
Plan Local d'Urbanisme LAUWIN-PLANQUE

Annexes sanitaires

Arrêté le :	04/07/2018
Approuvé le :	05/02/2019

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

1 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

2 – INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

3 - NOTICE SANITAIRE

Assainissement
Elimination des déchets
Alimentation en eau potable

4 – ANNEXES

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers
Carte protection de captage
Arrêté préfectoral au titre de la santé publique complémentaire à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 autorisant la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement
Zonage archéologique
Classement des voies bruyantes
Rapport sur la situation en matière de développement durable

1ERE PARTIE : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET INFORMATIONS ET OBLIGATIONS DIVERSES

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
La Conservation du Patrimoine Eaux			
A.4	POLICE DES EAUX Servitude de protection des cours d'eau non domaniaux	Rivière de l'Escrebieux et Fossé de l'Administration A.P. du 09/08/1972	Ddtm
II.a Utilisation de certaines ressources : énergie			
I.4	ELECTRICITE Servitude de protection des Lignes haute-tension	Lignes : AVELIN - CHEVALET 400kv, GAVRELLE - MOTTE JULIENNE 2 * 90kv	Rte
I.5	PRODUITS CHIMIQUES Protection des conduites	Canalisation de transport d'hydrogène DN 80 PN 100	Dreal
II.d Utilisation de certaines ressources : communications			
EL 5	CIRCULATION ROUTIERE Servitude de visibilité sur les Voies publiques	Croisement R.D. 643 A.P. du 07/01/1963	Dreal
EL.7	ALIGNEMENT Servitude d'alignement	Alignement Lauwin-Planque R.D. 120	Conseil Général
EL.11	ACCES AUX ROUTES EXPRESS ET DEVIATIONS D'AGGLOMERATIONS Servitude d'interdiction d'accès	R.D. 643 Décret du 30/04/1958 R.D. 621 Décret du 20/02/1979	Dir
T.7	RELATIONS AERIENNES Servitude concernant les installations particulières à l'extérieur des zones de dégagement	Commune située dans les limites d'un cercle de 24 km. centré sur les aérodromes de CAMBRAI - IEPINOY et CAMBRAI-NIEBEGNIES	Dgnc
III.b - Salubrité			
INT1	CIMETIERE MILITAIRE OU CIVIL	Cimetière communal La servitude de 100m ne s'applique qu'aux cimetières transférés ou agrandis	Commune

**Pour les adresses des gestionnaires,
voir liste ci-jointe**

Guide méthodologique

de concertation

Servitude A4

*Servitude de passage dans le lit
ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux*



Ressources, territoires, habitats et paysage
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



© 2008, photo : Fabrice Lemaire

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE A4

SERVITUDES DE PASSAGE POUR PERMETTRE LA GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I - Servitudes relatives à la conservation du patrimoine
 - A - Patrimoine naturel
 - c) Eaux

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit de servitudes de passage :

- au sens des articles L. 151-37-1 et R. 152-29 du Code rural, c'est-à-dire « permettant l'exécution des travaux, l'exploitation et l'entretien des ouvrages ainsi que le passage sur les propriétés privées des fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, des entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que des engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des opérations ».

- et instaurées dans le cadre de la gestion des eaux, domaniales ou non, pour permettre « l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence » et visant les compétences mentionnées à l'article L. 211-7 (I) - alinéas 1° à 12 du Code de l'environnement.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Il convient de distinguer deux catégories de servitudes de passage en matière de gestion de la ressource eau :

a) Les servitudes de passage instaurées sur le fondement des articles :

- L. 211-7 (I) du Code de l'environnement,
- L. 151-37-1 et R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural.

b) Les anciennes servitudes dites « de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux » :

Anciens textes régissant la servitude :

- décret n°59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables,
- décret n°60-419 du 25 avril 1960 fixant les conditions d'application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959.

Textes en vigueur régissant la servitude :

- **article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement** conférant aux servitudes instaurées en application du décret n°59-96 du 7 janvier 1959 valeur de servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural, sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée
- **article L. 151-37-1 et articles R. 152-29 à R. 152-35 du Code rural.**

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Catégories de servitudes	Bénéficiaires	Gestionnaires
Servitudes de passage au titre de l'article L. 211-7 (I) du Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - les collectivités territoriales, - leurs groupements, - les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités locales, - l'établissement public Voies navigables de France (VNF), - l'État. 	
Servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux au titre de l'article L. 211-7 (IV) du Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - les riverains, propriétaires du lit et des berges, - le Préfet. 	- le Préfet.

1.4 - Procédure d'instauration, de modification ou de suppression

(art. L. 151-37-1 et R. 152-30 à R. 152-33 du Code rural)

• Procédure d'instauration :

Les servitudes de passage instaurées au titre de l'article L. 211-7 (I) du Code de l'environnement sont instaurées :

- après **enquête publique**,
- sur la base d'un dossier comportant :
 - la liste des parcelles et, le cas échéant, des cours d'eau ou sections de cours d'eau pour lesquels l'institution de la servitude est demandée (cours d'eau domaniaux ou non),
 - les plans correspondants,
 - la liste des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être affectés par la servitude,
 - une note détaillant notamment l'assiette de la servitude en tenant compte de la configuration des lieux et en indiquant les clôtures, arbres et arbustes dont la suppression est nécessaire.
- et par **arrêté préfectoral**.

Les anciennes servitudes instaurées en application du décret n°59-96 ont été instaurées :

- par **arrêté préfectoral** selon les dispositions du décret n°60-419 du 25 avril 1960,
- les pièces prévues au dossier d'enquête publique préalable étaient les suivantes :
 - une notice explicative,
 - le projet de liste des cours d'eau et sections de cours d'eau dont les riverains sont tenus de supporter la servitude de passage,
 - le projet d'arrêté préfectoral approuvant cette liste,
 - une carte du tracé de chacun de ces cours d'eau et chacune de ces sections,
 - la liste des endroits où la largeur maximale de 4 mètres pourra être étendue en cas d'obstacle fixe au passage des engins mécaniques. A chacun de ces endroits est indiqué, de façon précise, la longueur et la largeur de la zone soumise à la servitude avec plan sommaire à l'appui.

Il ne peut plus être instauré de servitudes de passage sur ces fondements.

En revanche, ces anciennes servitudes peuvent être modifiées et supprimées comme décrit ci-dessous.

▪ **Procédure de modification :**

Dans les conditions prévues pour l'institution des servitudes de passage au titre de l'article L. 211-7 (i) :

- après **enquête publique**,
- et par **arrêté préfectoral**.

Les pièces à joindre à la demande sont les suivantes :

- une notice explicative de la modification,
- la liste des parcelles et, le cas échéant, des cours d'eau ou des sections de cours d'eau pour lesquels la modification est demandée, ainsi que les plans correspondants,
- la liste des propriétaires concernés par la modification,
- une note détaillant notamment l'assiette de la modification en faisant apparaître précisément la configuration des lieux, notamment les obstacles fixes à contourner et ceux qui devront être supprimés (clôtures, arbres et arbustes).

▪ **Procédure de suppression :**

Par **arrêté préfectoral**.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

a) S'agissant des servitudes fondées sur l'article L. 211-7- (i) du Code de l'environnement :

Travaux, ouvrages, installations, cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

b) S'agissant des anciennes servitudes fondées sur le décret n° 59-96 :

Cours d'eau ou section de cours d'eau non domanial dont la liste est fixée par l'arrêté préfectoral instaurant ou modifiant la servitude.

1.5.2 - Les assiettes

a) S'agissant des servitudes fondées sur l'article L. 211-7- (i) du Code de l'environnement :

Une largeur maximale de 6 mètres (art. R. 152-29 du Code rural).

Pour les cours d'eau, cette distance est mesurée par rapport à la rive.

Lorsque la configuration des lieux ou la présence d'un obstacle fixe l'exigent pour permettre le passage des engins mécaniques, cette largeur peut être étendue dans la limite de 6 mètres comptés à partir de cet obstacle.

b) S'agissant des anciennes servitudes fondées sur le décret n° 59-96 :

- le lit du cours d'eau
- ainsi que ses berges, soit une bande de terrain :

- d'une largeur maximale de 4 mètres, pouvant être portée à 6 mètres par arrêté modificatif sur la base des nouveaux textes de référence (art. R. 152-29 du Code rural),
- mesurée à partir de la rive du cours d'eau ou à partir d'un éventuel obstacle fixe au passage des engins mécaniques, en respectant autant que possible les arbres et plantations existants,
- délimitée éventuellement par une liste de parcelles.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est l'axe du cours d'eau (le lit). Lorsque la représentation devient zonale du fait d'une plus grande largeur, on prend en compte les limites de surface (les berges) comme génératrices de la servitude.

Méthode : identifier le cours d'eau par un repérage visuel en le découpant en tronçons linéaires et surfaciques.

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est l'objet surfacique représentant la zone de passage, déterminé par processus géométrique (zone tampon engendrée par le générateur).

Prendre en compte certains découpages particuliers d'assiette dans certaines zones lorsque le document réglementaire l'impose (texte et/ou cartographie associée).

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (couche hydrographie de la BDTopo complétée par la géométrie de la BD Carthage).

Scan25 ou référentiel à grande échelle (topographique ou parcellaire)

Précision : Échelle de saisie maximale, le cadastre
Échelle de saisie minimale, le 1/25000
Métrique ou déca-métrique suivant le référentiel.

3 – Numérisation et intégration

3.1 – Numérisation dans MapInfo

3.1.1 – Préalable

Télécharger à partir du site du CNIG (<http://www.cnig.gouv.fr/Front/index.php?RID=142>) les tables MapInfo prêtes à l'emploi :

- les assiettes et générateurs des servitudes ([télécharger](#)),
- les actes, servitudes et gestionnaires ([télécharger](#)),
- les catégories de servitude, mode de saisie de la géométrie, nature de l'acte, type de la décision ([télécharger](#)).

3.1.2 – Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 – Numérisation du générateur

• Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (un cours d'eau traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche hydrographie).

• Précisions liées à GéoSUP :

2 types de générateur sont possibles pour une sup A4 :

- une polyligne : correspondant au tracé d'un cours de type linéaire (ex. : un ruisseau),
- un polygone : correspondant au tracé d'un cours de type surfacique (ex. : un fleuve, un lac).


Remarque :

Plusieurs générateurs et types de générateur sont possibles pour une même servitude A4 (ex. : un ruisseau et son lac).

• Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_SUP_GEN.tab**.

Si le générateur est de type linéaire :

- dessiner le cours d'eau à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est de type surfacique :

- dessiner le cours d'eau à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque :

Ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : une ligne avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSup.

• **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **A4** pour la conservation des eaux.

3.1.4 - *Création de l'assiette*

• **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seul type d'assiette est possible pour une sup A4 :

- une surface : correspondant à la zone de protection relative à la conservation des eaux.

• **Numérisation :**

L'assiette est une zone de protection relative à la conservation des eaux :

- ouvrir le fichier XX_ASS.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_ASS.tab**.

- dessiner la zone de protection à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel)

Si plusieurs assiettes sont associées à une même servitude :

- dessiner les différentes assiettes à l'aide des méthodes précédemment citées puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

• **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (Inscrit ou classé), le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- **A4** pour la conservation des eaux.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (zone de protection), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie **A4 - conservation des eaux** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune



Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **A4_SUP_COM.tab**.


Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : un cours d'eau)		Polygone de couleur bleue et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 255 Bleu : 255
Surfacique (ex. : un lac)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour continu de couleur bleue et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 255 Bleu : 255

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : une zone de passage)		Polygone composée d'aucune trame Trait de contour discontinu de couleur verte et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 255 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers Mapinfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude 14

*Servitude au voisinage d'une ligne électrique
aérienne ou souterraine*



Recours, recours, recours et recours
Énergie et climat - Développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et logement

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Crédit photo : Jozag

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDE DE TYPE I4

SERVITUDE RELATIVE AU TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A - Énergie

a) Électricité et gaz

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit de deux catégories de **servitudes instituées par la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie.

a) Les servitudes prévues aux alinéas 1°, 2°, 3° et 4° de l'article 12 concernant toutes les distributions d'énergie électrique :

- **servitude d'ancrage** permettant d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments,
- **servitude de surplomb** permettant de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées,
- **servitude de passage ou d'appui** permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes,
- **servitude d'élagage et d'abattage d'arbres** permettant de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

Il s'agit de **servitudes n'entraînant aucune dépossession du propriétaire** qui conserve le droit de démolir, réparer, surélever, de clore ou de bâtir, sous réserve de prévenir le concessionnaire un mois avant de démarrer les travaux.

b) Les périmètres instaurés en application de l'article 12 bis de part et d'autre d'une ligne électrique aérienne de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts et à l'intérieur desquels :

- **sont interdits :**

- des bâtiments à usage d'habitation,
- des aires d'accueil des gens du voyage,
- certaines catégories d'établissements recevant du public : structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées, hôtels et structures d'hébergement, établissements d'enseignement, colonies de vacances, établissements sanitaires, établissements pénitentiaires, établissements de plein air.

- **peuvent être interdits ou soumis à prescriptions :**

- d'autres catégories d'établissements recevant du public,
- des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et fabriquant, utilisant ou stockant des substances comburantes, explosibles, inflammables ou combustibles,

sans toutefois qu'il puisse être fait obstacle à des travaux d'adaptation, de réfection ou d'extension de l'existant sous réserve néanmoins de ne pas augmenter la capacité d'accueil d'habitants dans le périmètre des servitudes.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Chronologie des textes :

- loi du 15 juin 1906 (art. 12) sur les distributions d'énergie,
- décret du 3 avril 1908 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique (abrogé par le décret du 29 juillet 1927),
- décret du 24 avril 1923 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 en ce qui concerne les concessions de transport d'énergie électrique à haute tension accordées par l'État (abrogé par le décret du 29 juillet 1927),
- loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298),
- décret du 29 juillet 1927 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie (art. 52 et 53 modifiés concernant l'enquête relative aux servitudes de l'article 12) (abrogé par le décret 50-640),
- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée, sur la nationalisation de l'électricité et du gaz,
- décret n°50-640 du 7 juin 1950 portant RAP pour l'application de l'article 35 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, en ce qui concerne la procédure de DUP en matière d'électricité et de gaz et pour l'établissement des servitudes prévues par la loi. (abrogés par le décret 70-492),
- décret n°67-886 du 6 octobre 1967 portant RAP pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique (art. 1 à 4 relatifs aux conventions de reconnaissance des servitudes de l'article 12),
- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 pris pour l'application de l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes, modifié par :
 - décret n°85-1109 du 15 octobre 1985 modifiant le décret du 11 juin 1970,
 - décret n° 93-629 du 25 mars 1993 modifiant le décret du 11 juin 1970,
 - décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie,
 - décret n° 2009-368 du 1er avril 2009 relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine.
- loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (art. 5) introduisant un article 12bis dans la loi du 15 juin 1906.

Textes de référence en vigueur :

- loi du 15 juin 1906 (art. 12 et 12bis) modifiée,
- loi de finances du 13 juillet 1925 (art. 298),
- loi n° 46-628 du 8 avril 1946 (art. 35) modifiée,
- décret n°67-886 du 6 octobre 1967 (art. 1 à 4),
- décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :	a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :
- les concessionnaires ou titulaires d'une	- les bénéficiaires,

<p>autorisation de transport d'énergie électrique.</p>	<p>- le Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) - Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC), - les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).</p>
<p>b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :</p> <p>- l'Etat, - les communes, - les exploitants.</p>	<p>b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :</p> <p>- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).</p>

1.4 - Procédure d'instauration de modification ou de suppression

• Procédure d'instauration :

a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :

I - Champ d'application

Les servitudes prévues aux alinéas 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e de l'article 12 peuvent bénéficier :

- aux distributions d'énergie électrique déclarées d'utilité publique, la DUP étant prononcée en vue de l'exercice de servitudes sans recours à l'expropriation et dans les conditions suivantes :

• pour des ouvrages d'alimentation générale ou de distribution aux services publics et si tension < 63kV :

- sur production notamment d'une **carte au 1/10000** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation
- sans enquête publique,
- avec éventuelle étude d'impact soumise à simple consultation,
- par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés,
- si désaccord entre les préfets, par **arrêté du ministre chargé de l'électricité**.

• pour des lignes directes de tension < 63kV :

- sur production notamment d'une **carte au 1/10000** comportant le tracé des lignes projetées ainsi que l'emplacement et l'identité des exploitants des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation
- avec éventuelle étude d'impact
- après **enquête publique** conformément au code de l'expropriation
- par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés

• pour toutes les lignes et ouvrages de tension > ou = 63 kV, mais < 225kV :

- sur production d'une **carte au 1/25000 (1/50000 avant le décret n°85-1109)** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existants ou à créer, tels que les postes de transformation avec, pour les lignes directes, indication de l'identité de leurs exploitants,
- au vu d'une étude d'impact,
- après **enquête publique** conformément au code de l'environnement, à l'exception des liaisons souterraines < 225kV,
- par **arrêté du préfet du département ou arrêté conjoint des préfets** des départements concernés,

- si désaccord entre les préfets, par **arrêté du ministre chargé de l'électricité ou par arrêté conjoint du ministre chargé de l'électricité et du ministre chargé de l'urbanisme** si la DUP emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme.

• pour toutes les lignes et ouvrages de tension > ou = 225kV :

- sur production d'une **carte au 1/25 000 (1/50 000 avant le décret n°85-1109)** comportant le tracé des lignes projetées et l'emplacement des autres ouvrages principaux existant ou à créer, tels que les postes de transformation avec, pour les lignes directes, indication de l'identité de leurs exploitants,
- au vu d'étude d'impact,
- sur demande adressée au ministre chargé de l'électricité qui transmet, pour instruction, au préfet du département ou à un préfet coordonnateur si plusieurs départements concernés,
- après **enquête publique** conformément au code de l'environnement, à l'exception des liaisons souterraines de tension = 225kV et d'une longueur < ou = 15 km,
- par **arrêté du ministre chargé de l'électricité ou arrêté conjoint du ministre chargé de l'électricité et du ministre chargé de l'urbanisme** si la DUP emporte mise en compatibilité du document d'urbanisme.

- aux distributions d'énergie électrique placées sous le régime de la concession ou de la régie, non déclarées d'utilité publique mais réalisées avec le concours financier de l'État, des départements, des communes, des syndicats de communes, le bénéfice des servitudes de l'article 12 leur étant accordé sous les conditions suivantes :

- sans DUP, en application de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925,
- sous réserve d'une DUP, s'agissant de la servitude d'appui prévue par l'alinéa 3^e de l'article 12, lorsque l'emprise des supports dépasse 1m².

II - Mode d'établissement

- à l'initiative du demandeur, après notification des travaux projetés directement aux propriétaires des fonds concernés par les ouvrages

- par **convention amiable** entre demandeur et propriétaires concernés par l'une ou l'autre des servitudes

- à défaut, par arrêté préfectoral pris :

- sur requête adressée au préfet précisant la nature et l'étendue des servitudes à établir,
- au vu d'un **plan et un état parcellaire par commune** indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes,
- après approbation par le préfet du projet de détail des tracés de lignes,
- après **enquête publique**.

et notifié au demandeur, à chaque exploitant et à chaque propriétaire concerné.

b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :

La procédure d'institution est conduite par le préfet de département et les servitudes sont instaurées :

- sur production notamment d'un **plan parcellaire** délimitant le périmètre d'application des servitudes,
- après **enquête publique** conformément au code de l'expropriation,
- **arrêté préfectoral** emportant déclaration d'utilité publique des servitudes de l'article 12bis à l'intérieur du périmètre délimité.

• **Procédure de suppression :**

La suppression de tout ou partie des servitudes instaurées en application de l'article 12bis est prononcée par **arrêté préfectoral**.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

a) Les générateurs des servitudes prévues à l'article 12 sont l'ensemble des installations de distribution d'énergie électrique, notamment :

- les conducteurs aériens d'électricité,
- les canalisations souterraines de transport d'électricité,
- les supports de conducteurs aériens,
- des ouvrages, tels que les postes de transformation, etc...

b) Les générateurs des servitudes instaurées en application de l'article 12 bis sont :

- des lignes électriques aériennes de tension supérieure ou égale à 130 kilovolts.

1.5.2 - Les assiettes

a) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 :

Assiette de la servitude prévue à l'alinéa 1^{er} :

- murs ou façades donnant sur une voie publique,
- toits et terrasses de bâtiments accessibles de l'extérieur.

Assiette de la servitude prévue aux alinéas 2^o et 4^o :

- le tracé de la ligne électrique

Assiette de la servitude prévue à l'alinéa 3^o :

- le tracé de la canalisation souterraine,
- l'emprise du support du conducteur aérien.

b) Concernant les servitudes instaurées en application de l'article 12 bis :

L'assiette est constituée par un périmètre incluant au maximum :

- **des cercles** dont le centre est constitué par l'axe vertical des supports de la ligne et dont le rayon est égal à :
 - 30 mètres (40 mètres pour des lignes de tension \geq ou = 350 kV),
 - ou à la hauteur des supports si celle-ci est supérieure.
- **une bande délimitée par la projection verticale au sol des câbles** de la ligne électrique lorsqu'ils sont au repos,
- **des bandes** d'une largeur de 10 mètres, portée à 15 mètres pour des lignes de tension \geq ou = 350 kV, **de part et d'autre du couloir prévu au 2^o.**

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est l'axe d'une ligne électrique et ses supports, ou d'une canalisation souterraine d'électricité.

Méthode : identifier la ligne électrique par un repérage visuel et la représenter en linéaire.

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est systématiquement confondue avec le générateur, par duplication.

Sa représentation graphique doit cependant la différencier du générateur, et distinguer par ailleurs lignes aériennes et lignes souterraines.



2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La construction graphique du générateur et de l'assiette peut s'établir préférentiellement à partir du référentiel à grande échelle (couche transport-énergie / ligne électrique de la BDTopo).

Scan25 ou référentiel à grande échelle (topographique ou parcellaire)

Précision : Echelle de saisie maximale, le cadastre
Echelle de saisie minimale, le 1/25000
Métrique ou déca-métrique suivant le référentiel.

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Dernière actualisation : 06/05/2011

7/11

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.l2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4_ACT.tab**.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

• Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départementale et non à la commune (une ligne électrique traverse généralement plusieurs communes d'un point a vers un point b),
- la numérisation à partir de la Bd Topo (couche transport énergie).

• Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup I4 :

- une polyligne : correspondant au tracé de la ligne électrique aérienne ou souterraine.

Remarque :

Plusieurs générateurs sont possibles pour une même servitude I4 (ex. : départ de plusieurs lignes électriques à partir d'un centre : aériennes ou souterraines)


• Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom **I4_SUP_GEN.tab**

Si le générateur est tracé de façon continu :

- dessiner la ligne électrique à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si le générateur est tracé de façon discontinu :

- dessiner les portions de lignes électriques à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel) puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide de l'outil précédemment cité puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

• Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- 14_A pour les lignes électriques aériennes,
- 14_5 pour les lignes souterraines.

3.1.4 - Création de l'assiette

• Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type d'assiette est possible pour une sup 14 :

- une polyligne : correspondant à l'emprise de la ligne électrique.

• Numérisation :

L'assiette d'une servitude 14 est égale au tracé du générateur. Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier 14_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom 14_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier 14_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

• Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ CODE_CAT doit être alimenté par 2 sous codes :

- 14_A pour les lignes électriques aériennes,
- 14_5 pour les lignes souterraines.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (souterraine ou aérienne), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie 14_A - ligne électrique aérienne le champ TYPE_ASS doit être égale à ligne électrique aérienne (respecter la casse),
- pour la catégorie 14_5 - ligne électrique souterraine le champ TYPE_ASS doit être égale à ligne électrique souterraine (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune



Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom 14_SUP_COM.tab.



Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne électrique aérienne)		Polyligne de couleur rose composée de sigle inférieur supérieur et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Linéaire (ex. : une ligne électrique souterraine)		Polyligne discontinue de couleur rose composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une ligne électrique aérienne)		Polyligne de couleur rose composée de sigle inférieur supérieur et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250
Linéaire (ex. : une ligne électrique souterraine)		Polyligne discontinue de couleur rose composée de traits perpendiculaires et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 250 Vert : 0 Bleu : 250

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

PRODUITS CHIMIQUES

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes concernant les produits chimiques relatives à la construction et à l'exploitation de canalisations de transport de produits chimiques d'intérêt général.

Loi n° 65-498 du 29 juin 1965.

Décret n° 65-881 du 18 octobre 1965.

Ministère de l'industrie et de l'aménagement du territoire (direction générale de l'industrie et des matières premières; direction des industries chimiques, textiles et diverses).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Dès l'approbation du tracé des canalisations intervenant, soit par arrêté du ministre chargé des industries chimiques, en cas d'avis favorable de tous les ministres intéressés et du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique, soit par décret dans le cas contraire, possibilité pour le transporteur d'entamer la procédure d'établissement des servitudes :

- à l'amiable quand il obtient l'accord des propriétaires intéressés ;
- par requête adressée au préfet en cas d'échec des tentatives d'accord amiable. La requête doit comporter les renseignements nécessaires sur la nature et l'étendue des servitudes à appliquer, et être accompagnée d'un état des parcelles affectées par les canalisations avec indication du nom des propriétaires. Elle est transmise à l'ingénieur en chef chargé du contrôle, qui après examen, adresse l'ensemble du dossier au préfet, lequel prescrit, dans les huit jours, une enquête parcellaire. Compte tenu des résultats de l'enquête, le transporteur arrête définitivement le projet de détail des tracés, qui est à nouveau transmis au préfet aux fins d'approbation.

Ces servitudes ne sont jamais autorisées dans les immeubles bâtis, les cours et jardins et les terrains clos de murs et attenants aux habitations (art. 2 de la loi du 29 juin 1965).

B. - INDEMNISATION

L'indemnité due en raison de l'établissement de la servitude, correspond à l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain (art. 4 de la loi du 29 juin 1965).

La détermination du montant de l'indemnité, à défaut d'accord amiable, se poursuit conformément aux règles relatives à l'expropriation. Le juge fixe le montant des indemnités à la date de sa décision.

En vue de la fixation de l'indemnité, le transporteur procède à la notification de l'arrêté préfectoral d'approbation aux propriétaires et usufruitiers intéressés, puis à la notification du montant des offres. A défaut de notification des offres d'indemnité, tout intéressé peut, à partir de l'arrêté préfectoral d'approbation, mettre le transporteur en demeure d'y procéder (titre IV du décret du 18 octobre 1965).

C. - PUBLICITÉ

Publicité de la déclaration d'intérêt général des travaux relatifs à la construction et à l'exploitation d'une canalisation de transport de produits chimiques, s'il y a été procédé.

Publicité de la procédure d'enquête publique préalable à l'approbation des caractéristiques techniques de l'ouvrage et du tracé (affiches apposées en mairie, notification directe des projets de travaux aux intéressés par le transporteur).

Notification au transporteur de l'arrêté préfectoral d'approbation du projet de détail des tracés.

Notification de l'arrêté préfectoral d'approbation du projet de détail des tracés aux propriétaires intéressés, à la diligence du transporteur. Dans les huit jours qui suivent cette notification, les propriétaires sont tenus de faire connaître au transporteur les fermiers locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1° Prerogatives exercées directement par la puissance publique

Possibilité pour le bénéficiaire d'enfouir dans une bande de terrain de 5 mètres de largeur, une ou plusieurs canalisations avec leurs accessoires, à 0,80 mètre de profondeur (distance entre la génératrice supérieure des canalisations et le niveau du sol après les travaux).

Possibilité pour le bénéficiaire de construire, en limite des parcelles cadastrales seulement, les bornes de délimitation et les ouvrages de moins de 1 mètre carré nécessaires au fonctionnement des conduites.

Possibilité pour le bénéficiaire de la servitude d'essarter tous les arbres et arbustes sur la bande de 5 mètres en terrain non forestier, et sur la bande de 20 mètres en terrain forestier.

Possibilité pour le bénéficiaire et les agents de contrôle, d'accéder en tout temps, au terrain dans une bande de 20 mètres de large maximum dans laquelle sera incluse la bande des 5 mètres, pour la surveillance, l'entretien et la réparation des conduites.

2° Obligations de faire imposées au propriétaire

Néant.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1° Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de laisser le libre passage des agents chargés de la surveillance et de l'entretien, ainsi que les agents de contrôle.

Obligation pour les propriétaires ou leurs ayants droit de s'abstenir de tout fait de nature à nuire à la construction, au bon fonctionnement et à l'entretien de l'ouvrage.

Interdiction pour les propriétaires d'édifier des constructions durables sur la bande de 5 mètres.

Interdiction pour les propriétaires d'effectuer dans la bande des 5 mètres, des façons culturales dépassant 0,60 mètre de profondeur ou une profondeur moindre s'il y a dérogation administrative et toutes plantations d'arbres ou d'arbustes (extension de cette interdiction à la bande large dans la zone forestière).

2° Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour les propriétaires de procéder dans la bande des 5 mètres à des façons culturales à moins de 0,60 mètre de profondeur, sauf dérogation.

Possibilité pour les propriétaires de requérir l'acquisition par le transporteur, dans le délai de un an à compter de l'enquête parcellaire :

- de toute partie de la bande large ;
- des reliquats de terrains nus traversés par l'ouvrage, lorsque par suite de l'existence de la servitude, ils se trouvent réduits au quart de la contenance totale, si toutefois, d'une part, le propriétaire ne possède aucun terrain immédiatement contigu, si, d'autre part, ces reliquats ont une superficie inférieure à 10 ares ou sont entièrement compris dans une bande de 10 mètres adjacente à la bande large ;
- des terrains, quelle que soit leur superficie, pour lesquels le permis de construire est refusé en raison de l'existence de la servitude.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente peut saisir le juge de l'expropriation (art. 25 du décret du 18 octobre 1965 et art. 4 de la loi du 29 juin 1965).

Droit pour le propriétaire de requérir à tout moment l'acquisition des terrains, si l'existence des servitudes vient à rendre impossible l'utilisation normale desdits terrains.

Droit pour le propriétaire d'exiger du bénéficiaire la remise dans leur état des terrains de culture en rétablissant leur couche arable et la voirie.

Servitude EL5

Servitudes de visibilité sur les voies publiques



Recensement, inventaire, gestion et entretien
Énergie et climat - Développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et voirie

**Présent
pour
l'avenir**



Credit photo : Jean-Houssin

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE EL5

SERVITUDES DE VISIBILITE SUR LES VOIES PUBLIQUES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - D - Communication
 - d) Réseau routier

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Les propriétés riveraines ou voisines des voies publiques, situées à proximité de croisements, virages ou points dangereux ou incommodes pour la circulation publique peuvent être frappées de servitudes destinées à assurer une meilleure visibilité.

Un plan de dégagement détermine, pour chaque parcelle, les terrains sur lesquels s'exercent des servitudes de visibilité et définit ces servitudes.

Les servitudes de visibilité comportent, suivant le cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôtures ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toute superstructure à un niveau au plus égal au niveau fixé par le plan de dégagement;
- l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement;
- le droit pour l'autorité gestionnaire de la voie d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Toute infraction au plan de dégagement constitue une contravention dont la répression est poursuivie conformément aux articles L. 116-1 à L. 116-8 du code de la voirie routière. Il s'agit d'une infraction continue, qui persiste aussi longtemps que les constructions litigieuses subsistent (Cass. crim., 6 mars 1958).

L'établissement de servitudes de visibilité ouvre au profit du propriétaire droit à une indemnité compensatrice du dommage direct, matériel et certain en résultant. A défaut d'entente amiable, l'indemnité est fixée et payée comme en matière d'expropriation.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Article 3 du décret-loi du 30 octobre 1935 portant création, contre une juste indemnité, de servitude de visibilité sur les propriétés riveraines de voies publiques à proximité de virages ou points dangereux.

- Loi du 27 octobre 1942 portant modification de l'article 6 du décret-loi du 30 octobre 1935. Applicabilité des dispositions du décret-loi aux propriétés voisines ou riveraines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée.

Textes en vigueur :

Articles L. 114-1 à L. 114-5 et R. 114-1 et R. 114-2 du code de la voirie routière.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les usagers de la route	Les gestionnaires de voirie

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

1. Constitution du dossier par le gestionnaire de la voirie;
2. Soumission du plan de dégagement à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique dans les formes prescrites pour les plans d'alignement des routes de la catégorie domaniale à laquelle appartient la voie (voir Fiche EL7).
3. Approbation du plan de dégagement par :
 - arrêté préfectoral pour une route nationale;
 - délibération du conseil général pour une route départementale;
 - délibération du conseil municipal pour une voie communale.
4. Notification du plan aux propriétaires intéressés. L'exercice des servitudes commence à la date de cette notification.
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

Les voies publiques, situées à proximité de croisements, de virages ou de points dangereux ou incommodes pour la circulation publique.

1.5.2 - Les assiettes

Les parcelles riveraines du générateur délimitées dans le plan de dégagement.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est de type surfacique, correspondant au plan de dégagement de l'arrêt (comprenant les parcelles et / ou les surfaces non cadastrées).

Exemple :



2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est égale au générateur.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : PCI, Bd Parcellaire

Précision : cadastrale

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom ELS_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

▪ Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental,

▪ Précisions liées à GéoSUP :

Le générateur est de type surfacique, correspondant au plan de dégagement de l'arrêt (comprenant les parcelles et / ou les surfaces non cadastrées).


Privilégier le générateur de type polygone.

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique sont possibles pour une même servitude ELS (ex. : succession de voies publiques).

▪ Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom ELS_SUP_GEN.tab.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner les parcelles et / ou surfaces non cadastrées à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs de type surfacique sont associés à une même servitude il est possible de les assembler :

+ dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table Mapinfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Seul l'assemblage des générateurs de type surfacique peut être importé dans GéoSUF.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour identifier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUF (circulation - visibilité), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code : ELS

3.1.4 - Création de l'assiette

L'assiette est égale au générateur.

- **Précisions liées à GéoSUF :**

Une fois un générateur de type surfacique choisi le type d'assiette proposée est surfacique et est égale au générateur.

Remarque : plusieurs assiettes de type surfacique sont possibles pour une même servitude ELS (ex. : succession de voies publiques).

- **Numérisation :**

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier ELS_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom ELS_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier ELS_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document *Structure des modèles mapinfo.odt* tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux assiettes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSUF (circulation - visibilité), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code : ELS

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSUF, le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie ELS - circulation - visibilité le champ TYPE_ASS doit être égal à **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune


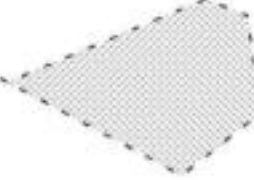
Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.Tab puis l'enregistrer sous le nom ELS_SUP_COM.Tab.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : zone de protection autour de la voie publique)		Polygone composé d'aucune trame Trait de contour discontinu de couleur noir et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : zone de protection autour de la voie publique)		Polygone composé d'une trame hachurée en quinconce de couleur noir et transparente Trait de contour discontinu de couleur noir et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude EL7

Servitudes d'alignement des voies publiques



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**



Credit photo : Roland Zumbach

Ministère de l'écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE EL7

SERVITUDES D'ALIGNEMENT DES VOIES PUBLIQUES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- I – Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - D – Communication
 - d) Réseau routier

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

L'alignement est la détermination par l'autorité administrative de la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines. Il est fixé soit par un plan d'alignement, soit par un arrêté d'alignement individuel. Il constitue, pour l'autorité en charge de la voirie concernée, un moyen de protection contre les empiètements des propriétés riveraines.

Les servitudes d'utilité publique sont issues du plan d'alignement. Celui-ci permet de modifier l'assiette des voies publiques par déplacement des limites préexistantes et constitue de ce fait un moyen juridique d'élargissement et de modernisation des voies publiques.

L'alignement individuel ne peut, quant à lui, que reconnaître la limite du domaine public routier par rapport aux propriétés riveraines. Les arrêtés d'alignement, qui sont des actes purement déclaratifs et non créateurs de droits, sont délivrés conformément au plan d'alignement s'il en existe un, ou dans le cas contraire, à la limite de fait de la voie.

Le plan d'alignement entraîne des conséquences différentes selon que les propriétés sont bâties ou non.

Pour les terrains non bâtis, le plan attribue, dès sa publication, la propriété à la collectivité propriétaire de la voie. Les parcelles de terrains non bâtis sont ainsi immédiatement classées dans le domaine public de la collectivité propriétaire de la voie. Lors du transfert de propriété, l'indemnité est, à défaut d'accord amiable, fixée et payée comme en matière d'expropriation.

Pour les terrains bâtis, le sol des propriétés bâties sera attribué dès la destruction du bâtiment.

Elles sont en outre frappées d'une servitude de reculement qui suppose pour le propriétaire :

- l'interdiction de procéder, sur la partie frappée d'alignement, à l'édification de toute construction nouvelle (servitude *non aedificandi*). Toutefois, des règles particulières relatives aux saillies, c'est à dire certaines parties décoratives ou utilitaires de l'immeuble riverain de la voie publique, sont prévues dans des arrêtés portant règlement de voirie pris par le préfet, le président du conseil général ou le maire, selon qu'il s'agit d'une route nationale, d'une route départementale ou d'une voie communale. Ces arrêtés fixent les dimensions maximales des saillies autorisées.
- l'interdiction d'effectuer tout travail confortatif sur les bâtiments frappés d'alignement (servitude *non confortandi*). Cette interdiction ne s'applique pas s'il s'agit d'un immeuble classé parmi les monuments historiques.

Les propriétaires riverains des voies du domaine public routier ont une priorité pour l'acquisition des parcelles situées au droit de leur propriété et déclassées par suite d'un changement de tracé de ces voies, de l'ouverture d'une voie nouvelle ou d'une modification de l'alignement. Le prix de cession est estimé, à défaut d'accord amiable, comme en matière d'expropriation.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- Édît du 16 décembre 1607 réglant les fonctions et droits de l'office de grand voyer (art. 4 et 5) ;
- Arrêt du Conseil d'État du Roi du 27 février 1765 concernant les permissions de construire et les alignements sur les routes entretenues aux frais du roi ;
- Décret n° 62-1245 du 20 octobre 1962 relatif à l'approbation des plans généraux d'alignement des routes nationales et à ses effets en ce qui concerne les propriétés frappées d'alignement

Textes en vigueur :

Articles L. 112-1 à L. 112-6, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R. 131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
État Départements Communes	

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

1.4.1 - Routes nationales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Avis du conseil municipal si la route nationale est située en agglomération ;
3. Le plan d'alignement, auquel est joint un plan parcellaire, est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Outre les pièces prévues à l'article R. 11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier soumis à enquête comprend une notice explicative.
4. Approbation du plan d'alignement par :
 - arrêté motivé du préfet de département lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont favorables ;
 - décret en Conseil d'État lorsque les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête sont défavorables
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.4.2 - Routes départementales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Avis du conseil municipal si la route départementale est située en agglomération ;
3. Le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
4. Approbation du plan d'alignement par délibération du conseil général ;
5. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
6. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.4.3 - Voies communales

1. Élaboration du plan d'alignement ;
2. Le plan d'alignement est soumis à enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme ainsi que l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation, tiennent lieu de l'enquête publique ;
3. Approbation du plan d'alignement par délibération du conseil municipal ;
4. Modalités de publicité et d'information et publication au bureau des hypothèques ;
5. Annexion au Plan Local d'Urbanisme approuvé (PLU).

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

La voie publique

1.5.2 - Les assiettes

Les parcelles identifiées dans le plan d'alignement

3 - Numérisation et Intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php3?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers Mapinfo,
- les modèles de fichiers Mapinfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Ouvrir le fichier modèle XX_ACT.tab puis l'enregistrer sous le nom EL7_ACT.tab.

Saisir les données alphanumériques liées aux actes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 2** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.1.3 - Numérisation du générateur

• Recommandations :

Privilégier la numérisation au niveau départemental.

• Précisions liées à GéoSUP :

Deux types de générateur sont possibles pour une sup EL7 :


- un polygone : correspondant à l'ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement.
- une polyligne : correspondant au trait d'alignement ou, à défaut, à l'axe de la voie publique.

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique et linéaire sont possibles pour une même servitude EL7 (ex. : succession de voies publiques).


• Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom EL7_SUP_GEN.tab.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner les parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continu, épaisseur 1 pixel).

Le générateur est de type linéaire :

- dessiner le trait d'alignement ou l'axe de la voie à l'aide de l'outil polyligne  (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs de type surfacique sont associés à une même servitude il est possible de les assembler :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis les assembler en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Seul l'assemblage des générateurs de type surfacique peut être importé dans GéoSUF.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distincte.

Pour identifier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUF (circulation routière - alignement), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code : **EL7**

3.1.4 - Création de l'assiette

- **Précisions liées à GéoSUF :**

Deux types d'assiette sont possibles pour une SUP EL7 :

- un polygone : correspondant à l'ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement.
- une polygône : correspondant au trait d'alignement ou à défaut à l'axe de la voie publique.

Remarque : plusieurs assiettes de type surfacique ou linéaire sont possibles pour une même servitude EL7 (ex. : succession de voies publiques).

- **Numérisation :**

L'assiette est égale au générateur :

Une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, il conviendra donc de faire une copie du fichier EL7_SUP_GEN.tab et de l'enregistrer sous le nom EL7_ASS.tab.

Modifier ensuite la structure du fichier EL7_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux assiettes conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour identifier le type de représentation graphique de l'assiette dans GéoSUF (circulation routière - alignement), le champ CODE_CAT doit être alimenté par le code :
- **EL7** pour les voies publiques frappées d'alignement.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSUF, le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :
- pour la catégorie **EL7 - circulation routière - alignement** le champ **TYPE_ASS** doit être égal à **Plan d'alignement** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

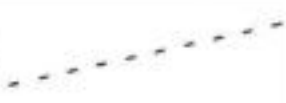

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom **EL7_SUP_COM.tab**.

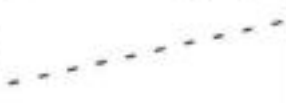

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire trait d'alignement ou axe de la voie publique		Polyligne discontinue de couleur noir	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement		Polygone composé d'aucune trame Trait de contour discontinu de couleur noir et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire trait d'alignement ou axe de la voie publique		Polyligne discontinue de couleur noire	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0
Surfacique ensemble des parties des parcelles identifiées dans le plan d'alignement		Polygone composé d'une trame hachurée à 45 degrés de couleur noire et transparente Trait de contour discontinu de couleur noire et d'épaisseur égale à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

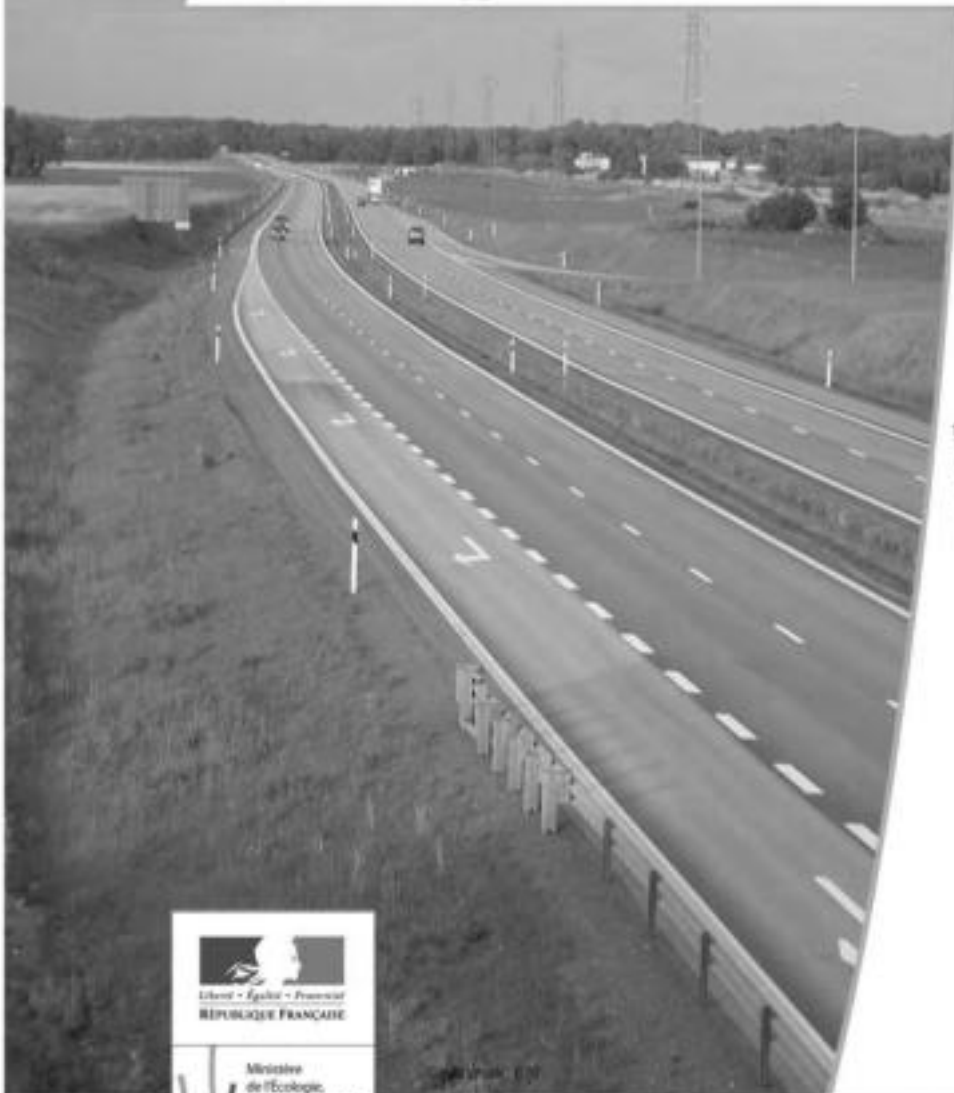
Importer les fichiers MapInfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

Conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

Servitude EL11

Servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et déviations d'agglomération



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat - Développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et mobilité

**Présent
pour
l'avenir**



Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE EL11

SERVITUDES RELATIVES AUX INTERDICTIONS D'ACCÈS GREVANT LES PROPRIÉTÉS LIMITROPHES DES AUTOROUTES, ROUTES EXPRESS ET DÉVIATIONS D'AGGLOMÉRATION

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- II - Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
 - D - Communications
 - d) Réseau routier

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Il s'agit de servitudes relatives aux interdictions d'accès grevant les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération.

L'article L.122-1 du Code de la voirie routière définit les autoroutes comme « des routes sans croisement, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet et réservées aux véhicules à propulsion mécanique. »

L'article L.151-1 du Code de la voirie routière définit les routes express comme « des routes ou sections de routes appartenant au domaine public de l'État, des départements ou des communes, accessibles seulement en des points aménagés à cet effet, et qui peuvent être interdites à certaines catégories d'usagers et de véhicules. »

Les propriétés riveraines des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération n'ont pas d'accès direct à ces dernières. Concernant les routes express et les déviations d'agglomération, aucun accès ne peut être créé ou modifié par les riverains, mais les interdictions applicables aux accès existants ne peuvent entrer en vigueur qu'après le rétablissement de la desserte des parcelles intéressées.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

- article 3 de la Loi n° 55-435 du 18 avril 1955 portant statut des autoroutes et articles 4 et 5 de la Loi n°69-7 du 3 janvier 1969 relative aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale abrogés par la Loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière (partie législative);
- Décret n° 70-759 du 18 août 1970 portant règlement d'administration publique et relatif aux voies rapides et complétant le régime de la voirie nationale et locale abrogé par le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au code de la voirie routière (partie réglementaire).

Textes en vigueur :

- articles L. 122-2, L.151-3, L.152-1 et L.152-2 du Code de la voirie routière.

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Bénéficiaires	Gestionnaires
<ul style="list-style-type: none">- Etat,- Conseils généraux,- Communes,- Concessionnaires.	Suivant le type de route : <ul style="list-style-type: none">- MEEDDTL,- Conseils généraux,- Communes,- Concessionnaires.

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique aux autoroutes et routes express dès la prise d'effet du classement dans la catégorie de voie correspondante. La servitude s'applique aux déviations directement, sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

- une autoroute,
- une route express,
- une déviation d'agglomération.

1.5.2 - Les assiettes

Les parcelles des propriétés riveraines par rapport au générateur.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur est de type linéaire. Il représente l'axe de la route (express, autoroute, déviation d'agglomération).

Pour les aires de péage, le générateur est de type surfacique.

2.1.2 - Les assiettes

L'assiette est de type surfacique. C'est un polygone délimité par les parcelles de propriétés riveraines.

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : De préférence, la composante topographique ou parcellaire du référentiel à grande échelle (BD TOPO, BD PARCELLAIRE).

Précision : Échelle de saisie maximale, celle du cadastre
Échelle de saisie minimale, 1/ 5000
Métrique suivant le référentiel

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.i2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Cette servitude n'étant instituée par aucun acte, sa saisie informatique est sans objet (cf §1.4).

3.1.3 - Numérisation du générateur

• **Recommandations :**

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental et non à la commune (autoroute, route express ou une déviation d'agglomération s'étend généralement sur plusieurs communes),

• **Précisions liées à GÉOSUP :**

1 seul type de générateur est possible pour une sup EL11 :

- une polygône : correspondant au tracé de l'autoroute, de la route express, de la déviation d'agglomération.

Remarque : plusieurs générateurs de type linéaire sont possibles pour une même servitude EL11 (ex. : embranchement route express).

▪ **Numérisation :**

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom EL11_SUP_GEN.tab.

Le générateur est de type linéaire :

- dessiner la route express ou la déviation d'agglomération à l'aide de l'outil polygône (A) (trait continu, couleur noir, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

▪ **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP (route express ou déviation d'agglomération), le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- EL11 pour les routes express ou déviation d'agglomération.

3.1.4 - Création de l'assiette

▪ **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup EL11 :

- une surface : correspondant à l'emprise de la zone d'interdiction d'accès d'une autoroute route express ou déviation d'agglomération.

▪ **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude EL11 est une zone d'interdiction tracée autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier EL11_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom EL11_ASS.tab,

- ouvrir le fichier EL11_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier EL11_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

▪ Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 4* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup (route express ou déviation d'agglomération), le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- EL11 pour les routes express ou déviation d'agglomération.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (...), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie EL11 - **Voies express, déviations** le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone d'interdiction d'accès** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune


Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom EL11_SUP_COM.tab.


Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au *chapitre 5* du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

3.2 - Données attributaires

Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIG et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Linéaire (ex. : une route express)		Polyligne double et discontinue de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : une emprise de route express)		Zone tampon composée d'une trame verticale de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 3 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans GéoSup

Importer les fichiers Mapinfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant *aux chapitres 4, 5, 6, et 7* du document *Import_GeoSup.odt*.

RELATIONS AÉRIENNES

(Installations particulières)

I. - GÉNÉRALITÉS

Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne. Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.

Code de l'aviation civile, 2^e et 3^e parties, livre II, titre IV, chapitre IV et notamment les articles R. 244-1 et D. 244-1 à D. 244-4 inclus.

Code de l'urbanisme, article L. 421-1, L. 422-1, L. 422-2, R. 421-38-13 et R. 422-8.

Arrêté interministériel du 31 juillet 1963 définissant les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre de la défense (en cours de modification).

Arrêté du 31 décembre 1984 fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Ministère chargé des transports (direction de l'aviation civile, direction de la météorologie nationale).

Ministère de la défense (direction de l'administration générale, sous-direction du domaine et de l'environnement).

II. - PROCÉDURE D'INSTITUTION

A. - PROCÉDURE

Applicable sur tout le territoire national (art. R. 244-2 du code de l'aviation civile).

Autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé de l'aviation civile ou, en ce qui le concerne, par le ministre chargé des armées pour l'établissement de certaines installations figurant sur les listes déterminées par arrêtés ministériels intervenant après avis de la commission centrale des servitudes aéronautiques.

Les demandes visant des installations exemptées de permis de construire devront être adressées au directeur départemental de l'équipement. Récépissé en sera délivré (art. D. 244-2 du code de l'aviation civile). Pour les demandes visant des installations soumises au permis de construire, voir ci-dessous III-B-2^e, avant-dernier alinéa.

B. - INDEMNISATION

Le refus d'autorisation ou la subordination de l'autorisation à des conditions techniques imposées dans l'intérêt de la sécurité de la navigation aérienne ne peuvent en aucun cas ouvrir un droit à indemnité au bénéfice du demandeur (art. D. 244-3 du code de l'aviation civile).

C. - PUBLICITÉ

Notification, dans un délai de deux mois à compter de la date du dépôt de la demande, de la décision ministérielle accordant ou refusant le droit de procéder aux installations en cause.

Le silence de l'administration au-delà de deux mois vaut accord pour les travaux décrits dans la demande, qu'ils soient ou non soumis à permis de construire, sous réserve de se conformer aux autres dispositions législatives et réglementaires.

III. - EFFETS DE LA SERVITUDE

A. - PRÉROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1^o Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Néant.

2^o Obligations de faire imposées au propriétaire

Obligation pour le propriétaire d'une installation existante constituant un danger pour la navigation aérienne de procéder, sur injonction de l'administration, à sa modification ou sa suppression.

B. - LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1^o Obligations passives

Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

2^o Droits résiduels du propriétaire-

Possibilité pour le propriétaire de procéder à l'édification de telles installations, sous conditions, si elles ne sont pas soumises à l'obtention du permis de construire et à l'exception de celles relevant de la loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie et de celles pour lesquelles les arrêtés visés à l'article D. 244-1 institueront des procédures spéciales, de solliciter une autorisation à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées du département dans lequel les installations sont situées.

La décision est notifiée dans un délai de deux mois à compter de la date de dépôt de la demande ou, le cas échéant, du dépôt des pièces complémentaires. Passé ce délai, l'autorisation est réputée accordée pour les travaux décrits dans la demande, sous réserve toutefois de se conformer aux autres dispositions législatives ou réglementaires (art. D. 244-1, alinéa 1, du code de l'aviation civile).

Si les constructions sont soumises à permis de construire et susceptibles en raison de leur emplacement et de leur hauteur de constituer un obstacle à la navigation aérienne et qu'elles sont à ce titre soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile ou de celui chargé des armées en vertu de l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile, le permis de construire ne peut être accordé qu'avec l'accord des ministres intéressés. Cet accord est réputé donné faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la transmission de la demande de permis de construire par l'autorité chargée de son instruction (art. R. 421-38-13 du code de l'urbanisme).

Si les travaux envisagés sont exemptés de permis de construire, mais soumis au régime de déclaration en application de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, le service instructeur consulte l'autorité mentionnée à l'article R. 421-38-13 dudit code. L'autorité ainsi consultée fait connaître son opposition ou les prescriptions qu'elle demande dans un délai d'un mois à dater de la réception de la demande d'avis par l'autorité consultée. A défaut de réponse dans ce délai, elle est réputée avoir émis un avis favorable (art. R. 422-8 du code de l'urbanisme).

Servitude INT1

Servitudes instituées au voisinage des cimetières



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergie et climat - Développement durable
Prévention des risques - Infrastructures, transports et logement

Présent
pour
l'avenir


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable,
des Transports
et du Logement

Crédit photo : Gern Reiter

Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr

SERVITUDES DE TYPE INT1

SERVITUDES RELATIVES A LA PROTECTION DES CIMETIERES

Servitudes reportées en annexe de l'article R. 126-1 du Code de l'urbanisme dans les rubriques :

- IV - Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique
- B - Salubrité publique
- a) Cimetières

1 - Fondements juridiques

1.1 - Définition

Les servitudes instituées par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales au voisinage des cimetières s'étendent dans un rayon de 100 mètres autour des nouveaux cimetières transférés hors des communes.

Dans ce rayon :

- nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits;
- les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation;
- les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par arrêté du préfet à la demande du maire.

Cette servitude n'a pas pour effet de rendre les terrains compris dans ce rayon inconstructibles mais seulement d'imposer l'obtention d'une autorisation préalable délivrée par le maire en application de l'article R. 425-13 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 425-13, lorsque le projet porte sur une construction située à moins de 100 mètres d'un cimetière transféré, le permis de construire, le permis d'aménager ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue par l'article L. 2223-5 du code général des collectivités territoriales dès lors que la décision a fait l'objet d'un accord du maire, si celui-ci n'est pas l'autorité compétente pour délivrer le permis.

1.2 - Références législatives et réglementaires

Anciens textes :

Article L. 361-4 et R. 361-5 du code des communes
Articles R. 421-38-19 et R. 422-8 du code de l'urbanisme

Textes en vigueur :

Articles L. 2223-5 et R. 2223-7 du code général des collectivités territoriales
Article R. 425-13 du code de l'urbanisme

1.3 - Bénéficiaires et gestionnaires

Dernière actualisation : 13/06/2013

2/8

Bénéficiaires	Gestionnaires
Les communes	Le préfet Le maire

1.4 - Procédures d'instauration, de modification ou de suppression

La servitude s'applique directement sans qu'une mesure réglementaire (décret ou arrêté) ne soit nécessaire.

1.5 - Logique d'établissement

1.5.1 - Les générateurs

Les cimetières nouveaux transférés hors des communes.

Il faut entendre par « nouveaux cimetières transférés hors des communes » :

- les cimetières transférés hors des parties agglomérées des communes rurales ou urbaines;
- les cimetières existants non transférés respectant les distances requises par rapport aux habitations et aux puits.

En revanche, la règle ne s'applique pas aux cimetières situés en agglomération qui n'auraient pas été transférés en application du décret du 23 prairial an XII relatif au lieu d'inhumation.

1.5.2 - Les assiettes

Rayon de 100 mètres à partir de la limite des cimetières.

2 - Bases méthodologiques de numérisation

2.1 - Définition géométrique

2.1.1 - Les générateurs

Le générateur d'un cimetière concerné par la servitude INT1 est l'emprise au sol de sa délimitation.

Il est conseillé de sélectionner dans l'information cimetière de la composante topographique du RGE (BD Topo), les emprises concernées par la servitude. Il s'agit d'objets de type surfacique.



2.1.2 - Les assiettes

A partir de l'emprise du cimetière concerné par la servitude (déplacé ou extension), l'assiette est un polygone de type zone tampon ou buffer. Son application est un rayon de 100 mètres généré depuis le contour de l'emprise du cimetière.



REFAIRE LE SCHEMA

2.2 - Référentiels géographiques et niveau de précision

Référentiels : La composante topographique du référentiel à grande échelle (BD TOPD)

Précision : Échelle de saisie maximale, le 1/5000
Échelle de saisie minimale, le 1/5000
Métrique

3 - Numérisation et intégration

3.1 - Numérisation dans MapInfo

3.1.1 - Préalable

Télécharger à partir du site du PND Urbanisme (http://ads.info.application.l2/rubrique.php?id_rubrique=178) les documents suivants :

- la documentation sur la structure des fichiers MapInfo,
- les modèles de fichiers MapInfo (actes, générateurs, assiettes, liens sup / communes).

3.1.2 - Saisie de l'acte

Cette servitude n'étant instituée par aucun acte, sa saisie informatique est sans objet (cf §1.4).

3.1.3 - Numérisation du générateur

• Recommandations :

Privilégier :

- la numérisation au niveau départemental

• Précisions liées à GéoSUP :

1 seul type de générateur est possible pour une sup INT1 :


- un polygone : correspondant au périmètre du cimetière de type surfacique.

Remarque : plusieurs générateurs de type surfacique sont possibles pour une même servitude INT1 (ex. : succession de cimetières).

• Numérisation :

Ouvrir le fichier XX_SUP_GEN.tab puis l'enregistrer sous le nom INT1_SUP_GEN.tab.

Le générateur est de type surfacique :

- dessiner le périmètre du cimetière à l'aide de l'outil polygone  (trame transparente, ligne continue, épaisseur 1 pixel).

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude :

- dessiner les différents générateurs à l'aide des outils précédemment cités puis assembler les en utilisant l'option Objets / Assembler. Penser ensuite à compacter la table MapInfo.

Remarque : ne pas assembler des générateurs de types différents (ex. : un point avec une surface). Les générateurs assemblés doivent être similaires pour pouvoir être importés dans GéoSUP.

• Saisie des données alphanumériques associées :

Saisir les données alphanumériques liées à la création du générateur conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 3** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Si plusieurs générateurs sont associés à une même servitude le champ NOM_SUP devra être saisi de façon similaire pour tous les objets créés. En revanche le champ NOM_GEN devra être saisi de façon distinct.

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSUP, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- INT1 pour les cimetières.

3.1.4 - Création de l'assiette

- **Précisions liées à GéoSUP :**

1 seuls type d'assiette est possible pour une sup INT1 :

- un polygone : correspondant à la zone de protection du cimetière.

- **Numérisation :**

L'assiette d'une servitude INT1 est une zone de protection de x mètres (selon l'arrêté) tracé tout autour du générateur :

- une fois la numérisation des générateurs entièrement achevée, faire une copie du fichier INT1_SUP_GEN.tab et l'enregistrer sous le nom INT1_ASS.tab,
- ouvrir le fichier INT1_ASS.tab puis créer un tampon de x mètres (selon l'arrêté) en utilisant l'option Objet / Tampon de MapInfo.

Modifier ensuite la structure du fichier INT1_ASS.tab conformément aux consignes de saisie figurant au chapitre 4 du document Structure des modèles mapinfo.odt tout en gardant les champs NOM_SUP, CODE_CAT, NOM_GEN.

- **Saisie des données alphanumériques associées :**

Saisir les données alphanumériques liées aux générateurs conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 4** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

Important :

Pour différencier le type de représentation graphique du générateur dans GéoSup, le champ CODE_CAT doit être alimenté par un code :

- INT1 pour les cimetières.

Pour différencier le type d'assiette dans GéoSup (Zone de protection), le champ TYPE_ASS doit être en adéquation avec le type de catégorie saisi dans le champ CODE_CAT :

- pour la catégorie INT1 - cimetières le champ TYPE_ASS doit être égale à **Zone de protection** (respecter la casse).

3.1.5 - Lien entre la servitude et la commune

Ouvrir le fichier XX_LIENS_SUP_COM.tab puis l'enregistrer sous le nom INT1_SUP_COM.tab.

Saisir toutes les communes impactées par l'emprise (assiette) de la servitude, conformément aux consignes de saisie figurant au **chapitre 5** du document *Structure des modèles mapinfo.odt*.

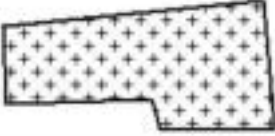
3.2 - Données attributaires

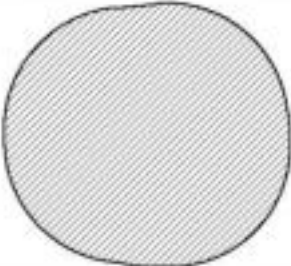
Consulter le document de présentation au paragraphe "règles de nommage des objets" (page 6/11) ainsi que le modèle conceptuel SUP du CNIQ et/ou le standard COVADIS SUP.

3.3 - Sémiologie

Dernière actualisation : 13/06/2013

G/B

Type de générateur	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Surfacique (ex. : un cimetière)		Polygone composé d'une trame de symboles positifs « + » noirs et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

Type d'assiette	Représentation cartographique	Précision géométrique	Couleur
Zone tampon (ex. : périmètre de protection d'un cimetière)		Zone tampon composée d'une trame hachurée à 45° de couleur noire et transparente Trait de contour continu de couleur noire et d'épaisseur égal à 2 pixels	Rouge : 0 Vert : 0 Bleu : 0

3.4 - Intégration dans Géosup

Importer les fichiers Mapinfo dans l'ordre suivant :

- les actes,
- les sup et les générateurs,
- les assiettes,
- les liens sup / communes.

conformément aux consignes figurant **aux chapitres 4, 5, 6, et 7** du document *Import_GeoSup.odt*.

Arrondissement de Douai
Commune de LAUWIN-PLANQUE - 59334
Tableau des Obligations Diverses

N° 01/005

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
L1 - Conservation du patrimoine			
ZNIEFF	ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE	ZNIEFF 0163 : (type 1), Vallée de l'Escrebieux, Marais de Wagnonville et Bois des Anglais	Drenl
L2 - Ressource en eau			
SAGE	Territoire de SAGE et état d'avancement	Marque Deûle	Ddtm
ZDHS/DAGE	Zones à dominantes Humides du Sage de 2009	Présence de zones à dominante humide	Agence de l'Eau
ZHESAGE	Zones Humides à enjeu des SAGE	Scarpe aval	
L3 - Conservation du patrimoine culturel			
ARCHEO	RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES	Présence de zones archéologiques préventives	Dnac
LOI BARNIER	Loi Barnier Article 52 , L111-1-4	- D 643 Déviation agglomération Protection : 100 m - D 621 : Route à grande circulation Protection : 75m	Conseil Général
P.D.L.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du conseil général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993 Sous réserves d'actualisation Par le Conseil Général	Conseil Général
II.1 -Risques Naturels Mouvements de Terrains			
CANAT	Arrêts de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Inondations et Mouvements de Terrain du 25/12/99 au 29/12/99 Arrêté interministériel du 29/12/1999	Ddtm
ARGILE	Aléas retrait gonflement Argile	Faible Fort	Brgm
SEISME	Aléa sismique communal	Faible	Brgm
II.2 -Risques Technologiques			
CANA	Zone effet de danger sur les canalisations	Hydrogène	Drenl
II.3 -Risques Sanitaires			
LEZP	Zone de prudence des lignes électriques à haute tension	Lignes aériennes de -400 kv et 90 kv Ligne souterraine de 90 kv	Rta

Les fiches explicatives des Obligations Diverses peuvent être consultées en Mairie

Page 2/3

SUCT/CeAe GVD le 10/09/2014

Arrondissement de Douai
Commune de LAUWIN-PLANQUE - 59334
Tableau des Obligations Diverses

N° 01/005

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
IV.a	Sabotage		
V.B.	ISOLEMENT ACOUSTIQUE Protection contre les bruits Des transports terrestres	* voir annexe ci - jointe	Ddtm
V.b	Participations financières		
V.B.	TAXE D'AMENAGEMENT		Ddtm
	- Part Communale	4 % D.C.M. du 17/11/2011	
	- Part Départementale	1,45 % D.C.G. du 28/11/2011	

Les fiches explicatives des Obligations Diverses peuvent être consultées en Mairie

Page 3/3

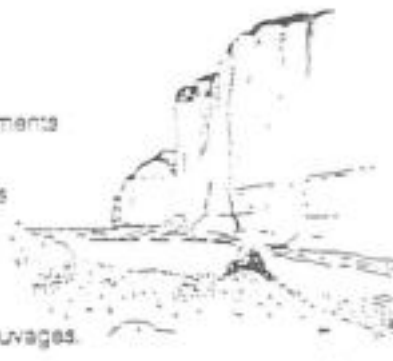
SUCT/Cellule GvD le 10/09/2014



QU'EST CE QU'UNE Z.N.I.E.F.F. ?

C'EST UN SECTEUR DU TERRITOIRE NATIONAL...

- ☛ pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments remarquables du patrimoine naturel
- ☛ localisé par un contour de zone et la liste des communes concernées
- ☛ caractérisé par :
 - une description physique et écologique
 - la présence d'espèces de faune et de flore sauvages.



L'INTERET DE CHAQUE Z.N.I.E.F.F. REPOSE SUR SA FAUNE ET SA FLORE...

- ☛ des espèces protégées
- ☛ des espèces menacées, rares ou remarquables
- ☛ des espèces, ou associations d'espèces caractéristiques du patrimoine naturel régional.

DEUX GRANDS TYPES DE Z.N.I.E.F.F.

Les Zones de TYPE I :

Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable

Les Zones de TYPE II :

Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes

LES Z.N.I.E.F.F. FONT L'OBJET D'UN VASTE INVENTAIRE SCIENTIFIQUE...

- ☛ reposant sur une méthode de travail homogène, et une gestion informatisée
- ☛ mené par des spécialistes et validé par des Comités Scientifiques au niveau régional et national.

UNE IMAGE DES CONNAISSANCES SCIENTIFIQUES



REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT

3EME PARTIE : NOTICE SANITAIRE

ASSAINISSEMENT

Assainissement eaux usées

L'assainissement est une compétence de la Communauté d'Agglomérations du Douaisis (CAD). Le service assainissement de la CAD construit les ouvrages d'épuration et les réseaux d'égouts qui collectent les eaux usées et, dans certaines conditions, les eaux pluviales de l'ensemble des habitations et des industries ne présentant pas de rejets toxiques. La CAD, enfin, assure la gestion de l'assainissement non collectif.

Les 3 unités techniques :

La gestion de l'assainissement par la CAD concerne 26 des 35 communes membres. En effet, pour 9 communes, les eaux usées sont gérées par NOREADE, société à laquelle elles adhéraient avant la création de la CAD. Il s'agit de Faumont, Raimbaucourt, Auby, Roost-Warendin, Râches, Anhiers, Flines-lez-Râches, Lallaing et Marcq-en-Ostrevent.

Le territoire communautaire est découpé en trois bassins de collecte appelés unités techniques (UT) :

1. L'unité technique de Douai : 8 communes dont Cuincy et regroupant 74 681 habitants*
2. L'unité technique de Sin-le-Noble : 3 communes regroupant 26 652 habitants*
3. L'unité technique d'Arleux : 15 communes regroupant 16 857 habitants*

Réseaux d'assainissement :

Les réseaux de collecte peuvent être de type usé, pluvial, unitaire, séparatif, pseudo séparatif ou mixte (unitaire et séparatif) et comportent des ouvrages à décantation (bouche d'égout, grille, etc.), faisant l'objet en moyenne d'un nettoyage semestriel.

Station d'épuration :

La station d'épuration de Douai, mise en service en 1992, a été conçue pour traiter les effluents de l'unité technique de Douai. 360 km de réseaux sillonnent ainsi toutes les rues des huit villes raccordées et aboutissent à l'usine d'épuration de Douai Fort de Scarpe. Aux 85 000 habitants concernés s'ajoute la pollution issue des activités industrielles (soit l'équivalent de 80 000 habitants), portant à 165 000 équivalents habitants sa capacité totale d'épuration. L'exutoire final des eaux traitées est la Scarpe Canalisée.

La filière de traitement est de type biologique « boues activées - aération prolongée avec prétraitement et procédé de dénitrification biologique ».

Respect de la réglementation en 2009 :

Conformité équipement (31/12/2010 : prévisionnel) : Oui

Respect de la réglementation en 2009

Conforme en équipement au 31/12/2009 : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1993
Abattement DBO5 atteint : Oui
Abattement DCO atteint : Oui
Abattement Ngl atteint : Oui
Abattement Pt atteint : Oui
Conforme en performance en 2009 : Oui

Réseau de collecte conforme : Oui
Date de mise en conformité : 31/12/1998

Respect de la réglementation en 2008

Les chiffres clefs en 2009 :

- Les villes raccordées : Courchelettes, Cuincy, Douai, Esquerchin, Flers-en-Escrebieux, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Waziers et quelques zones urbaines attenantes.
- Charge maximale en entrée de station : 114 983 EH
- Débit entrant : 22 132 m3/j
- Débit horaire de pointe - sur le biologique 2.000 m3/h - sur le pluvial : 1.750 m3/j
- Production de Boue : 2 212 tMS/an
- Flux journalier de DCO : 16.000 kg/j • Flux journalier de MES : 15.000 kg/j • Flux journalier d'azote : 2.000 kg/j • Flux journalier de phosphore : 500 kg/J

Depuis plus de 13 ans, tous les résultats analytiques ont été jugés « très satisfaisants » pour cet équipement qui reçoit une quantité importante de pollution à traiter. Mis au point depuis 6 ans, un système d'auto-surveillance pointu permet à la CAD d'affirmer que 88 % de la pollution produite par l'ensemble des activités humaines sont éliminés lors qu'il ne pleut pas contre 83 % lorsqu'il pleut.

Depuis 1991, la CAD a défini un schéma général de fonctionnement de son système d'assainissement par temps de pluie. Il est aujourd'hui achevé. Deux bassins (de 5500 m3 et 1300 m3) permettent de stocker les eaux usées pour réduire au maximum les rejets dans la Scarpe par temps de pluie. Tous les équipements sont en place pour permettre aux débits générés par les pluies les plus fréquentes d'arriver directement ou via un stockage temporaire par ces bassins, aux unités de traitement de Douai Fort de Scarpe.

L'entreprise Lactalis (280 salariés) a pour projet de construire leur propre station d'épuration, ce qui allégerait celle de la CAD.

Assainissement non collectif

Certains logements sont concernés par un assainissement non collectif (écarts non raccordables), pour lesquels le traitement des effluents septiques se fait à la parcelle.

La base de la réglementation pour l'assainissement des eaux usées domestiques repose sur la directive relative aux «Eaux Résiduaires Urbaines» (ERU). Elle a été transcrite en droit français avec la loi sur l'eau de 1992 puis modifiée en loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) en 2006. Cette loi figure aujourd'hui dans les Codes de l'Environnement, de la Santé Publique et le Code des Collectivités Territoriales.

La LEMA impose aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif (installation privée liée à une habitation qui traite les eaux usées, appelé également assainissement autonome ou individuel).

Les objectifs de cette loi sont tous d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau : « L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. » Article 1 de la LEMA.

Il faut rappeler que le traitement des eaux usées domestiques est l'un des facteurs essentiels à la reconquête de la qualité physico-chimique des eaux superficielles et souterraines du territoire, victimes notamment d'un apport trop important en nutriments azotés et phosphorés, ainsi qu'en matières organiques.

Malgré l'application progressive de cette réglementation, certaines communes ne disposent pas encore de réseau collectif et les secteurs zonés en non collectif n'ont pas encore entamé les contrôles des installations individuelles. Le manque de moyens financiers est souvent mis en cause par les collectivités concernées.

Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif géré par la Communauté d'agglomération.

Le SPANC permet de contrôler, sur site, la conception, l'implantation et la réalisation des ouvrages neufs ou réhabilités, ainsi que la vérification du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes. Dans le cas d'un nouveau dispositif (construction neuve ou réhabilitation), une visite sur le site doit avoir lieu avant le remblaiement afin d'évaluer la qualité de la réalisation des ouvrages. Le SPANC concerne tout immeuble non raccordé à un réseau public de collecte des eaux usées.



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

- 2014 -

Assainissement et Réseau Hydrographique de Surface



Article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
Article 73 de la loi n° 95-101 du 02 Février 1995



PREAMBULE

1. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA CAD

1. 1. Le service assainissement, c'est

- 1. 1. 1. ...plusieurs unités techniques
- 1. 1. 2. ...plusieurs activités au sein d'une compétence
- 1. 1. 3. ...un service délégué

1. 2. Le réseau hydrographique de surface

1. 3. La gestion alternative des eaux pluviales

1. 4. La double certification ISO du service public

2. LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT : LES DONNEES 2014

2. 1. L'assainissement non collectif

2. 2. L'assainissement collectif

- 2. 2. 1. La maîtrise des rejets : la collecte des effluents
 - 2.2.2.1.1. La gestion des rejets domestiques
 - 2.2.2.1.2. La gestion des rejets non domestiques
 - 2.2.2.1.3. Le traitement des demandes d'urbanisme
- 2. 2. 2. Le transport des effluents
 - 2.2.2.1. Les ouvrages
 - 2.2.2.2. Le contrôle et l'entretien des ouvrages
 - 2.2.2.3. L'autosurveillance du réseau
 - 2.2.2.4. Les travaux réalisés sur le réseau
- 2. 2. 3. Le traitement des effluents
 - 2.2.3.1. présentation des unités de traitement
 - 2.2.3.2. le bilan épuratoire des usines d'épuration
- 2. 2. 4. Le sous-produits
 - 2.2.4.1. la production des sous-produits
 - 2.2.4.2. le devenir des sous-produits
 - 2.2.4.3. taux de valorisation des sous-produits
 - 2.2.4.4. consommations d'énergie et de réactifs
- 2. 2. 5. L'efficacité du système d'assainissement

2. 3. Le réseau hydrographique de surface

2. 4. L'instauration de la taxe pluviale et la gestion du pluvial

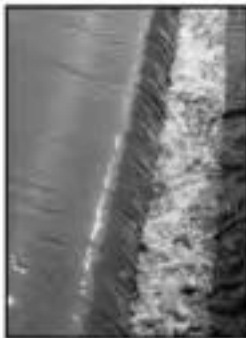
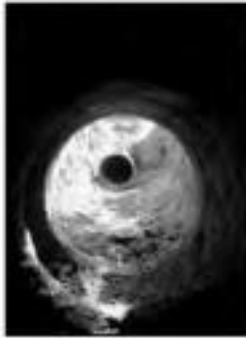
3. DEPENSES ET RECETTES DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

3. 1. Dépenses et recettes des délégataires

- 3. 1. 1. Les recettes et dépenses de l'exploitation du système
- 3. 1. 2. Les dépenses de renouvellement

3. 2. Les recettes et dépenses du service assainissement Communautaire

- 3. 2. 1. Les recettes 2014
- 3. 2. 2. Les dépenses 2014
 - 3.2.2.1. travaux réalisés sur le système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées en 2014
 - 3.2.2.2 l'état de la dette
- 3. 2. 3. Le prix de l'eau





Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'étend sur 35 communes, la gestion des réseaux hydrographiques de surface est menée sur l'ensemble du territoire, mais seules 26 communes sont gérées en compétence « Assainissement » et « Eaux Pluviales », et ce depuis le 1^{er} Janvier 2005 ; les 9 autres étant gérées par la Régie NOREADE.

1.1. Le service assainissement, c'est...

1.1.1....plusieurs unités techniques

Le territoire communautaire, pour les 26 communes dont l'assainissement dépend de la CAD, est divisé en trois bassins de collecte ou unités techniques:

- ♦ **L'unité technique de Douai** : avec 8 communes regroupant 73 824 habitants*
- ♦ **L'unité technique de Sin-le-Noble** : avec 3 communes avec 25 951 habitants*
- ♦ **L'unité technique d'Arleux** : avec 15 communes regroupant 17 801 habitants*

* chiffres issus du recensement INSEE 2012

Ainsi les trois unités techniques de l'agglomération regroupent 117 576 habitants (soit une baisse de la population d'environ 0,3%) pour 44 107 abonnés (+1,65%).

Chaque unité technique est équipée d'un réseau d'assainissement permettant d'assurer la collecte et le transport des eaux usées vers la ou les usine(s) d'épuration (STEP) où elles sont traitées.



1.1.2. ... plusieurs activités au sein d'une compétence

L'assainissement est une compétence très variée, constituée de nombreuses activités, dont :

- ☞ la gestion des rejets domestiques (autorisations, diagnostics...)
- ☞ l'établissement et le suivi des conventions de rejets non domestiques
- ☞ le traitement des demandes de permis, d'avis et d'autorisation
- ☞ la création et le renouvellement des ouvrages (réseaux et usines d'épuration)
- ☞ l'exploitation et le fonctionnement des réseaux et des usines par délégation
- ☞ les gestion des eaux pluviales

Ces différentes fonctions sont assurées, au sein de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, par 17 agents pour les 117 576 habitants.



1. 1. 3. ... un service délégué

Le service assainissement de la CAD a délégué l'exploitation des équipements du réseau de transport et d'épuration des eaux à différentes sociétés spécialisées dans ces domaines, au travers de plusieurs contrats de délégation d'affermage des services publics.

En effet, une délégation de service public est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service ». La collectivité prend donc en charge en tant que maître d'ouvrage les investissements, organise les projets d'extension, de renouvellement ou de renforcement des réseaux et de tous les ouvrages de génie civil du service (terrassement...) ; alors que le délégataire assure l'exploitation et l'entretien des ouvrages, ainsi que le renouvellement des équipements électromécaniques.

Les différentes délégations selon les unités techniques :

En 2013, la CAD a mis en concurrence les contrats de délégation et a souhaité faire évoluer l'organisation de son service d'assainissement en attribuant un contrat pour l'ensemble des réseaux et un contrat pour l'ensemble des stations d'épurations.

Ainsi au 1er juillet 2013, les Eaux du Nord (EDN) ont succédé à Véolia pour la gestion de la collecte et du transport des eaux pour l'UT de Douai ; de même pour la gestion de la STEP de Douai Eaux du Nord prend le relais de Sogéa Nord Hydraulique. Ces changements de délégataires se poursuivront au 1er janvier 2015, Eaux du Nord succédera alors à Véolia sur les UT de Sin le Noble et Arleux :

	Délégataire		Durée du contrat d'affermage	
	Réseaux	STEP	Durée	Echéance
UT DOUAI	Eaux du Nord	Eaux du Nord	11 ans	30/06/2024
			11 ans	30/06/2024
UT SIN	SADE - Véolia		34 ans	31/12/2014
UT ARLEUX	SED - Véolia		23 ans	31/12/2014

La mise en concurrence permet à la CAD de conserver un prix de collecte et de traitement des eaux similaires tout en augmentant la qualité du service rendu aux usagers car la part des délégataires baissent. L'économie générée par cette remise en concurrence est de plus de 900 k€/an. Cela se traduit, en sus, par la mise en place de 2 logiciels de suivi d'exploitation visant à accroître la réactivité et la connaissance du patrimoine (S.E.V.E. et Prox'Cité).

Par ailleurs, le nouveau délégataire EDN réalise le diagnostic des réseaux afin de mieux cibler l'entretien et l'investissement en réseau via du matériel d'auscultation des collecteurs (450 contrôles privatifs/an, 0,5% d'inspection télévisuelle des collecteurs sur le patrimoine réseau/an, test à la fumée, DIAGRAP et VICR). De plus, les rejets industriels seront contrôlés (12 contrôles inopinés/an) afin de pérenniser les ouvrages et les filières de valorisation des boues d'épuration.



service RNS en régie

1.2. Le Réseau Hydrographique de Surface

Le réseau hydrographique de surface de la CAD dit « intérêt communautaire » est composé de cours d'eau et fossés répartis sur les 35 communes de la CAD. Un cours d'eau est qualifié d'intérêt communautaire lorsque ledit cours d'eau est susceptible d'avoir un impact négatif sur les lieux construits et / ou les systèmes d'assainissement.

A ce jour, la régie communautaire composée de 8 agents entretient plus de 145 Km de cours d'eau par des méthodes dites douces. Le budget global du service est de 530 k€ et est financé au budget général communautaire.



A la différence de l'assainissement, ce service est non pas exploité en délégation, mais en régie, c'est-à-dire que ce sont des agents et cantonniers de la CAD qui ont pour mission de gérer et d'entretenir ces cours d'eau et fossés (entretien de la végétation, enlèvement des embâcles, curage manuel,...).

1.3. La gestion alternative des eaux pluviales



Showroom - rue Jean Perrin à DOUAI

Depuis environ 25 ans, la Communauté d'Agglomération du Douaisis met en place une nouvelle politique de gestion des eaux pluviales, qui consiste « lors de l'implantation de toute nouvelle construction et de toute modification de l'existant, à infiltrer ces eaux à la parcelle grâce à l'utilisation de techniques dites alternatives, ou à les rejeter au milieu naturel le plus proche, si cela est possible ». Ces techniques alternatives peuvent être les puits d'infiltration, les noues, les tranchées drainantes, les enrobés poreux... : techniques exposées sur le **Showroom**.

ADOPTA

Des fiches détaillées sont disponibles sur le site Internet de l'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives (ADOPTA) (<http://adopta.fr>) ou sur site à la CAD au 746 rue Jean Perrin, 59500 DOUAI.

Cette gestion des eaux pluviales, obligatoire sur le territoire communautaire, présente trois avantages considérables :

- 1 - La réduction de la saturation des réseaux d'assainissement et donc une réduction des inondations
- 2 - Le réapprovisionnement des nappes phréatiques servant à l'alimentation en eau potable du territoire.
- 3 - Une diminution des coûts de gestion du service public d'assainissement par temps de pluie.

1.4. La double certification ISO du service public

Depuis le 17 décembre 2003, les services publics assainissement et entretien des espaces naturels sont doublement certifiés par les normes ISO 9 001 version 2008, pour la qualité du service, et ISO 14 001 version 2004 pour le respect des normes environnementales, et ceci pour leur territoire géographique respectif.

Cette certification est valable pour les activités suivantes :

- pour le service assainissement
 - ↳ administratives,
 - ↳ maîtrise d'ouvrage du service public de collecte, de transport et d'épuration des eaux usées et des eaux pluviales,
- pour le service entretien des espaces naturels
 - ↳ entretien de cours d'eau et rivières,
 - ↳ entretien des espaces naturels et verts communautaires.

ISO 9 001 version 2008 : management de la qualité

Cette certification atteste que la CAD veille à l'efficacité et à l'amélioration constante du service public rendu aux habitants du territoire.

ISO 14 001 version 2004 : management de l'environnement

De par son activité, la CAD impacte l'environnement. Mais elle veille à diminuer les risques par des plans d'actions environnementaux en collaboration avec les exploitants des différentes unités techniques.

Cette double certification est renouvelable tous les trois ans. Le dernier renouvellement a été délivré le 15 mars 2013 par le bureau de certification ECOCERT et est valable jusqu'au 15 mars 2016 avec chaque année, un audit de suivi.



Ouvrage d'assainissement non collectif - DOUAI

2.1. L'assainissement non collectif

Lorsque aucun réseau de collecte ne passe à proximité d'une habitation, le propriétaire doit faire installer sur sa parcelle un système d'épuration individuel des eaux usées (composé d'une fosse toutes eaux pour retenir les déchets et les graisses, et d'un système d'épandage sous-terrain pour épurer puis infiltrer les eaux dans le sol). On parle alors d'**assainissement non collectif**. Sur le territoire communautaire, un zonage d'assainissement a été réalisé en 1997 pour l'unité de Douai et en 2006 pour les unités de Sin-le-Noble et d'Arleux afin de répertorier le nombre d'habitations en assainissement non collectif.

Unité technique	Nombre total d'abonnés	Nombre d'habitations en ANC
DOUAI	27 828	51
SIN-LE-NOBLE	9 750	19
ARLEUX	6 529	67
		137 soit ~0,31% des abonnés

À la suite de ce zonage, un diagnostic puis des contrôles annuels de conformité des installations sont alors réalisés par le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), créé en 2006 sur l'ensemble du territoire communautaire et délégué au fermier du réseau. Le SPANC contrôle aussi bien les installations neuves qu'anciennes, grâce à un mode de gestion mixte (c'est-à-dire par un technicien de la CAD pour gérer le service, conseiller et accompagner les usagers, et un agent du délégataire pour réaliser les contrôles).

Pour exercer ses missions au mieux et par confort pour l'utilisateur ; le SPANC propose aux usagers de signer une convention intégrant le contrôle et l'entretien du dispositif d'ANC. En 2014, 61 conventions sont signées (55 conventions en 2013) soit 44,5% des dispositifs du territoire CAD.

Dans ce cadre, la CAD, conductrice d'opération, se charge alors de l'élaboration des dossiers nécessaires à l'obtention des subventions publiques (30% en 2014) qui peuvent être attribuées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et plafonnée à 8 000 € TTC. La CAD, elle, apporte un complément d'aide sous la forme d'avance à concurrence de 10 000€ TTC de travaux.

En contrepartie, le propriétaire accepte d'être assujéti à la redevance d'assainissement non collectif. L'entretien et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sont alors confiés à la CAD, par voie de convention.

↔ La conformité des installations

Dans le cadre de la réglementation, le délégataire effectue pour la CAD des contrôles de bon fonctionnement des dispositifs. En 2014, 17 dispositifs d'assainissement non-collectif ont été contrôlés tous sur l'UT de Douai contre 19 contrôles en 2013 (10 contrôles sur l'année 2012).

Il est à noter la mise en conformité de 2 dispositifs d'ANC ; l'un rue de l'Abreuvoir à Férin et l'autre dique Delpierre à Aubigny-au-Bac.

Unités techniques	Nombre d'installations	Nombre d'installations conformes	Taux de conformité 2014	Taux de conformité 2013	Taux de conformité 2012
DOUAI	51	33	64,7%	63,4%	63%
SIN-LE-NOBLE	19	6	31,6%	31,6%	28,6%
ARLEUX	67	24	35,8%	35,8%	33,3%
			45,9%	45,6%	43,5%



2.2. L'assainissement collectif

Lorsqu'à proximité d'une habitation il existe un réseau de collecte public permettant d'acheminer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration, l'habitation est raccordable au réseau. On parle alors d'**assainissement collectif**. L'assainissement collectif concernant 99,7 % de la population présente trois grandes étapes : la collecte des effluents, leur transport et leur traitement.

2.2.1. La maîtrise des rejets : la collecte des effluents

2.2.1.1. La gestion des rejets domestiques

La gestion des rejets domestiques recouvre plusieurs activités :

- les demandes de raccordement au réseau public de collecte,
- les demandes de contrôle de conformité notamment lors des ventes de biens immobiliers,
- le raccordement au réseau de collecte des habitations, dans le but d'envoyer les eaux usées vers les stations d'épuration,
- la gestion des subventions aux travaux en domaine privé.

En effet, lors d'une vente, un diagnostic gratuit pour l'usager est réalisé pour vérifier la conformité du raccordement. Si le système n'est pas conforme, les travaux de mise en conformité sont à réaliser 6 mois après le diagnostic. Si le système est conforme, un certificat de conformité est délivré valable 5 ans si le réseau de collecte est unitaire et 2 ans si il est séparatif.

Lors de ce diagnostic, le service assainissement vérifie également la surface imperméabilisée raccordée au réseau public de collecte dans le cadre de la déclaration initiale de taxe pluviale.

⇒ Le raccordement au réseau public de collecte



En 2014, 93 raccordements au réseau public de collecte ont été effectués ; cette forte baisse fait suite à une forte hausse en 2013 s'expliquant par le raccordement des habitations légères de loisirs (HLL) sur les communes d'Arleux, Brunémont, Hamel et Lécluse, qui ont reçu des aides de l'Agence de l'Eau et du Département du Nord pour la mise en conformité et/ou le raccordement de leur dispositif de collecte en domaine privé.

En 2015, la réception des travaux de 144 dossiers de raccordement en zone HLL fera augmenter ce chiffre.

Il est à noter que les conditions d'octroi des aides financières pour les immeubles ont été modifiées en 2013. Les subventions de l'Agence de l'Eau ne sont accordées en domaine privé qu'à l'occasion de la construction initiale d'un réseau public de collecte inscrit au Programme Pluriannuel Concerté. Par conséquent en 2014, l'Agence de l'Eau n'a financé que 3 438 € de dossier de raccordement eu égard aux conditions d'éligibilité. Toutefois, la CAD a instauré une aide financière qui se substitue partiellement à cette dernière en ouvrant un budget dédié.

Les usagers ont reçu une aide financière de la CAD afin de pouvoir mettre en conformité leur dispositif d'assainissement en domaine privé. En 2014, 20 528 € ont été octroyés dans ce cadre (11 660 € en 2013 / 37 250 € en 2012 / 20 995 € en 2011).

Enfin la CAD apporte également une aide financière aux foyers à bas revenus (selon condition d'imposition) en participant à hauteur de 50% du montant des travaux restants à payer déduction faite de l'aide susmentionnée. En 2014, 12 158 € ont été dépensés sur cette politique pour 11 dossiers éligibles (11 660 € en 2013 / 37 250 € en 2012 / 20 995 € en 2011).



⇒ Les contrôles de conformité des immeubles

En 2014, 894 contrôles de conformité ont été réalisés sur l'ensemble des unités techniques (919 en 2013 / 1057 en 2012 / 1271 en 2011 / 1062 en 2010 / 1096 en 2009) dont 482 étaient déclarés conformes (soit 53,9%) et 412 non-conformes (soit 46,1%).

Le contrôle de conformité du dispositif d'assainissement en domaine privé permet aux acheteurs et vendeurs de ne plus craindre les mauvaises surprises quant à l'état général du dispositif d'assainissement de leur habitation. Les deux types d'anomalies les plus fréquentes sont :

- l'inondabilité du sous-sol et/ou de la cave liée à un raccordement privé situé sous le niveau altimétrique de la chaussée,
- un rejet d'eaux usées dans le sol du jardin provoquant des pollutions et des nuisances olfactives.

En cas de non-conformité en domaine privé, un délai de six mois est accordé au propriétaire pour la réalisation des travaux (délai modulable avec l'accord préalable de la CAD).

Il est à noter que des subventions peuvent être accordées pour les travaux en domaine privé dans le cadre de cette mise en conformité par l'Agence de l'Eau. A l'issue des travaux de mise en conformité, un agent de la CAD passe vérifier la conformité.

Dans le cadre de la gestion des subventions aux travaux en domaine public et de sa cellule maîtrise d'oeuvre, la CAD réalise des diagnostics afin de démontrer l'accroissement du taux de raccordement permettant notamment d'obtenir l'avance convertible en subvention de l'Agence de l'Eau. Sur 894 contrôles effectués en 2014, 307 étaient destinés soit aux demandes de subventions du Programme Pluriannuel Concerté avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie soit à des diagnostics pour la cellule maîtrise d'oeuvre interne afin de mener à bien les études avant travaux.

2.2.1.2. La gestion des rejets non domestiques

La gestion des rejets non domestiques est assurée, au sein de la CAD, par le service Police des Réseaux, qui a pour mission de contrôler la qualité des rejets industriels afin de garantir un traitement optimal en usine d'épuration mais également de conseiller et d'assister les usa-

⇒ Les conventions de déversement

Pour pouvoir rejeter leurs effluents dans le réseau public d'assainissement, les industries doivent établir des conventions dites « **conventions spéciales de déversement** » (CSD). Il s'agit d'un contrat de droit privé, définissant les modalités juridiques, financières et techniques du raccordement de l'activité économique, ainsi que le partage des droits et obligations entre les acteurs.

En 2014, 5 nouveaux établissements ont été conventionnés sur le territoire, il s'agit de :

- Simastock (Bils Deroo-la Centrale) à Sin le Noble
 - Caserne Corbineau (41^{ème} régiment de transmission) à Douai
 - Goodman A2 à Lauwin-Planque
 - Team Lavage à Cuincy
 - Team Lavage à Flers en Escrebieux
- } nouvelles CSD

Parallèlement, 42 avenants aux CSD ont été signés afin d'acter le changement de délégataire pour l'UT de DOUAI dorénavant exploitée par les Eaux du Nord.

Ainsi, au total, 67 établissements (cités en annexe) sont conventionnés sur le territoire communautaire, en sus des conventions de groupe portant sur les dentistes (51), les pressings (8) et une opération spécifique sur les artisans (peintres, garagistes,...).



⇒ Les flux de pollution non domestiques

Les activités économiques conventionnées doivent mettre à disposition de la collectivité les informations dont elles disposent sur leurs effluents, dont notamment les volumes rejetés ainsi que les flux de pollution en DCO (pollution organique). Sur le territoire, 4 industriels représentent à eux seuls plus de 1000 tonnes/an de DCO. Ils sont tous localisés sur l'unité technique de Douai.

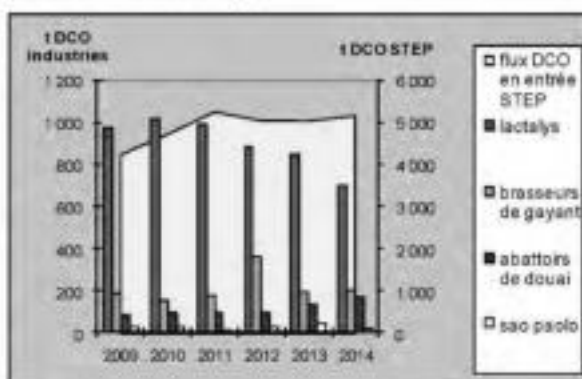
SOCIÉTÉ (Activités)	VOLUME REJETÉ 2012 (m ³ /an)	VOLUME REJETÉ 2013 (m ³ /an)	VOLUME REJETÉ 2014 (m ³ /an)	FLUX DE DCO 2012 (t/an)	FLUX DE DCO 2013 (t/an)	FLUX DE DCO 2014 (t/an)
NESTLÉ (Traitement du lait et de ses dérivés)	441 776	293 174	277 340	880	846	702
BRASSEURS DE GAYANT (Brasserie)	120 436	103 520	170 335	355	193	197
DOUAIISIENNE D'ABATTAGE (Abattoir)	28 659	33 173	32 120	89	132	169
SAO PAOLO (Fabrication de sodas / embouteillage)	3 177	11 470	8 500	25	45*	21
TOTAL	594 048	441 337	488 295	1 349	1051	1 089

Tableau des volumes d'effluents / flux de DCO déversés par les 4 principaux industriels UT de Douai
(* flux estimé sur la base des 5 dernières années)

En 2014, sont arrivées, à l'entrée de la station d'épuration de Douai, **5 199 tonnes** de DCO (domestiques et non domestiques) dont **1 089 tonnes** issues des rejets des 4 principaux industriels de l'UT de Douai.

Le graphique ci-contre montre l'évolution des flux de DCO résultant des 4 principaux industriels de l'UT de Douai, de 2009 à 2014.

La pollution engendrée par ces 4 industriels représente donc plus de **20%** de la pollution totale arrivant en station et reste stable globalement par rapport aux années précédentes.



Evolution du flux de DCO des 4 principaux industriels de l'UT de Douai

2.2.1.3. Le traitement des demandes d'urbanisme

La Communauté d'Agglomération du Douaisis instruit les demandes d'urbanisme tels que les permis de construire (PC), les déclarations de travaux (DT), les permis de lotir (LT) ou encore les certificats d'urbanisme (CU) ainsi que les Déclarations d'Intention de Commencement de travaux (DICT), les demandes d'information préalable et Demandes de Renseignement (DR, art. 49 et 50).

	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers traités	1 285	1 677	2 720	1 933	3 596
Pourcentage de réponses dans les délais	99%	79,6%	92,5%	82,9%	91,9%

Tableau d'évolution du traitement des demandes de renseignement (DICT, DR, Art. 49 et 50 ; ATU)

L'augmentation importante du nombre de déclaration est liée à la modification de la réglementation qui encadre plus strictement les déclarations de travaux auprès des concessionnaires.

Au travers de ces documents, la CAD s'assure de la gestion correcte de l'assainissement lors d'une construction ou d'une extension d'habitation ou de lotissement.

Ces diverses demandes doivent recevoir une réponse dans un délai réglementaire. L'objectif du taux de réponses est fixé à 95%. Le nombre d'avis négatifs (sur demande de permis de construire) en seconde instance doit être inférieur à 10 par an.



	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de dossiers traités	509	643	643	536	410	276
Pourcentage de réponses dans les délais	95,9%	96,3%	82,8%	92,9%	98,8%	94,6%
Nombre de dossiers refusés en première instance	52	76	74	98	56	19
Nombre de dossiers refusés en seconde instance	0	1	3	1	0	1

Tableau d'évolution du traitement des demandes d'urbanisme (objectif 95%)

2.2.2. Le transport des effluents

2.2.2.1. Les ouvrages

♦ Le réseau

Sur le territoire communautaire, le réseau de transport des eaux usées et pluviales est majoritairement unitaire (eaux usées et pluviales sont véhiculées dans une même canalisation). En 2014, on dénombre 732,3 Km de collecteurs :

- 448,7 km de réseau unitaire soit 61,3% du réseau total,
- 283,6 km de réseau séparatif soit 38,7% dont ~157,8 km de réseau séparatif usé et ~125,75 km de réseau séparatif pluvial.

Ce réseau dessert 44 107 abonnés contre 43 393 abonnés en 2013 ; soit une hausse de 1,65%.

♦ Les déversoirs d'orages

Les déversoirs d'orage sont des ouvrages placés sur les réseaux unitaires ayant pour but de laisser écouler, par temps sec tous les effluents vers la station d'épuration ; et par temps de pluie, à partir d'un seuil appelé « débit de référence », de déverser vers le milieu naturel, pour éviter le lessivage des usines d'épuration.



Déversoir d'orage

On dénombre, en 2014, 191 déversoirs d'orage dont 29 sous autosurveillance continue : 4 sur l'UT d'Arleux (dont 2 non soumis à la réglementation), 5 sur l'UT de Sin et 20 sur l'UT de Douai, permettant de surveiller plus de 70% des volumes rejetés.

L'autosurveillance est complétée sur le territoire par des points de contrôles sur les dérivations des collecteurs, les stations de relèvement / refoulement et sur les usines d'épuration.

♦ Les postes de relèvement/refoulement

Lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement gravitaire des eaux collectées, des stations de relèvement ou de refoulement sont mis en place afin de faciliter leur acheminement. On dénombre 119 postes de relèvement/refoulement, dont 88 télésurveillés à cause de flux importants ou parce qu'ils sont situés à proximité d'un milieu naturel sensible tel que l'Escrebieux ou la Sensée.

Par ailleurs 7 postes sont équipés d'un système d'injection de FeSO_4 pour traiter les dégagements d' H_2S (odeurs).

Les postes ont consommé en 2014, 1 703 233 kWh contre 1 344 276 kWh en 2013, soit une baisse d'environ 1%. Cette hausse de la consommation électrique est due à une pluviométrie plus importante qu'en 2013 (753 mm contre 637 mm en 2013).



♦ Les ouvrages annexes

Le réseau public d'assainissement est également composé de 13 266 bouches d'égout, grilles, avaloirs, de 18 987 regards de visite, de 20 bassins de stockage et de 28 dessableurs permettant la collecte des effluents, leur stockage par temps de pluie et l'entretien des réseaux.

Récapitulatif : Les caractéristiques du réseau en 2014

- Longueur du réseau unitaire (eaux usées et pluviales dans le même réseau) : 448,7 km
- Longueur du réseau séparatif (eaux usées et eaux pluviales dans 2 réseaux distincts) : 283,6 km
- Nombre de déversoirs d'orage : 191
- Nombre de postes de relèvement et/ou de refoulement : 119
- Nombre de bassins : 20 (dernier bassin créé 200 m³ à Férin-Stade) : 25 700 m³
- Nombre d'abonnés : 44 107

2.2.2.2. Le contrôle et l'entretien des ouvrages

♦ L'entretien des ouvrages

Les travaux d'entretien des ouvrages du réseau sont à la charge des délégataires qui procèdent donc aux curages des réseaux et ouvrages annexes, la désobstruction de branchements et la réparation ou le renouvellement des divers ouvrages. En 2013 pour l'UT de Douai la CAD a souhaité reprendre à sa charge directe la mise en conformité et l'établissement des raccordements au réseau public ; les UT d'Arleux et de Sin suivront en 2015.

En 2014 il a été curé de 47,3 km de réseau soit **6,5%** du réseau total ; contre 9,5% en 2013 ; 12,6% en 2012 ; 14,8% en 2011. Cette baisse s'explique par le curage d'ouvrages spécifiques de diamètre important qui nécessitent plus de temps et de complexité (Boulevard Delbecque) mais aussi par la fin du contrat de DSP des UT d'Arleux et de Sin. Il a été également procédé au curage de 11 532 avaloirs, grilles et décantations, à la désobstruction de 527 branchements sur le réseau public d'assainissement et à la réparation de 162 ouvrages tels que les avaloirs, les grilles, les regards de visite, les antennes de branchement.

♦ Le contrôle des ouvrages

Des opérations de contrôle sont également réalisées par l'intermédiaire d'inspections télévisées soit sur réseau neuf (ce contrôle permet de détecter les différentes anomalies telles que les défauts de raccordement de branchement, les déformations, les fissurations...) soit sur réseau existant (il permet d'examiner l'état des réseaux afin d'établir, si besoin est, un programme de réhabilitation).

La CAD a fait contrôler, via son marché à bons de commandes ou son délégataire, 9,2 km (11,6 km en moyenne glissante sur les 5 dernières années) de réseaux publics sur le territoire communautaire dont environ 6 km de réseaux neufs et plus de 3,2 km de réseaux anciens, soit **1,25%** du réseau total (2,4% en moyenne glissante sur 10 ans). Les déversoirs d'orage sont contrôlés au minimum une fois par mois.

♦ Le taux de renouvellement

Le taux de renouvellement des collecteurs sur notre territoire est de **0,9%** en 2014 contre 1,05% en 2013 (1,17% en moyenne glissante sur 8 années). A noter que le taux moyen de renouvellement national est de 0,71%.

2.2.2.3. L'autosurveillance du réseau

L'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à « la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et L.372-3 du Code Général des Collectivités Territoriales » modifié par l'arrêté du 22 juin 2007, les systèmes d'assainissement doivent être mis sous autosurveillance pour au moins 70% des valeurs unitaires rejetés au milieu naturel ou pour les déversoirs collectant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kg/jour, ainsi les principaux rejets du réseau et des stations d'épuration et l'efficacité du système d'épuration doivent être contrôlés.

Pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis, l'autosurveillance équipe 29 points sur les 3 unités techniques du territoire (dont 2 points ne relevant pas des exigences réglementaires).

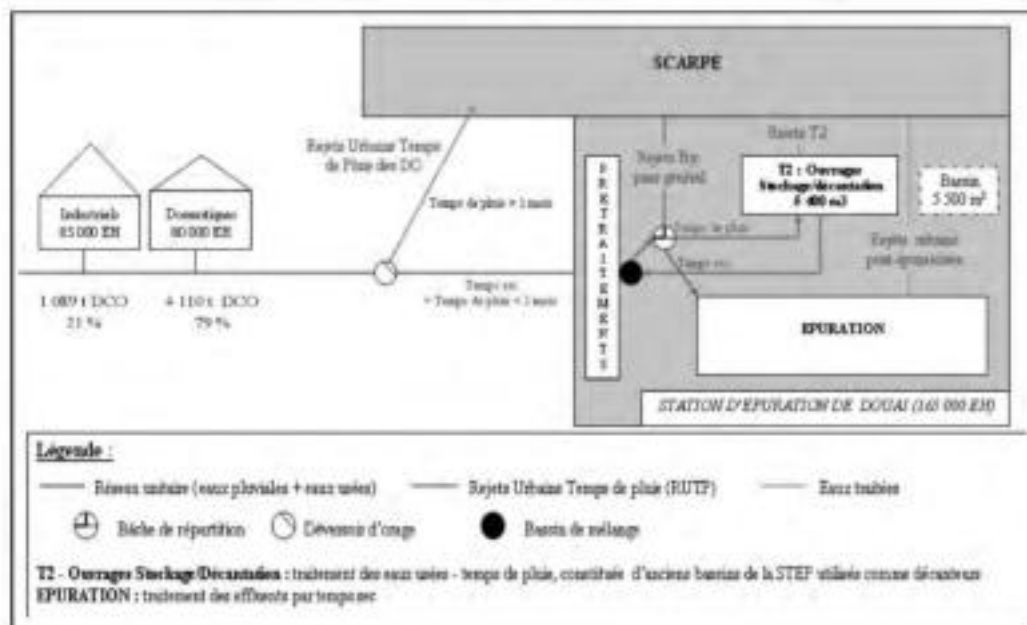
♦ Présentation de l'unité technique de Douai

L'unité technique de Douai est découpée en 5 bassins versants (visibles en annexe), il s'agit de Polygone, Vauban, GC 35, Pont du Fort et Solitude. Ce bassin de collecte présente au total :

- 63 stations de relèvement ou de refoulement, dont une principale pour chaque bassin versant qui reprend la totalité des effluents de la zone afin de les amener à la station d'épuration de Douai,
- 90 déversoirs d'orage,
- 10 bassins de rétention des premières eaux pluviales (volume utile : 8 600 m³).

Parmi ces ouvrages, 20 sont autosurveillés (15 déversoirs d'orage, 4 stations de relèvement et 1 trop-plein du bassin d'orage de la rue de Wagnonville à Flers-en-Escrebieux), associés à 7 pluviomètres permettant le suivi de près de 80% des rejets urbains de temps de pluie.

♦ Bilan de l'autosurveillance 2014 pour l'UT de Douai

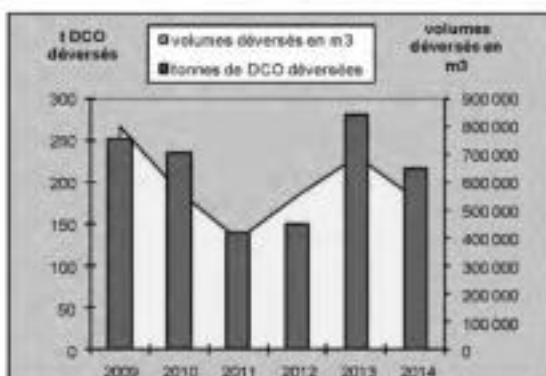


Parmi ces effluents déversés, il y a :

- les rejets urbains de temps de pluie (RUTP) au niveau des 20 points de contrôle,
- les rejets au niveau de la station d'épuration de Douai, avec :
 - les rejets urbains post-épuration : ce sont les eaux épurées
 - les divers rejets d'effluents issus d'ouvrages (dits T2 et by-pass général, sur le schéma précédent de la station d'épuration).

⇒ **Les rejets urbains de temps de pluie (RUTP) au niveau des 20 points de contrôle des cinq bassins versants**

Bassins versants	Volumes d'eaux déversés par temps de pluie (m ³)	Charge MES estimée (kg)	Charge en DCO estimée (kg)
Pont du Fort	91 587	19 600	36 634
Vauban	356 131	76 212	142 450
GC 35	30 430	6 512	12 172
Polygone	48 748	10 432	19 500
Solitude	10 529	2 253	4 211
	537 425	115 009	214 967



En 2014, par temps de pluie, 215 tonnes de DCO pour 537 425 m³ d'eaux ont été déversées dans le milieu naturel pour les 80% surveillés. En extrapolant à 100% d'auto-surveillance, nous aurions une charge en DCO de 270 tonnes pour un volume déversé de 671 780 m³.

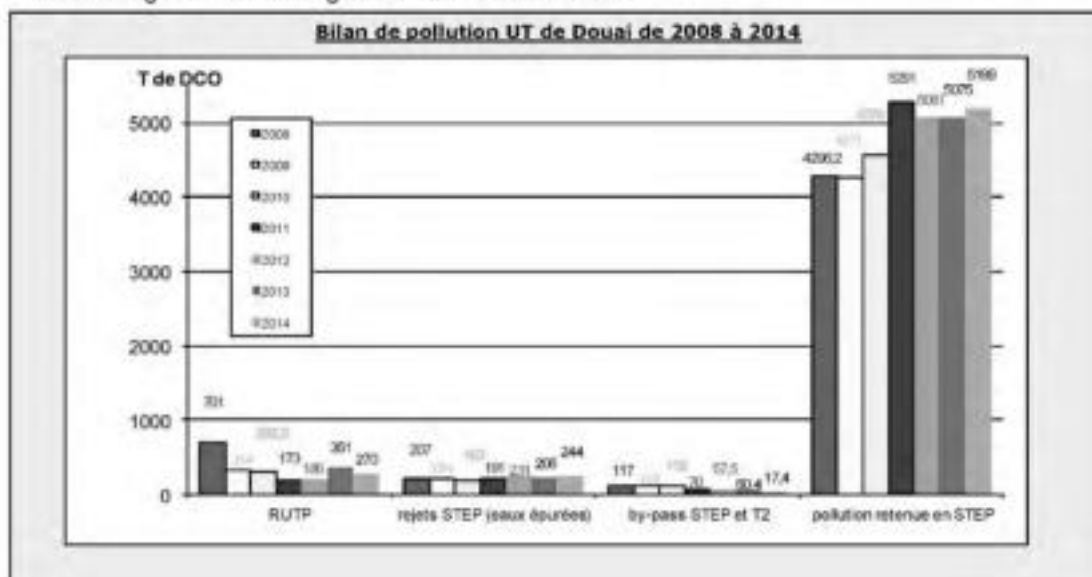
L'analyse globale des différents bassins versants montre une diminution générale des volumes déversés pour tous les bassins versants sauf Vauban qui représente 66% des volumes déversés sur l'UT de Douai.

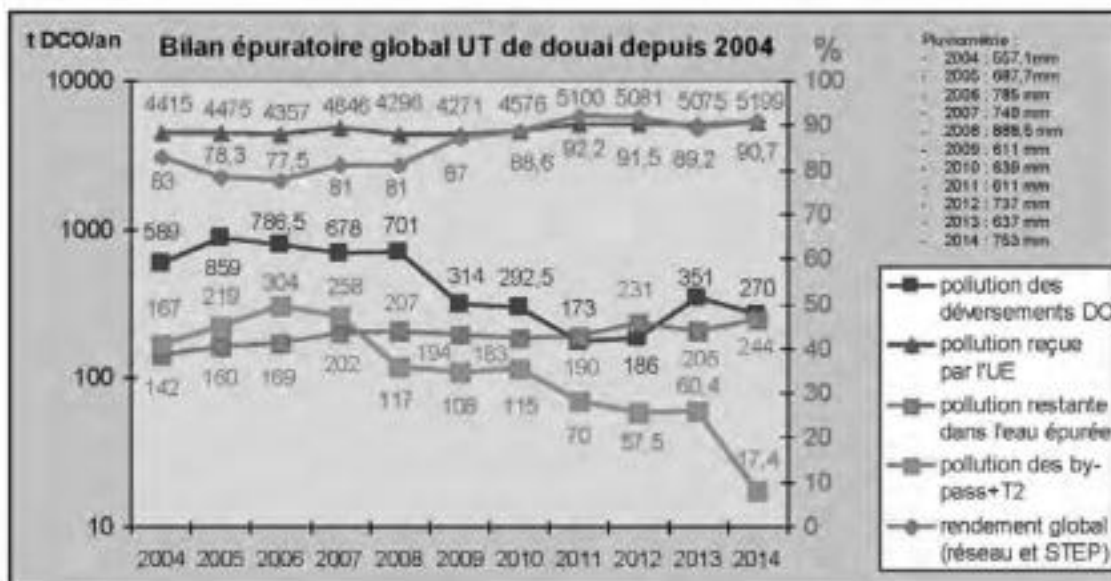
⇒ **Les rejets urbains post-épuratoires**

En 2014, la station d'épuration de Douai a reçu 5 199 tonnes de DCO et en a rejeté 244 tonnes à la Scarpe (95,3% d'efficacité).

⇒ **Les divers rejets d'effluents issus d'ouvrages de la station d'épuration**

Sur la station d'épuration de Douai, par temps de pluie, des rejets d'effluents peuvent se faire directement au milieu naturel. En 2014, 69 166 m³ d'effluents comportant 17,4 tonnes de DCO ont été déversés, issus d'ouvrages de l'usine d'épuration de Douai (ouvrages T2 et by pass), à comparer à 234 680 m³ moyenne des 4 dernières années ; traduisant l'optimisation du stockage sur les ouvrages du réseau et en STEP.





Il est à noter un bon rendement global du système montrant l'efficacité des investissements consentis par la CAD au cours des dernières années (bassin de 5 500 m³ de l'usine d'épuration de Douai, augmentation des volumes transférés par pompage par la station de refoulement Vauban passée à 1 m³/s, mise en service du bassin Solitude de 1 500 m³ à Douai / Frais-Marais conjugués à la gestion alternative des eaux pluviales qui limite les apports en cas de pluie).

◆ Présentation de l'unité technique de Sin

L'unité technique de Sin est découpée en 2 bassins versants, il s'agit de Guesnain et de Sin (regroupant Sin le Noble et Dechy). Ce bassin de collecte présente au total :

- 9 stations de relèvement/refoulement amenant les eaux en station de Sin le Noble,
- 35 déversoirs d'orage,
- 3 bassins de rétention des premières eaux pluviales.

Parmi ces ouvrages, 5 DO sont autosurveillés (Ferrer 1, Ferrer 2, Gagarine, Sticker, Loffre), associés à 3 pluviomètres permettant le suivi de 80% des rejets urbains de temps de pluie.

Déversoirs d'orages	Volumés déversés par temps de pluie (m ³)		Nombre de déversements		Volumés déversés pour des pluies inférieures à l'objectif mensuel*		Nombre de déversements liés à l'objectif mensuel*	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Gagarine	44 581	36 921	85	66	24 778	12 013	70	47
Ferrer 1	96 440	164 827	101	78	70 250	79 761	81	61
Ferrer 2	113 180	157 169	116	103	80 390	83 406	102	67
Sticker	259 199	255 096	103	79	108 379	85 452	71	65
Loffre	9 039	17 771	60	40	3 238	3 055	37	22
	526 709	632 442	465	366	287 535	263 687	361	262

*Objectif mensuel : aucun déversement au-delà de 9 mm/6 h

⇒ Les rejets urbains de temps de pluie (RUTP) au niveau des 5 points de contrôle

La CAD a mené un diagnostic sur cette unité technique pour atteindre l'objectif mensuel (aucun déversement au-delà de 9mm/6h). Ainsi, il est nécessaire de réaliser deux bassins de stockage/restitution et de redimensionner l'ensemble poste et refoulement terminal de la SR Croizat.

La majorité des déversements provient du DO Sticker malgré la réhausse de la lame en 2013 ; les volumés déversés globalement ont diminué du fait de la lutte entreprise par le délégataire sur les eaux claires parasites ; néanmoins l'augmentation de la pluviométrie provoque une augmentation du déversement de l'objectif mensuel.



♦ Les travaux d'assainissement réalisés en 2014 et en programmation pour 2015

En 2014, 43 opérations d'assainissement ont été réalisées et 35 sont en programmation prévisionnelle pour une réalisation courant d'année 2015.

Nature des travaux	2014	Programmation 2015
<u>TRAVAUX LIES AUX URBANISATIONS</u>	Cité du Haut Terroir - WAZIERS Secteur 5 (accompagnement TRAM)* Branchements neufs au réseau*	Nouvelle Cité Frais Marais - DOUAI*
<u>REHABILITATION ET RENOVATION DE RESEAUX</u>	Rue de Guesnain-SIN* Rue Hosselet - FECHAIN* Rue des Acacias - LECLUSE* RD 643 - BUGNICOURT* Rue du Bloc - DOUAI* Gainage Rivière du Moulin - ARLEUX* Bd Lahure et Bréguet - DOUAI* Rue V Hugo - CUINCY* Impasse Notre-Dame - LECLUSE* Porte d'Arras - DOUAI* Rue Paulhan-DOUAI* Rue des Ferronniers-DOUAI* Rue de Wagnonville - FLERS* Assainissement non collectif*	Rues du 8 mai et de la Plaine-WAZIERS* Rue Marcel Leroy - ESQUERCHIN* Chemin des Bouleaux-FECHAIN* Rue de Wagnonville (suite) - FLERS* Rues Salengro et du Marché - FLERS* Place Lucien Dupas - FECHAIN* Rue Charles Bourseul - DOUAI* Rues Salut, Calvaire, Eglise - ESQUERCHIN*
<u>AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT</u>	Rue de l'Abbaye - BRUNEMONT* Rue Salvador Allende - ARLEUX* Rues du 8 mai et du Stade - FECHAIN* Rue du Marais-HAMEL* Voûte de l'Orangerie - DOUAI* Rue Berthe Garnier-DOUAI* Rue Hubert Raout - FECHAIN* Mise en conformité BI (Coron Vert)-DOUAI* Amélioration lagune-ESTREES Rues des Acacias et des Peupliers-ERCHIN* La Roseraie (3 ^{ème} tranche)-CUINCY* Ilot Goulois - DECHY* Mise en conformité Epis - SIN*	Rues Bultez et Paix-WAZIERS* Mise en conformité Cité Puits du Midi-SIN* Traversée (ex-RD543) - CANTIN* Rue du Marais - LAUWIN PLANQUE* Mise en conformité BI - DOUAI* Marais-Dauphin - FLERS* Amélioration collective - GUESNAIN* Rues Calvaire, Grand'Rue, Moulin - LECLUSE* Rues des Bœufs et des Juifs - BUGNICOURT* Rue de la Plage - AUBIGNY*
<u>TRAVAUX D'EXTENSION DE COLLECTE</u>	Zones HLL- ARLEUX et BRUNEMONT Zones HLL- HAMEL et LECLUSE Rue Notre Dame-SIN* Rue du 8 mai 45/Ch de Hialage - ARLEUX* Chemin Rivière Moulin/Bécquet - ARLEUX*	Rue Gabès - DOUAI*
<u>ETUDES ET PRESTATIONS DIVERSES</u>	Etude Rues du Salut, de Quiéry et Leroy-ESQUERCHIN Branchements sous domaine public - GDEULZIN/DOUAI* MOe lagune-ESTREES Stockage UTS en STEP-DOUAI* MOe Bassin temps pluie-GDEULZIN Améliorations diverses de réseaux sur toutes les UT de la CAD* Mise à niveau fonte* Etude de criticité STEP Douai	Aménagements paysagers-STEP de SIN* Etude de ruissellement et coulées de boues-ROUCOURT Mise en sécurité/aux normes - toutes SR Traitement tertiaire DO - GUESNAIN Etude de curage Filet Morand - ROOST WARENDIN/RAIMBEAUCOURT Bassin 300 m3 - Goeulzin Bassin 700 m3 - Cantin SRE Vallée de Scarpe - ROOST* MOe SR Pont du Fort- DOUAI MOe SR Croizat - SIN Extension Autosurveillance*

* : chantier réalisé en maîtrise d'œuvre interne CAD (étude et suivi de chantier)

Certains travaux sont inscrits au Programme Pluriannuel Concerté (PPC) de 2013-2016, et à ce titre sont subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Département du Nord (les montants sont définis dans la partie 3). Notre PPC intègre ainsi le 10^{ème} programme d'intervention des Agences de l'Eau pour les années 2013 à 2018. Pour ce 10^{ème} programme ; l'Agence de l'Eau Artois-Picardie développe et finance notamment les axes suivants :

- mieux traiter les eaux usées domestiques,
- améliorer le fonctionnement des STEP,
- mieux gérer les eaux pluviales en favorisant l'infiltration,
- réhabiliter les ANC,
- réduire les rejets de substances dangereuses pour l'environnement.

Il est à noter également qu'un certains nombre d'opérations de renouvellement ont également eu lieu au niveau de stations de relèvement/refoulement et usines d'épuration du territoire communautaire dans le cadre des engagements contractuels du délégataire.



Travaux de réhabilitation par gainage continu à Arleux



Infiltration des eaux pluviales de la rue H. Raoult à Fêchain



Assainissement de 400 Habitations Légères de Loisir sur les communes d'Arleux, Brunémont, Bland et Léchue



Création d'une cuve de dépôtage complémentaire de 50 m³ pour l'unité de traitement des sables- STEP de Douai

♦ La maîtrise d'œuvre interne

Depuis 2006, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a souhaité développer une cellule maîtrise d'œuvre interne. Outre le gain de qualité dans les études, une meilleure présence et une plus forte réactivité, le choix de réaliser des opérations en maîtrise d'œuvre interne permet de réaliser une économie estimée à plus de 155.000 € HT pour cette année 2014.


En 2014, 35 opérations sur 43 ont été réalisées grâce à notre maîtrise d'œuvre interne, tant sur la phase étude et conception que sur la phase suivi et réalisation pour un montant total de travaux d'environ 3,11 M€ ; ceux-ci portent le plus souvent sur des opérations de renouvellement et d'extension de collecte gravitaire.



2.2.3. Le traitement des effluents

2.2.3.1. Présentation des unités de traitement des effluents

Le traitement des effluents peut se faire soit au niveau d'une station d'épuration, soit au niveau d'une lagune naturelle.



Les lagunes naturelles

Une lagune naturelle est composée de deux bassins successifs ouverts qui permettent d'épurer complètement les matières organiques grâce à la présence de bactéries mais aussi de micro-organismes non bactériens tels que les algues.

Fonctionnement d'une usine d'épuration

Photo aérienne de la station d'épuration de DOUAI



Une station d'épuration permet le traitement des effluents grâce à 5 étapes principales :


- 1. Le prétraitement :** Il a pour but de supprimer les déchets dits « visibles » de l'eau usée (déchets grossiers, sables, graisses) par des phases de dégrillage, de dessablage et de déshuilage.
- 2. Le traitement biologique :** Il s'effectue dans un bassin dit « bassin d'aération ». L'effluent est aéré pour permettre aux micro-organismes naturellement présents dans l'eau de se développer afin de dégrader l'azote et le carbone. 2 types de bassins sont utilisés :
 - un **bassin aérobie** : l'oxygène est apporté grâce à des surpresseurs d'air. Il génère une « boue activée » qui permet la dégradation du carbone dissous et la nitrification de l'azote.
 - un **bassin anaérobie** : il va permettre de compléter ce traitement en dénitrifiant l'azote soluble.
- 3. La clarification :** Elle a pour but de séparer par décantation les boues formées, qui se déposent au fond, de l'eau épurée.
- 4. Rejet de l'eau épurée dans le milieu naturel :** Selon l'unité technique, elle peut être envoyée dans la Scarpe, la Sensée, la Petite Sensée, ou enfin le Godion.
- 5. Le traitement des boues :** Les boues liquides issues du traitement biologique et de la clarification sont récupérées et déshydratées sur des filtres pour pouvoir être ou valorisées (épandage,

Usines d'épuration	Année de modernisation	Communes raccordées	Capacité en EqH (EH à = 60g de DBO5)
Douai	1992	Cuincy, Courchelettes, Douai, Esquerchin, Fiers-en-Escrebieux, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Waziers	165 000
Sin-le-Noble	2003	Dechy, Guesnain, Sin-le-Noble	25 600
Arleux	2002	Arleux, Hamel, Lécluse, Palluel	7 050
Aubigny-au-Bac	2001	Aubeneuil-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Brunémont, Bugnicourt	5 800
Féchain	2007	Féchain, Fressain, Fressies, Hem-Lenglet	4 530
Goelzin	2011	Cantin, Férin, Goelzin	4 500
Lagune d'Estrées	2014 (aération de la lagune)	Estrées	670
TOTAL			213 150

Certaines communes, comme Aubencheul-au-Bac, Palluel, Hem-Lenglet, sont gérées par NOREADE mais ont leurs effluents traités par certaines stations d'épuration de la CAD. Tout comme un quartier de Courcelles-les-Lens assaini sur l'usine d'épuration de Douai. A contrario, certaines communes du territoire communautaire, telles que Villers-au-Tertre, Roucourt et Erchin, sont épurées par des ouvrages de la Communauté de Communes Cœur de l'Os-trevent. Il est à noter que les eaux de la commune de Roucourt seront repris par la station d'épuration de Sin-le-Noble courant 2015.

2.2.3.2. Le bilan épuratoire des usines d'épuration

♦ L'usine d'épuration de Sin-le-Noble



Capacités nominales de traitement :

- Débit nominal journalier : 4 340 m³/j
- Bassin de collecte : Dechy, Guesnain et Sin-le-Noble
- Charges de pollution admissibles :
 - DCO : 2 780 kg/j - DBO5 : 1 380 kg/j
 - MES : 900 kg/j - NGL : 369 kg/j
 - Pt : 80 kg/j

↳ Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :

En 2014, l'usine d'épuration a reçu 2 206 545 m³ d'eaux usées (2 128 367 m³ en 2013) soit un débit moyen journalier de 6 045 m³/j (contre 4 340 m³/j admissible). L'usine était donc en surcharge hydraulique : les volumes annuels ont représenté 139% de la capacité nominale de la station, contre 134% en 2013 / 127 % en 2012 / 112% en 2011 / 117% en 2010. Malgré cela, cette année aucune non-conformité n'a été mesurée sur les eaux épurées (49 analyses multiparamètres réalisées) soit un taux de conformité de 100%.

L'usine de dépollution a reçu des charges polluantes en flux de DCO de 2 003 kg/j (2 051 kg/j en 2013 / 2 234 kg/j en 2012) et 1 026 kg/j en MES (1 122 kg/j en 2013 / 1 202 kg/j en 2012). Fin d'année 2013, la CAD a mené une campagne de lutte contre les eaux claires parasites qui surchargent hydrauliquement l'usine, diverses réparations ont été réalisées sur le réseau. Par ailleurs un programme visant à gérer les eaux usées de temps de pluie est élaboré pour améliorer le stockage en réseau et accroître le rendement du système.

	DCO		DBO5		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	731,1	748,6	245,3	254,4	374,5	409,5	89,5	78,4	10,6	9,6
Pollution éliminée (t/an)	659,3	677,6	237,8	244,1	360,9	399,3	80	69,6	9,7	8,7
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	71,8	71	7,5	10,3	13,6	10,2	9,5	8,8	0,9	0,9
Qualité des rejets (mg/l)	32	32,5	3,3	4,7	6	4,7	4,2	4	0,4	0,4
Normes de rejets (mg/l)	100	100	25	25	35	35	15	15	2	2
Rendement épuratoire (en %)	90,2	90,5	96,9	95,9	96,4	97,5	89,4	88,8	91,5	90,5

↳ Bilan épuratoire :

Bilan annuel : installation conforme. L'usine d'épuration de Sin-le-Noble affiche des rendements épuratoires très satisfaisants, supérieurs aux exigences de l'arrêté du 22 juin 2007.

♦ L'usine d'épuration d'Arleux**Capacités nominales de traitement :**

- Débit nominal journalier : 1 640 m³/j
- Bassin de collecte : Arleux, Hamel, Lécluse et Palluel
- Charges de pollution admissibles :
 - DCO : 950 kg/j
 - DBO₅ : 423 kg/j
 - MES : 628 kg/j
 - NGL : 80 kg/j
 - Pt : 18 kg/j

↳ **Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :**

En 2014, l'usine d'épuration d'Arleux a reçu 338 485 m³ (contre 329 215 m³ en 2013) d'eaux usées soit un débit moyen journalier de 927 m³/j. Le volume d'eau reçu en usine a augmenté de 2,7% par rapport à l'année précédente. Ceci s'explique essentiellement par une hausse de la pluviométrie.

Le taux de charge est en hausse mais reste néanmoins plutôt bas : 56,5% en volume ; 48,3% en DCO ; 38% en DBO₅ ; 36,5% en MES. Pour comprendre cette situation, la CAD avec l'aide de son délégataire a mené un diagnostic permanent afin de mieux appréhender la problématique du bassin de collecte visant à optimiser le remplissage des bassins de collecte de cette unité technique.

23 prélèvements sur les eaux épurées ont été réalisés avec un bilan global réglementaire conforme.

↳ **Bilan épuratoire :**

	DCO		DBO ₅		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	167,5	161,7	58,4	59,5	83,6	77	19,9	18,9	2,2	2
Pollution éliminée (t/an)	153,4	150,5	56,7	57,8	81,1	75,2	16,4	17,7	1,95	1,7
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	14,1	11,2	1,68	1,7	2,48	1,8	3,5	1,2	0,25	0,3
Qualité des rejets (mg/l)	42	34,2	5	5,1	7	5,5	10,6	3,8	0,7	0,9
Normes de rejets (mg/l)	125	125	25	25	25	25	20	20	2	2
Rendement épuratoire (en %)	91,6	93,1	97,1	97,2	97,1	97,7	82,4	93,4	88,6	85,5

Bilan général : installation conforme

♦ L'usine d'épuration d'Aubigny-au-Bac**Capacités nominales de traitement :**

- Débit nominal journalier : 1 420 m³/j
- Bassin de collecte : Aubigny-au-Bac, Aubencheul-au-Bac, Brunémont et Bugnicourt.
- Charges de pollution admissibles :
 - DCO : 753 kg/j
 - DBO₅ : 348 kg/j
 - MES : 440 kg/j
 - NGL : 73 kg/j
 - Pt : 20 kg/j

↳ Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :

En 2014, l'usine d'épuration d'Aubigny-au-Bac a reçu 278 007 m³ d'eaux usées (contre 281 860 m³ en 2013) soit un débit moyen de 762 m³/j. Le volume reçu a baissé d'environ 1,4% par rapport à l'année précédente.

Le taux de charge est bas : 54% en volume ; 35% en DCO ; 24% en DBO₅ ; 32% en MES. Pour comprendre cette situation, la CAD avec l'aide de son délégataire élabore un diagnostic permanent afin de mieux appréhender la problématique du bassin de collecte.

Il est à noter qu'aucun prélèvement ne s'est montré non-conforme sur les eaux épurées sur les 22 bilans faits en 2014, soit un taux de conformité de 100%.

↳ Bilan épuratoire :

	DCO		DBO5		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	96,7	101,1	31	34,3	51,1	52,9	13,1	13,2	1,4	1,5
Pollution éliminée (t/an)	87,6	90,8	30,2	33,1	50	51,8	11,5	11,8	1,22	1,32
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	9,1	10,3	0,8	1,2	1,1	1,1	1,57	1,4	0,18	0,18
Qualité des rejets (mg/l)	32	35,6	3	4,3	4	3,9	5,5	5	0,7	0,6
Normes de rejets (mg/l)	125	125	25	25	35	35	20	20	2	2
Rendement épuratoire (en %)	87,6	89,8	97,4	96,4	97,8	97,9	88	89,1	87,1	87,5

Bilan général : installation conforme

♦ La lagune d'Estrées



Capacités nominales de traitement :

- Débit nominal journalier : 100 m³/j
- Bassin de collecte : Estrées
- Charges de pollution admissibles :
 - DCO : 100 kg/j
 - DBO5 : 40 kg/j
 - MES : 70 kg/j
 - NGL : - kg/j
 - Pt : - kg/j

↳ Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :

La lagune d'Estrées a reçu 122 672 m³ (105 720 m³ en 2013) d'eaux usées soit un débit moyen journalier de 336 m³/j (contre 290 m³/j en 2013). Cette unité montre donc une surcharge hydraulique (+336% de la capacité nominale de la lagune) due à une forte présence d'eaux claires parasites. Cependant, le système de lagunage est bien moins sensible à ce sujet que les usines d'épuration classiques.

Sur les 5 bilans effectués en 2014 sur les rejets tous sont conformes. A noter que la capacité épuratoire de la lagune est de 667 équivalents-habitants selon l'arrêté préfectoral.

Depuis fin 2013, la lagune bénéficie d'un système d'aération autonome (panneaux solaires) qui permet d'accroître son rendement épuratoire en oxygénant d'avantage le bassin n°1.

**Bilan épuratoire :**

	DCO		DBO5		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	83,2	42,3	26,6	13,5	51,8	21,5	7,7	6,2	1,1	0,7
Pollution éliminée (t/an)	69,6	29,9	23,5	11,3	46,4	16,9	4,1	2,9	0,7	0,34
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	13,6	12,4	3,1	2,2	5,4	4,6	3,6	3,3	0,4	0,36
Qualité des rejets (mg/l)	111	117,5	25,2	20,9	44	43,5	29,6	31,1	3,4	3,6
Normes de rejets (mg/l)	125	-	35	-	150	-	-	-	-	-
Rendement épuratoire (en %)	83,6	70,7	88,3	83,7	89,6	78,6	53,2	46,8	63,6	48,6

Depuis 2012, la lagune doit respecter de nouveaux objectifs de par la régularisation de son arrêté préfectoral, c'est pourquoi la CAD a ajouté un oxygénateur de surface et réhabilité les prétraitements. En 2014, les rendements fixés par cet arrêté sont : 60% pour la DCO, 50% pour la DBO et 50% pour les MES.

Bilan général : installation conforme au regard des objectifs actuels.

A noter que, de par son principe, la lagune ne traite que partiellement les pollutions azote et phosphore. Mais la pollution de ce type est réduite de plus de la moitié.

♦ L'usine d'épuration de Féchain

**Capacités nominales de traitement :**

- Débit nominal journalier : 630 m³/j
- Bassin de collecte : Féchain, Fressain, Hem-Lenglet et Fressies
- Charges de pollution admissibles :
 - DCO : 630 kg/j
 - DBO5 : 290 kg/j
 - MES : 330 kg/j
 - NGL : 50 kg/j
 - Pt : 17 kg/j

↳ **Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :**


En 2014, l'usine d'épuration de Féchain a reçu 291 630 m³ (376 310 m³ en 2013, 305 360 m³ en 2012, 238 200 m³ en 2011) d'eaux soit un débit moyen journalier de 800 m³/j. Il est à noter que tous les prélèvements se sont montrés conformes sur les eaux épurées sur les 24 bilans faits en 2014. Il est à noter que la CAD effectue 2 fois plus de contrôles que ce qui est imposé par la réglementation. Par ailleurs, le bassin d'orage de l'usine a stocké 1 100 m³ cette année.

↳ **Bilan épuratoire :**

	DCO		DBO5		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	89,8	100,7	29,2	34,7	51,1	56,2	11,3	12,6	1,2	1,35
Pollution éliminée (t/an)	79,6	88,4	28	32,8	49,3	54,5	9,5	10,7	1,02	1,22
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	10,2	12,3	1,2	1,9	1,8	1,7	1,8	1,9	0,18	0,13
Qualité des rejets (mg/l)	35	32,1	4	4,9	6	4,6	6,2	5,1	0,7	0,8
Normes de rejets (mg/l)	125	125	25	25	35	34	15	15	2	2
Rendement épuratoire (en %)	88,6	87,7	95,9	94,5	96,5	96,9	84,1	84,6	85	78,9

Les résultats sont tout à fait corrects et les rendements au-delà des objectifs fixés. Bilan général : installation conforme au regard de l'arrêté du 22 juin 2007.

♦ L'usine d'épuration de Goeulzin

	Capacités nominales de traitement :
	<ul style="list-style-type: none"> • Débit nominal journalier : 1 440 m³/j • Bassin de collecte : Goeulzin et Férin • Charges de pollution admissibles : <ul style="list-style-type: none"> - DCO : 600 kg/j - MES : 400 kg/j - DBO5 : 270 kg/j - NGL : 60 kg/j - Pt : 15 kg/j

↳ Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :

En 2014, l'usine d'épuration de Goeulzin a reçu 202 807 m³ (203 640 m³ en 2013 et 213 800 m³ en 2012) d'eaux soit un débit moyen de 556 m³/j ce qui est assez stable. Les 12 bilans sont conformes en 2014, soit un taux de conformité de 100%.


↳ Bilan épuratoire :

	DCO		DBO5		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	75,5	109,1	27	36,1	35	57,7	10,1	16,1	1	1,8
Pollution éliminée (t/an)	69,2	101,9	26,4	35,1	33,9	56,9	9,26	15,1	0,89	1,7
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	6,3	7,2	0,6	1	1,1	0,8	0,84	1	0,11	0,1
Qualité des rejets (mg/l)	31	35,7	3	4,9	5	4,1	4,2	5,3	0,6	0,6
Normes de rejets (mg/l)	125	125	25	25	35	35	15	15	2	2
Rendement épuratoire (en %)	91,6	93,4	97,8	97,3	96,8	98,6	91,7	93,4	89	94

Bilan général : installation conforme

Les rendements épuratoires sont très satisfaisants et au-delà des rendements imposés par l'arrêté du 22 juin 2007.

♦ L'usine d'épuration de Douai

	Capacités nominales de traitement :
	<ul style="list-style-type: none"> • Débit nominal journalier : 30 000 m³/j • Bassin de collecte : Douai, Fiers-en-Escrebieux, Cuincy, Courchelettes, Esquerchin, Lambres-lès-Douai, Lauwin-Planque, Waziers. • Charges de pollution admissibles : <ul style="list-style-type: none"> - DCO : 16 000 kg/j - MES : 15 000 kg/j - DBO5 : 9 000 kg/j - NGL : 2 000 kg/j - Pt : 500 kg/j

↳ Volumes d'effluents et charges de pollution reçus :

En 2014, l'usine d'épuration de Douai a traité 9 686 630 m³ d'eaux usées soit une hausse d'environ 23% par rapport à l'année précédente (7 871 100 m³ en moyenne sur les 4 dernières années de 2009 à 2014), l'usine est donc à environ 89,3% de sa charge hydraulique nominale en 2014.



Cette hausse de 23% est liée d'une part à l'intrusion d'eaux claires parasites liée aux niveaux particulièrement hauts des nappes phréatiques notamment au niveau de GC35 et d'autre part au raccordement des effluents des Epis à Sin le Noble qui apporte environ 600 m³/jour en plus.

Par ailleurs, il est à noter que l'usine ne présente pas de surcharge en DCO (87% de sa charge nominale), DBO5 (72,6%), MES (34%) et NGL (49%). Les 365 jours de contrôles des rejets sont tous conformes.

Bilan épuratoire :

	DCO		DBO5		MES		NGL		Pt	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
ENTREE										
Pollution entrante (t/an)	5199	5075	2415	2385	1972	1845	365	356	45,3	43,8
Pollution éliminée (t/an)	4954	4869	2388	2362,5	1926	1795,5	309	302,7	41,6	40,3
SORTIE										
Pollution sortante (t/an)	245	206	27	22,5	46	49,5	56	53,3	3,7	3,5
Qualité des rejets (mg/l)	25	24,5	2,5	2,75	4,75	5,5	5,76	6,33	0,38	0,42
Normes de rejets (mg/l)	90	90	25	25	30	30	15	15	1	1
Rendement épuratoire (en %)	95,3	96	98,9	99	97,7	97,4	84,5	85,1	91,7	92

Bilan général : installation conforme

Les rendements épuratoires sont très satisfaisants et au-delà des rendements imposés par l'arrêté du 22 juin 2007. En 2014, les rejets ont tous été conformes, démontrant donc encore une fois la qualité de l'exploitation de l'outil épuratoire.

L'usine d'épuration capitalise plus de 7 360 jours consécutifs de bon fonctionnement, soit plus de 20 années sans dysfonctionnement ayant entraîné un rejet non conforme vers son exutoire, la Scarpe.

De plus, depuis la réalisation du bassin enterré de 5 500 m³, l'usine dispose de plus 11 000 m³ de stockage dédié à la gestion des eaux usées de temps de pluie.

BILAN POUR L'ENSEMBLE DES USINES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE :

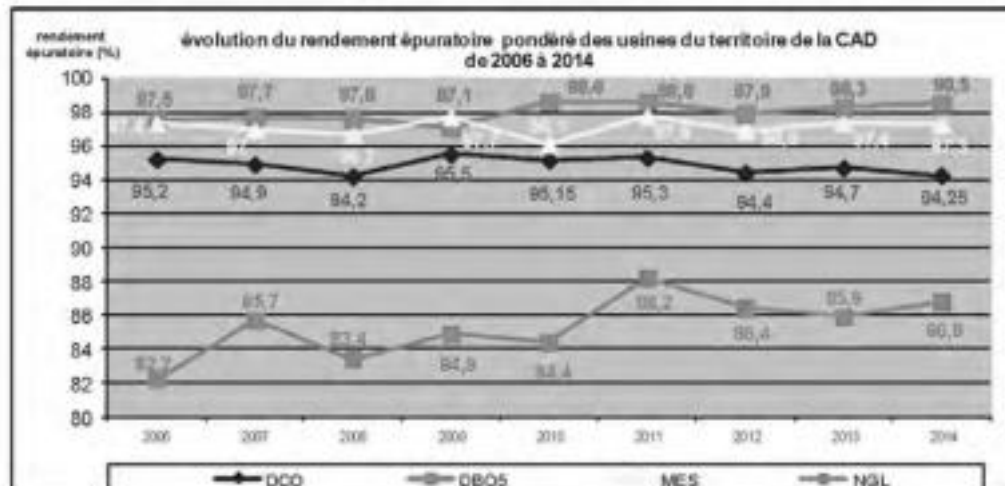
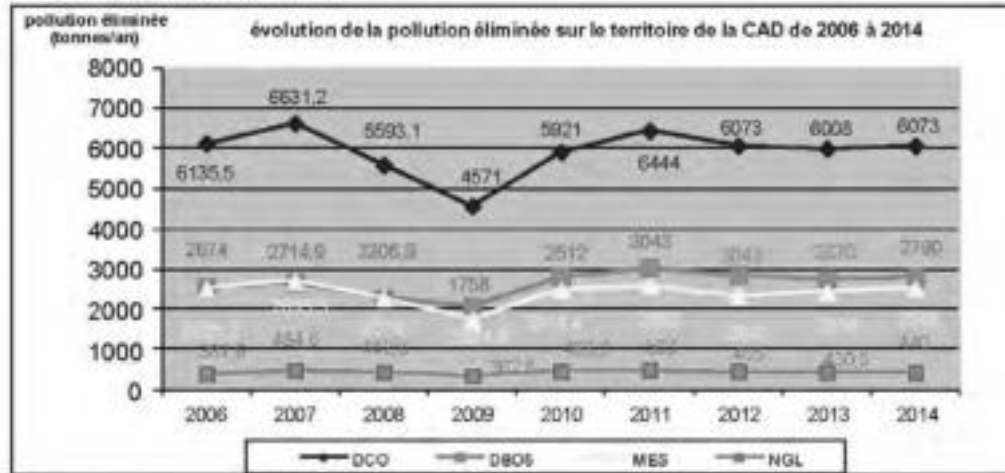
En 2014, l'ensemble des usines d'épuration du territoire communautaire a reçu et traité 13 126 776 m³ d'effluents.

Soit une hausse surtout constatée sur l'unité technique de Douai par rapport aux années précédentes. Cette forte hausse est liée à l'impact des eaux claires parasites due aux remontées de nappes phréatiques.



	DCO	DBO5	MES	NGL
Pollution entrante (t/an)	6 442,8	2 832,5	2 619,1	506,6
Pollution éliminée (t/an)	6 072,7	2 790,6	2 547,6	439,8
Pollution sortante (t/an)	370	41,9	71,5	76,9
Rendement épuratoire	94,25%	98,5%	97,3%	86,8%

Le bilan épuratoire global est présenté ci-contre et ci-dessous :

Evolution depuis 2006 :


2.2.4. Les sous-produits

2.2.4.1. La production des sous-produits

L'épuration des eaux usées sur les 7 usines d'épuration et les réseaux de collecte du territoire communautaire génèrent différents sous-produits qu'il est nécessaire d'éliminer, tels que les refus de dégrillage (bois, bouteilles, cannettes, plastiques...), les sables et les graisses issus des prétraitements, ainsi que les boues d'épuration.

	BOUES (Tonnes Matières Sèches hors réactifs)	GRAISSSES (Tonnes)	SABLES (Tonnes)	REFUS DE DE- GRILLAGE (Tonnes)
DOUAI	1 967,3	480,3	264,8	107,1
SIN-LE-NOBLE	447,8	6,7	0	30
ARLEUX	76,6	0	0	3,7
AUBIGNY-AU-BAC	51,3	0	0	1,1
ESTREES	-	-	-	-
FECHAIN	45,3	0	0	1,1
GOEULZIN	51,4	7,3	0	1,7
TOTAL	2 639,7	480,3	264,8	144,7

NB : D'autres sous-produits tels les sables sont également générés par les activités suivantes : curage des réseaux (3 134,3 tonnes), balayage de voirie (196,3 tonnes). DIB de l'UTS 140 tonnes et boues 486 tonnes. Des matières de vidange sont amenées à la station de Douai (3535 tonnes). Des graisses extérieures sont également envoyées en station de Douai (306 tonnes).

Au total, c'est plus de **3 529,5 tonnes** de sous-produits qui ont été générés sur l'ensemble des trois unités techniques hors matières de vidange et sables des réseaux et balayages. En incluant ces derniers ainsi que les déchets extérieurs (graisses et sables) traités, le tonnage s'élève à environ **11 327 tonnes**.

2.2.4.2. Le devenir des sous-produits

◆ Les refus de dégrillage

Ils sont envoyés au centre d'enfouissement technique (CET) d'Hersin-Coupigny. CET de classe 2.

◆ Les graisses



Traitement graisses
STEP-DOUAI

La majorité des graisses des usines d'épuration du territoire communautaire, ainsi que les graisses provenant d'installations privées (industries agroalimentaires, cantines scolaires, ...) sont envoyées à l'usine d'épuration de Douai afin d'y être traitées en vue d'une valorisation.

Le traitement se fait au niveau d'un réacteur biologique, par un processus d'hydrolyse (dégradation biologique des molécules) produisant eau et boues qui sont envoyés en tête d'usine d'épuration. Ce procédé a l'avantage d'être moins coûteux et plus écologique qu'une incinération.

◆ Les sables

Tout comme les graisses, l'ensemble des sables issus des prétraitements, des curages de réseau, des balayages de voirie... sont envoyés à l'usine d'épuration de Douai afin d'être valorisés.

Unité de traitement des sables et
sables lavés - STEP DOUAI





La station Fort de Scarpe dispose d'une unité de traitement des sables permettant leur lavage afin de les réutiliser par la suite en remblaiement sur des chantiers d'assainissements communautaires.

Au total, 3 331 tonnes de sables ont été traités en station avec un taux de recyclage de 70 % (recyclé en tranchée). En 2014, aucun chantier CAD n'a bénéficié de sable lavé du fait de l'éloignement des chantiers ; néanmoins au vu de la programmation des chantiers de l'année 2015, la totalité de la production de 2014 sera utilisée.

◆ Les boues

Les boues biologiques issues du processus d'épuration et recueillies sur les divers ouvrages équipant les usines (clarificateurs) sont déshydratées puis valorisées afin d'être ensuite épandues sur des terrains agricoles.

Le traitement de ces boues est réalisé en usine d'épuration de Douai par centrifugation et séchage, et celle de Sin-le-Noble par centrifugation.



Epandage des boues par tracteur

⇒ Usine d'épuration de Douai

L'usine d'épuration de Douai traite ses propres boues mais également celles provenant de l'Arleusis, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006. En 2014, l'unité de traitement des boues a évacuée **2 137 tonnes de boues séchées** d'une siccité de ~86%.

Les épandages ont eu lieu majoritairement en été (août et septembre) avec 2 002 tonnes de matières sèches épandues ; les épandages dits de printemps (se déroulent de février à avril) ont permis de valoriser 135 tonnes de matières sèches ; ce qui est plus faible que les années précédentes (258 tonnes en moyenne) du fait d'un hivers doux qui a rendu la pratique de l'épandage agricole peu aisée.

Ces boues sont contrôlées via des analyses, sous 2 formes :

- liquides, au niveau des bassins d'aération, trois semaines avant leur extraction, afin de contrôler préalablement leur qualité en zinc, cadmium, mercure. Ceci permet de connaître par avance la conformité des boues avant leur traitement.

- solides, où un certain nombre d'analyses, déterminé par l'arrêté du 8 janvier 1998, doivent être réalisés.



Le traitement des boues à la station d'épuration de Douai

Après un épaississement, les boues issues des divers ouvrages d'épuration subissent un essorage grâce à 3 centrifugeuses, produisant une boue de siccité de 18% environ (c'est-à-dire que la boue est sèche à environ 18%, le reste étant de l'eau). Ces boues sont ensuite mélangées avec de la chaux vive afin d'augmenter leur siccité à 22%.

Enfin, depuis le dernier trimestre 2001, les boues sont séchées thermiquement, les amenant à une siccité de 85-90%. Ces boues sont ensuite stockées dans un hangar sous forme de granulés (pellets).

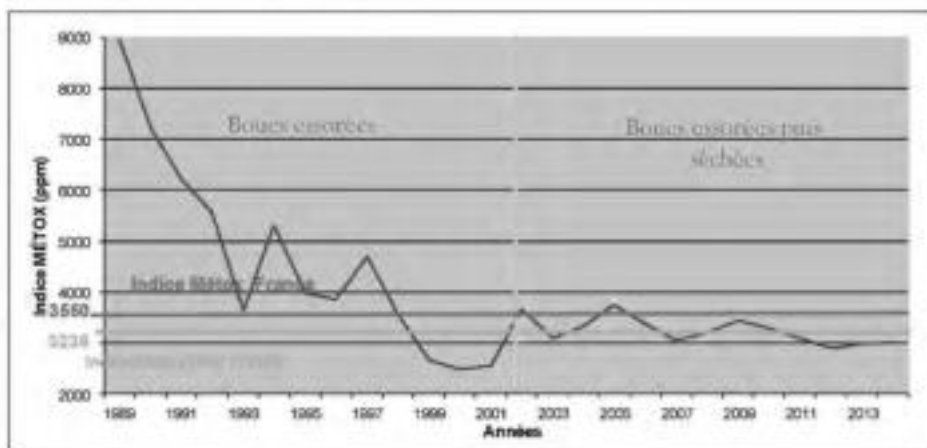
Au niveau de ces boues, un indice est mesuré : l'indice METOX qui correspond à la teneur en métaux lourds présents dans ces boues. Cet indice regroupe 7 éléments traces métalliques : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb et Zinc.

En 2014, cet indice était de **2 999 ppm** (2 971,7 ppm en 2013) pour une moyenne départementale de 3 235 ppm en 2007 (moyenne nationale en 2001 : 3 550 ppm). A noter que la valeur METOX intégrant les seuils réglementaires est de 19 000 ppm.

Evolution de la teneur en métaux lourds présents dans les boues de 1989 à 2014

La valeur de l'indice METOX diminue depuis 1989 (l'augmentation de 2001 est dû à la mise en place du sècheur thermique en sus de la centrifugation ; qui a engendré une diminution de la quantité de chaux utilisée et donc de l'effet « dilution »).

La diminution régulière de l'indice METOX montre l'efficacité de la police des réseaux et l'intérêt des Conventions Spéciales de Déversement.



⇒ Usine d'épuration de Sin-le-Noble



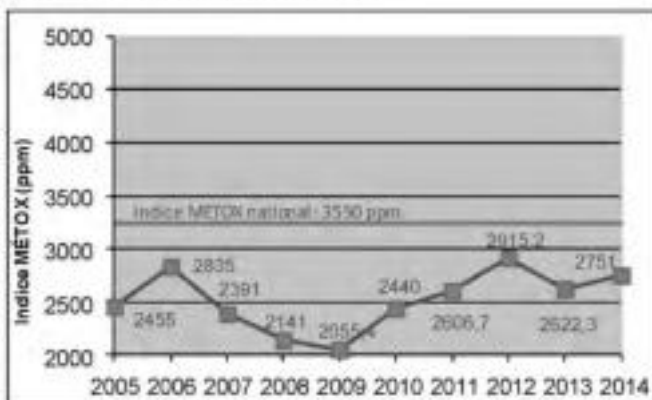
Extraction des boues STP Sin-le-Noble

Dans l'usine d'épuration de Sin-le-Noble, le traitement des boues se fait, comme à Douai, par centrifugation puis par chaulage. Toutefois, ici, il n'y a pas de séchage. La boue obtenue est donc pâteuse, mais suffisamment sèche pour être épandue dans de très bonnes conditions.

En 2014, 1 708 tonnes de matières brutes (1 954 tMB en 2013 et 1 767 tMB en 2012) ont été produites, avec une siccité moyenne de 27%, soit **447,8 tonnes de matière sèche**. Cette année, il est constaté une baisse de la production, qui peut être liée à une hausse de la pluviométrie.

Les boues de l'usine d'épuration de Sin-le-Noble sont caractérisées par un indice METOX de **2 751 ppm** (2 622 ppm en 2013). Cet indice reste inférieur à l'indice moyen national d'une valeur de 3 550 ppm.

Les boues sont évacuées vers la plateforme de compostage de Graincourt lez Havrincourt pour 9 mois de l'année et épandues en champs après chaulage pour les 3 mois restants.



⇒ Epandage des boues

Les boues stockées sont épandues sur les terres agricoles, suivant un plan d'épandage actualisé en 2002 pour Douai et en 2006 pour Sin-le-Noble. L'épandage des boues est réalisé en fin d'hiver, c'est-à-dire dès février et en été. Le bilan de l'épandage en 2014 est défini dans le tableau suivant. L'arrêté d'autorisation préfectoral relatifs aux épandages de boues séchées a été délivré le 14 septembre 2007 pour Douai. Le dossier de renouvellement pour Sin le Noble a été déposé en 2008.

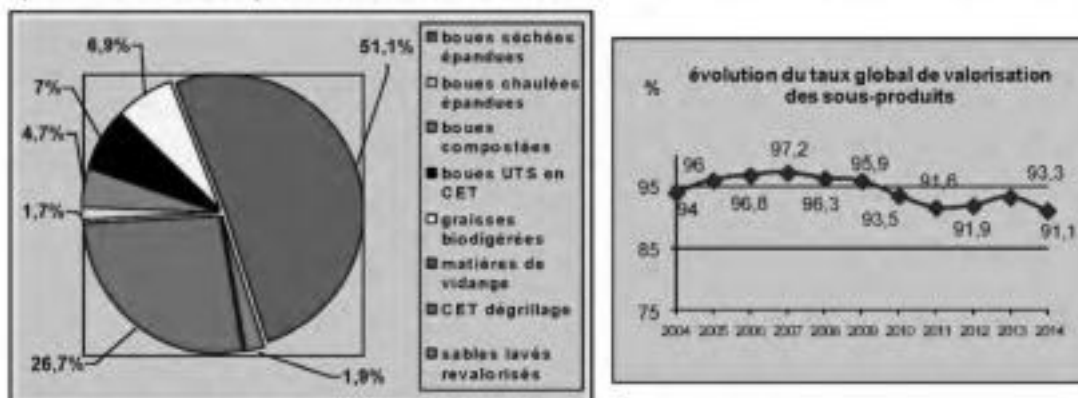
Usine d'épuration	Quantité épandue (tonne matière brute)	Quantité épandue (tonne matière sèche)	Surface épandue (hectare)	Dose d'épandage (tonne matière sèche / hectare)
DOUAI	2 136,24	1 845,66	651,44	2,8
SIN LE NOBLE	423,2	120,7	32,64	3,7
TOTAL	2 559,44	1 966,36	684,08	-

Au total, 1 966 tonnes de matière sèche de boues ont été épandues, soit 100% de la production du parc épuratoire valorisée en agriculture. 13 agriculteurs sont intégrés au plan d'épandage des boues issues de Sin et 45 pour Douai. Sur ces agriculteurs intégrés au plans d'épandage ; 2 ont reçu des boues issues de Sin et 33 pour Douai pour cette année 2014.

Il est à noter que l'usine de Sin-le-Noble a également évacué 1 285,1 tonnes de matières brutes de boues vers le centre de compostage de Graincourt-les-Havrincourt.

2.2.4.3. Taux de valorisation des sous-produits

Le taux global de valorisation est donc de 91,1% en 2014. Cette baisse du taux de valorisation par rapport à l'année 2013 s'explique par une baisse de la production de boue mais surtout pas l'absence de revalorisation des sables en cours d'année faute de chantiers situés à proximité du site de production des sables lavés.



2.2.4.4. Consommations d'énergie et de réactifs sur les usines d'épuration

Le fonctionnement permanent des usines d'épuration entraîne une consommation d'énergie. Le traitement des eaux et des boues entraîne une consommation de réactifs (chaux, polymères et chlorure ferrique) et d'énergie (électricité et gaz).

Le tonnage de réactifs utilisé dans l'UT d'Arleux est en hausse : 2,82 tonnes de polymères et 59 tonnes de FeCl₃ (respectivement 2,97 tonnes et 60,1 tonnes en 2013) ; pour une consommation électrique de 842 156 kWh (-10,8% par rapport à 2013). L'ensemble des usines de l'Arleusis envoie leurs boues d'épuration à l'usine d'épuration de Douai. Elles ne procèdent donc pas à un chaulage, mais uniquement à l'ajout de polymères.

Il est noter que la quantité d'énergie consommée est en baisse de 13,7% sur l'usine de Sin le Noble avec 872 335 kWh due à une optimisation de l'outil épuratoire. La STEP a consommé 1,14 tonnes de FeCl₃, 95,5 tonnes de chaux vive et 9,1 tonnes de polymère.



Pour l'usine de Douai : en 2014, la consommation électrique est de 5 403 781 kWh soit une baisse de 4,2% pour 723 790 Nm³ de gaz consommés (en baisse de 31,6%). Cela s'explique par l'arrêt de la file séchage des boues nécessaire au renouvellement de l'enveloppe du sécheur VOMM. La consommation en chaux a été de 250,17 tonnes (359,5 t en 2013) et 14,89 tonnes de polymère (32,7 t en 2013).

	ENERGIE ELECTRIQUE (kWh)	GAZ CONSOMME (Nm ³)	EAU (m ³)	REACTIFS (tonnes)
UT de DOUAI	5 403 781 (-4,2%) (dont 1 100 258 pour le sécheur/UTS)	723 790	1 101	265,1
UT de SIN-LE-NOBLE	872 335 (-13,7%)	-	-	105,8
UT d'ARLEUX	842 156 (-10,8%)	-	-	61,8
TOTAL	7 118 272 (-6,6%)	723 790 (-31,6%)	1 101 (-55%)	432,7 (-21,4%)

2.2.5. L'efficacité du système d'assainissement par temps sec

L'efficacité du système d'assainissement peut être caractérisé par trois indicateurs : le taux de desserte, le taux de raccordement et le rendement épuratoire. Ces trois indicateurs vont permettre de calculer le rendement effectif pondéré du territoire communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

• Le taux de desserte

Depuis l'année 2013, le taux de desserte sur l'ensemble du territoire est de **100%**.

• Le taux de raccordement

Pour l'UT de Douai, le taux de raccordement est de l'ordre de 97% pour la pollution d'origine domestique, ce qui représente la majorité de ce qui est reçu par l'usine d'épuration, la seconde part est d'origine industrielle. En effet, la totalité de la pollution industrielle est reçue en usine d'épuration. Ainsi, le taux de collecte est de **97,6%** ($97\% \times 0,8 + 100\% \times 0,2$).

Pour l'UT de Sin-le-Noble, le taux de desserte est de 100%, pour un taux de raccordement que l'on peut estimer à **95%**.

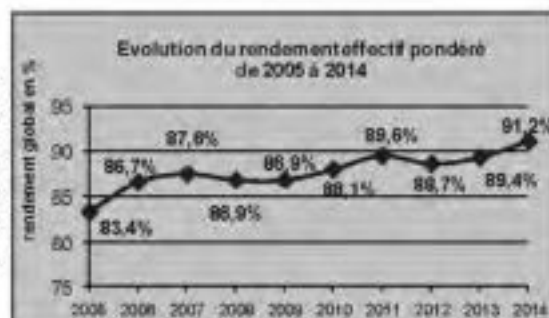
Enfin pour l'UT d'Arleux, le taux de raccordement est estimé à **90%** pour un taux de desserte de 100%. Ainsi, le taux moyen pondéré pour les 3 UT est de **95,9%**.

• Le rendement épuratoire global

Les usines d'épuration font état de rendements satisfaisants, le rendement global épuratoire ($R_{dt} = 2 \text{ DBO} + \text{DCO} + \text{MES} + \text{NGL}$)/5) est de **95,1%** (moyenne pondérée).

⇒ Rendement effectif global pondéré

Le rendement effectif global pondéré (R.E. = taux de desserte x taux de collecte x taux d'épuration) du service assainissement est évalué à $100\% \times 95,9\% \times 95,1\% = \mathbf{91,2\%}$, c'est-à-dire que lorsqu'il ne pleut pas, plus de 91% de la pollution produite est éliminée sur l'ensemble des 3 unités techniques.



2.3. Le réseau hydrographique de surface

Le service « Réseau Hydrographique de surface » présente de nombreuses activités, telles que :

- le fauchage et le faucardage
- le désherbage
- la plantation
- le renforcement des berges
- l'abattage, l'élagage, le recépage (taille drastique des arbres ayant lieu l'hiver afin de favoriser une meilleure pousse) et la taille en têtard
- l'enlèvement d'embâcles : tronc d'arbres obstruant le cours d'eau

En 2014, les opérations suivantes ont été réalisées :

TRAVAUX	2011	2012	2013	2014
Fauchage	62,9 km	67,6 km	114,65 km	82,1km
Désherbage massifs/arbustes	3,9 ha	3,9 ha	-	-
têtard	226 unités	430 unités	101 unités	189 unités
Elagage	-	-	-	1 km
Abattage	-	-	3 unités	91 unités
Enlèvement d'embâcles	13 unités	-	3 unités	7 unités
Faucardage/désenvasement	1,33 km	0,8 km	1,6 km	6,63km
Recépage	151 unités	4,52 km	9,7 km	9,3 km
Plantations d'hélophytes	650 ml	100 ml	855 ml	75 ml
Renforcement/nettoyage des berges	100 ml	100 ml	155 ml	75 ml
Désenvasement, nettoyage de lit	-	-	-	430 ml

Par ailleurs, des travaux sur quelques cours d'eau et fossés d'intérêt communautaire ont été menés 2014 :

- Raimbeaucourt : ajutages sur la Gronde, fossés avec exutoires au Filet Morand et au Courant des Vanneaux...
- Bugnicourt, Villers et Fressain : curage de fossés

2.4. Abrogation de la taxe pluviale...

La loi de Finances 2015, votée le 16 décembre dernier, a abrogé la taxe pluviale instaurée par la loi sur l'eau de 2006. Suite à la parution du décret de Juillet 2011, la Communauté en avait décidé l'application sur son territoire (26 communes en compétence directe).

Afin de poursuivre cette politique responsable et ambitieuse, compte tenu de cette suppression, la CAD a souhaité pérenniser la participation au titre des eaux pluviales, en application de l'arrêté ministériel du 12 décembre 1978.

Toutefois contrairement à la taxe pluviale qui était due par tout propriétaire privé ou public, la participation due au titre des eaux pluviales n'est due que par les communes et établissements publics de coopération comme le SMTD.

La participation est assise sur le même type d'assiette, à savoir les m² imperméabilisés de ces structures publiques générant des eaux pluviales au réseau public. Les surfaces construites et aménagées ayant recours aux techniques alternatives sont, en revanche, non prises en compte car n'utilisant pas le service public des eaux pluviales.

Par ailleurs, sur le territoire de la CAD, les eaux pluviales doivent être gérées à la parcelle, c'est-à-dire qu'elles doivent être infiltrées dans le sol ou rejoindre après stockage un milieu naturel superficiel tout proche. La gestion des eaux pluviales est dite alors alternative (par opposition à la gestion classique du « tout tuyau »).

Dans le domaine des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, la CAD mène depuis des années une politique pertinente et exemplaire qui en a fait l'une des collectivités les plus en vue de l'Hexagone. En effet, le territoire est fort de plus de 850 réalisations de ce type qui mises bout à bout équivalent à une ville de près de 25 000 habitants qui ne produirait plus d'eaux pluviales au réseau public de collecte.

La démonstration de la validité quant à l'usage de ces techniques alternatives n'est donc plus aujourd'hui à faire et nombre de projet de la CAD adoptent ces techniques respectueuses de l'environnement.

A ce jour, c'est plus de 25% du territoire est ainsi géré par technique alternative ! Néanmoins, pour fonctionner correctement ces diverses techniques doivent être entretenues et contrôlées. Parmi les contrôles, il existe :

- **les tests au perméamètre**, qui ont pour but de contrôler la perméabilité, notamment, des enrobés poreux. Si celle-ci est inférieure à 1cm/s, un décolmatage doit être effectué (de l'eau est envoyée à forte pression sur l'enrobé, afin de mettre les particules en suspension. Le tout est ensuite aspiré)

- **les tests à la fumée**, qui sont destinés à vérifier que les eaux pluviales soient bien gérées à la parcelle et non envoyées dans le réseau d'assainissement public. Pour cela, une fumée est injectée dans le réseau public. Si elle ressort au droit d'une gouttière d'une des habitations avoisinantes, cela signifie que ces eaux ne sont pas infiltrées.



Test au perméamètre

En 2014, la CAD a contrôlé en régie la perméabilité des enrobés poreux de la Résidence Charles De Gaulle à Flers-en-Escrebieux (615 m²) ; les parkings du bowling Vauban et de la fac de Douai avant et après décolmatage (respectivement 1 175 m² et 3 800 m²) ; les rues Cross, Duhem et Corot à Douai (1000 m²) soit 6 590 m² contrôlés en 2014 (soit une moyenne glissante sur 5 années de 7 800 m² / an).

Cette année 2014, la ville de Douai a procédé au décolmatage des enrobés poreux des parkings de la fac, du bowling, de l'orangerie et du cinéma ainsi que les rues Cross, Duhem et Corot.

En complément, 149 logements ont été testés à la fumée par la CAD en moyen propre (256 en 2013 / 62 en 2012 / 235 en 2011 / 284 en 2010 / 116 en 2009) pour un objectif fixé à 250 logements par an. Les logements testés font partie de la cité Grammont à Flers-en-Escrebieux, les résidences du Moulin 2 à Brunémont, du Val des Prés à Fressain et de la Prairie à Goeulzin, les lotissements rue de Brest à Waziers, rue de Fressain à Bugnicourt et rue du Marché à Flers-en-Escrebieux.



Test à la fumée à DOUAI

A l'issue de ces tests, la CAD procède éventuellement au transfert des ouvrages au sein du périmètre affermé pour en assurer l'entretien et l'exploitation. Tout comme la gestion après rétrocession au domaine public des ouvrages d'assainissement sous conditions de réalisations des tests définis par l'Agence de l'Eau au travers la Charte Qualité (tests d'étanchéités conformes, pénétrogrammes conformes, inspection télévisée conformes...). Sur 2014, le lotissement Guynemer à Douai, le lotissement du Mont Gratien à Estrées et la résidence des Coquelicots à Férin ont fait l'objet d'une intégration au périmètre affermé.

En 2014, 10 opérations sont en cours de transfert et en vue d'une mise à disposition en 2015 : Résidence du Pont Aven rue de Brest à Waziers (Maisons & Cités), Lotissement rue du Marché à Flers-en-Escrebieux (Norévie), Cité Grammont rue M. Martin à Flers-en-Escrebieux (Norévie), Lotissement Faubourg Morelle à Waziers (Norévie) et Lotissement La Prairie à Goeulzin (Sopmco), lotissement des Marlières à Lambres-lez-Douai (Norévie), lotissement Le Chatelier à Lambres-lez-Douai (Maisons & Cités), résidence La Montée à Sin-le-Noble (Norévie), résidence rue Estiennes d'Orves à Dechy (Maisons & Cités) et le lotissement de la rue Gambetta à Dechy (Norévie).



3. Dépenses et recettes du service de l'Assainissement

Le prix du service de l'assainissement comprend les dépenses d'exploitation du système par le délégataire, les dépenses et les recettes de la collectivité dont le remboursement de la dette.

3.1. Dépenses et recettes des délégataires

Comme cela est rappelé page 5, l'exploitation du réseau d'assainissement du territoire de la CAD et des usines d'épuration est déléguée, par contrat d'affermage, à la Société Veolia ou aux Eaux du Nord (Groupe Suez Environnement).

Cette exploitation entraîne donc des coûts compensés par des recettes pour ces deux sociétés.

3.1.1. Les recettes et dépenses de l'exploitation du système en 2013

	UT DOUAI		UT SIN	UT ARLEUX
	Réseau	Station d'épuration	Réseau et station d'épuration	Réseau et stations d'épuration
Recettes (€)	1 286 970	2 436 347	1 542 236	1 578 610
Dépenses (€)	1 669 172	2 736 958	1 434 246	1 582 789
Résultat brut (€)	- 382 202	- 300 611	107 990	- 4 179

Les délégataires perçoivent des recettes (la part communautaire de la redevance d'assainissement) reversées à la collectivité. Celles-ci sont de :

- 2 886 724 € pour l'UT de Douai (contre 2 732 796 € en 2013),
- 863 494 € pour l'UT de Sin-le-Noble (contre 884 846 € en 2013),
- -224 815 € pour l'UT d'Arleux (contre 12 162 € en 2013).

La part communautaire issue de l'UT d'Arleux étant négative pour harmoniser le prix de la redevance assainissement sur l'ensemble du territoire.

L'ensemble de ces recettes perçues par les délégataires et par la collectivité provient du produit de la redevance d'assainissement (perçue à travers la facture d'eau de l'usager).

3.1.2. Les dépenses de renouvellement

Les dépenses de renouvellement assurées par les délégataires au titre des stations de relèvement/refoulement et des stations d'épuration, sont de 566 496 € pour l'UT de Douai, 80 982 € pour l'UT de Sin-le-Noble et de 86 781 € pour l'UT d'Arleux :

Unité Technique	Dépenses 2014	Dépenses 2013
ARLEUX (Stations et réseaux)	86 781 €	85 193 €
SIN (Station et réseaux)	80 982 €	22 998 €
DOUAI (Réseaux)	48 148 €	130 253 €
DOUAI (Station)	520 350 €	256 173 €



3.2. Les recettes et dépenses du service assainissement de la CAD

3.2.1. Les recettes 2014

Durant l'année 2014, le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis a perçu 9 411 k€ de recettes réelles (hors écriture d'ordre) réparties pour le fonctionnement à 6 388,7 k€ et pour l'investissement à 3 042,4 k€ dont notamment :

- 3 525,4 k€ issus de la redevance d'assainissement ;
- 340,4 k€ des primes d'épuration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- 1 648,1 k€ de subventions et participations (essentiellement de l'Agence de l'Eau) ;
- 757,1 k€ pour les avances de l'Agence de l'Eau ;
- 637,2 k€ issus de la récupération de la TVA sur travaux ;
- 20,9 k€ pour le traitement des sables en STEP sur l'UTS ;
- 416,9 k€ de participation pour le raccordement direct à l'égout (PRDE et PFAC) ;
- 488 k€ pour la taxe pluviale ;
- 80,3 k€ pour les branchements neufs ;
- 492,3 k€ de participation en domaine privé RRPC de l'Agence de l'Eau ;
- 88,7 k€ de participation pour la reprise d'ouvrage privé (dot square Le Chatelier...) ;
- 701 k€ de participation de M14 pour la prise en charge de 50% des intérêts toxiques ;
- 41,3 k€ de prime de gestion de dossier RRPC et ANC.

3.2.2. Les dépenses 2014

Durant l'année 2014, le service assainissement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis a dépensé 8 704,3 k€ (hors section amortissement), dont 3 539,1 k€ en fonctionnement et 5 165,2 k€ en investissement :

- 4 268,5 k€ pour l'amélioration et la réhabilitation du réseau de collecte et de transport des eaux usées ;
 - 868,1 k€ pour les charges du personnel et les frais ;
 - 410,1 k€ de frais de siège ;
 - 222,3 k€ pour le reversement des primes d'épuration des STEP de Douai et de Sin (rattrapage année antérieure compris) ;
 - 64 k€ pour le transport des boues de l'Arleusis sur la STEP de Douai
 - 29,1 k€ dédié au traitement des sables communautaires de curage ;
 - 17,2 k€ pour l'entretien des ouvrages privés communaux ;
 - 114,8 k€ de contrôle diagnostic en assainissement ;
 - 62 k€ pour la taxe hydraulique (versée à Voies Navigables de France) ;
 - 57,5 k€ de taxe foncière STEP de Douai ;
 - 1 338 k€ pour le remboursement de la dette à divers prêteurs (banques et Agence de l'Eau Artois-Picardie) ;
 - 28 k€ pour l'aide au raccordement collectif ;
 - 18,1 k€ pour l'aide au dispositif ANC ;
 - 39,3 k€ pour les charges de la STEP de Lewarde ;

Parmi ces dépenses 2 postes sont détaillés ci-après :

- les investissements pour travaux d'amélioration et de réhabilitation
- l'état de la dette au 31 décembre 2014.

**3.2.2.1. Travaux réalisés sur le système de collecte, de transport et de traitement des eaux usées en 2014 :**

En 2014, la CAD a investi 4 268,5 k€ pour des travaux ; le plus gros poste de dépense a été cette année encore les travaux d'extension de la collecte du fait du raccordement de 400 HLL d'Arleux, Brunémont, Hamel et Lécluse ; les principaux figurent ci-dessous :

Travaux d'Assainissement	Coût (KC HT)
TRAVAUX D'EXTENSION DE COLLECTE (réseaux)	Sous-total : ~936,4 k€ soit 21,9%
Branchements neufs HLL - ARLEUX, BRUNEMONT, HAMEL et LECLUSE	51,3 885,1
ETUDES ET PRESTATIONS DIVERSES (réseaux et épuration)	Sous-total : ~159,4 k€ soit 3,8%
Travaux divers en STEP - DOUAI Acquisition de véhicule de service MOE bassins de Cantin et Goeulzin	115,1 24,4 19,9
REHABILITATION ET RENOVATION (réseaux et épuration)	Sous-total : ~1 738,5 k€ soit 40,7%
Travaux issus du diagnostic étanchéité--ESQUERCHIN Rue des Ferronniers - DOUAI Rue de l'Abbaye-BRUNEMONT Petits Travaux Divers sur réseaux Cité Puits du Midi - SIN Voûte de l'Orangerie - DOUAI Bd Lahure et Breguet- DOUAI Rue de Wagnonville - FLERS La Roseraie - CUINCY Rue Hosselet - FECHAIN Branchements UT urbaines et rurales Cité du Haut Terroir - WAZIERS Ch de Halage/8 mai 1945 - ARLEUX Ch de la Rivière du Moulin - ARLEUX Opérations d'accompagnement de voirie toutes UT Impasse Notre-Dame - LECLUSE	8,3 20,3 15,1 262,5 27,8 159,6 112,1 141,3 259,8 19,9 99,6 7,36 92,4 228,7 147,6 136,2
AMELIORATION DE FONCTIONNEMENT (réseaux et épuration)	Sous-total : ~1 434,2 k€ soit 33,6%
Déraccordement des Epis et reprise UT de DOUAI Rue des Acacias et des Peupliers - ERCHIN Rue S. Allende - ARLEUX Rue Berthe Garnier - DOUAI Rue du Marais - HAMEL Mise à Niveau des fontes - DIVERSES COMMUNES Amélioration de la Lagune - ESTREES Secteur 5 : rue Cordonnier - DOUAI Rue de Guesnain - SIN Traversée de CANTIN Rue des Acacias - LECLUSE Rue Hubert Raout - FECHAIN Rues du Stade et 8 mai - FECHAIN Mise en conformité Epis - SIN LE NOBLE Mise en conformité de B1 Rue V. Hugo - CUINCY Divers travaux d'améliorations toutes UT	25 91,2 25,9 116,5 106,6 7,55 59,9 168,9 123,1 39,7 19,5 109,35 110,7 41,4 92,6 44,3 252



Cet état des travaux fait apparaître que la très grande majorité des dépenses sont affectés en 2014 à la réhabilitation des réseaux (40,7%) et à l'amélioration des réseaux existants (33,6%).

La majorité des travaux et études est subventionnée par l'Agence de l'Eau au travers du Plan Pluriannuel Concerté 2013/2016, le récapitulatif des aides apportées pour cette année 2014 apparaît dans le tableau suivant. Il est à noter que le Département fait face à un défaut de trésorerie qui ne lui permet pas d'apporter de financement à la CAD en 2014.

⇨ Programme Prévisionnel Concerté année 2014, financé par l'Agence de l'Eau

	Montant total des opérations (C HT)	Subventions Agence de l'Eau (C HT)	autofinancement CAD (C HT)
Travaux réseaux fermes	1 752 300	617 760	1 134 540
Travaux réseaux optionnels	943 000	459 792	483 208
Gestion des eaux pluviales (Techniques Alternatives)	589 000	179 574	409 426
Raccordements au réseau fermes	821 100	349 500	471 600
Assainissement non Collectif fermes	41 150	19 150	22 000
Assainissement non Collectif optionnels	41 150	19 150	22 000
TOTAL	4 187 700	1 644 926	2 542 774

3.2.2.2. L'état de la dette

En application de la législation, le budget de l'assainissement est autonome et doit s'équilibrer : ses recettes compensent la totalité des dépenses. Toutefois, le recours à l'endettement par emprunt est parfaitement justifié lorsqu'il s'agit de financer des investissements sur le long terme amortissables. C'est ainsi que la dette en capital au 31 décembre 2014 s'élève à 12 446 086 €, avec 6 établissements prêteurs.

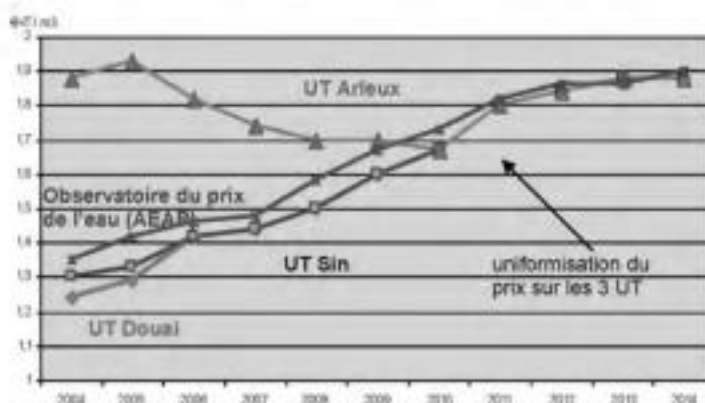
Agence de l'Eau Artois-Picardie*	4 823 299,13
Société Générale	2 112 367,30
Caisse d'épargne	482 331,46
Caisse Française de Financement Local	63 334,58
Caisse des Dépôts et Consignations	16 622,61
Crédit agricole du Nord	441 044,70
Crédit foncier de France	399 503,91
DEXIA C.L.F. Banque	4 107 582,38
TOTAL	12 858 087,87

* avances remboursables sans intérêts

En 2014, l'annuité (amortissement et intérêts) est en hausse du fait des emprunts dits toxiques et s'établit à 2,24 millions d'euros. Ainsi, sur la base des 117 576 habitants du territoire assainissement de la CAD, la dette totale s'élève à 109,3 €/habitant contre 109 €/habitant en 2013, soit un peu plus de 3 ans de produits de la redevance assainissement. Cette dette sera soldée en 2035 (cf. annexe). L'objectif du service de l'assainissement pour les 5 années à venir est de limiter à moins de 1,5 M€, le montant de l'annuité (cela est possible grâce à l'arrivée à échéance d'emprunts anciens).

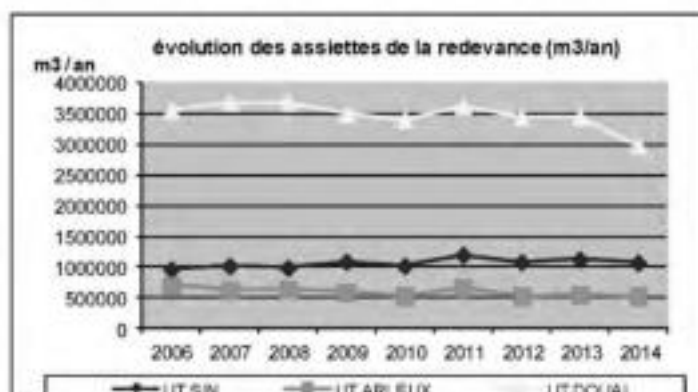
3.2.3. Le prix de l'eau

Depuis 2010, le montant de la redevance assainissement est harmonisée, sa valeur est de 1,88 € HT le m³ sur les 3 unités techniques depuis l'année 2013. La dernière hausse date de 2013 où la redevance avait subi une augmentation de 0,04 € HT, soit +2,2% par rapport à 2012.

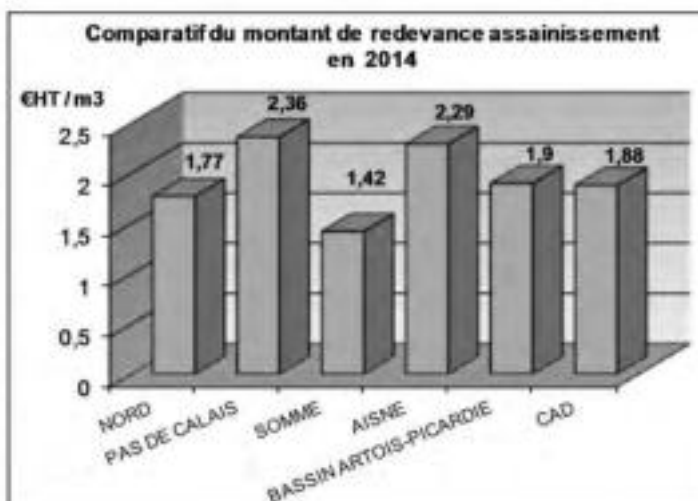


La redevance d'assainissement comporte deux grandes parties : une part pour la rémunération des fermiers (qui exploitent réseaux et usines d'épurations) et une part pour la CAD. C'est cette dernière qui est ajustée pour permettre une valeur unifiée sur le territoire. Cette part oscille au 1er janvier 2014 entre -0,2524 € HT/m³ sur l'Unité technique d'ARLEUX à 1,0248 € HT/m³ sur l'Unité technique de DOUAI.

L'assiette de facturation de la redevance d'assainissement en 2014 est de 4 601 851 m³, soit une baisse de 11,6% par rapport à l'année précédente. Le nombre d'abonnés s'élève à 44 107 abonnés (+5,9%).



Le montant de la redevance d'assainissement varie, selon les départements du bassin Artois-Picardie, de 1,42 € HT à 2,36 € HT. Pour les unités techniques de la Communauté d'Agglomération du Douaisis ce montant est proche (1,88 €/m³) de la moyenne constatée par l'observatoire du prix de l'eau de l'Agence de Bassin (1,90 €/m³).





- **Capacité épuratoire** : capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent habitant.
- **Demande Biochimique en Oxygène (DBO5)** : Elle exprime en mg/l la quantité d'oxygène consommé pour oxyder (épurer) les matières organiques biodégradables présentes dans l'eau, elle est mesurée en quantité d'oxygène consommée en 5 jours.
- **Demande Chimique en Oxygène (DCO)** : Elle exprime en mg/l la quantité d'oxygène consommée pour oxyder (épurer) les matières oxydables (biodégradables ou non).
- **DTG** : Le Domaine de Traitement Garantie est la limite maximale et/ou minimale (de débit, de concentration en pollution, etc...) à l'intérieur de laquelle une usine d'épuration est dimensionnée pour assurer avec l'efficacité voulue le traitement des eaux usées.
- **Equivalent habitant** : Unité de mesure permettant d'évaluer la capacité d'une station d'épuration. Cette unité se base sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.
Exemple : 1 EH = 60 g de DBO5/jour soit 21,6 kg de DBO5/an.
- **Matières En Suspension (MES)** : Elles caractérisent la présence de particules non dissoutes dans l'eau. Il s'agit d'éléments minéraux et organiques.
- **Matières sèches (boues de dépollution)** : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS
- **Rendement effectif pondéré** : taux de desserte x taux de raccordement x rendement épuratoire global.
- **Rendement épuratoire (RE)** : Pollution éliminée en station (tonnes)/Pollution arrivée en station (tonnes) pour chacun des éléments polluants (DBO5, DCO, MES...).
- **Rendement épuratoire global** : $((2 \times RE_{DBO5}) + RE_{DCO} + RE_{MES} + RE_{NGI})/5$.
- **Siccité** : Pourcentage massique de matière sèche. Une boue avec une siccité de 10 % contient 10% de matière sèche et 90 % d'eau.
- **Taux de raccordement** : Pourcentage des clients desservis par un réseau de collecte dans une rue, effectivement raccordés à ce réseau (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis).

Tableau Prévisionnel
Budget Primitif Exercice 2015 (01/01/2015)

Tableau Prévisionnel						
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts
2015	12 417 271,31	1 152 195,96	1 088 449,86	2 240 645,62	11 265 075,35	1 083 658,33
2016	11 265 075,35	998 680,99	1 045 133,30	2 043 814,29	10 266 394,36	1 040 178,69
2017	10 266 394,36	905 632,62	996 853,73	1 902 486,35	9 360 761,74	991 948,89
2018	9 360 761,74	859 348,08	951 315,02	1 810 663,10	8 501 413,66	946 499,24
2019	8 501 413,66	810 317,10	905 296,75	1 715 613,85	7 691 096,56	901 131,70
2020	7 691 096,56	805 483,52	861 313,35	1 666 796,87	6 885 613,04	857 003,96
2021	6 885 613,04	585 800,72	811 931,81	1 397 732,53	6 299 812,32	808 064,93
2022	6 299 812,32	565 802,05	766 571,71	1 332 373,76	5 734 010,27	762 783,75
2023	5 734 010,27	528 464,46	720 139,80	1 248 604,26	5 205 545,81	716 375,67
2024	5 205 545,81	466 610,69	675 357,64	1 141 968,33	4 738 935,12	671 602,03
2025	4 738 935,12	466 069,02	625 760,62	1 091 829,54	4 272 866,10	621 895,67
2026	4 272 866,10	476 190,93	576 532,74	1 052 723,67	3 796 675,17	572 551,37
2027	3 796 675,17	483 723,43	525 776,09	1 009 499,52	3 312 951,74	521 674,71
2028	3 312 951,74	486 413,72	474 746,27	961 159,99	2 826 538,02	470 521,29
2029	2 826 538,02	446 249,64	419 486,78	865 736,42	2 380 288,38	415 134,37
2030	2 380 288,38	415 677,28	363 849,05	779 526,33	1 964 611,10	359 365,41
2031	1 964 611,10	394 589,63	306 480,76	701 070,39	1 570 021,47	301 861,91
2032	1 570 021,47	404 126,70	248 010,82	652 137,52	1 165 894,77	243 252,73
2033	1 165 894,77	416 145,06	186 334,81	602 479,87	749 749,71	181 433,20
2034	749 749,71	426 796,83	123 440,86	550 237,69	322 952,88	118 391,44
2035	322 952,88	322 952,88	60 565,13	383 518,01	0,00	55 415,43
		12 417 271,31	12 733 346,60	25 150 617,91		12 640 744,72



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAISIS
Direction de l'Assainissement
REGLEMENT DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 - Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la gestion des eaux et leur rejet dans les réseaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Ce règlement ne s'applique qu'aux zones classées en assainissement collectif (par opposition aux immeubles relevant de l'assainissement non collectif).

Art. 2 - Autres prescriptions

Pour ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent règlement d'assainissement, il est néanmoins fait application de l'ensemble des règlements en vigueur, et notamment du Code de la Santé Publique, du Règlement Sanitaire Départemental, et du Code de l'Environnement.

Art. 3 - Catégories d'eaux admises au déversement

Il appartient au propriétaire de se renseigner auprès du service d'assainissement sur la nature du système desservant sa propriété (zones en assainissement non collectif, en assainissement collectif, modes de gestion des eaux pluviales, réseaux séparatifs, réseaux unitaires).

Art. 3.1. Secteur du réseau en système séparatif

Seules sont susceptibles d'être déversées dans le réseau eaux usées :

- les eaux usées domestiques, telles que définies aux articles 9 et 10 du présent règlement,
- les eaux usées assimilables à un usage domestique, telles que définies aux articles 21 et 22 du présent règlement,
- les eaux industrielles soumises à autorisation préalable par le Président de la Communauté, définissant les conditions de prise en charge de celles-ci par la collectivité, comme indiqué au chapitre IV.

Sont susceptibles d'être déversées dans le réseau pluvial :

- les eaux pluviales dans les conditions définies aux articles 36 et 37 du présent règlement,
- certaines eaux industrielles soumises à autorisation préalable par la collectivité (eaux de refroidissement).

Art. 3.2. Secteur du réseau en système unitaire

Les eaux usées domestiques, définies aux articles 9 et 10 du présent règlement, les eaux pluviales dans les conditions définies aux articles 36 et 37 du présent règlement, les eaux usées assimilables à un usage domestique, telles que définies aux articles 21 et 22 du présent règlement, ainsi que les eaux industrielles soumises à autorisation par le Président de la Communauté, sont admises dans le même réseau.

Art. 4 - Définition du branchement

Le branchement comprend, depuis la canalisation publique :

- un dispositif permettant le raccordement au réseau public ;
- une canalisation de branchement, située tant sous le domaine public que privé,
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "regard de pied d'immeuble" placé de préférence sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement, si la disposition du branchement le permet. Ce regard doit être visible et accessible ;
- un dispositif permettant le raccordement à l'immeuble.

Art. 5 - Modalités générales d'établissement du branchement

Le service d'assainissement fixe le nombre de branchements à installer par immeuble à raccorder.

Pour les réseaux unitaires, chaque immeuble possède un seul branchement. Si nécessaire, et sur demande, plusieurs branchements peuvent être réalisés en accord avec le service d'assainissement.

Pour les réseaux séparatifs et dans le cas où les eaux pluviales sont acceptées au réseau, chaque immeuble a deux branchements parfaitement séparés :

- les eaux pluviales et certaines eaux de process industriels définies à l'article 3.1 sont collectées par le branchement comportant un regard de branchement siphonné (décantation - non remontée des odeurs),
- les eaux usées telles que définies à l'article 3.1 sont raccordées au collecteur public par un branchement comportant un regard de branchement non siphonné sans décantation.

Le service d'assainissement détermine, en accord avec le propriétaire de la construction à raccorder, les conditions techniques d'établissement du ou des branchement(s), au vu de la demande.

Celle-ci est accompagnée du plan de masse de la construction sur lequel est indiqué très nettement le tracé souhaité pour le branchement, ainsi que le diamètre et une coupe cotée des installations et dispositifs le composant, de la façade jusqu'au collecteur.

En amont du branchement public, la Communauté peut exiger la pose de dispositifs spécifiques. Ces dispositifs peuvent être :

- les siphons disconnecteurs,
- les clapets anti-retour,
- les séparateurs à graisses et à hydrocarbures,
- les débourbeurs,
- les séparateurs à fécule,
- les stations de relevage.

Art. 6 - Raccordement sur le regard de pied d'immeuble

Le raccordement des canalisations privées sur le « regard de branchement » ou « regard de pied d'immeuble » défini à l'article 4 du présent règlement doit s'effectuer selon les prescriptions techniques délivrées lors du contrat de raccordement.

Art. 7 - Paiement des frais d'établissement des branchements

Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées, les eaux industrielles, ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement par le demandeur du coût du branchement établi par le service d'assainissement de la Communauté.

Ce coût est décrit dans le contrat de raccordement établi à chaque demande. Les modalités de tarification sont fixées par la Communauté par voie de délibération. Une actualisation du tarif est réalisée annuellement, au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

Les travaux doivent être terminés dans un délai de deux mois à compter de la réception du règlement d'un acompte égal à 50% du montant du forfait, du devis ou du montant indiqué dans le contrat de raccordement. Le solde est exigible dans les quinze jours suivant l'exécution des travaux.

Des modalités spécifiques peuvent s'appliquer dans certains cas de branchement particuliers en surprofondeur, éloignés (immeubles en retrait), pour les lotisseurs ou pour les rejets industriels.

Cette participation est indépendante de la participation financière prévue à l'article 20 du présent règlement (participation financière pour l'assainissement collectif).

La Communauté d'Agglomération du Douaisis peut, à l'occasion de l'établissement du branchement, octroyer des aides financières dont les modalités sont spécifiées par délibération communautaire. Les modalités d'attribution d'une éventuelle aide financière sont soumises à l'instruction d'une demande auprès des services de la Communauté d'Agglomération du Douaisis avant tout démarrage de travaux.

Art. 8 - Déversements interdits

Quelle que soit la nature des eaux rejetées, et quelle que soit la nature du réseau d'assainissement, il est formellement interdit d'y déverser :

- le contenu des fosses fixes,
- l'effluent des fosses septiques,
- les ordures ménagères,
- les huiles usagées / graisses,
- les lingettes et matières non ou peu solubles,
- les déversements désignés dans l'article 29 du

Règlement Sanitaire Départemental, notamment sur le déversement d'hydrocarbures, d'acides, de cyanures, de sulfures, de produits radioactifs et, plus généralement, de toute substance pouvant dégager soit par elle-même, soit après mélange avec d'autres effluents des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.

D'une façon générale, il est formellement interdit de déverser tout corps solide ou non, susceptible de nuire soit au bon état, soit au bon fonctionnement du réseau d'assainissement, et, le cas échéant, des ouvrages d'épuration, soit au personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement.

Le service d'assainissement peut être amené à effectuer, chez tout usager du service et à toute époque, tout prélèvement de contrôle qu'il estimerait utile pour le bon fonctionnement du réseau.

Si des rejets ne sont pas conformes aux critères définis dans ce présent règlement, les frais de contrôle et d'analyse occasionnés sont à la charge de l'usager. De même, les frais liés aux actions correctives nécessaires seront mis à la charge de l'usager.

CHAPITRE II

CAD - Direction de l'Assainissement - 746 rue Jean Perrin - BP 300 - 59351 DOUAI cedex

Le texte complet du règlement est présent sur le site Internet de la CAD : douaisi-agglom.com

EAUX USEES DOMESTIQUES**Art. 9 - Définition des eaux usées domestiques**

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux ménagères (lessive, cuisine, toilette...) et les eaux vannes (urines et matières fécales).

Art. 10 - Obligation de raccordement

Comme le prescrit l'Article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, tous les immeubles qui ont accès aux réseaux d'assainissement disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique, soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau d'assainissement.

Au terme de ce délai, conformément aux prescriptions de l'Article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à cette obligation, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau, et qui est doublée dans les conditions réglementaires, par la Communauté.

Un immeuble situé en contrebas ou éloigné d'un collecteur public qui le dessert est considéré comme raccordable. La pose du dispositif de relevage des eaux usées nécessaire est à la charge du propriétaire de l'immeuble. Ce dispositif de relevage sera entretenu au frais du propriétaire de l'immeuble raccordé ou de ses occupants.

Pour certains immeubles, lorsque le raccordement s'avère très difficile, la Communauté peut accorder soit des prolongations de délai ne pouvant excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation de raccordement avec la mise en place d'un assainissement non collectif conforme à la réglementation en vigueur.

Pour les immeubles dotés d'une canalisation mitoyenne faisant transiter les écoulements d'eaux usées d'un immeuble voisin, il est proposé d'adopter une servitude d'écoulement afin de régulariser la situation constatée, en portant à connaissance de chaque partie l'existence de cette servitude de droit privée.

En cas de désaccord entre voisins, le service assainissement peut proposer l'individualisation du raccordement des logements, selon les solutions techniques possibles. Le coût de branchement sera à la charge du demandeur.

Art. 11 - Demande de branchement - Convention de déversement onifère

Toute création de branchement doit faire l'objet, d'une demande adressée au Président de la Communauté d'Agglomération.

Cette demande formulée selon le modèle de convention de déversement, doit être signée par le propriétaire ou son mandataire.

Elle comporte élection de domicile attributif de juridiction sur le territoire desservi par le service d'assainissement, et entraîne l'acceptation des dispositions du présent règlement ; elle est établie en deux exemplaires dont l'un est conservé par le service d'assainissement, et l'autre remis à l'usager.

L'acceptation par le service d'assainissement crée le contrat de raccordement entre les parties.

La Communauté et son service d'assainissement sont obligatoirement consultés dès l'élaboration des projets d'aménagements urbains et industriels nouveaux et importants.

Art. 12 - Modalités particulières de réalisation des branchements

Conformément à l'Article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, la Communauté exécute ou peut faire exécuter d'office les branchements de tous les immeubles riverains, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, lors de la construction d'un nouveau réseau d'eaux usées ou de l'incorporation d'un réseau pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

La Communauté peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement, dans des conditions définies par l'assemblée délibérante.

La partie des branchements réalisée d'office est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement, la partie du branchement située sous le domaine public, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public, est réalisée à la demande du propriétaire par le service d'assainissement.

Cette partie du branchement est incorporée au réseau public, propriété de la Communauté.

Art. 13 - Caractéristiques techniques des branchements d'eaux usées domestiques

L'étude et la réalisation des branchements sont réalisées sous la responsabilité du service d'assainissement, et aux frais du propriétaire.

La réalisation du branchement d'assainissement se fait en respectant les prescriptions techniques définies dans le fascicule 70 du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux.

Notamment il comprend :

- La mise en place d'un regard de pied d'immeuble en rejet direct en limite de domaine public muni d'un tampon de type « hydraulique ».
- Un tuyau de diamètre minimum 160 mm avec une pente minimum de 3 cm/m, lui-même raccordé au collecteur d'assainissement public par l'intermédiaire d'une pièce spéciale assurant l'étanchéité.
- Les remblais et les réfections de surface sont réalisés en application du règlement de voirie de la commune concernée.

La pente minimum et le diamètre minimum peuvent être modifiés pour répondre aux contraintes altimétriques, pour faciliter le raccordement en gravitaire de l'immeuble desservi ou selon l'encombrement du sous sol par tous autres concessionnaires. Ces modifications sont validées par le service assainissement et en accord écrit avec le bénéficiaire du branchement.

Art. 14 - Surveillance, entretien, réparations, renouvellement de la partie des branchements situés sous le domaine public

La surveillance, l'entretien, les réparations et le renouvellement de tout ou partie des branchements situés sous le domaine public sont à la charge du service d'assainissement.

Dans le cas où il est reconnu que les dommages, y compris ceux causés aux tiers, sont dus à la négligence, à l'imprudence ou à la malveillance d'un usager, les interventions du service pour entretien ou réparation sont à la charge du responsable de ces dégâts.

Le service d'assainissement est en droit d'exécuter d'office, après information préalable de l'usager sauf cas d'urgence et aux frais de l'usager s'il y a lieu, tous les travaux dont il serait amené à constater la nécessité, notamment en cas d'observation du présent règlement ou d'atteinte à la sécurité sans préjudice des sanctions prévues à l'article 55 du présent règlement.

Art. 15 - Conditions de suppression ou de modification des branchements

Lorsque la démolition ou la transformation d'un immeuble entraînent la suppression du branchement ou sa modification, les frais correspondants sont mis à la charge de la personne ou des personnes ayant déposé le permis de démolition ou de construire.

La suppression totale ou la transformation du branchement résultant de la démolition ou de la transformation de l'immeuble est exécutée par le service d'assainissement.

Art. 16 - Exécution d'office des travaux

Faute par le propriétaire de se conformer aux obligations édictées aux articles précédents, la Communauté se réserve, après mise en demeure, le droit de procéder d'office et aux frais du contrevenant à l'exécution des travaux nécessaires à la mise en conformité ou la remise en état des installations d'assainissement situées dans le domaine public.

Ces travaux sont facturés à leur prix de revient majoré de 10%.

Art. 17 - Usage domestique d'eau ne provenant pas du réseau public de distribution d'eau potable

Tout propriétaire d'un immeuble raccordé ou se raccordant au réseau d'assainissement est dans l'obligation de déclarer en Mairie l'utilisation d'eau de forage privé, de puits, de prélèvements ou de récupération des eaux pluviales utilisées à des fins domestiques (utilisation à l'intérieur de l'immeuble).

En complément de cette disposition et des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, l'usager informe le service assainissement de l'existence de ce type d'installation. Cette information est nécessaire lorsque l'eau, produite par ces installations, est collectée par le réseau public d'assainissement.

Art. 18 - Redevance d'assainissement

En application du Décret n°2000-237 du 13 mars 2000, et des textes d'application, l'usager domestique raccordé à un réseau public de collecte de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement dont le taux et les modalités de recouvrement sont fixés par l'assemblée délibérante et qui s'applique sur les consommations d'eau de toutes origines (réseau public, forage privé, eaux pluviales récupérées, ...)

La redevance assainissement est facturée avec la facture de l'eau potable par le Service de l'eau potable. La redevance assainissement est calculée proportionnellement au volume exprimé en mètres cubes, enregistré et relevé au compteur d'eau par le Service de l'eau potable. La gestion de la facturation, d'encaissement et de recouvrement de la redevance assainissement sont identiques avec celles du Service de l'eau potable, selon les modalités et la réglementation en vigueur.

Au-delà des délais réglementaires de paiement de la redevance d'assainissement, son montant est majoré de 25 % en application de l'article R.2333-130 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Art. 19 – Dégrèvement de redevance

En application de la loi n°2011.525 dite « loi Warsmann » du 17 mai 2011, les usagers domestiques peuvent bénéficier d'un écrêtement de leur facturation lorsque la consommation dépasse accidentellement le double de la consommation annuelle établie sur la base des 3 dernières années de consommation suite à une fuite non visible après compteur et pour des eaux n'ayant pas rejoint le réseau de collecte.

En application de la délibération communautaire, le bénéfice de l'écrêtement est apporté après fourniture d'une attestation de réparation (par une entreprise de plomberie) dans le mois qui suit l'information liée à la surconsommation faite par le distributeur d'eau potable.

D'autres dispositions peuvent être appliquées pour écrêter les volumes pris en compte de la facturation du service assainissement, en cas de surconsommation fortuite. L'usager doit solliciter l'organisme chargé de la distribution de l'eau pour obtenir une étude de sa demande, selon des dispositions établies par la Communauté, par voie de délibération.

Art. 20 - Participation financière des propriétaires d'immeubles

Par référence à l'Article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés ou modifiés postérieurement à la mise en service des réseaux d'assainissement auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation financière pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le montant, ainsi que la date d'exigibilité de cette participation sont déterminés par l'assemblée délibérante.

Cette participation ne se substitue pas aux remboursements des frais d'établissement du branchement prévu à l'article 7 du présent règlement.

CHAPITRE III LES EAUX USEES ASSIMILEES DOMESTIQUES

Art. 21 - Définition des eaux assimilées domestiques

Les eaux usées assimilées domestiques sont issues des activités artisanales ou industrielles dont l'utilisation de l'eau est assimilable à une utilisation à des fins domestiques.

Cette catégorie comprend les activités suivantes :

- Les activités de services contribuant aux soins d'hygiène des personnes, laveries automatiques, nettoyage à sec de vêtements, coiffure, établissements de bains-douches,
- Les activités d'hôtellerie, résidences de tourisme, camping et caravanage, centres de soins, congrégations religieuses, hébergement de militaires ou d'étudiants ou de travailleurs, centres pénitenciers,
- Les activités de restauration,
- Les activités pour la santé humaine, à l'exclusion des hôpitaux généraux et spécialisés en médecine ou chirurgie,
- Les activités sportives, récréatives et de loisirs, et plus particulièrement les piscines.

Art. 22 - Conditions de raccordement pour le déversement des eaux assimilées domestiques

Conformément à l'Article L.1331-7-1 du Code de la Santé Publique, le déversement au réseau public des eaux usées assimilées domestiques en provenance des établissements, visés à l'article 21 du présent règlement, bénéficie d'un droit au raccordement.

Il appartient au propriétaire de l'établissement de faire valoir son droit par demande écrite et de démontrer que la quantité et la qualité de ses eaux usées assimilées domestiques sont compatibles avec les installations de la Communauté (réseau et station d'épuration) pour assurer la protection du milieu naturel en permanence.

Art. 23 - Demande de raccordement des eaux assimilées domestiques

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux assimilées domestiques se font auprès de la Communauté. Cette demande doit mentionner la nature des activités de l'établissement demandeur, ainsi que les caractéristiques de l'ouvrage de raccordement et les propriétés de l'effluent déversé (composition, volume,...) dans le but d'assurer une compatibilité entre les besoins de l'établissement et les capacités de transport et de traitement des ouvrages de la Communauté.

La Communauté se réserve le droit d'accepter la gestion de ces eaux assimilées domestiques dans le respect des prescriptions techniques inhérentes à chaque secteur d'activité listé à l'article 21 du présent règlement.

Art. 24 - Paiement des frais d'établissement de raccordement des eaux assimilées domestiques

La participation financière de propriétaires d'immeuble s'applique également dans les mêmes conditions expliquées à l'article 7.

Art. 25 - Caractéristiques techniques des eaux assimilées domestiques

Les prescriptions techniques relatives à chaque type d'activité dont les rejets peuvent avoir un impact sur les ouvrages de la Communauté sont définies par cette dernière, sur la base de la réglementation en vigueur.

Art. 26 – Le contrat d'abonnement des eaux assimilées domestiques

En contrepartie de l'obligation de gestion des effluents, aux conditions définies à l'article 23 du présent règlement, l'établissement est tenu de souscrire un contrat d'abonnement.

Le contrat d'abonnement, signé entre la Communauté et l'établissement, permet d'établir les conditions particulières (prescriptions techniques particulières à l'établissement, qualité et volume d'eaux usées rejetées,...).

Ce contrat doit être souscrit dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la demande de raccordement faite auprès du service assainissement de la Communauté. Pour les établissements déjà raccordés, un délai de deux ans est accordé pour effectuer cette régularisation, à compter de la date de diffusion du présent règlement.

CHAPITRE IV LES EAUX INDUSTRIELLES

Art. 27 - Définition des eaux industrielles

Sont classés dans les eaux industrielles tous les rejets correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique ou assimilée domestique.

Leurs natures quantitatives et qualitatives sont précisées dans les autorisations de déversement signées par le Président de la Communauté pour l'établissement désireux de se raccorder au réseau public de collecte. Toutefois, les établissements industriels dont les eaux peuvent être considérées comme des eaux usées domestiques et dont le rejet ne dépasse pas annuellement 1.000 m³ peuvent être dispensés d'autorisations.

Art. 28 - Conditions de raccordement pour le déversement des eaux industrielles

Conformément à l'Article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, le déversement au réseau public des eaux usées industrielles en provenance des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux est soumis à un accord préalable de la Communauté.

Pour cela, l'établissement doit démontrer que la quantité et la qualité de ses eaux usées industrielles sont compatibles avec les installations de la Communauté (réseau et station d'épuration) pour assurer la protection du milieu naturel en permanence.

Art. 29 - Demande de convention spéciale de déversement des eaux industrielles

Les demandes de raccordement des établissements déversant des eaux industrielles se font auprès de la Communauté. Pour que le contrat devienne effectif, l'accord formel de la Communauté est obligatoire.

Cette demande est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la date d'application du présent règlement pour les établissements déjà raccordés mais non titulaires d'une telle autorisation.

Toute modification de l'activité industrielle est signalée au service assainissement et peut faire l'objet d'une nouvelle demande de raccordement.

Art. 30 - Caractéristiques techniques des branchements industriels

Les établissements consommateurs d'eau à des fins industrielles doivent, s'ils en sont requis par le service d'assainissement, être pourvus d'au moins deux branchements distincts, établis à leur frais :

- un branchement eaux domestiques,
- un branchement eaux industrielles.

Chacun de ces branchements, ou le branchement commun, doit être pourvu d'un regard agréé pour y effectuer des prélèvements et mesures, placé à la limite de la propriété, de préférence sur le domaine public, pour être facilement accessible aux agents du service d'assainissement et à toute heure.

Un dispositif d'obturation permettant de séparer le réseau public de l'établissement industriel, peut être exigé par le service d'assainissement et placé sur le branchement des eaux industrielles, et accessible à tout moment aux agents du service d'assainissement.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels sont soumis aux règles établies aux articles 12 et 13 du présent règlement.

Art. 31 - Prélèvements et contrôle des eaux industrielles

Indépendamment des contrôles mis à la charge de l'industriel aux termes de l'autorisation de déversement, des prélèvements et contrôles peuvent être effectués à tout moment par le service d'assainissement dans les regards de visite, afin de vérifier si les eaux industrielles déversées dans le réseau public sont en permanence conformes aux prescriptions et correspondent à la convention spéciale de déversement établie.

Les analyses sont faites par le service d'assainissement via tout laboratoire agréé.

Les frais d'analyse sont supportés par le propriétaire de l'établissement concerné si leur résultat démontre que les effluents ne sont pas conformes aux prescriptions, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 55 du présent règlement.

Art. 32 - Obligation d'entretenir les installations de prétraitement

Les installations de prétraitement, prévues par les autorisations doivent être en permanence maintenues en bon état de fonctionnement.

Les usagers doivent pouvoir justifier au service d'assainissement du bon état d'entretien de ces installations.

En particulier, les séparateurs à hydrocarbures, huiles et graisses, fécules, les déboueurs doivent être vidangés chaque fois que nécessaire.

L'usager, en tout état de cause, demeure seul responsable de ces installations et de la conformité de la destination finale des déchets.

Art. 33 - Prescriptions relatives aux caractéristiques de l'effluent

Sont interdits tous les déversements susceptibles d'être la cause directe ou indirecte soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages de collecte et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou d'une gêne dans leur fonctionnement.

En particulier :

1. L'effluent est neutralisé à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, dans le cas où la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
2. L'effluent est ramené à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C.
3. L'effluent ne contient pas de composés cycliques hydroxylés et de leurs dérivés halogénés.
4. L'effluent ne contient pas de substances de nature à favoriser la formation d'odeurs, de saveur ou de colorations anormales dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine.
5. L'effluent ne contient aucun produit susceptible de dégager en réseaux d'assainissement, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables.

Les hydrocarbures, les graisses, les fécules, doivent être retenus, avant rejet au réseau, par des appareils prévus à cet effet.

1) Hydrocarbures

Il est interdit de rejeter au réseau d'assainissement, même en petites quantités des hydrocarbures qui forment des mélanges explosifs au contact de l'air, comme l'essence, le benzol, etc...

Il est également interdit de rejeter les produits de graissage de toutes sortes.

En conséquence, les eaux résiduaires des établissements tels que les garages, les stations de lavage ou les ateliers mécaniques etc... où ces produits sont utilisés ou sont susceptibles de se déverser, doivent passer par un séparateur à hydrocarbures dont le modèle et les caractéristiques doivent être soumis à l'approbation du service d'assainissement.

2) Micropolluants

Conformément à la Directive Cadre sur l'Eau retranscrite dans l'arrêté du 08/07/2010 relatif à la réduction des émissions de substances toxiques au milieu naturel, la Communauté se réserve le droit d'interdire ou de limiter le rejet de certaines substances dans les ouvrages communautaires (collecte et traitement) afin de garantir le respect de la réglementation en vigueur et un bon état écologique du milieu naturel.

3) Graisses

Pour éviter au maximum les dépôts de graisses à la sortie des établissements notamment tels que les établissements de conserverie, de transformation de poisson ou de viande, les huileries, les raffineries d'huile, les eaux résiduaires de ces établissements doivent traverser un séparateur à graisses dont le modèle et les caractéristiques doivent être soumis à l'approbation du service public d'assainissement qui donne également son avis sur leur implantation.

L'emploi de produits d'entretien ayant un effet de liquéfaction des graisses est formellement interdit.

Art. 34 - Rélevance d'assainissement applicable aux établissements industriels

En application du Décret n°2000-237 du 13 mars 2000, les établissements déversant des eaux industrielles dans un réseau public d'évacuation des eaux sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement applicable aux établissements industriels, commerciaux et artisanaux, sauf dans les cas particuliers visés à l'article 35 ci-après.

Art. 35 - Participations financières spéciales

Si le rejet d'eaux industrielles entraîne pour le réseau et la station d'épuration des sujétions spéciales d'équipement et/ou d'exploitation, l'autorisation de déversement peut être subordonnée à des participations financières aux frais de premier équipement, d'équipement complémentaire et/ou d'exploitation, à la charge de l'auteur du déversement, en application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique.

Celles-ci sont définies par la convention spéciale de déversement.

CHAPITRE V LES EAUX PLUVIALES

Art. 36 - Définition des eaux pluviales et principes de gestion

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Compte tenu des dispositions des articles 840 et 841 du Code Civil, la Communauté n'est pas tenue de les recevoir sur le domaine public.

Les eaux pluviales en ruisselant se chargent de pollution. Après de longs trajets dans les réseaux publics, leur rejet en milieu naturel nécessite un traitement préalable par la Communauté et à ses frais.

L'infiltration des eaux pluviales au plus près de son point de chute est à privilégier, en intégrant si possible une

gestion dite individuelle à l'immeuble ou à défaut un rejet au milieu naturel direct (canal, rivière, ou fossé) mais nécessitant l'accord du gestionnaire de ce milieu.

L'impact de tout rejet ou infiltration doit toutefois être regardé car il peut nécessiter un prétraitement des eaux et être soumis à une instruction au titre du Code de l'Environnement.

Toute construction ou extension doit appliquer en premier lieu ces prescriptions.

Art. 37 - Prescription pour le rejet des eaux pluviales

En cas d'impossibilité technique de gérer les eaux pluviales selon les principes de l'article 36 et dont la preuve incombe au pétitionnaire, les prescriptions ci-après définies aux articles 37-1 et 37-2 doivent être respectées.

Pour l'application des prescriptions ci-après, la surface imperméabilisée prise en compte pour les ZAC, lotissement et opérations groupées est celle de l'ensemble des constructions et aménagements prévus, quand bien même les autorisations de construire seraient délivrées séparément.

Art. 37 - 1) Secteur du réseau en système séparatif

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration dans le sous-sol ou d'insuffisance de capacité d'infiltration, et en cas de présence de réseau séparatif dans la voie publique (1 réseau pour les eaux usées - 1 réseau pour les eaux pluviales), les opérations d'aménagement (constructions, voies et parkings) de moins de 400m² de surface imperméabilisée y compris l'existant peuvent rejeter leurs eaux pluviales au réseau public construit à cet effet. Un prétraitement préalable peut être imposé pour toute construction à usage autre que l'habitation.

Cependant, pour les opérations d'aménagement (constructions, voies et parkings) comprises entre 400m² et 1 000m² de surface imperméabilisée, le débit maximal pouvant être rejeté au réseau public ne peut être supérieur à 2 litres par seconde. Un stockage tampon peut être envisagé.

Pour les opérations d'aménagement (constructions, voies et parkings) de plus de 1 000m² de surface imperméabilisée y compris l'existant, le pétitionnaire doit obtenir l'accord préalable du service d'assainissement sur les dispositions particulières à adopter.

Art. 37 - 2) Secteur du réseau en système unitaire

Lors d'impossibilité de rejet en milieu naturel direct, d'infiltration ou d'insuffisance de capacité d'infiltration dans le sous-sol, et en cas de présence d'un réseau unitaire dans la voie publique (un seul réseau pour les eaux usées et pluviales), les modalités de l'article 37.1 s'appliquent de la même manière. Cependant, les canalisations d'évacuation des eaux pluviales doivent comporter un siphon en domaine privé avant leur raccordement sur le regard de pied d'immeuble, pour éviter les éventuelles remontées d'odeurs.

Art. 38 - Prescriptions particulières pour les eaux pluviales

Art. 38.1 - Demande de branchement

La demande adressée au Président de la Communauté d'Agglomération doit démontrer les impossibilités techniques de la gestion sur parcelle des eaux pluviales et indiquer les modalités techniques permettant de répondre aux prescriptions définies aux articles 37-1 et 37-2 du présent règlement.

Art. 38.2 - Caractéristiques techniques

Les articles 11 à 15 du présent règlement relatifs aux branchements des eaux usées domestiques sont applicables aux branchements pluviaux.

En plus des prescriptions de l'article 13 du présent règlement, le service d'assainissement peut imposer à l'usager la construction de dispositifs particuliers de prétraitement tels que dessableurs ou déshuileurs à l'exutoire en cas de risques de rejets d'hydrocarbures.

L'entretien, les réparations et le renouvellement de ces dispositifs sont alors à la charge de l'usager, sous le contrôle du service d'assainissement.

CHAPITRE V LES INSTALLATIONS SANITAIRES INTERIEURES

Art. 39 - Dispositions générales sur les installations sanitaires intérieures

Les articles du Règlement Sanitaire Départemental sont applicables.

Art. 40 - Raccordement entre domaine public et domaine privé

Les raccordements effectués entre les canalisations posées sous le domaine public jusqu'au « regard de branchement » et celles posées à l'intérieur des propriétés, y compris les jonctions de tuyaux de descente des eaux pluviales, lorsque celles-ci sont acceptées dans le réseau, sont à la charge exclusive des propriétaires. Les canalisations et les ouvrages de raccordement doivent assurer une parfaite étanchéité.

Art. 41 - Suppression des anciennes installations, anciennes fosses, ancien cabinet d'aisance

Conformément à l'article L.1331-5 du Code de la Santé Publique, dès l'établissement du branchement, les fosses et autres installations de même nature sont mises hors d'état de servir ou de créer des nuisances à venir, par les soins et aux frais du propriétaire. En cas de défaillance, le service d'assainissement peut se substituer aux propriétaires, agissant alors aux frais et risques de l'usager, conformément à l'article L.1331-6 du Code de la Santé Publique.

Les dispositifs de traitement et d'accumulation, ainsi que les fosses septiques mis hors service ou rendus inutilisables pour quelque cause que ce soit, sont vidangés, curés, combiés et désinfectés. Néanmoins en cas de réutilisation en stockage eau pluviale, le dispositif n'est que vidangé, curé et désinfecté.

Art. 42 - Indépendance des réseaux Intérieurs d'eau potable et d'eau usée

Tout raccordement direct entre les conduites d'eau potable et les canalisations d'eaux usées est interdit ; sont de même interdits tous les dispositifs susceptibles de laisser les eaux usées pénétrer dans la conduite d'eau potable, soit par aspiration due à une dépression accidentelle, soit par refoulement dû à une surpression créée dans la canalisation d'évacuation.

De même, l'indépendance des réseaux d'eau potable et d'acheminement des eaux pluviales de récupération ou de forage est obligatoire.

Art. 43 - Étanchéité des installations et protection contre le reflux des eaux

Conformément aux dispositions du règlement sanitaire départemental, pour éviter le reflux des eaux usées et pluviales du réseau d'assainissement public dans les caves, sous-sols et cours, lors de leur élévation exceptionnelle jusqu'au niveau de la

chaussée, les canalisations intérieures, et notamment leurs joints, sont établis de manière à résister à la pression induite par cette mise en charge exceptionnelle des ouvrages publics.

De même, tous orifices sur ces canalisations ou sur les appareils reliés à ces canalisations, situés à un niveau inférieur à celui de la voie publique vers laquelle se fait l'évacuation doivent être normalement obturés par un tampon étanche résistant à la dite pression.

Enfin, tout appareil d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau d'assainissement public doit être muni d'un dispositif anti-refoulement contre le reflux des eaux usées et pluviales, ce dispositif pouvant être une pompe qui relève les eaux jusqu'à un niveau supérieur à celui de la chaussée.

Les frais d'installations, l'entretien et les réparations sont à la charge totale du propriétaire.

Art. 44 - Pose des siphons

Tous les appareils raccordés doivent être munis de siphons empêchant la sortie des émanations provenant du réseau d'assainissement public et l'obstruction des conduites par l'introduction de corps solides. Tous les siphons sont conformes à la normalisation en vigueur.

Le raccordement de plusieurs appareils à un même siphon est interdit.

Aucun appareil sanitaire ne peut être raccordé sur la conduite reliant une cuvette de toilettes à la colonne de chute.

Art. 45 - Toilettes

Les toilettes sont munies d'une cuvette siphonnée qui doit pouvoir être rincée moyennant une chasse d'eau ayant un débit suffisant pour entraîner les matières fécales.

Art. 46 - Colonnes de chutes d'eaux usées

Toutes les colonnes de chutes d'eaux usées, à l'intérieur des bâtiments, doivent être posées verticalement, et munies de tuyaux d'évent prolongés au-dessus des parties les plus élevées de la construction. Les colonnes de chutes doivent être totalement indépendantes des canalisations d'eaux pluviales.

Ces dispositifs doivent être conformes aux dispositions du règlement départemental relatives à la ventilation des réseaux d'assainissement lorsque sont installés des dispositifs d'entrée d'air.

Art. 47 - Broyeurs d'éiers

L'évacuation par les réseaux d'assainissement des ordures ménagères, même après broyage préalable, est interdite.

Art. 48 - Descente des gouttières

Les descentes de gouttières qui sont, en règle générale, fixées à l'extérieur des bâtiments, doivent être complètement indépendantes et ne doivent servir en aucun cas à l'évacuation des eaux usées.

Au cas où elles se trouvent à l'intérieur de l'immeuble, les descentes de gouttières doivent être accessibles à tout moment.

Art. 49 - Cas particulier d'un système unitaire ou pseudo-séparatif

Dans le cas d'un réseau public, dont le système est unitaire ou pseudo-séparatif, la réunion des eaux usées et de tout ou partie des eaux pluviales est réalisée dans le regard, dit "regard de pied d'immeuble", pour permettre tout contrôle par le service d'assainissement.

Art. 50 - Réparations et renouvellement des installations intérieures

L'entretien, les réparations et le renouvellement des installations intérieures sont à la charge totale du propriétaire de la construction à desservir par le réseau public d'assainissement.

Art. 51 - Mise en conformité des installations intérieures

Le service d'assainissement a le droit de vérifier que les installations intérieures remplissent bien les conditions requises avant ou après raccordement au réseau public. Cette vérification peut avoir lieu à tout moment, sur demande de l'usager, par la Communauté, notamment à l'occasion de cession d'immeubles ou en cas de problème d'assainissement ou de problème en domaine public. Dans le cas où des défauts sont constatés par le service d'assainissement, le propriétaire doit y remédier à ses frais.

Si des anomalies de fonctionnement du réseau public sont constatées, le service d'assainissement a, à nouveau, le droit de vérifier la conformité des installations intérieures.

CHAPITRE VII CONTROLE DES RESEAUX PRIVES

Art. 52 - Dispositions générales pour les réseaux privés

Les articles 1 à 51 inclus du présent règlement sont applicables aux réseaux privés d'assainissement.

En outre, les conventions spéciales de déversement visées aux articles 27 à 30 du présent règlement précisent certaines dispositions particulières.

Art. 53 - Conditions d'intégration au domaine public

Lorsque des installations susceptibles d'être intégrées au domaine public sont réalisées à l'initiative d'aménageurs privés :

- soit la Communauté, au moyen de conventions conclues avec les aménageurs se réserve le droit de contrôle par le service d'assainissement,
- soit les aménageurs, au moyen de conventions conclues avec la Communauté, transfèrent à celle-ci la maîtrise d'ouvrage correspondante en lui versant, en temps voulu, les fonds nécessaires.

Tout transfert de réseau privé en domaine public fait l'objet d'un procès verbal de transfert selon modèle établi par le service assainissement.

Art. 54 - Contrôle des réseaux privés

A l'occasion de toute cession partielle ou totale d'un immeuble raccordable au réseau, une visite de contrôle des installations intérieures est obligatoire, réalisée par le service assainissement. Le compte rendu de visite est joint à l'acte de cession.

Le service d'assainissement se réserve le droit de contrôler la conformité d'exécution des réseaux privés par rapport aux règles de l'art, ainsi que celle des branchements définis dans le présent règlement.

Dans le cas où des désordres sont constatés par le service d'assainissement, la mise en conformité est effectuée aux frais du propriétaire ou de l'assemblée des copropriétaires.

Les règles d'évaluation de la non-conformité, la durée de validité d'un contrôle, les durées de mise en conformité des installations et la portée du contrôle sont fixées par l'assemblée délibérante de la Communauté.

CHAPITRE VIII

Art. 55 - Infractions et poursuites

Les infractions au présent règlement sont constatées, soit par les agents du service d'assainissement, soit par le représentant légal ou mandataire de la Communauté.

Elles peuvent donner lieu à une mise en demeure, puis, à un doublement de la redevance d'assainissement, jusqu'à ce que la conformité a été constatée et l'infraction levée. Le cas échéant, des poursuites devant les tribunaux compétents peuvent être engagées par la Communauté.

Art. 56 - Voies de recours des usagers

En cas de litige, l'usager peut saisir les tribunaux judiciaires compétents pour connaître les différends entre les usagers d'un service public industriel et commercial et ce service, ou les tribunaux administratifs si le litige porte sur l'assujettissement à la redevance d'assainissement ou le montant de celle-ci.

Préalablement à la saisine des tribunaux, l'usager peut adresser un recours gracieux auprès du Président de la Communauté, responsable de l'organisation du service.

L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Art. 57 - Mesure de sauvegarde

En cas de non-respect des conditions définies dans les conventions de déversement passées entre le service d'assainissement et des établissements industriels, troublant gravement, soit la collecte des eaux usées, soit le fonctionnement des stations d'épuration, ou portant atteinte à la sécurité du personnel d'exploitation, la réparation des dégâts éventuels et du préjudice subi par le service est mise à la charge du signataire de la convention. Le service d'assainissement peut mettre en demeure l'usager par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai de 48 heures.

En cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement peut être obturé sur le champ et sur constat d'un agent du service d'assainissement.

Dans le cas où des substances indésirables telles que des micropolluants, des phytosanitaires ou des substances dangereuses seraient rejetées au réseau public de collecte et rendant les rejets au milieu naturel non conformes ou rendant le milieu naturel non conforme aux objectifs de qualité alors la Communauté se réserve le droit de supprimer la connexion au réseau public de collecte.

CHAPITRE IX DISPOSITIONS D'APPLICATION

Art. 58 - Date d'application

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} Janvier 2016, tout règlement antérieur étant abrogé de ce fait.

Art. 59 - Modifications du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être décidées par la Communauté et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le règlement initial.

Art. 60 - Désignation du service d'assainissement

Par service d'assainissement, on entend la Direction de l'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Douaisis et/ou les délégataires du service dans le cas d'une exploitation sous le régime de l'affermage.

Art. 61 - Clauses d'exécution

La Communauté, les agents du service d'assainissement habilités à cet effet, et le Receveur de la Communauté en tant que de besoin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Délibéré et voté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 20 novembre 2015.

La Président
de la Communauté d'Agglomération du Douaisis



GESTION DES DECHETS

Gestion des déchets

La Communauté d'agglomération du Douaisis assure l'organisation et la gestion du service de collecte des ordures ménagères, des déchets verts et des produits recyclables, sur le territoire de ses 35 communes membres.

En 2009, 106 000 tonnes de déchets ont ainsi été collectés, dont près de 46 000 tonnes d'ordures ménagères résiduelles (43,5%), 21 340 tonnes de déchets verts (20%), 12 470 tonnes en provenance des déchetteries (11,5%) et 10 850 tonnes au titre des encombrants (10,2%). Le volume des produits destinés au recyclage et à la valorisation représente 15 400 tonnes (14,5%).

Depuis 2007, la CAD confie la partie « traitement et élimination » au Symevad, syndicat mixte qui regroupe trois collectivités, dont la CAD, soit un territoire de 313 000 habitants.

Le Symevad s'est doté d'un nouveau centre de tri avec une capacité ayant anticipé les augmentations de population prévues dans les SCOT. Une réelle politique d'élimination des déchets à la source est entreprise : parcours pédagogique dans le centre, distribution de composteurs et de stop pub, etc. Le centre va de plus être complété par d'autres structures complémentaires telles qu'une ressourcerie.

La compétence de la CAD en matière de collecte des déchets regroupe les prestations suivantes :

- Collecte en porte à porte ou en apport volontaire:
 - Ordures ménagères
 - Encombrants
 - Verre
 - Emballages recyclables, papiers journaux
 - Déchets verts

- Exploitation des quatre déchetteries:
 - Cuincy
 - Sin-le-Noble
 - Roost-Warendin
 - Arleux



Rapport Annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets

Sommaire

- 1- Présentation de la Direction des Déchets (DD)
- 2- La collecte
- 3- Les déchèteries
- 4- Les bilans de la collecte
- 5- Les bilans du traitement
- 6- Les indicateurs financiers

1. - Présentation du Personnel de la DD

30 personnes

- 1 Directeur
- 1 Assistante de direction
- 1 Responsable d'Exploitation
- 1 Assistante d'Exploitation
- 1 coordonnateur des déchèteries
- 1 Agent affecté au Point Infos Déchets
- 2 Agents en charge de la Redevance Spéciale
- 1 Agent en charge des déchets végétaux
- 1 Agent en charge des livraisons des contenants
- 8 Ambassadeurs de tri
- 10 Gardiens de déchèteries
- 1 Directeur Adjoint détaché au SYMEVAD
- 1 Assistante d'exploitation détachée au SYMEVAD

2. - La collecte

2.1 - La collecte en porte-à-porte

I - LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)

Fréquences

- Hebdomadaire (C1) pour l'habitat pavillonnaire
- Bi hebdomadaire (C2) pour l'habitat collectif
- 3 fois / semaine (C3) pour l'hyper centre commerçant de la ville de Douai

Contenants:

- Bacs roulants sur le secteur Est de la CAD pour l'habitat pavillonnaire
- Contenants libres sur les secteurs Sud et Ouest de la CAD pour l'habitat pavillonnaire
- Sacs noirs sur la ville de Douai
- Bacs roulants pour l'habitat collectif sur toute la CAD

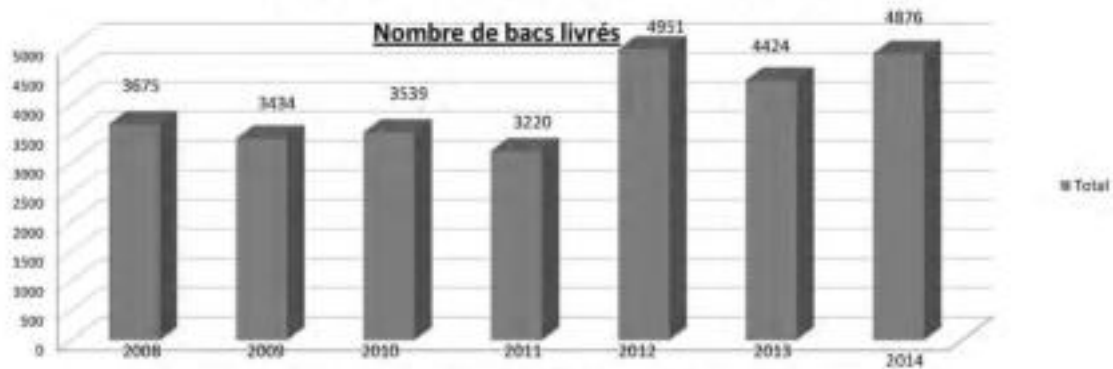
2.1 - La collecte en porte-à-porte

II – LA COLLECTE SELECTIVE

Déchets collectés : Bouteille plastique, brique alimentaire, boîte métallique, papier, carton.

- **Fréquence** : Collecte hebdomadaire (C1)
- **Contenants**:
 - ✓ Bacs roulants pour l'habitat pavillonnaire sauf sur la ville de Douai
 - ✓ Sacs jaunes 50 L pour l'habitat pavillonnaire et les commerçants sur la ville de Douai
 - ✓ Bacs roulants pour l'habitat collectif sur toute la CAD

2.1 - La collecte en porte-à-porte Etat de la distribution des contenants



2.1 - La collecte en porte-à-porte

III – LE VERRE

Dispositif sur toute la CAD sauf la ville de Douai

- Collecte mensuelle
- Bacs roulants 120 L pour l'habitat pavillonnaire
- Bacs roulants 120 L / 240 L pour l'habitat collectif



Dispositif sur la ville de Douai

- Collecte hebdomadaire
- Modulos bacs 35 L pour l'habitat pavillonnaire
- Bacs roulants 120 L / 240 L pour l'habitat collectif



7

2.1 - la collecte en porte-à-porte

IV – LES DECHETS VEGETAUX

Sur l'ensemble du territoire

- **Fréquence:** Collecte annuelle réalisée de Mars à Novembre , pour un total de 40 ramassages par an.
- **Contenant :** Bac roulant de 240 L équipé d'une puce électronique



8

2.1 - La collecte en porte-à-porte

V – LES ENCOMBRANTS

Fréquence :

- Collecte trimestrielle

VI – LES CARTONS

Fréquence :

- Collecte 3 fois/semaine (C3) pour l'hyper centre commerçant de la ville de Douai.
- Collecte hebdomadaire (C1) sur les parcs d'activités

2.2 - La collecte des Points d'Apport Volontaires (PAV) enterrés

- 27 conteneurs enterrés installés à la résidence Gayant à Douai et opérationnels depuis mars 2008.
- 18 conteneurs enterrés sur le quartier du Raquet sur le secteur de Douai/Sin le Noble
- 18 conteneurs enterrés, à la résidence Guynemer à Douai
- 6 conteneurs semi-enterrés à Dechy

Au total 69 conteneurs enterrés opérationnels sur la CAD



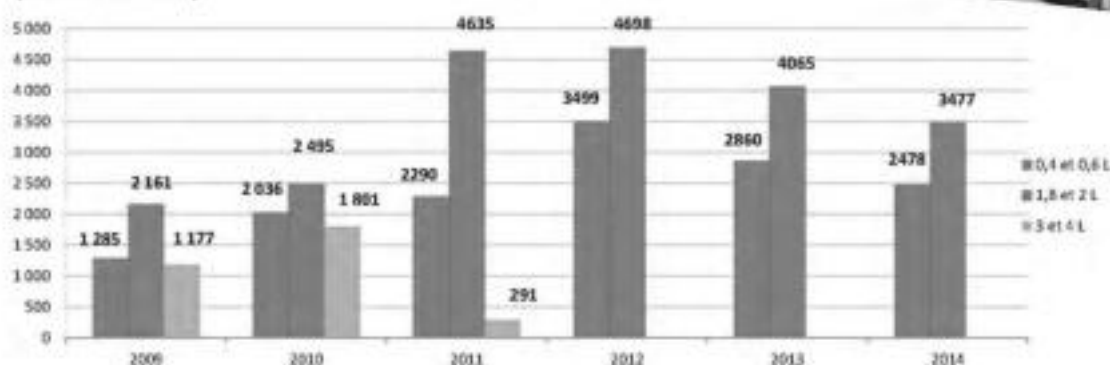
2.3 - La collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

➤ **Convention** avec les producteurs de déchets (infirmiers, pédicures, médecins, associations de diabétiques, vétérinaires ...) pour la collecte et le traitement de leurs déchets « piquants-tranchants-coupants »

➤ **Prestation gratuite**

➤ **Lieu de collecte** : Local mis à disposition par la ville de Douai

(rue des foulons)



4

11

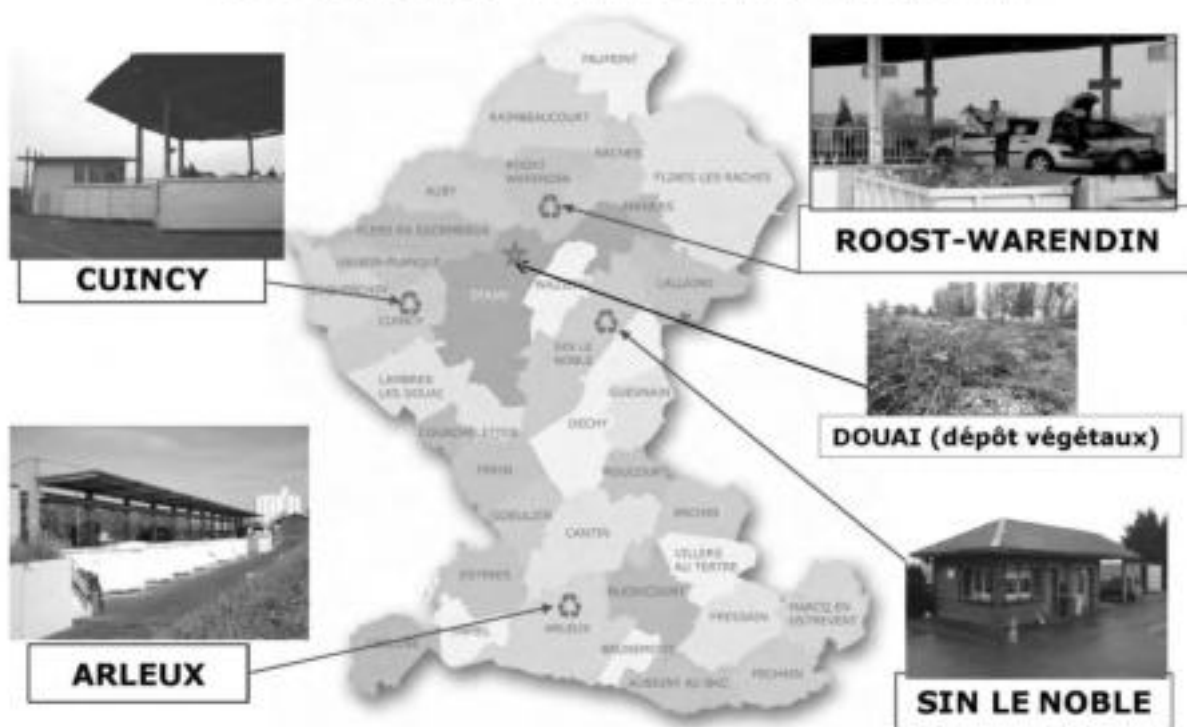
2.4 - Les prestataires de collecte

- **L'entreprise SASU WIART** pour la collecte des déchets sur les secteurs Ouest, Sud, les secteurs de Douai (Frais Marais, Dorignies, La Clochette), les parcs d'activités ainsi que pour la collecte des encombrants sur tout le territoire de la CAD
- **L'entreprise SHANKS Nord** pour la collecte des déchets (hors déchets végétaux et encombrants) sur la commune de Douai.
- **L'entreprise COVED** pour la collecte des déchets sur le territoire Est de la CAD.
- **L'entreprise VEOLIA PROPLETE** pour la collecte et le traitement des DASRI

12

3. - Les déchèteries et le dépôt végétaux

3.1 - localisation leur localisation - moins de 10 mn ; moins de 10km



13

3.2 - Les déchets acceptés



3.3 - Les horaires

En 2014, les déchèteries ont été ouvertes :

- Les matinées des jours fériés à l'exception du 25 décembre et du 1^{er} janvier
- Une heure de plus le soir d'avril à septembre
 - ✓ Fermeture la semaine à 18h45 au lieu de 17h45
 - ✓ Fermeture le dimanche midi à 12h45 au lieu de 11h45



15

3.4 - Optimisation du transport

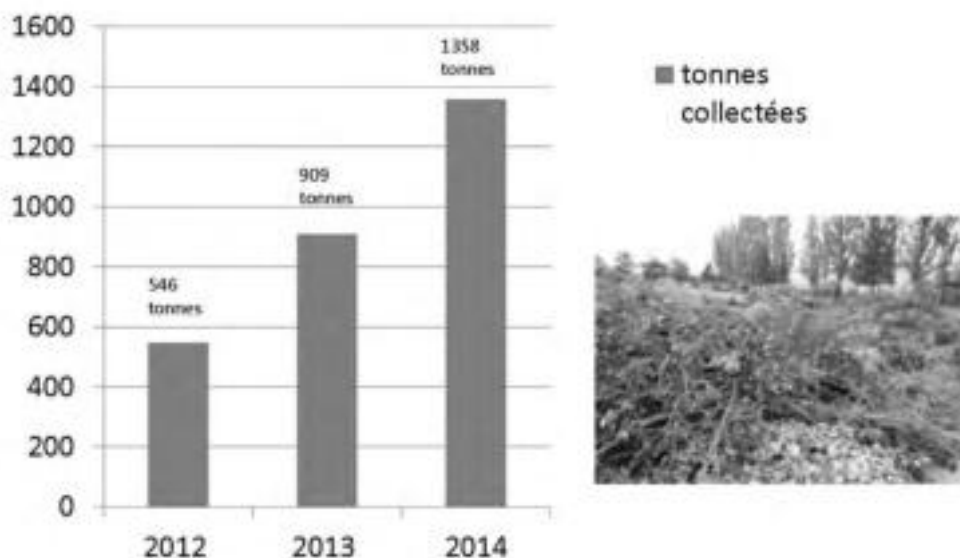
- compaction des bennes sur toutes les déchèteries afin d'augmenter les tonnages et réduire les rotations de bennes
 - Passage 2 fois / jour du lundi au samedi durant la haute saison
 - Passage 1 fois / jour du lundi au samedi durant la basse saison



16

3.5 - Le dépôt déchets végétaux au CTC1

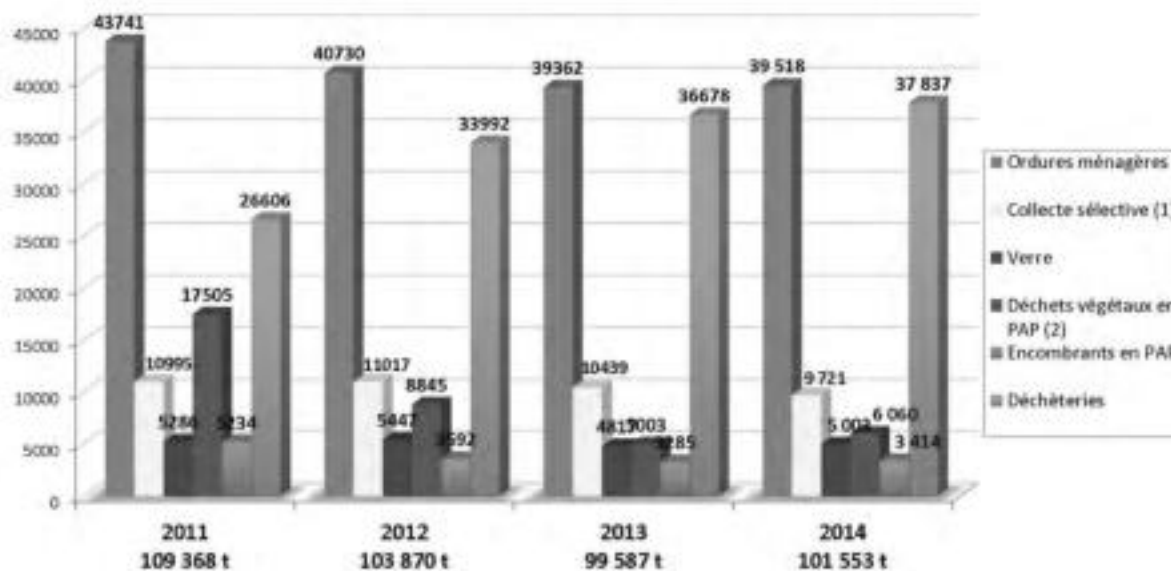
Ouverture de mars à fin novembre, d'un site provisoire pour le dépôt des déchets végétaux
(227 rue Jean Perrin – Douai Dorignies)



17

4. - Le bilan de la collecte

4.1 - Les tonnages totaux collectés



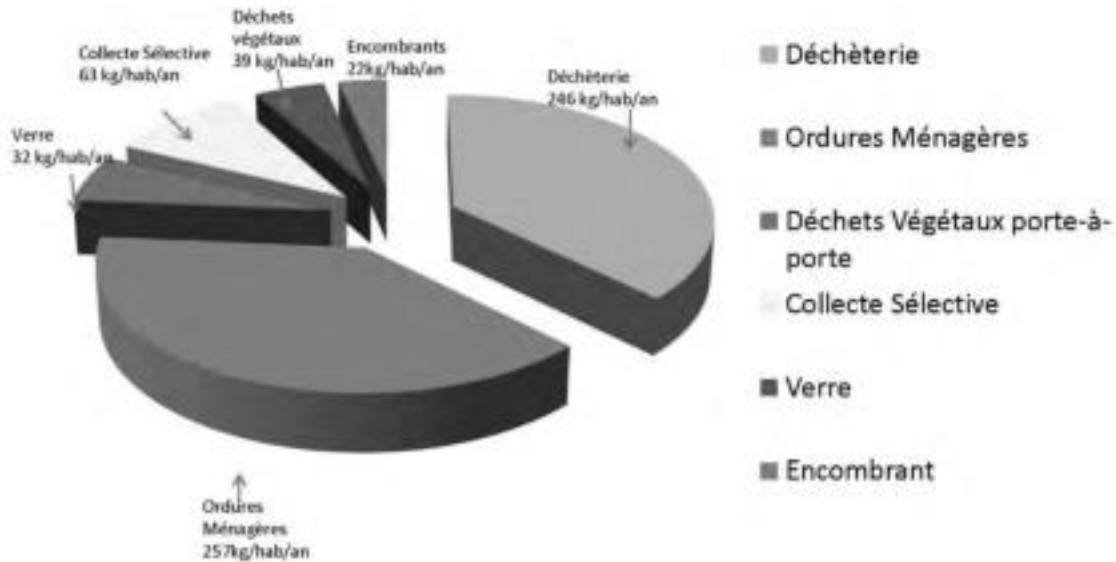
(1) collecte sélective : bouteille plastique, brique alimentaire, boîte métallique, papier, carton.

(2) PAP = porte-à-porte

18

4.2 - La répartition des tonnages collectés

101 553 tonnes
Soit 659 kg/hab/an



19

4.3 - La collecte des déchets végétaux

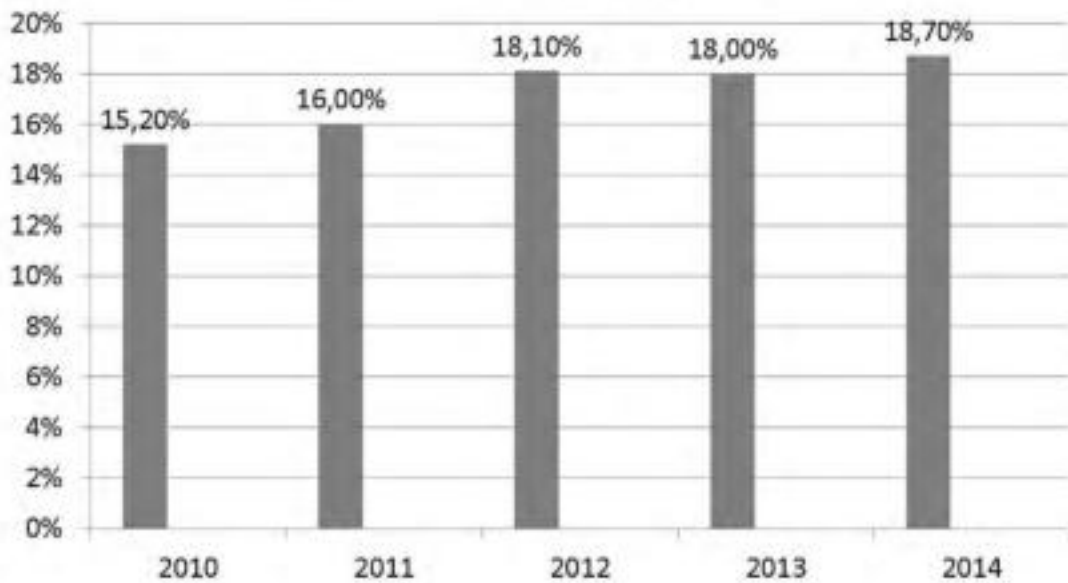
Pour l'année 2014,
10 222 foyers ont adhéré au dispositif
dont 926 foyers, pour la première fois
alors que 575 foyers ont résilié leur adhésion

- En 2014 : 10 222 adhésions - 10 675 bacs
- En 2013 : 9 871 adhésions - 10 061 bacs
- En 2012 : 9209 adhésions - 9 616 bacs



20

4.4 - Evolution du taux de refus de tri

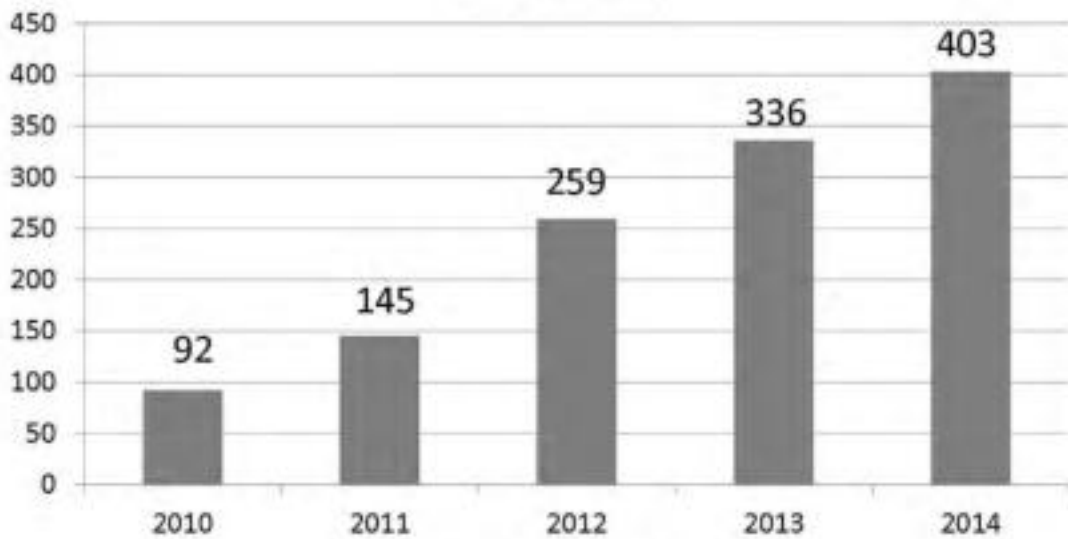


Les refus de tri sont les déchets non recyclables déposés par l'utilisateur dans le bac ou dans le sac de tri

21

4.5 - Les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

DEEE (en tonne)



tonnage total 2014 = 403 tonnes
+ 20% VS 2013

22

5. - Les bilans du traitement

5.1 - Destination des déchets



OMR (39 518 tonnes)

17 %

UIOM SIAVED
6618 tonnes

83%

CSDND* SITA (Lewarde)
CSDND* SITA (Hersin Coupigny)
32 900 tonnes

*CSDND - Centre de stockage des déchets non dangereux

Encombrants PAP (3 414 tonnes)

100%

Centre de tri Norvalo
Noyelles-Godault

23

5.1 - Destination des déchets

Collecte sélective « Emballages et Papiers » (9 721 tonnes)

100%

centre de tri SYMEVAD



24

5.1 - Destination des déchets



Déchets végétaux(15 592 tonnes)

- Bacs végétaux (collectés à domicile)
- Déchèterie
- Apports directs des communes

100 %



Centre de compostage
Sin-Le-Noble



25

5.1 - destination des Déchets



Déchèteries : (37 837 t)

Gravats : STB (Evin-Malmaison)

Bois : Sita agora (Noyelles-Godault)

Ferraille : Barbier Galois (Sin-le-noble)

Papiers/cartons : Symevad (Evin Malmaison)

Tout-venant : LNDE (Harnes)

Amiante : SITA (Hersin Coupigny)

Piles : Corepile (Paris)

DDS : Sotrenor (Courrières)

Bidons vides : Sotrenor (Courrières)

Pneus : Eco-PHU (Valenciennes)

Huiles vidange : Sotrenor (Courrières)

Huiles végétales : Huilelec (Moustier Belgique)

Batteries : Recylex (Escaudoevre)

Déchets Végétaux : CVO (Sin le Noble)

Mobilier : SITA (Noyelles Godault)

D3E:

Lampes : } Envi 2 E (Lesquin)

Néon : }

26

5.2 - Le bilan de valorisation matière

	Tonnes collectées	Tonnes valorisées	% de valorisation
OMR	39 518 t	102 t	0,3 % *
Collecte sélective	9 721 t	7 904 t	81%
Verre	5 003 t	5 003 t	100%
Déchets végétaux	15 592 t	15 592 t	100%
Encombrants	12 108 t	2 422 t	20%
Déchèteries (Hors déchets végétaux et encombrants)	19 611 t	14 663 t	75%
TOTAL	101 553 t	45 686 t	45 %

*hors valorisation énergétique

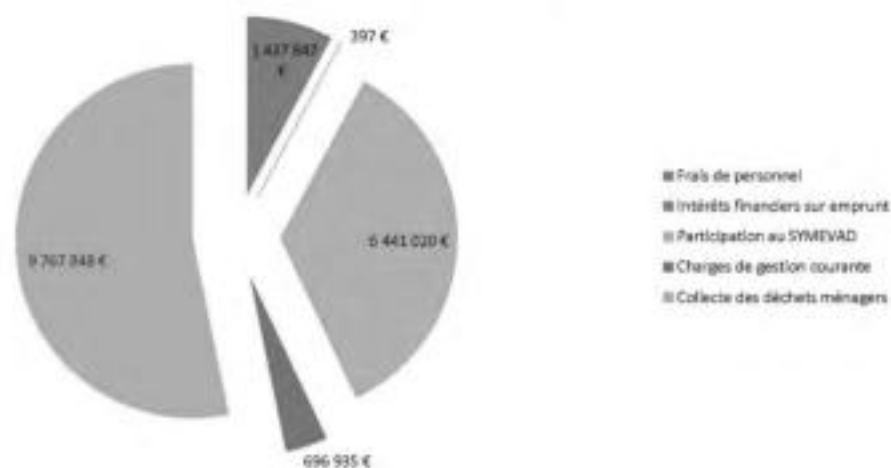
Objectif du Grenelle : Taux de valorisation matière : 35% en 2012
: 45% en 2015

27

6. - Les indicateurs financiers

6.1 - Les dépenses de fonctionnement

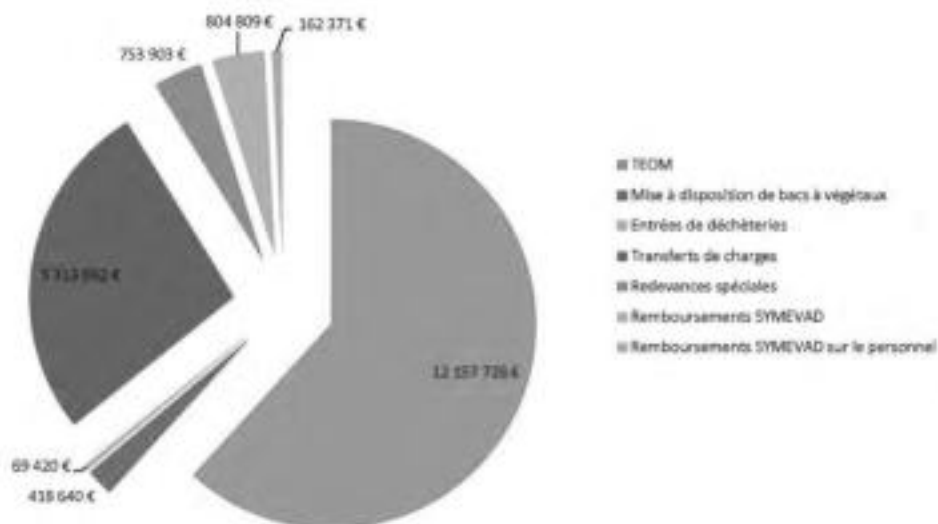
Dépenses de fonctionnement 2014 : 18 343 547 €



28

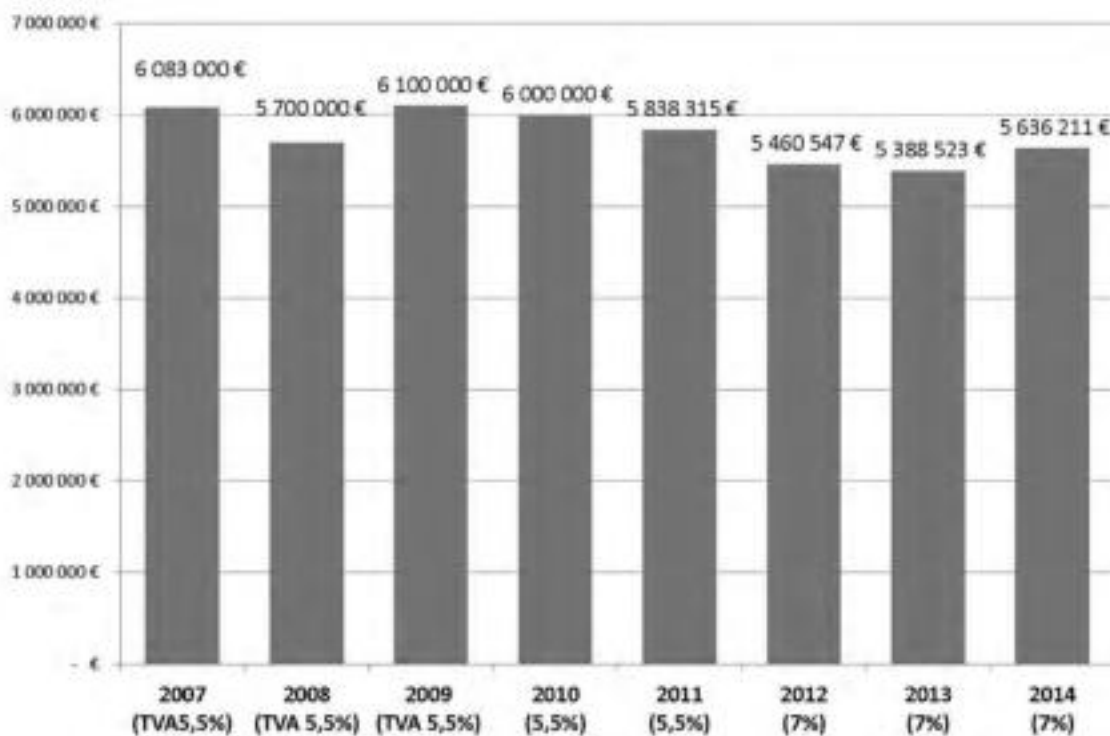
6.2 - Les recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement 2014 : 19 679 963 €



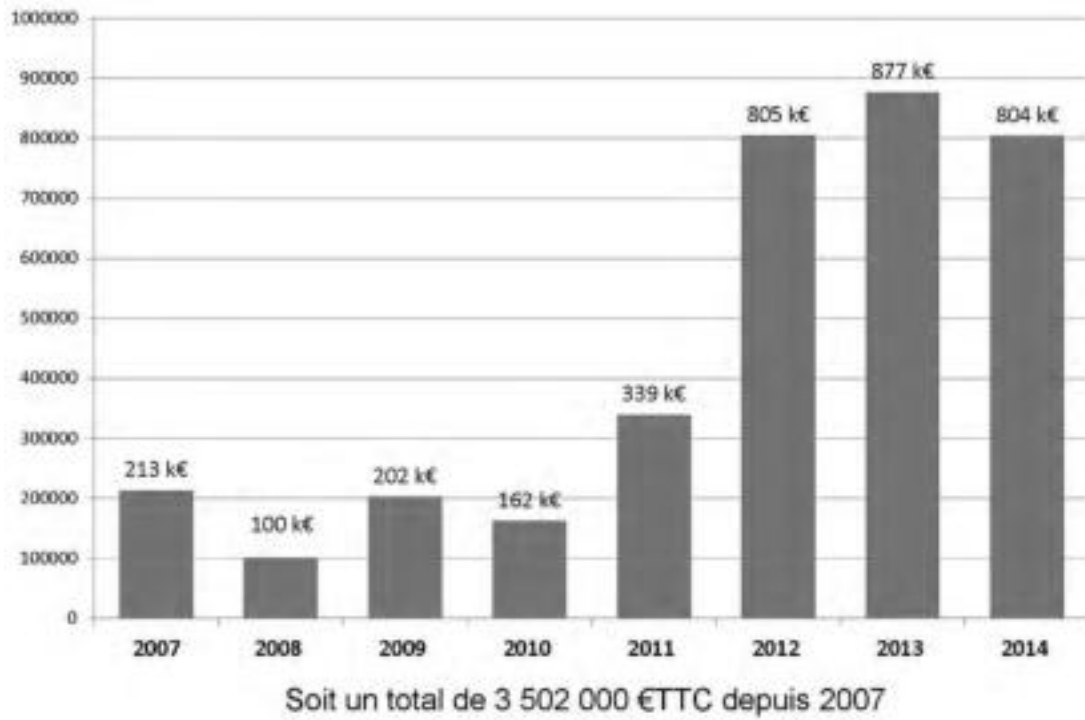
29

6.3 - Evolution du montant des contributions au SYMEVAD



30

6.4 - Montants des remboursements du SYMEVAD à la CAD



EAU POTABLE

La commune de Lauwin-Planque est adhérente au SIDEN-SIAN. Le SIDEN-SIAN, propriétaire des ouvrages, a confié l'exploitation à NOREADE (la Régie de SIDEN-SIAN : Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord).


La Commune de fait partie de l'unité de distribution de Cuincy. Cette unité de distribution est principalement alimentée par la champs captant d'Estrées qui dessert en eau potable les communes Cuincy, Esquerchin, Lambres-lez-Douai, et Cantin, Emerchicourt, Erchin, Férin, Goeulzin, Lewarde, Loffre, Roucourt, Villers-au-Tertre, le hameau du Corbeau et la rue d'Aniche de la commune de Marquette-en-Ostrevant et Estrées, Hamel, Lecluse et Gouy-sous-Bellonne, Sailly-en-Ostrevant, Torquesne.

Le champ captant d'Estrées comprend 4 forages à Estrées aux lieux dits : « Chemin de Valenciennes (Forage F1 et F4) et la « la plaine des Veaux » (forage F2 et F3). Il existe des interconnexions de secours avec les réseaux des communes limitrophes depuis l'unité de distribution d'Arleux et de Bugnicourt.

Le Champs captant d'Estrées a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique en vue d'établir ses périmètres de protection (DUP du 15/06/1993) :

- Le périmètre de protection immédiate, qui englobe le terrain clôturé autour de l'ouvrage, appartenant au Syndicat.
- Le périmètre de protection rapprochée, où les constructions d'ouvrages ou activités sont soumises à autorisation ou interdites pour certaines.
- Le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel les installations et activités peuvent être réglementées. La superficie totale des périmètres de protection est de 244 ha.

Résultat analyse de l'eau potable



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle
sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Critères de recherche	
Département	NORD ▼
Commune	LAUWIN-PLANQUE ▼
Réseau(x)	CUINCY ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	<ul style="list-style-type: none"> - CUINCY - ESQUERCHIN - LARBERS LES DOUAT - LAUWIN-PLANQUE
<input type="button" value="Définir préchoix"/> <input type="button" value="Rechercher"/>	

Informations générales	
Date du prélèvement	05/07/2017 09h30
Commune de prélèvement	CUINCY
Installation	CUINCY
Service public de distribution	NOREADE C.E. PECQUENCOURT S.E.
Responsable de distribution	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
Maître d'ouvrage	NOREADE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aén. revivifiables à 22°-66h	<1 n/mL		
Bact. aén. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,27 mg/LCl2		
Chlore total *	0,30 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	917 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	17,3 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	0,16 NFU		≤ 2 NFU
pH *	7,40 unitépH		≥ 6,5 et ≤ 9 unitépH



RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2016

Qualité et Prix
des services publics
de l'Eau Potable
et de l'Assainissement

SYNTHESE

Code Général des Collectivités Territoriales - Articles L5211-19 et D 2224-1-2-3 et Annexes V & VI

EDITO



Paul RAULT
Président du SIDEN-SIAN
Président du Conseil
d'Administration de
Noréade

Madame, Monsieur,

En mes qualités de Président du SIDEN-SIAN et du Conseil d'Administration de sa Régie Noréade, j'ai le plaisir de vous présenter l'édition 2016 du rapport d'activité de celle-ci.

Comme chaque année, il comporte d'une part un cahier statistique qui inclut toutes les données qui doivent être réglementairement communiquées par notre syndicat à ses collectivités adhérentes et d'autre part une publication qui est éditée à notre initiative pour vous apporter des réponses synthétiques aux questions que vous pouvez légitimement vous poser.

Elaborée afin d'être aussi lisible que possible, elle a pour objectif de toujours mieux faire connaître l'entreprise publique qu'est Noréade, avec ses savoir-faire et ses performances. Au cœur de la démarche de notre Régie depuis sa création, cette préoccupation est plus que jamais d'actualité.

En effet, après l'adoption en 2015 de la Loi dite « NOTRe », l'année 2016 aura vu les prémices de l'évolution à tous égards majeure de l'organisation de la coopération intercommunale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement qui sera mise en œuvre au plus tard au 1er janvier 2020, et ce rapport d'activité illustre bien la capacité de notre Régie à y prendre toute sa part.

Aussi, c'est en vous disant notre fierté du travail accompli l'an dernier et en vous assurant que nous poursuivons et amplifions nos efforts au service de nos abonnés et de nos collectivités adhérentes en 2017 que je vous souhaite, Madame, Monsieur, une agréable lecture de ce document.



Bernard POYET
Directeur Général
de Noréade

Madame, Monsieur,

Huit ans déjà se sont écoulés depuis que « Noréade, la Régie du SIDEN-SIAN » a vu le jour sous cette appellation et a peu à peu vu sa notoriété s'accroître parmi les élus des collectivités membres de ce syndicat comme chez ses abonnés.

Afin de poursuivre dans cette voie, ce document élaboré par nos services a notamment pour objectif de répondre avec clarté aux interrogations sur la nature juridique de Noréade, les processus de décision dans notre Régie, notre organisation et l'exercice de nos missions qui visent à garantir de manière continue l'alimentation en eau potable et la qualité de l'assainissement collectif, non collectif et la gestion des eaux pluviales ainsi que la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Cette présentation est bien sûr accompagnée d'un compte-rendu des événements qui ont marqué 2016, une année qui, après le renouvellement de nos instances en 2014 et les premiers pas de la mise en œuvre de la DECI en 2015, nous a permis de poursuivre nos efforts au service d'un nombre croissant d'adhérents.

En m'engageant à demeurer tout au long de 2017 avec l'ensemble du personnel de Noréade plus que jamais à l'écoute de nos abonnés et des élus des communes adhérentes, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre entier dévouement.

SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT DU SIDEN-SIAN ET DE NOREADE	3
Une gestion publique efficace	3
Les instances du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade	3
Des réunions de territoires pour rester à l'écoute des communes membres	4
Les engagements de service de Noréade	5
FAITS MARQUANTS EN 2016	6
Investissements, inaugurations et visites de chantier 2016	6
Journée mondiale de l'eau 2016 et Projets de coopération décentralisée	7
Nouveau centre d'exploitation d'Urvillers	8
La loi NOTRe	9
Nouveau règlement de service d'eau potable	9
Enquêtes satisfaction 2016 auprès des usagers	10
1- LA GOUVERNANCE DU SIDEN-SIAN ET DE SA REGIE NOREADE	11
2- PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	12
Carte des communes adhérentes	14
3- LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	15
3.1 Les communes et leurs unités de distribution	16
3.2 Les communes et leur réseau de distribution	24
3.3 Tarification et recettes du service	28
3.4 Financement des investissements du service	29
3.5 Les programmes d'investissement du service	29
3.6 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau	33
4- LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE	34
4.1 Les ouvrages de défense incendie	34
4.2 Tarification et recettes du service	35
5- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	36
5.1 Les communes et leurs agglomérations d'assainissement	37
5.2 Les communes et leur réseau d'assainissement collectif	42
5.3 Tarification et recettes du service	49
5.4 Financement des investissements du service	50
5.5 Les programmes d'investissement du service	50
5.6 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau au titre du service d'assainissement	54
6- LES EAUX PLUVIALES	55
6.1 Les déversoirs d'orage des communes	55
6.2 Tarification et recettes du service	55
7- LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	56
7.1 Les indicateurs du service d'assainissement non collectif	56
7.2 Activités du service d'assainissement non collectif	57
7.3 Tarification et recettes du service	57
8- LA FACTURE TYPE	58
9- SYNTHESE DES INDICATEURS REGLEMENTAIRES	60
9.1- Les indicateurs du service public de distribution d'eau potable	60
9.2- Les indicateurs du service public d'assainissement collectif	61
9.3- Les indicateurs du service public d'assainissement non collectif	61
9.4- Degré de confiance pour les indicateurs de performance	62

GLOSSAIRES

Version 12/06/2017

FONCTIONNEMENT DU SIDEN-SIAN ET DE NOREADE

■ Une gestion publique efficace

Noréade exploite directement les services à caractère industriel et commercial relevant des compétences Eau Potable, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif du SIDEN-SIAN, et dans un cadre conventionnel, les services à caractère administratif relevant des compétences Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) et Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce mode de gestion publique, totalement transparent, fait l'objet d'un suivi régulier de la part des services de l'Etat avec, notamment, un contrôle des comptes rigoureux.

Dans ces conditions, les collectivités ou établissements publics adhérents, ainsi que les abonnés bénéficient à la fois du respect de l'intérêt général et de la sauvegarde d'une certaine idée du service public, dans le cadre exclusif de l'exercice par Noréade de chacune de ses missions (l'eau ne finance que l'eau et l'assainissement uniquement l'assainissement...).

Les investissements rendus nécessaires par un accroissement des besoins du service, l'état des ouvrages et installations existantes, l'évolution de la réglementation en matière d'eau potable et d'assainissement, font l'objet d'une programmation à long terme, dont est absente toute recherche d'un quelconque profit, et d'une réalisation dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics.

Dans un contexte d'investissements maîtrisés et donc de frais financiers limités, les résultats excédentaires des exercices budgétaires, sont systématiquement placés en réserve pour être affectés aux financements d'opérations à venir. Celles-ci sont financées sur les seules ressources propres de la Régie parfois abondées par des subventions (Agences de l'Eau, ...).

Les communes dont les services d'eau et d'assainissement collectif (eaux usées) ont été transférés au SIDEN-SIAN n'ont pas à participer financièrement à la gestion de ces services.

A cet égard, les redevances payées par les usagers des services d'eau et d'assainissement gérés par Noréade, ainsi que les cotisations versées par les communes dans le cadre du service GEPU et DECI, incluent le coût de création, de renouvellement, d'amélioration, de renforcement, de maintenance et de gestion de l'ensemble des installations nécessaires aux services et ceci, dans un esprit de mutualisation.

En effet, l'adhésion d'une commune au SIDEN-SIAN pour une de ses compétences constitue un engagement sur le long terme, contrairement à la passation d'un contrat de délégation de service public d'une durée déterminée et limitée en principe à 12 ans.

■ Les instances du SIDEN-SIAN et de sa régie Noréade

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le SIDEN-SIAN prend ses décisions lors des comités syndicaux qui, comme les conseils municipaux dans les communes, doivent être tenus au moins quatre fois par an.

Ces réunions de Comité Syndical sont aussi l'occasion pour l'ensemble des 110 délégués, désignés par les communes et groupements de communes membres du syndicat, d'être informés sur ce qui se passe au niveau de la Régie.

Bien entendu, si le fonctionnement de Noréade venait à leur paraître insatisfaisant, il serait possible au Comité Syndical de choisir un autre mode de gestion.

Quant à la Régie Noréade, elle est dotée de deux instances :

- Le conseil d'Administration, qui réunit 34 membres issus du Comité Syndical SIDEN-SIAN et représente le véritable organe décisionnaire de la Régie ; ses membres étant des élus locaux tout à fait avertis des réalités du terrain, ils peuvent contrôler la mise en œuvre effective des décisions qu'ils ont prises.
- La Commission d'Appels d'Offres, qui est compétente pour examiner les propositions reçues dans le cadre des marchés publics lancés par la Régie, et dont les décisions sont ensuite soumises à la ratification du Conseil d'Administration.

■ Des réunions de territoires pour rester à l'écoute des communes membres

Noréade agit aussi dans le souci de la proximité. Tel est le sens des réunions annuelles décentralisées dites « Rencontres de territoires », par arrondissement dans le Nord, et par département pour le Pas-de-Calais et l'Aisne (y compris les communes de la Somme).

Se déroulant à la charnière des mois de novembre et décembre, elles ont un double objectif :

- Apporter aux élus de l'ensemble des communes du territoire de compétence toutes les informations nécessaires sur l'actualité toujours extrêmement fournie dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.
- Connaître au mieux l'état des souhaits de chacune des communes adhérentes afin de pouvoir adapter la programmation des investissements de la Régie.



Ces réunions sont préparées en amont par des commissions de programmation réunissant la Direction Générale de la Régie ainsi que les représentants des différents secteurs géographiques du territoire de compétence du syndicat au comité du SIDEN-SIAN.

A l'issue de ces réunions, la proposition du programme d'investissements peut être soumise au vote du Conseil d'Administration de la Régie, après examen par le Comité du SIDEN-SIAN.

Les Maires et Présidents de groupements de communes membres du SIDEN-SIAN sont bien conscients de l'importance de ces réunions, comme en témoigne leur forte participation à chacune d'entre elles.

Des groupes thématiques en plein essor

Pour toujours davantage associer les élus à la prise de décision, il a été décidé depuis quelques années de constituer, sur des problématiques d'actualité méritant une réflexion plus particulièrement approfondie, des groupes de travail thématiques. Par ailleurs, des réunions de présentation sur des sujets d'actualité sont également réalisées.

Ces groupes de travail généralement ouverts à tous les délégués du Comité Syndical du SIDEN-SIAN intéressés par le sujet mis à l'étude, se sont réunis en 2016 avec pour ordre du jour :


- *Territoire de compétence de Noréade*
- *Ressource en eau*
- *Renouvellement des réseaux Eau et Assainissement*
- *Raccordement à l'égout*
- *Gestion des Eaux Pluviales*
- *Réforme sur les marchés publics*

■ Les engagements de service de Noréade



LES 9 ENGAGEMENTS

de votre service public de l'Eau et de l'Assainissement

ACCUEILLIR, INFORMER ET ACCOMPAGNER	
1 Vous informer sur la qualité de l'eau	 Données relatives à la qualité de l'eau : www.noreade.fr
	Délai de réponse à vos demandes sur la qualité de l'eau : 15 jours
2 Vous assurer un service efficace de proximité	 Appel téléphonique non surtaxé
	Délai de réponse à vos demandes et réclamations : 15 jours
	Organisation territorialisée
	Nombreux services en ligne pour faciliter vos démarches
	Respect de la plage horaire de RDV de 2 H
	Offre de paiement diversifiée
GARANTIR L'EXCELLENCE DU SERVICE RENDU	
3 Vous assurer un service public réactif en permanence	 Service d'astreinte de proximité
	Délai d'intervention de 2 H en cas d'urgence : fuite conséquente et manque d'eau, égout bouché
4 Vous faciliter l'accès au service de l'eau et de l'assainissement	 Délai d'obtention de devis pour la construction d'un branchement individuel domestique : 15 jours
	Délai de construction d'un branchement individuel : 2 mois maximum
	Délai d'ouverture d'un branchement déjà existant : 3 jours (ouvrables)
5 Vous informer en cas de travaux ou de coupure d'eau	 Information en cas de travaux et de coupures d'eau programmés
ASSURER LE SERVICE PUBLIC DANS L'INTERET GENERAL	
6 Accès écoresponsable au service de l'Eau pour tous	 Accompagnement des personnes en difficultés
	Promotion des éco-gestes
7 Coproduire avec les usagers et leurs représentants l'amélioration continue du service	 Consultation des représentants des usagers pour les décisions importantes
	Enquêtes de satisfaction
8 Respecter le cercle vertueux de l'eau : « l'argent de l'eau reste à l'eau »	 L'argent de l'eau reste à l'eau dans la transparence du service public
9 Préserver la ressource et garantir sa disponibilité	 Opérations de reconquête de la Qualité de l'Eau, mise en place de périmètres de protection autour des points de prélèvement et interconnexions des réseaux pour sécuriser la ressource en eau

INVESTISSEMENTS ET INAUGURATIONS 2016

✓ Les inaugurations et visites de chantier de 2016

■ 22 septembre 2016

• Inauguration de la station d'épuration intercommunale de **BOHAIN-EN-VERMANDOIS** traitant les eaux usées des communes de **BOHAIN-EN-VERMANDOIS, ETAVES-ET-BOCQUIAUX** et **SEBONCOURT**. Capacité de traitement de 9 150 Eq/h. Noréade (dont avance remboursable AEAP* de 1 644 490 € HT) : 2 986 000 € HT, AEAP* : 1 199 819 € HT, CD02** : 214 181 € HT, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 4 400 000 € HT.**

• Inauguration de la station d'épuration intercommunale de **LE RONSSOY** traitant les eaux usées des communes de **LE RONSSOY, VILLERET, HARGICOURT, LEMPIRE ET TEMPLEUX-LE-GUÉRARD**. Capacité de traitement de 1 980 Eq/h. Noréade (dont avance remboursable AEAP* de 304 340 € HT) : 689 660 € HT, AEAP* : 305 340 € HT, CD02** : 105 000 € HT, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 1 100 000 € HT.**



STEP de Bohain-en-Vermandois, Etaves-et-Bocquiaux et Seboncourt



Château d'eau de Pierrepont

■ 27 septembre 2016

• Inauguration de l'unité de production d'eau potable pour l'alimentation des communes de **PIERREPONT, GRANDLUP-ET-FAY, MONCEAU-LE-WAAST** et réfection du château d'eau de **PIERREPONT**. Noréade : 680 911 € HT, AESN*** : 405 089 € HT, CD02** : 75 000 € HT, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 1 161 000 € HT.**

• Inauguration du centre d'exploitation d'**URVILLERS**, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 2 877 574 € HT.**

■ 25 octobre 2016

• Inauguration de la station d'épuration intercommunale de **MERCK-SAINT-LIÉVIN** traitant les eaux usées des communes de **MERCK-SAINT-LIÉVIN, FAUQUEMBERGUES** et **SAINT-MARTIN-D'HARDINGHEM**. Capacité de traitement de 2 500 Eq/h.

Noréade (dont avance remboursable AEAP* de 378 000 € HT) : 657 523 € HT, AEAP* : 378 000 € HT, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 1 035 523 € HT.**

• Inauguration des citernes de stockage d'eau potable de **MONCHEAUX**. Capacité : 3000 m³ chacune. Noréade : 2 032 000 € HT, AEAP* : 1 168 000 € HT, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 3 200 000 € HT.**



STEP de Merck-Saint-Liévin, Fauquembergues et Saint-Martin d'Hardinghem

■ 27 octobre 2016

• INAUGURATION de la station d'épuration par lagunage naturel de **FLOURSIES**. Capacité de traitement de 100 Eq/h. Noréade (dont avance remboursable AEAP* de 36 537 000 € HT) : 126 186 € HT, AEAP* : 36 536 € HT, **MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 162 722 € HT.**

*AEAP : Agence de l'Eau Artois-Picardie / ** CD02 : Conseil Départemental de l'Aisne / ***AESN : Agence de l'Eau Seine-Normandie

✓ Journée mondiale de l'eau 2016

■ Partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le Grand Quizz de l'Eau

Dans le prolongement de la COP21 et à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau 2016, Noréade a participé au Grand Quizz sur le thème de l'eau et du changement climatique organisé par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et l'Education Nationale le 22 mars 2016. Les élèves de CM2, de cinquième et de seconde de l'Académie de Lille ont pu tester leurs connaissances tout au long de cette journée. Le stand de Noréade a permis, avec celui des autres partenaires, aux élèves de cinquième et de seconde de se préparer au quizz de l'après-midi.



Lancement du Grand Quizz par Paul RAOULT

■ Portes ouvertes d'ouvrages Noréade



En même temps que le Grand Quizz se déroulaient au sein de Noréade les portes ouvertes d'ouvrages dans chaque centre. Le taux de participation fut très variable d'un territoire à l'autre. La STEP d'AUBY a par exemple reçu 120 élèves et 7 élus de la commune de PHALEMPIN (et 92 élèves en complément le vendredi 25 mars), la STEP de LA GORGUE 160 élèves et une lettre de remerciement rédigée par les élèves. 210 collégiens ont visité la STEP de MARQUION.



Visite de la station d'épuration de La Gorgue



✓ Noréade et le SIDEN-SIAN permettent la concrétisation de deux projets de coopération décentralisée en Mongolie et au Togo

Noréade et le SIDEN-SIAN ont apporté un soutien financier de 5000 euros à deux projets de coopération décentralisée en Mongolie et au Togo, leur permettant ainsi d'obtenir la subvention de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (AEAP) de 50 000 euros. Cette subvention est en effet conditionnée à l'implication d'une collectivité territoriale du Bassin Artois-Picardie dans une action de solidarité internationale à hauteur d'au moins 5 % du montant total du projet. Les deux projets de coopération décentralisée sont :



Puits pour l'eau potable au Togo

- la construction d'équipements de latrines en matière d'assainissement pour la province de Khovd en Mongolie, suivie par l'association Areed, Réseau Expert Environnement Développement (coût total du projet : 291 800 euros).
- l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des communautés rurales de la région de Dapaong au Togo avec la coordination du Secours Catholique (coût total du projet : 732 000 euros).



A travers ces partenariats, Noréade contribue aussi à la promotion du service Public de l'Eau à l'échelle internationale et sensibilise le public au niveau local à la gestion durable de de l'eau.

✓ Le nouveau centre d'exploitation d'Urvillers

Le projet a consisté en la construction d'un centre d'exploitation sur un terrain d'une surface de 10 071 m² comprenant deux bâtiments distincts, en rez-de-chaussée :

- un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de 827 m²,
- un bâtiment de stockage et ateliers d'une surface de 465 m².

Les dates clés du projet sont les suivantes :

21 août 2012	Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la maîtrise d'œuvre
11 décembre 2012	Choix de la maîtrise d'œuvre
19 février 2013	Notification du marché de maîtrise d'œuvre
mars à octobre 2013	Mission « études » de maîtrise d'œuvre
15 novembre 2013	Lancement de la procédure d'appel d'offres pour la réalisation des travaux
31 décembre 2013	Obtention du permis de construire
18 mars 2014	Choix des entreprises pour la réalisation des travaux
1 ^{er} juillet 2014	Ordre de service « préparation »
1 ^{er} septembre 2014	Ordre de service « travaux »
1 ^{er} novembre 2015	Fin prévisionnelle des travaux
Fin 2015	Déménagement
27 septembre 2016	Inauguration



✓ Les modalités de transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe et le positionnement du SIDEN-SIAN



Durant l'année 2016, et notamment pendant les Rencontres de Territoire rassemblant les élus de chaque arrondissement en fin d'année, l'occasion a été donnée pour Noréade et le SIDEN-SIAN de rappeler les dispositions propres à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), dont voici une brève synthèse.

La loi du 7 Août 2015 dite « loi NOTRe » prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau Potable et Assainissement des eaux usées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre au plus tard au 1er janvier 2020.

Une circulaire du 13 juillet 2016 de la Direction Générale des Collectivités Locales précise que la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines se rattache à la compétence « Assainissement ». Le contenu de cette circulaire n'a cependant pas de valeur juridique et il convient d'être très prudent en ce domaine, car, à défaut de nouvelles jurisprudences récentes et précises, le doute persiste et l'analyse des textes reste plutôt en faveur d'une distinction de ces deux compétences, l'une à caractère Industriel et Commercial (Assainissement) et l'autre à caractère Administratif (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines).

Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » aux établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre, par application des dispositions des articles L.5214-21, L.5216-7, L.5215-22 et L.5217-7 du C.G.C.T, n'entraînera pas obligatoirement pour le SIDEN-SIAN (regroupant des communes appartenant à plus de deux E.P.C.I. à Fiscalité Propre) le retrait du Syndicat pour les compétences précitées. L'E.P.C.I. à Fiscalité Propre est alors substitué, au sein du Syndicat, aux communes qui le composent. Cette substitution ne modifie ni les attributions du Syndicat, ni son périmètre.

Toutefois, après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le représentant de l'Etat peut autoriser l'E.P.C.I. à Fiscalité Propre à se retirer du Syndicat au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date du transfert de la compétence.

Par contre, compte tenu de ces dispositions législatives, le SIDEN-SIAN, deviendra, à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour les compétences Eau et Assainissement, un syndicat dont les membres seront exclusivement des Etablissements Publics de Coopération Inter-communale à Fiscalité Propre.

✓ La loi Consommation et ses impacts pour Noréade : la refonte du règlement de service de distribution d'eau potable

La loi relative à la consommation du 17 mars 2014 a introduit dans le Code de la consommation un certain nombre de conditions nouvelles. Les services publics de distribution d'eau potable ont été fortement concernés par ces dispositions, dont les principales sont :

- l'interdiction de vente à un consommateur sans accord préalable ;
- l'obligation d'une information précontractuelle assez détaillée ;
- un droit de rétractation du consommateur lorsque le contrat (abonnement) n'est pas établi dans les locaux du service ;
- la nécessité pour le service d'apporter la preuve, en cas de litige, qu'il a rempli toutes ses obligations vis-à-vis du consommateur.

Les services publics d'assainissement (collectif et non collectif) sont également dans le champ d'application des mêmes dispositions, mais seulement pour leurs interventions qui ne présentent pas un caractère réglementaire et obligatoire pour les usagers.

Pour s'adapter à ces nouvelles prérogatives réglementaires, Noréade a concrétisé en 2016 la refonte de son règlement de service de distribution d'eau potable et a formalisé un nouveau document d'informations précontractuelles rendu obligatoire à la signature d'un contrat d'abonnement.

✓ Démarche qualité - Enquêtes de satisfaction 2016 auprès des abonnés Noréade

87,4% ont une bonne image de la structure qui gère l'eau et l'assainissement.

65,8% déclarent encore que Noréade est une structure privée.

1/3 déclarent ne pas connaître le gestionnaire de l'eau et de l'assainissement.

77,8% ont le sentiment que la qualité de l'eau est stable. Attention, 13% déclarent qu'elle se détériore.

7 abonnés sur 10 ont confiance en la qualité de l'eau du robinet.

37,5% déclarent boire de façon occasionnelle ou quotidienne l'eau du robinet.

Les abonnés sont satisfaits à 97,5% de la continuité du service et de distribution d'eau potable.

95,6% des abonnés sont satisfaits de la qualité de l'accueil téléphonique et 94,8% sont satisfaits du temps d'attente.

Les interventions techniques à domicile concernent 24,4% des abonnés. L'intervention est jugée rapide (95,5%) et de qualité (92,5%).

95% des abonnés sont satisfaits des horaires d'ouverture.

13,3% ont été en contact avec le service abonnés de Noréade. Ce contact satisfait 91% des abonnés.

19,6% déclarent ne pas être prévenus en cas de coupure d'eau.

10,3% ont été en contact avec le service technique de Noréade. 87,5% sont satisfaits de ce contact.

Enquête téléphonique menée auprès de 1500 abonnés du 06 juin au 15 juillet 2016.

✓ Echange systématique de compteur - Résultats enquête satisfaction clients 2016

Dans le cadre de sa charte qualité, Noréade s'est engagé auprès de ses abonnés sur 9 points (voir page 5) parmi lesquels le respect de la plage horaire de rendez-vous de 2 H. Entre le 1^{er} septembre et le 15 novembre 2016, une enquête téléphonique a été menée auprès de 800 abonnés de Noréade pour lesquels un technicien est intervenu à leur domicile pour un changement de compteur. En voici les résultats :

- 98,9% sont satisfaits des informations reçues concernant l'intervention.

- L'accueil téléphonique est jugé de qualité et efficace par 96,8% des répondants.

- Le RDV fixé a presque toujours été honoré dans les délais prévus (98,4%).

- La plage horaire de deux heures satisfait pleinement les clients (99,6%).

- Les clients s'accordent à dire que les techniciens sont dotés de véritables qualités relationnelles (99,9%).

- Le travail est qualifié de qualité par 99,6% des abonnés.

- La durée de l'intervention satisfait elle aussi complètement (99,9%).

- 99,6% des clients sont satisfaits de la remise en état des lieux après l'intervention.

1 LA GOUVERNANCE DU SIDEN-SIAN ET DE SA REGIE NORADE

Le SIDEN-SIAN est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale entièrement dédié à ses missions de distribution d'eau et d'assainissement.

S'il réunit les deux activités depuis le 1^{er} janvier 2009, son histoire débute en 1950 avec la création du SIDEN et en 1971 avec la création du SIAN.

Pour l'exploitation des services relevant de ses compétences,

- La production et la distribution d'eau potable et industrielle,
- L'assainissement collectif et non collectif,
- La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)
- La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) à compter de 2014,

le SIDEN-SIAN s'est doté d'une régie, Noréade, à personnalité morale et autonomie financière.

Noréade a donc pour mission de fournir en permanence à ses abonnés une eau respectant les critères de potabilité dans un souci d'accès au service pour tous. La Régie agit également pour la préservation du milieu naturel et notamment des ressources en eau en assurant la collecte et le traitement des eaux usées.

NOTRE MISSION DE SERVICE PUBLIC

Permettre aux communes, quelle que soit leur taille, de disposer des capacités techniques et financières nécessaires au développement et au maintien d'un service public de distribution d'eau potable et d'assainissement au plus juste prix. Pour ce faire, nous réalisons de véritables investissements d'ouvrages publics d'intérêt général.

NOS ENGAGEMENTS

Intérêt général
Qualité et continuité de service
Transparence vis à vis du service rendu
Proximité

NOS PRINCIPES D'ACTION

Solidarité Intercommunale
Transfert complet des compétences (Maîtrise d'ouvrage et exploitation)
Péréquation tarifaire
Exploitation directe des services (Régie Noréade)

La Régie dont la direction et les services généraux sont situés à WASQUEHAL, est dotée de 8 Centres d'Exploitation, à savoir AVESNELLES, BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS, CASSEL, LA GORGUE, LE QUESNOY, PECQUENCOURT NORD ET SUD, URVILLERS et d'un centre de travaux à ORCHIES. Chaque centre d'exploitation couvre une partie du périmètre d'intervention du Syndicat.

2 PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

728 communes du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de la Somme font confiance au SIDEN-SIAN pour leur service d'eau potable et leur service d'assainissement et font du syndicat mixte le plus vaste groupement, en nombre de collectivités locales, intervenant dans ces domaines en France.

Le nombre de communes adhérentes au SIDEN-SIAN par compétences transférées est le suivant :

Compétences transférées	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Communes exploitées par Noréade	Communes sous contrats de D.S.P.
Eau Potable (Production - Distribution)	571 (1)	575	572	3
Assainissement Collectif	577	595	589	6
Assainissement Non Collectif	516	518	518	-
Gestion des Eaux Pluviales	507	508	508	-
Défense Extérieure Contre l'Incendie	384	414	414	-

(1) Les 23 communes de la Métropole Européenne de Lille ont été exploitées sous contrat en 2015 avec ré-adhésion au 01/01/2016 - Le nombre réel au 31/12/2015 est donc 548

Les communes de REBECQUES (adhérente 2015 en Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif) et CLARQUES (adhérente 2015 en Eau Potable) ont fusionné en commune nouvelle au 1er janvier 2016 et se nomment désormais SAINT-AUGUSTIN (adhérente 2016 pour les mêmes compétences).

La commune de LES MOERES (adhérente 2015 en Assainissement Collectif, Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales) a fusionné avec la commune de GHYVELDE au 1er janvier 2016 : Retrait de la commune LES MOERES en 2016, avec transfert des 3 compétences à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Extension du périmètre d'intervention - Accroissement de l'activité de Noréade

La commune d'AUXI-LE-CHATEAU a décidé en 2015 d'adhérer au SIDEN-SIAN pour les compétences Eau potable, Assainissement Collectif et Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. De même la commune de HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, a décidé en 2015 de transférer au SIDEN-SIAN la compétence Eau potable. Ces décisions ont été validées par le vote du comité SIDEN-SIAN en juin 2015 et sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2016, après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants.

Les communes de QUIERY-LA-MOTTE et VILLERET ont décidé en 2015 de transférer au SIDEN-SIAN leurs compétences Eau Potable et Défense Extérieure Contre l'Incendie, décisions validées par les votes du comité SIDEN-SIAN en mars et juin 2015. Ces adhésions sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2016

La commune de SERAIN a décidé d'adhérer pour les compétences Eau Potable et Assainissement Collectif, décision validée par le vote du comité SIDEN-SIAN en octobre 2015. De même, la commune de LA NEUVILLE-EN-BEINE a décidé d'adhérer pour la compétence Assainissement Non Collectif, décision validée par le vote du comité SIDEN-SIAN en novembre 2015. Ces adhésions ont été effectives le 30 juin 2016, après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants.

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a décidé en 2015 de transférer au SIDEN-SIAN la compétence Assainissement Collectif. Ces décisions ont été validées par le vote du comité SIDEN-SIAN en mars 2015 et sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2016, après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants. Il s'agit des communes de :

ANIZY-LE-CHATEAU, BASSOLES-AULERS, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, CHAILLEVOIS, FAUCOU COURT, LIZY, MERLIEUX-ET-FOUQUEROLLES, MONTBAVIN, PINON, PREMONTRE, ROYAUCOURT-ET-CHAILVET, SUZY, URCEL, VAUXAILLON, WISSIGNICOURT.

La Communauté de Communes des Vallons d'Anizy a fusionné avec la Communauté de Communes Picardie des Châteaux, avec transfert pour ces communes au 1^{er} janvier 2017.

Concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, le SIDEN-SIAN enregistre 16 nouvelles adhésions effectives au 1^{er} janvier 2016 : BEAUFORT, BOUSSIERES-SUR-SAMBRE, BREBIERES, CAESTRE, ECLAIBES, ECUELIN, FENAIN, HONDEGHEM, LYNDE, OHAIN, QUIERY-LA-MOTTE, SAINT-AMAND-LES-EAUX, SAINT-REMY-CHAUSSEE, SASSEGNIES, VIEUX-MESNIL, VILLERET - ainsi que 14 nouvelles adhésions effectives au 1^{er} juillet 2016 : AIBES, AUDIGNIES, BAIVES, BAZUEL, BERSILLIES, BLESSY, BUGNICOURT, CUISY-EN-ALMONT, EBLINGHEM, ELESMEs, LOUVIL, MERIGNIES, MONCHEAUX, TRELON.

D'autres décisions ont été prises en 2016 et seront effectives ultérieurement :

Les communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et de PHALEMPIN ont décidé d'adhérer pour la compétence Eau potable, décision validée par le vote du comité SIDEN-SIAN en décembre 2015. Ces adhésions seront effectives au 1^{er} janvier 2017. En outre, la Communauté de Communes du Coeur d'Ostrevent a décidé en 2016 d'étendre à la commune de MONTIGNY-EN-OSTREVENT son adhésion aux compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, décision validée par le vote du comité SIDEN-SIAN en novembre 2015. Cette adhésion sera effective au 1^{er} janvier 2017.

Les communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, NEUVIREUIL, OISY-LE-VERGER, SAINS-LES-MARQUION, VIS-EN-ARTOIS ont décidé en 2016 d'adhérer pour la compétence Eau potable et Défense Extérieure Contre l'Incendie. De même, la commune de DENAIN (20 709 habitants) a décidé d'adhérer au SIDEN-SIAN en 2016 pour la compétence Eau Potable, avec le transfert de douze fonctionnaires territoriaux. Les communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES ont décidé en 2016 d'adhérer pour la compétence Assainissement Collectif, ainsi que la commune de FLETRE pour les compétences Assainissement Collectif et Non Collectif. Enfin, les communes de MORBECQUE et STEENBECQUE rejoignent le SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Toutes ces décisions ont été validées par les votes du comité SIDEN-SIAN en juin 2016 et les adhésions seront effectives au 1^{er} janvier 2017.

La commune de NEUFCHATEL-SUR-AISNE a décidé d'adhérer au SIDEN-SIAN en 2016 pour la compétence Eau Potable. De même, les communes de BLECOURT, HAYNECOURT et FREMICOURT ainsi que la commune d'ELINCOURT ont décidé d'adhérer au SIDEN-SIAN en 2016 pour les compétences Eau Potable et Défense Extérieure Contre l'Incendie. Par ailleurs, la commune d'EVERGNICOURT a décidé d'adhérer au SIDEN-SIAN en 2016 pour les compétence Eau Potable et Assainissement Collectif. Toutes ces décisions ont été validées par le vote du comité SIDEN-SIAN en décembre et novembre 2016 et seront effectives après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants. Les communes de QUEANT, RENESCURE et VITRY-EN-ARTOIS ont décidé d'adhérer pour la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1^{er} janvier 2017.

Territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

Les 23 communes situées sur le Territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) ont été exploitées sous contrat en 2015 par Noréade suite au retrait légal des adhésions fin 2014, par application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014. La MEL a décidé de ré-adhérer au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable sur le même périmètre des 23 communes historiquement adhérentes au SIDEN-SIAN. Ces adhésions ont été effectives au 1^{er} janvier 2016, après la publication des arrêtés préfectoraux correspondants le 31/12/2015.

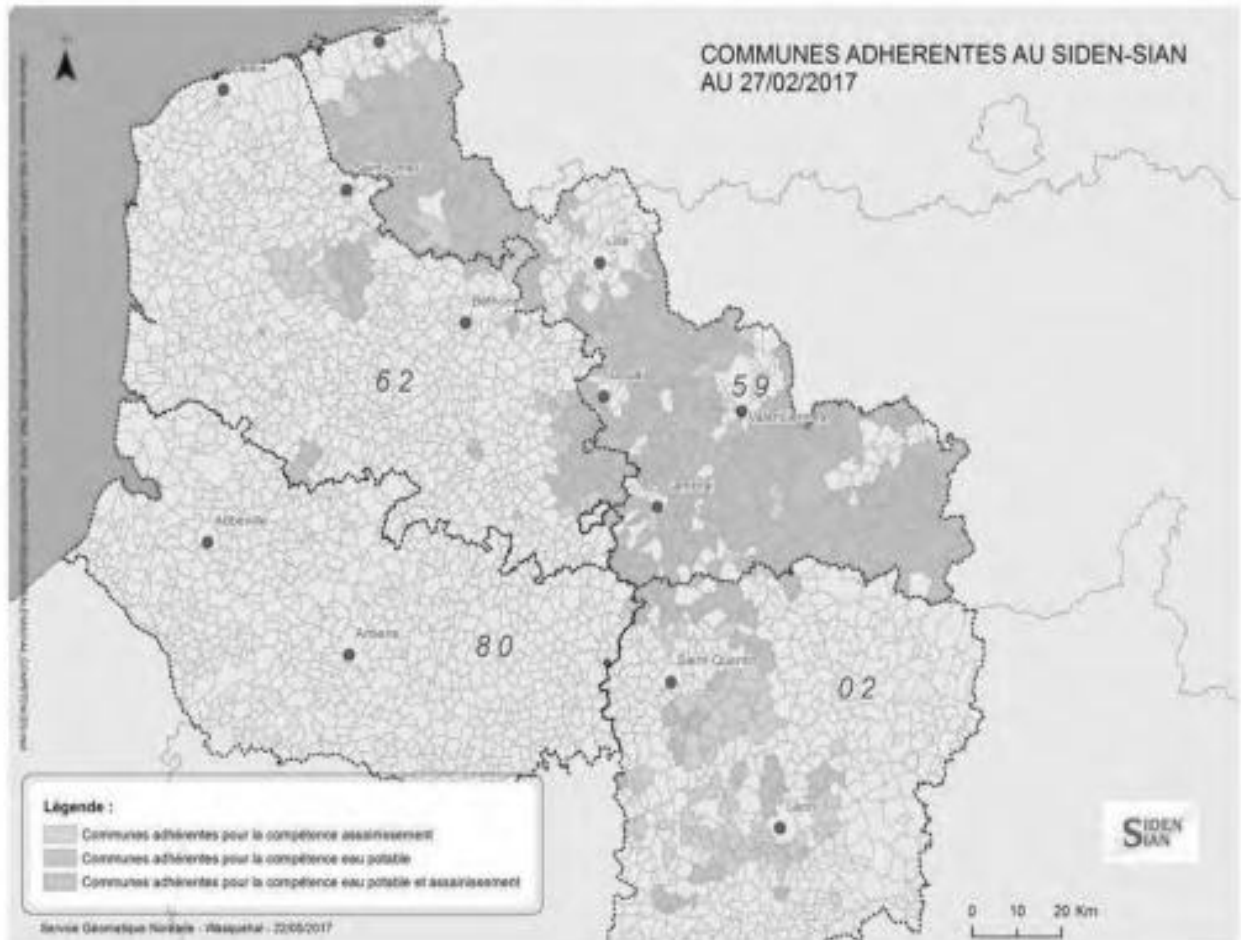
Le contrat d'exploitation pour l'eau potable des communes non adhérentes de LA BASSEE et SAINGHIN-EN-WEPES (01/01/2000 au 31/12/2014) avait été porté par avenant jusqu'au 31/12/2015 : ces communes ont été reprises en exploitation par les service de la MEL au 01/01/2016 et confiées à une D.S.P. sur 8 ans.

Communes en Délégation de Service Public

Parmi toutes ces collectivités adhérentes en 2016 et les compétences transférées au SIDEN-SIAN, certaines d'entre elles sont exploitées dans le cadre d'un contrat de délégation conclu avant la date d'adhésion :

Communes	Structure intercommunale d'origine	Exploitant du service	Echéance du contrat
Service Public d'Eau Potable			
Avelin	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable d'Avelin Pont-à-Marcq	SUEZ - Eaux du Nord	31/12/2023
Pont-à-Marcq			
Seraing		SAUR	31/12/2019
Service Public d'Assainissement Collectif et Eaux Pluviales			
Camphin-en-Carembault	Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Camphin-en-Carembault et Phalempin	SUEZ - Eaux du Nord	31/12/2021
Phalempin			
Mont-d'Origny	Communauté de Communes du Val de L'Osse (C.C.V.O)	SAUR	31/12/2017
Neuvillette			
Origny-Sainte-Benoite			
Thenelles			

Carte des communes adhérentes au SIDEN-SIAN Pour les compétences Eau Potable et Assainissement



3 LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le patrimoine Eau Potable du SIDEN-SIAN au 31/12/2016 en quelques chiffres :

Ouvrages	Chiffres 2016
Ouvrages de production d'eau potable	249
Unités de traitement d'eau potable	27
Ouvrages de stockage (Réservoirs et citernes)	269
Linéaire de canalisation d'eau potable	9 906 km



→ Estimation du nombre d'habitants desservis au 31 décembre de chaque année (D 101)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre de chaque année (recensement INSEE 2013 pour l'année 2016)	810 441	812 888	823 542	829 948

→ Taux de réclamations (P 155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P155.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,50	1,76	1,41	1,28

3.1 Les communes et leurs unités de distribution

Le service de l'eau potable comprend trois étapes distinctes :

Le captage : L'eau qui est captée à l'état brut provient essentiellement de captages d'eaux souterraines.

La potabilisation : L'eau captée est transportée à l'unité de potabilisation pour être rendue potable, c'est-à-dire conforme à la réglementation en vigueur. Les critères de potabilité prennent en compte des paramètres microbiologiques, chimiques, organoleptiques.

La distribution : Après traitement de potabilisation et désinfection, l'eau est stockée dans un réservoir ou château d'eau avant d'être distribuée à la population et à d'autres utilisateurs (industries, entreprises, administrations, lutte contre les incendies, etc.). Le réseau de distribution public est alors raccordé au réseau privé via le compteur d'eau.

3.1.1 Les Unités de Distribution d'Eau Potable

Le territoire desservi par le SIDEN-SIAN en eau potable est divisé en Unités de Distribution Intercommunales (UDI).

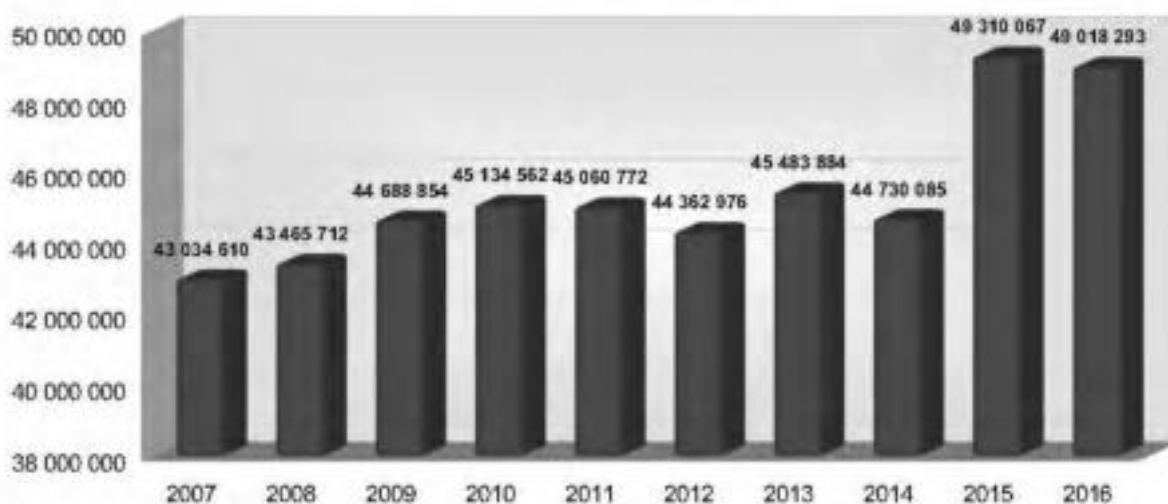
Chaque UDI est un secteur de distribution d'eau potable dans lequel la qualité de l'eau est réputée homogène. Cette eau peut être issue de points de production d'eau potable de Noréade, de transfert d'autres UDI ou d'achat d'eau en gros auprès d'autres collectivités.

3.1.2 Le bilan de la production d'eau potable des UDI en 2016

Nombre des U.D.I.	185
Volume d'eau traitée produit en 2016	42 862 835 m ³
Volume d'eau acheté en gros en 2016	6 155 458 m ³
Volume d'eau vendu en gros en 2016	2 188 181 m ³

3.1.3 L'évolution des volumes mis en distribution dans les UDI (période 2007 - 2016)

Total en m³ des volumes d'eau traitée produits et des volumes d'achat d'eau en gros.



3.1.4 La protection de la ressource en eau potable

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est déterminé par l'Agence régionale de santé (ARS) selon l'indicateur de performance défini ci-dessous.

→ Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P 108.3)

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

Cet indicateur résulte des indices d'avancement individuels de tous les points de prélèvements (y compris ceux non gérés par le service de l'eau potable mais contribuant à son alimentation) pondérés avec les volumes produits par ces ressources.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	72,07	73,82	73,45	73,32

L'évolution de cet indicateur ne tient pas uniquement compte de l'avancement de la protection de la ressource en eau mais est également tributaire de l'état des nouveaux ouvrages de production repris dans le cadre d'adhésion de nouvelles communes. Par ailleurs, le calcul de cet indicateur prend en compte une pondération selon les volumes pompés, ce qui explique sa variation à la baisse, bien que les captages aient un niveau croissant de protection.

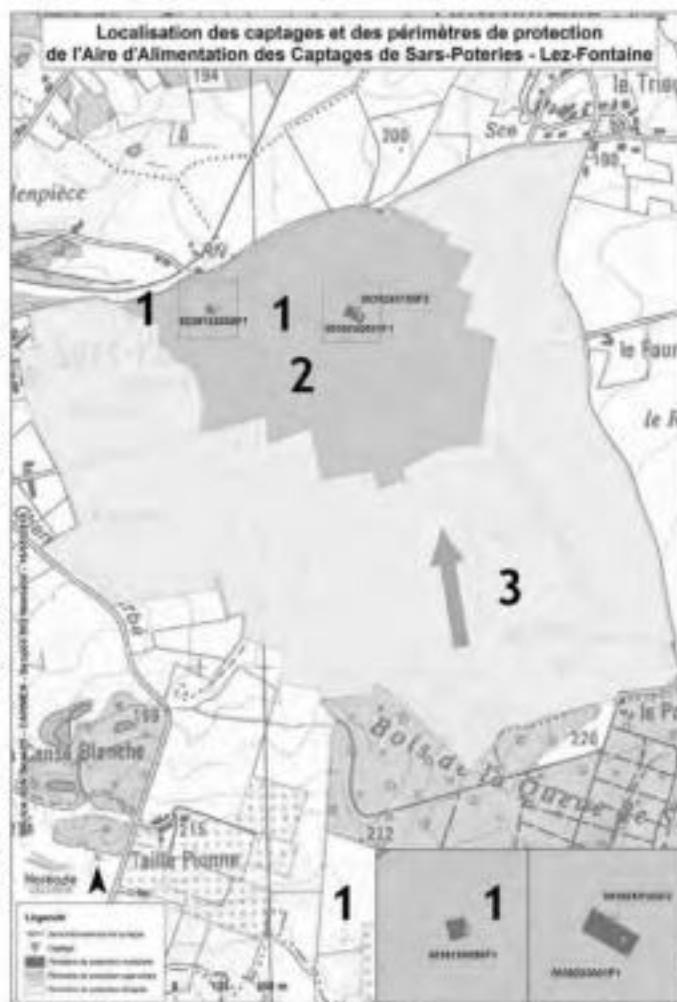
Les périmètres de protection correspondent à un zonage établi autour des points de captage d'eau potable. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées. Ce dispositif est codifié à l'article L 1321 du code de la Santé Publique.

Cette protection comporte trois niveaux concentriques établis à partir d'études hydrogéologiques.

Le périmètre de protection immédiat (1 Bleu) correspond au site de captage. Il est acquis en pleine propriété par le maître d'ouvrage. Il est clôturé pour éviter toute intrusion ;

le périmètre de protection rapproché (2 Vert) de surface généralement plus vaste, où toutes les activités susceptibles de provoquer une pollution sont interdites ou soumises à des prescriptions particulières (construction, activité, dépôts, ...)

Le périmètre de protection éloigné (3 Jaune) n'est pas obligatoire. Il est rendue nécessaire lorsque la réglementation générale est jugée insuffisante et que certaines activités présentant des risques sanitaires doivent être encadrées pour réduire leur impact.



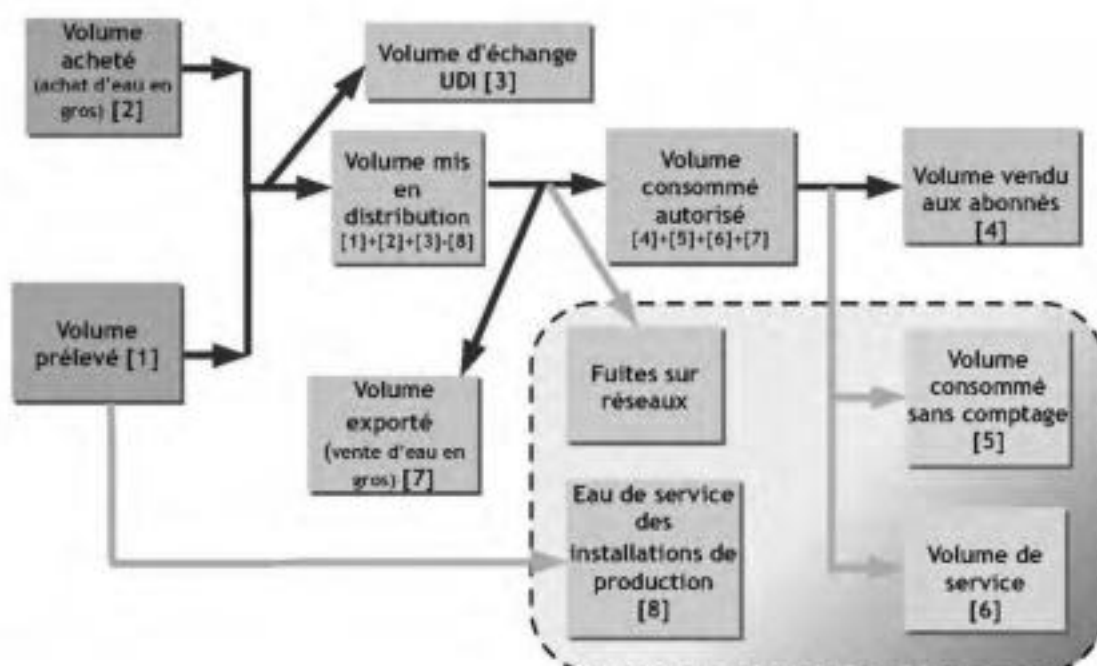
3.1.5 La performance des réseaux de distribution d'eau potable

L'évaluation de la performance des réseaux d'eau potable revêt un double enjeu. D'une part en terme de développement durable, puisque moins de pertes sur les réseaux se traduit par moins de prélèvements de ressource dans le milieu naturel. D'autre part, les collectivités pourraient être pénalisées financièrement si leurs réseaux de distribution n'atteignaient pas les objectifs minimum de performance. Rappelons que la limitation des pertes des réseaux d'eau potable est l'un des engagements du Grenelle II de l'environnement (loi du 12 juillet 2010).

L'évaluation de l'état des réseaux d'eau potable, patrimoine enterré et non visitable, s'effectue :

- Ponctuellement à l'occasion de réparations de fuites, par constat de l'état du tronçon réparé
- Globalement à l'échelle du service par l'usage d'indicateurs

3.1.5.1 Le bilan des volumes relatifs à la production d'eau potable



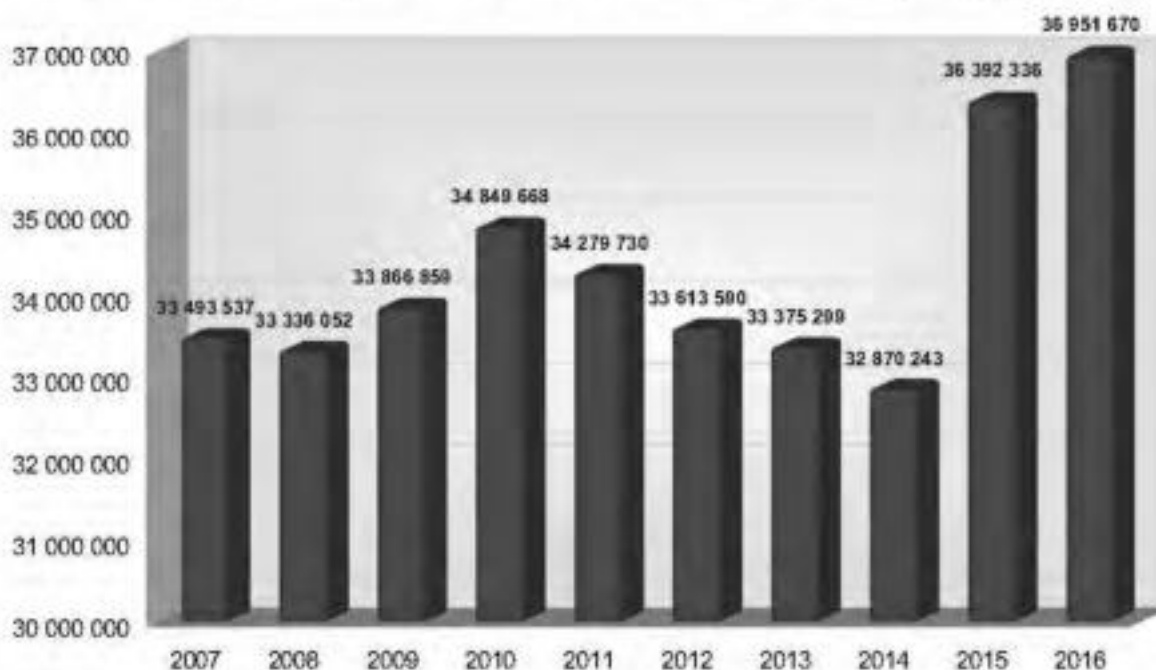
Volumes 2016	Total / m3
Volume d'eau potable vendu au cours de l'exercice [4]	34 763 489
Volume consommé sans comptage (essais incendie) [5]	142 590
Volume d'eau de service des installations de production [8]	440 749
Volumes de service (Purge, nettoyage réservoirs, analyseurs de chlore...) [6]	454 493
Volume de vente d'eau en gros [7]	2 188 181
Volume d'eau traitée produite [1]	42 862 835
Volume d'achat d'eau en gros [2]	6 155 458
Volume d'échange entre UDI [3]	-81 574

La formule qui permet de calculer le rendement des réseaux de distribution d'eau potable

$$R (\%) = ([4] + [5] + [6] + [7]) * 100 / ([1] + [2] + [3])$$

3.1.5.2 L'évolution des volumes d'eau d'eau vendus sur la période 2007 - 2016

Total en m3 des Volumes d'eau potable vendus et des Volumes de vente d'eau en gros ([4]+[7]).



L'augmentation du volume d'eau vendu à partir de 2015 est proportionnelle à l'augmentation du nombre d'abonnés (voir graphique au paragraphe 3.2.6).

3.1.5.3 Conclusions sur la performance des réseaux de distribution de NOREADE

Différents indicateurs sont utilisés dans le cadre d'un référentiel national

	Definition	Avantage / Limite
Rendement de réseau (%)	$(\text{Volume consommé} + \text{Volume vendu en gros}) / (\text{Volume produit} + \text{Volume acheté en gros})$	Concept simple. L'indicateur dépend des consommations. Il ne traduit pas la réalité de l'état physique du réseau.
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	Cet indicateur évalue les performances du réseau. Il reflète la gestion de l'entretien et du renouvellement du réseau, la lutte contre les volumes détournés et l'amélioration de la précision du comptage. $(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}) / (\text{Longueur du réseau} * 365)$	Traduit les pertes sur le réseau. Intègre des estimations : sa fiabilité est moins importante que l'indice des volumes non comptés.
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	Cet indice permet de connaître la part des volumes transitant dans le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. $(\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume comptabilisé}) / (\text{Longueur de réseau} * 365)$	Traduit l'ensemble des volumes non comptés : les pertes mais aussi les volumes sans comptage. Ne porte pas uniquement sur les pertes.

➔ **Rendement du réseau de distribution (P 104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Plus le rendement est élevé, moins les pertes par fuites sont importantes. De fait, les prélèvements sur la ressource en eau en sont d'autant diminués. Le décret du 27 janvier 2012 pénalise les collectivités qui ne respectent pas un seuil minimum de rendement, au regard de la consommation de leur service et de la ressource utilisée.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	74,98	75,43	76,01	76,73

L'adhésion de nouvelles communes pouvant présenter un rendement médiocre peut faire fluctuer de manière négative cet indicateur.

➔ **Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/Km/jour)	3,32	3,04	3,21	3,19

➔ **Indice linéaire des volumes non comptés (P 105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/Km/jour)	3,48	3,19	3,37	3,36

3.1.5.4 Rendement et indice linéaire de consommation (ILC) :

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 impose que le rendement du réseau soit supérieur à un rendement cible défini ainsi :

- Pour des unités de production < 2 millions de m3 par an
Rendement cible (%) = 65 + 0,2 x ILC (m3/km/j) ou 85 %
- Pour des unités de production > 2 millions de m3 par an
Rendement cible (%) = 70 + 0,2 x ILC (m3/km/j) ou 85 %



Le rendement global de Noréade pour l'année 2015 est de **76,73 %**.

Sur les 185 UDI de Noréade,

156 UDI respectent individuellement les objectifs du décret du 27 janvier 2012.

Le volume d'eau vendu dans ces 156 UDI représente **87 %** du volume d'eau total vendu, soit 30 233 296 de m3.

3.1.6 La qualité de l'eau potable distribuée

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi des paramètres suivants :

- ✓ La qualité organoleptique (turbidité, couleur ...)
- ✓ La qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux (température, dureté, oxygène dissous...)
- ✓ Les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre ...)
- ✓ Les substances toxiques (arsenic, chrome ...)
- ✓ Les pesticides et les produits apparentés (atrazine, diuron, ...)
- ✓ La qualité microbiologique (coliformes, entérocoques, ...)

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute des ressources et de l'eau distribuée.

Une double surveillance est organisée :

- ✓ Un programme d'auto surveillance est mené par les services de Noréade. Cela correspond à plus de 6000 prélèvements par an.
- ✓ Des contrôles sanitaires officiels sont opérés par les Agences Régionales de Santé (ARS). Conformément à la réglementation en vigueur, 15 à 520 paramètres sont analysés pour chaque prélèvement. Ils impliquent des prélèvements :
 - Au niveau de la ressource, avant traitement de potabilisation
 - Au point de mise en distribution, après chloration
 - Au plus près du consommateur, dans les établissements recevant du public (écoles, crèches...) ou chez des particuliers

⇒ Taux de conformité microbiologique (P 101.1)

Le taux de conformité microbiologique de l'eau potable est basé sur les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P101.1	Taux de conformité microbiologique (%)	99,96	100	99,96	100

Sur 12 804 analyses de paramètres microbiologiques effectuées, 0 ont été déclarées non conforme.

⇒ Taux de conformité physico-chimique (P 102.1)

Ce taux de conformité de l'eau potable est basé sur les analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et regroupe l'ensemble des paramètres physico-chimiques suivis (turbidité, nitrates, pesticides,...).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P102.1	Taux de conformité physico-chimique (%)	99,88	99,89	99,91	99,90

Sur 145 229 analyses de paramètres physico-chimiques effectuées, 129 ont été déclarées non conformes.

Les résultats des contrôles sanitaires officiels témoignent d'une bonne qualité microbiologique et physico-chimique, répondant aux exigences de qualité de la réglementation.

Les taux de conformité inférieurs à 100% sont dus à des dépassements ponctuels (Traitement, paramétrage, interconnexion...) réglés ou en cours de résolution par des actions correctives systématiques et immédiates.

3.1.7 Les ouvrages de stockage d'eau potable dans les UDI

Les réservoirs de stockage d'eau potable ont un triple rôle :

- Constituer un réservoir tampon entre la production et la distribution (capacités comprises entre 40 et 6000 m3)
- Permettre le maintien de la pression sur le réseau de distribution
- Permettre de faire face aux demandes exceptionnelles (incendie,...)

Les réservoirs équipant les réseaux et installations de production et distribution d'eau potable sont systématiquement vidés, nettoyés, rincés et désinfectés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur (*Article R.1321-56 du Code de la Santé Publique*)

Les dates de nettoyage et désinfection des ouvrages de stockage sont repris en annexe du rapport

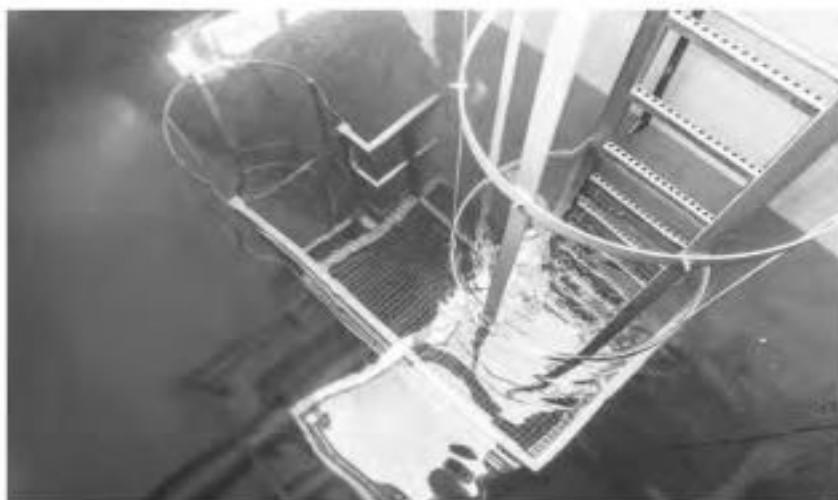


3.1.7.1 Ouvrages de stockage des communes adhérentes

Nombre d'ouvrages de stockage d'eau potable au 31/12/2016	269
Volume total de stockage	144 517 m ³

3.1.7.2 La limitation de la prolifération bactériologique dans l'eau potable des réservoirs

Afin de limiter la prolifération biologique dans l'eau, Noréade assure le suivi régulier des temps de séjour de l'eau dans ses ouvrages de stockage.



La limitation de la prolifération biologique dans l'eau des réservoirs est essentiellement axée sur la régulation de la quantité d'eau stockée dans le réservoir, de son temps de séjour et des conditions de stockage (luminosité, circulation, ...).

Le temps de séjour de l'eau dans le réservoir est calculé par comparaison entre la consommation journalière de la distribution du réservoir et le volume utile du réservoir.

Afin de maintenir les qualités bactériologiques de l'eau, le temps de séjour est limité à **3,5 jours** maximum.

3.2 Les communes et leur réseau de distribution

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les articles L2224-7-1 et L2224-8-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs aux schémas de distribution d'eau potable. Ces schémas doivent désormais inclure un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution.

Ces descriptifs ont pour objectif d'améliorer la connaissance des infrastructures, et en particulier des réseaux d'eau potable, et ainsi de mettre en place et/ou d'améliorer la gestion du patrimoine, ce qui va dans le sens de la pérennité du service et d'une optimisation des investissements nécessaires.

3.2.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

L'indicateur P103.2 traduit la bonne connaissance du patrimoine. Son calcul a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de l'indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème de cotation suivant :

	Conditions	Points
A	Existence d'un plan des réseaux	10 / 10
	Procédure de mise à jour des plans	5 / 5
B	Inventaire des réseaux avec les diamètres, les matériaux	15 / 15
	Inventaire des réseaux avec date ou période de pose	12 / 15
C	Les plans précisent la localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges...)	10 / 10
	Existence et mise à jour annuel des pompes et équipements électromécaniques sur les ouvrages	10 / 10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements	10 / 10
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du compteur	10 / 10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de fuite	10 / 10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions (Réparations, travaux, ...)	10 / 10
	Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement de canalisations	0 / 10
	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	0 / 5

L'obtention des 15 points en A est nécessaire pour ajouter les points de la section B

L'obtention des 40 points en A + B est nécessaire pour ajouter les points de la section C

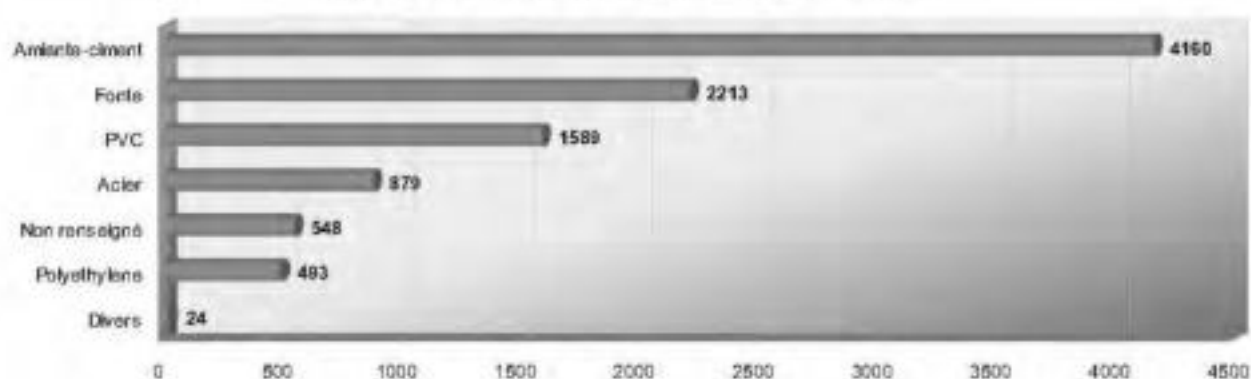
→ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P 103,2B)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

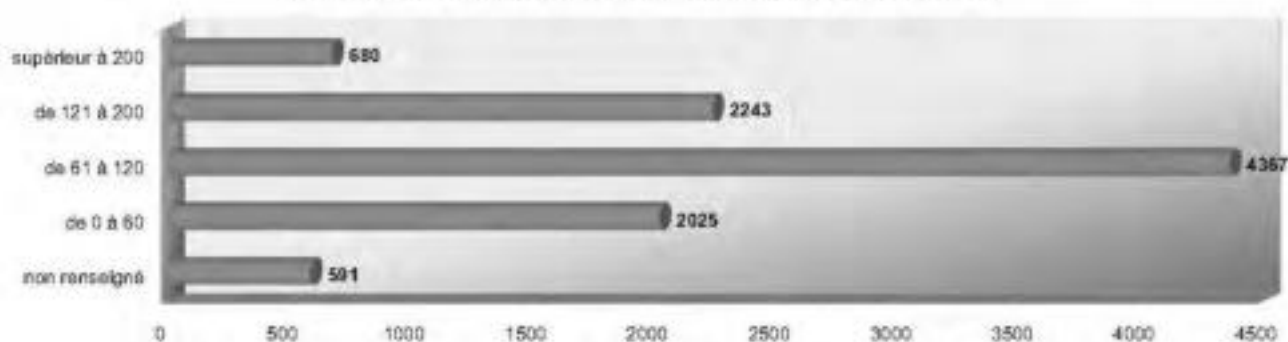
Indicateur	2013	2014	2015	2016
P103.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable /120	80	81	101	102



Répartition des matériaux des canalisations par Km de réseau



Répartition des diamètres des canalisations en millimètre par Km de réseau



3.2.2 Le linéaire des réseaux et les branchements d'eau potable

Nombre total de branchements d'eau potable (Branchements actifs)	343 859
Linéaire total des réseaux de distribution d'eau potable	9 906 km

3.2.3 Les branchements plomb

La législation prévoyait l'abaissement progressif en deux phases de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. D'abord fixé à 25µg/l jusqu'au 24 décembre 2013, la concentration maximale admissible est maintenant de 10µg/l au robinet du particulier. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

De 2009 à 2015, Noréade a mis en œuvre un important programme de renouvellement des branchements en plomb en y affectant un budget d'au moins 1 M€/an, pour répondre aux normes imposées. Depuis 2016, le renouvellement des branchements se fait en même temps que la canalisation principale lors des opérations complètes de renouvellement des réseaux. Il faut noter que l'intervention de nos services se limite aux réseaux du domaine public. Les propriétaires sont en effet responsables des canalisations et branchements situés après compteurs.

Matière de branchements	Nombre de branchements actifs 2016
Polyéthylène et PVC	321 811
Plomb	19 204
Autres matières à remplacer	2 844

3.2.4 Les activités du service eau potable en nombre d'interventions dans les communes

Activités	Valeurs 2016
Nombre total d'interventions sur les réseaux de distribution d'eau potable	3 298
Nombre total d'interventions sur branchements eau potable	5 550
Nombre total d'interventions sur les systèmes de comptage	21 605

→ Les interruptions de service non programmées (P 151.1)

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées correspond au nombre de coupures d'eau non programmées pour 1000 abonnés, les interruptions programmées devant être annoncées au moins 24h à l'avance.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 abonnés	4,13	3,96	3,11	2,38

→ Délai maximal d'ouverture des branchements existants pour les nouveaux abonnés (D 151)

Cet indicateur correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D151	Délai maximal d'ouverture de branchements existants / jours	8	8	3	3

→ Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (P 152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture des branchements (%)	99,33	98,93	98,61 *	97,78

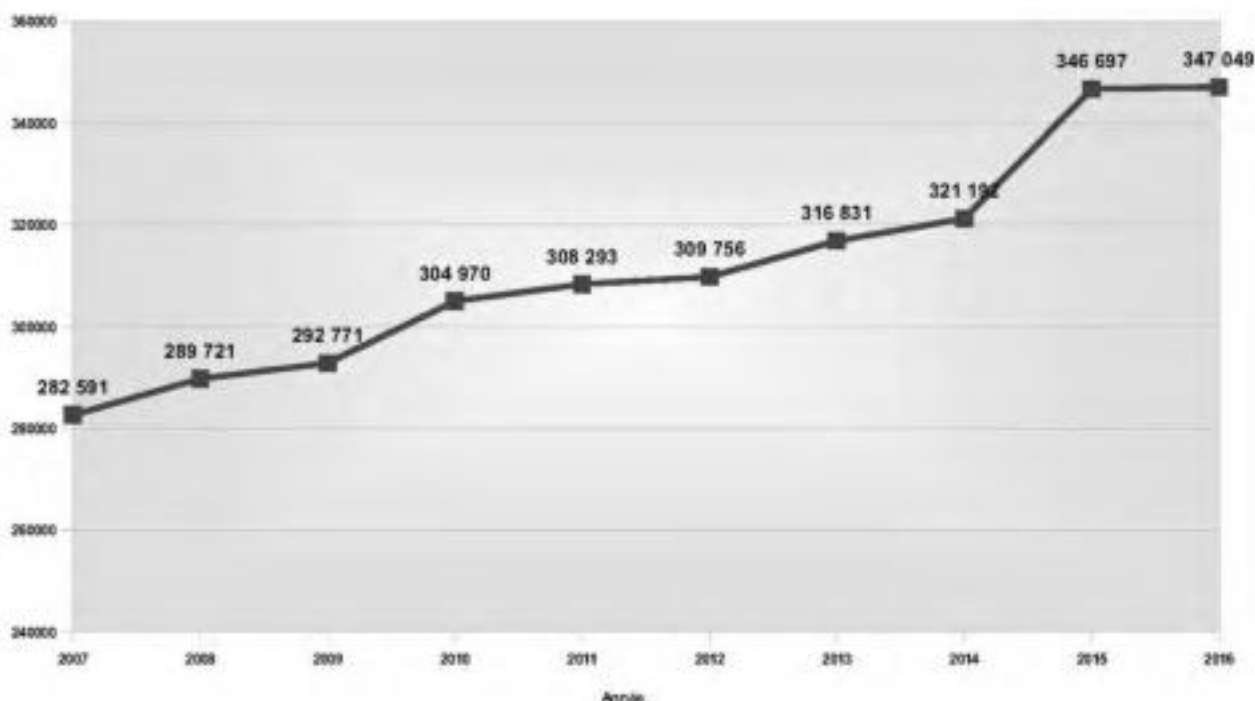
* La valeur erronée de 99,29 publiée pour 2015 a été corrigée

3.2.5 Le volume d'eau consommé dans les communes exploitées par NOREADE

Nature des branchements	Volumes consommés 2016 en m3
Domestiques	26 783 998
Industriels	4 287 026
Agriculteurs	2 115 255
Vente d'eau en gros	2 188 181
Bâtiments communaux (Mairie, école, ...)	831 477
Administration (Collège, Lycées, ...)	745 733
Total du volume consommé	36 951 670

3.2.6 Le nombre d'abonnés des communes exploitées par NOREADE

Nature des branchements	Nombre d'abonnés 2016
Domestiques	334 226
Agriculteurs	7 221
Bâtiments communaux (Mairie, école, ...)	4 631
Industriels	639
Administration (Collèges, Lycées, ...)	290
Vente d'eau en gros	42
Total du nombre d'abonnés	347 049



Evolution des nombres d'abonnés sur la période 2007 - 2016

La forte augmentation du nombre d'abonnés en 2015 s'explique par la reprise d'exploitation directe d'un nombre important de communes déjà adhérentes depuis plusieurs années, en plus de nouvelles adhésions, ainsi que de l'accroissement naturel du nombre d'habitations dans les communes adhérentes.

3.3 Tarification et recettes du service

3.3.1 Tarification du service d'eau potable

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 16/12/2016 fixant les frais d'accès au service (Série de prix)

Tarifs du service d'eau potable	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Abonnement mensuel en € HT (Compteur calibre 15)	3,36	3,39	1,00 %
Partie proportionnelle en € HT par m ³	1,284	1,297	1,00 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau) en € HT	0,0975	0,0975	0 %
Redevance de pollution (Agence de l'Eau) en € HT	0,388	0,388	0 %
T.V.A	5,5	5,5	0 %

Tarifs du service d'eau potable	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Forfait pour ouverture d'un branchement avec déplacement en € HT (Ref 07011101)	75,78	76,54	1,00 %
Forfait pour fermeture d'un branchement avec déplacement en € HT (Ref 07011102)	58,29	58,87	1,00 %
Frais d'accès au service en € HT	23,32	40,00	72,00 %
T.V.A	10 %	10 %	0 %

→ Prix TTC du service public de distribution d'eau potable au m³ (y compris préservation de la nappe et lutte contre la pollution) pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année suivante (D 102)
 Pour calculer un prix de l'eau au m³, il est nécessaire de rapporter la part fixe de la facture au volume consommé. La norme de référence pour le calcul du prix de l'eau est de 120 m³. Cette norme, qui date de 1989, correspond à une consommation annuelle de référence pour un ménage moyen (2,4 personnes).

Indicateur		2014	2015	2016	2017
D102	Prix € TTC du service public de distribution d'eau potable	2,13	2,20	2,22	2,24

3.3.2 - Recettes du service d'eau potable

Article	Libellés	Noréade Eau	SIDEN-SIAN
70111	Ventes d'eau aux abonnés	43 204 898,63	26 996,28
70118	Autres ventes d'eau	1 511 272,03	-
70128	Autres Taxes et redevances	1 477,37	-
703	Ventes de produits résiduels	1 575,85	-
704	Travaux refacturés (Branchements, casses de conduites, déplacements.....)	4 315 834,21	-
7064	Location de compteurs	13 430 036,91	-
7065	Commissions sur reversements des redevances d'assainissement	183 864,96	-
7068	Prestations de services	3 975 977,17	-
7083	Locations diverses	1 084 471,38	-
70848	Mise à disposition de personnel	-	80 131,10
70878	Remboursements de frais	-	112 076,52
7088	Autres produits	2 319,96	-
748	Subventions d'exploitation	58 646,91	-

3.4 Financement des investissements du service

3.4.1 Montants financiers

Service Eau Potable	2015	2016
Montant financier HT des travaux payés pendant le dernier exercice / €	22 025 258,11	19 783 372,00
Montant des subventions / €	3 481 725,91	2 529 761,24

3.4.2 Etat de la dette du service

Service Eau Potable	2015	2016
En cours de la dette au 31 décembre année N (montant restant dû) / €	32 616 135,08	30 424 712,97
Montant remboursé au cours de l'exercice / €	En capital / €	2 499 653,97
	En intérêts / €	1 152 896,10
		2 583 358,34
		1 112 576,00

→ Durée d'extinction de la dette (P 153.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable;

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P153.2	Durée d'extinction de la dette en années	1	2	2	1

3.4.3 Autofinancement

Service Eau Potable	2015	2016
Autofinancement net du service en €	18 261 087,16	23 959 121,42

3.5 Les programmes d'investissement du service d'eau potable

3.5.1 Présentation des programmes pluriannuels de travaux Eau Potable adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (Autorisation de programme)

Programmes	Montant / M€ (DOB 2017)
Programme de renouvellement des réseaux, branchements et ouvrages existants	9,1
Programme de rénovation des réservoirs	1,0
Programme d'acquisition d'équipements (compteurs radio reliés,...)	6,4
Programme d'interconnexion et de sécurisation en eau potable sur le territoire SIDEN-SIAN	3,3
Contribution au budget général pour les interventions sur les bâtiments administratifs	0,8

3.5.2 Programme de travaux Eau Potable adopté par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2016

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
ARNEKE	Commune d'ARNEKE (Nord) – Rues du Comte Artois et de Ledringhem	280 000,00
ASSEVENT	Commune d'ASSEVENT (Nord) – Rue du Maréchal Delattre de Tassigny	230 000,00
AUBERCHICOURT	Commune d'AUBERCHICOURT (Nord) – Rue de Bègles et Avenue de la Concorde	300 000,00
AUBERS	Commune d'AUBERS (Nord) - Rue d'Houdringre	35 000,00
AUBY	Commune d'AUBY (Nord) – Rue du Champ Fromentin et RD 120	530 000,00
AUBY	Commune d'AUBY (Nord) – RD 120, Rues J.Jaurès et Blum	510 000,00
AUBY	Commune d'AUBY (Nord) – Rues V.Hugo et J.Ferry	140 000,00
AUBY	Commune d'AUBY (Nord) – Rue des Frères Duyne	215 000,00
AUBY	Commune d'AUBY (Nord) – Rues Pasteur et Cordonnier	270 000,00
AULNOYE-AYMERIES	Commune de AULNOYE-AYMERIES (Nord) – Réalisation de deux nouveaux forages sur le champ captant	500 000,00
AVESNES-LES-AUBERT	Commune d'AVESNES-LES-AUBERT (Nord) – Rue S.Carnot (2ème partie)	170 000,00
BAISIEUX	Commune de BAISIEUX (Nord) – Rue de la Mairie	220 000,00
BAVAY	Commune de BAVAY (Nord) – Branchements et vannes	50 000,00
BESNY-ET-LOIZY	Commune de BESNY-ET-LOIZY (Aisne) – Rue de l'Eglise	30 000,00
BLARINGHEM	Commune de BLARINGHEM (Nord) – Rue du Petit Haverskerque	130 000,00
BOESEGHEN	Commune de BOESEGHEN (Nord) – Création de 4 poteaux incendie sur le réseau d'Hazebrouck et création d'une citerne au lieu-dit "Aux ciseaux"	120 000,00
BOHAÏN-EN-VERMANDOIS	Commune de BOHAÏN-EN-VERMANDOIS (Aisne) – Rue Sauret Robert	50 000,00
BOUSIGNES-SUR-ROC	Commune de BOUSIGNES-SUR-ROC (Nord) – Rue de Landignies	190 000,00
BROUCKERQUE	Commune de BROUCKERQUE (Nord) – Routes de Ptgam et de Coime	330 000,00
CANTIN	Commune de CANTIN (Nord) – Rue d'Arleux	370 000,00
CANTIN	Commune de CANTIN (Nord) – Rue d'Erchin	740 000,00
CAPPELLE-EN-PEVELE	Commune de CAPPELLE-EN-PEVELE (Nord) – Rue des Frès	120 000,00
CASSEL	Commune de CASSEL (Nord) – Place Vandamme	150 000,00
CAUROIR	Commune de CAUROIR (Nord) – RD 113 vers Carrières	75 000,00
CERFONTAINE	Commune de CERFONTAINE (Nord) – Rue de Quiévelon	100 000,00
COULSORE	Commune de COULSORE (Nord) – Rues Montay, Bouillet et Sainte Aldegonde	400 000,00
CURGIES	Commune de CURGIES (Nord) – Rue G.Parisse	190 000,00
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE (Nord) – Création d'un nouveau forage	150 000,00
DOMPIERRE-SUR-HELPE	Commune de DOMPIERRE-SUR-HELPE (Nord) – Remplacement des vannes	40 000,00
DOUCHY-LES-MINES	Commune de DOUCHY-LES-MINES (Nord) – Rue de la République	1 450 000,00
DOUCHY-LES-MINES HASPRES	Communes de DOUCHY-LES-MINES et HASPRES (Nord) – Rue Pasteur et RD 955	700 000,00
EMMERIN	Commune d'EMMERIN (Nord) – Rues de la Neuve Voie, Faidherbe et de la Source	280 000,00
ENNEVELIN	Commune d'ENNEVELIN (Nord) – Rue Curie	190 000,00
ERQUINGHEM-LYS	Communes d'ERQUINGHEM-LYS (Nord) et FLEURBAIX (Pas-de-Calais) – Interconnexion	130 000,00
ESTRÛN	Commune de ESTRÛN (Nord) – Restructuration de l'unité de déferrisation	300 000,00
FENAÏN	Commune de FENAÏN (Nord) – Rue Gustave Delory	120 000,00
FLINES-LES-MORTAGNES	Commune de FLINES-LES-MORTAGNES (Nord) – Citerne Hameau du Rouillon	70 000,00
FLINES-LES-MORTAGNES	Commune de FLINES-LES-MORTAGNE (Nord) – Rue des Mortiers	45 000,00
FLINES-LES-RACHES	Commune de FLINES-LES-RACHES (Nord) – Rue du Catelet	60 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
FONTAINE-NOTRE-DAME	Commune de FONTAINE-NOTRE-DAME (Nord) – Rues Pasteur et d'Alsace Lorraine	70 000,00
FONTAINE-NOTRE-DAME	Commune de FONTAINE-NOTRE-DAME (Nord) – Réfection du réservoir (Programme global 2014 - CB E958)	230 000,00
FRELINGHIEN	Commune de FRELINGHIEN (Nord) – Rue d'Ypres	35 000,00
FRESSIES	Commune de FRESSIES (Nord) – Aménagement de point d'aspiration dans le Canal de l'Escaut	50 000,00
GODEWAERSVELDE	Commune de GODEWAERSVELDE (Nord) – Impasse B.Devos	25 000,00
GOUZEAUCOURT	Commune de GOUZEAUCOURT (Nord) – Protection et mise en sécurité du forage contre les inondations	70 000,00
GUESNAIN	Commune de GUESNAIN (Nord) – Boulevard Croizat	140 000,00
HAINES-LEZ-LA-BASSEE	Commune d'HAINES-LEZ-LA-BASSEE (Pas-de-Calais) – Rues de Lens, des Acacias et Debureau	120 000,00
HAMEL LECLUSE	Communes d'HAMEL et LECLUSE (Nord) – Mise en conformité de la DECI dans le secteur du Marais	75 000,00
HASPRES	Commune de HASPRES (Nord) – Rue de Villers-en-Cauchies	180 000,00
HAULCHIN	Commune d'HAULCHIN (Nord) – Rues Etienne Bisiaux, Hennequint, Jean Jaurès, Ernest Macarez, Place des Cytises, Cité Cinqet et Ruelle Génomène	270 000,00
HAUTEVILLE	Commune d'HAUTEVILLE (Aisne) – Rue du Moulin	105 000,00
HECOQ	Commune d'HECOQ (Nord) – Rue de la Fontaine	160 000,00
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Commune d'HONNECOURT-SUR-ESCAUT (Nord) – Rues Neuve et d'Ossu	705 000,00
INCHY	Commune d'INCHY (Nord) – Route Nationale 43	300 000,00
INCHY	Commune d'INCHY (Nord) – Rue Watremez	220 000,00
LE CA TEAU-CAMBRESIS	Commune de LE CA TEAU-CAMBRESIS (Nord) – Aménagement du périmètre de protection rapproché lié à la galerie captante	140 000,00
LE DOULIEU	Commune de LE DOULIEU (Nord) – Place Grand Rue et Rue de l'Eglise	80 000,00
LESTREM	Commune de LESTREM (Pas-de-Calais) –Création d'une citerne Rue du Paradis	70 000,00
LEURY	Commune de LEURY (Aisne) – Liaison Captage / Citerne	50 000,00
LEWARDE	Commune de LEWARDE (Nord) – Rue de Loffre	140 000,00
LEWARDE LOFFRE	Communes de LEWARDE et LOFFRE (Nord) – Interconnexion	290 000,00
LOURCHES	Commune de LOURCHES (Nord) – Rue Gustave Delory	55 000,00
MAMETZ	Commune de MAMETZ (Pas-de-Calais) – Réfection du réservoir (Programme global 2014 - CB E958)	240 000,00
MARCHIENNES	Commune de MARCHIENNES (Nord) – Place Gambetta	80 000,00
MARESCHEs	Commune de MARESCHEs (Nord) – Route Départementale 139	325 000,00
MAULDE THUN-SAINT-AMAND	Communes de MAULDE et THUN-SAINT-AMAND (Nord) – Interconnexion	450 000,00
MERRIS	Commune de MERRIS (Nord) – Travaux d'accompagnement à la pose d'une citerne incendie Breenack Straete	20 000,00
MERVILLE	Commune de MERVILLE (Nord) – Bouclage Victorine Deroide	85 000,00
MONCHECOURT	Commune de MONCHECOURT (Nord) – Cité Saint Roch	350 000,00
MONCHECOURT	Commune de MONCHECOURT (Nord) – Rue d'Emerchicourt	400 000,00
MONCHECOURT	Commune de MONCHECOURT (Nord) – Rue Rousseau et Chemin de Villers	370 000,00
MONS-EN-PEVELE	Commune de MONS-EN-PEVELE (Nord) – Rue de la Joncquièrre	70 000,00
MORENCHES	Commune de MORENCHES (Nord) – Rue d'Eswards	30 000,00
MOY-DE-L' AISNE	Commune de MOY-DE-L' AISNE (Aisne) – Chemin Guisois	171 000,00
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Commune de NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord) – Rue Ernest Couteaux	155 000,00
NEUVILLE-SUR-ESCAUT	Commune de NEUVILLE-SUR-ESCAUT (Nord) – Rue Pierre Brossolette	181 000,00
NEUVILLY	Commune de NEUVILLY (Nord) – Rues de Montay et du Marais	140 000,00
NIEPPE	Commune de NIEPPE (Nord) – Rue d'Armentières	180 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
NEURLET	Commune de NEURLET (Nord) – Création de 5 points d'aspiration	50 000,00
ORCHIES	Commune d'ORCHIES (Nord) – Rue de la Falenprise	125 000,00
PEQUENCOURT	Commune de PEQUENCOURT (Nord) – Cité Sainte Marie	370 000,00
POTELLE	Commune de POTELLE (Nord) – Avenue Biaux	60 000,00
PREUX-AU-BOIS	Commune de PREUX-AU-BOIS (Nord) – Rue d'Hecq et jonction Landrecies-Fontaine-au-Bois	200 000,00
PRICHES	Commune de PRICHES (Nord) – Rues des Vallées (1ère partie) et de Nouvion (2ème partie)	340 000,00
PROVILLE	Commune de PROVILLE (Nord) – RD 58 (ZA Introphe Cambrai)	150 000,00
PROVILLE	Commune de PROVILLE (Nord) – Rue JB Lebas	150 000,00
PROVILLE	Commune de PROVILLE (Nord) – Voie d'Hermienne	687 000,00
QUERY-LA-MOTTE ESQUERCHIN	Communes de QUERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) et ESQUERCHIN (Nord) – Interconnexion	1 000 000,00
RACHES	Commune de RACHES (Nord) – Rue du Vert Debut	60 000,00
RAMBEAUCOURT	Commune de RAMBEAUCOURT (Nord) – Rue Cornet	100 000,00
RIBECOURT-LA-TOUR	Commune de RIBECOURT-LA-TOUR (Nord) – Rue de Plesquaires	100 000,00
RIELX-EN-CAMBRESIS	Commune de RIELX-EN-CAMBRESIS (Nord) – Interconnexion du réservoir avec la Rue Léon Gambetta	220 000,00
SALLY-EN-OSTREVENT	Commune de SALLY-EN-OSTREVENT (Pas-de-Calais) – Installation d'un surpresseur sur l'interconnexion de TORTEQUESNES	60 000,00
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord) – Rues Salengro, Chemin de l'Empire, Chemin et Cité de la Pannotte	830 000,00
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord) – Rue de la Fontaine Bouillon	325 000,00
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord) – Rue du Gros Pin	166 000,00
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL WARHEM WALLON-CAPPEL	Commune de SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL (Nord), WARHEM (Nord) et WALLON-CAPPEL (Nord) – Pose de compteurs généraux	70 000,00
SAINT-VAAST-EN- CAMBRESIS SAINT-HILAIRE- LES-CAMBRAI	Communes de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS et SAINT-HILAIRE-LES-CAMBRAI (Nord) – Interconnexion	270 000,00
SOLESMES	Commune de SOLESMES (Nord) – Rue Emile Zola	110 000,00
SOLESMES	Commune de SOLESMES (Nord) – Centre Ville - Impasses perpendiculaires aux Rues Vaillant-Couturier et des Waronnes	142 360,00
SOLESMES	Commune de SOLESMES (Nord) – Impasse Camus, Magalote, des Chasseurs et Rue Guy Micoquet	104 328,00
SOLESMES	Commune de SOLESMES (Nord) – Rue de la Cavée	239 176,00
STAPLE	Commune de STAPLE (Nord) – Rue de Bailleul	180 000,00
THUN-SAINT-AMAND	Commune de THUN-SAINT-AMAND (Nord) – Rue du Rieu	130 000,00
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON (Nord) – Alimentation directe par refoulement du réservoir	500 000,00
VENDEGIES-SUR-ECAILLON	Commune de VENDEGIES-SUR-ECAILLON (Nord) – Liaison avec la commune de SAULZOR	325 000,00
VERLINGHEM	Commune de VERLINGHEM (Nord) – Rue de Prenchies	160 000,00
VERTAIN	Commune de VERTAIN (Nord) – Réfection du réservoir (Programme global 2014 - CB ES68)	111 000,00
VIESLY	Commune de VIESLY (Nord) – Rue du 8 mai 1945	110 000,00
WULVERDINGHE	Commune de WULVERDINGHE (Nord) – Rénovation de la réserve incendie Rue Principale	80 000,00
ZEGERSCAPPEL	Commune de ZEGERSCAPPEL (Nord) – Route Départementale 52	20 000,00

Programme 2016 de réfection des réservoirs et citernes selon l'ordre de priorité du programme pluriannuel adopté par le Conseil d'Administration de Nordéade : ARTRES (Valenciennes), HAINES-LEZ-LA-BASSEE (Pas-de-Calais), JONCOURT (Aisne), MONTIGNY-EN-OSTREVENT (Douai), NEUVILLE-EN-AVESNOIS (Avesnes-sur-Helpe) et SAUCHY-LESTREE (Pas-de-Calais)	1 300 000,00
Programme pluriannuel de mise en conformité des périmètres de protection par rapport aux prescriptions des arrêtés d'autorisation existants (6ème année)	200 000,00
Programme annuel des aménagements des espaces verts des ouvrages pour optimiser leur entretien et leur gestion (1ère année)	100 000,00
Diagnostic Génie Civil des réservoirs	200 000,00

3.5.3 Le renouvellement des réseaux d'eau potable

Années	2012	2013	2014	2015	2016
Linéaire total des réseaux /km	9 596,770	9 793,280	9 770,740 *	9 869,490	9 905,782
Linéaires renouvelés /km	22,242	31,424	26,537	33,528	59,022

* baisse due à la suppression des conduites de vidanges du réseau AEP dans le comptage du logiciel SIG

⇒ Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P 107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux Eau Potable (%)	0,28	0,26	0,27	0,35

En 2016 Noréade a renouvelé 59 022 ml de réseau d'eau potable.

3.6 Actions de solidarité dans le domaine de l'eau

Depuis le 1er janvier 2005 (loi du 13 août 2004), les Départements assurent la gestion et le financement du Fond de solidarité pour le logement (FSL). Le FSL est destiné à aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement décent, adapté à leurs ressources et compositions familiales.

Ces aides prennent diverses formes, par exemple une aide pour impayés de facture d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone.

Noréade a signé des conventions de participation au FSL avec les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expérimentation de la tarification sociale et de l'aide au paiement des factures d'eau, Noréade a repris les engagements initiés par la MEL et, d'une part, attribue des aides aux CCAS des communes situées sur le territoire métropolitain et, d'autre part, applique une réduction de tarif pour les abonnés de ce territoire qui bénéficient de la CMU-C.

⇒ Le montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'eau potable (P 109.0)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité eau potable (€/m3)	0,002020	0,002010	0,001949	0,002444

En 2016, 84 970 € ont été versés à un fond de solidarité eau ou équivalent (Pour rappel en 2015, 66 400€ ont été versés)

⇒ Taux d'impayés (P 154.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,20	1,13	1,27	2,35

En 2016, l'augmentation du taux d'impayés correspond à l'interdiction légale des coupures d'eau pour impayés.

4 La Défense Extérieure Contre l'Incendie

Les compétences en matière de lutte contre l'incendie font appel à différents services : les services d'incendie et de secours, les maires et les services d'eau potable.

De nouvelles dispositions ont été introduites par l'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 (dite « Loi Warsmann »), et ont été codifiées aux articles L2225-1 à L2225-3 du C.G.C.T. : la Défense Extérieure Contre l'Incendie se trouve ainsi érigée en un service public à caractère administratif relevant d'une compétence à part entière, totalement distincte de la compétence Eau Potable.

Le SIDEN-SIAN s'est dotée d'une compétence supplémentaire à la carte : « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI), lors du Comité Syndical du 25 juin 2013.

Les principales attributions « DECI » sont notamment les suivantes :

- Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.
- Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.
- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

4.1 Les ouvrages de défense incendie des communes ayant transféré la compétence

Au 31/12/2016, 414 communes avaient transféré leur compétence DECI au SIDEN-SIAN.

Ouvrages	Nombre (Niveau avril 2017)
Poteaux et Bouches d'incendie	9 858
Citernes, réserves incendie et points d'aspiration	417

4.1.1 La conformité des ouvrages de défense incendie

Actuellement, les poteaux et bouches incendie sont conformes à la réglementation s'ils peuvent délivrer un débit de 60 m³ heure sous un bar de pression. La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 précise en effet que les sapeurs pompiers doivent trouver sur les lieux d'un sinistre le moyen nécessaire afin d'utiliser, en tout temps, 120m³ d'eau en 2 heures.

	Nombre (Niveau avril 2017)
PI/BI conformes	5 469
% d'ouvrages conformes	57,3 %

Le décret N°2015-235 du 27 février 2015 prévoit la mise en place, sous un délai de deux ans, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, qui redéfinirait les règles de conformité des différents ouvrages concourant à la DECI.

4.1.2 Les interventions sur les ouvrages de défense incendie

	Nombre (Année 2016)
Campagne d'entretien des accès	4 304
Campagne d'entretien de la signalisation	3 537
Campagne de pesage	3 769
Petites réparations d'hydrants	256
Réparations d'hydrants	83
Remises à niveau d'hydrants	25
Renouvellements d'hydrants	211
Créations d'hydrants	35
Nombre total d'interventions sur les ouvrages	12 220

4.2 Tarification et recettes du service

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2016 fixant le tarif du service

4.2.1 Tarification du service

Tarifs du service	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Cotisation DECI au SIDEN-SIAN par habitant en € TTC	5,00	5,00	0 %

4.2.2 Recettes du service

En 2016, les cotisations DECI communales au SIDEN-SIAN d'un montant de 2 522 942,50 € TTC génèrent une recette de 2 081 427,56 € H.T. pour Noréade (Reversement de 99 % de la cotisation déduction faite de la TVA de 20%).

4.2.3 Répartition des dépenses

Type de dépense	Année 2016
Dépenses d'exploitation	449 710,00 €
Dépenses d'équipement	1 024 950,00 € dont 411 450,00 € en renouvellement
Annuité d'emprunt (prise en charge des communes adhérentes)	53 956,42€



5 LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La patrimoine assainissement du SIDEN-SIAN au 31/12/2016 en quelques chiffres :

Ouvrages	Chiffres 2016
Stations d'épuration	266
Stations de pompage d'eaux usées	2 260
Linéaire de canalisations d'assainissement (séparatif, unitaire et pluvial)	6 341 Km



→ Estimation du nombre d'habitants desservis (D 201)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis	566 567*	530 583	562 960	568 960

* La valeur calculée pour 2013 est erronée (estimé à 522 650)

→ Taux de réclamations (P 258.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	2,03	1,82	1,40	1,11

5.1 Les communes et leurs agglomérations d'assainissement

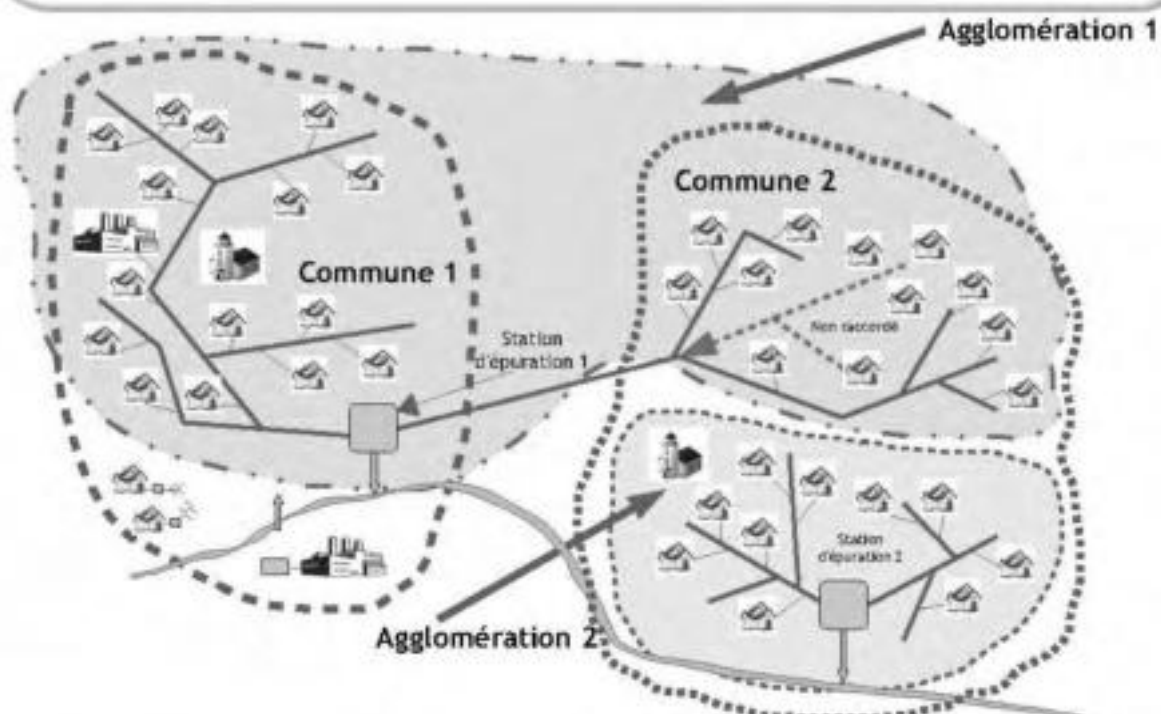
5.1.1 Les agglomérations d'assainissement collectif

L'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales définit l'agglomération d'assainissement comme la « zone dans laquelle la population et/ou les activités économiques sont suffisamment concentrées pour qu'il soit possible de collecter les eaux urbaines résiduaires pour les acheminer vers une station d'épuration ou un point de rejet final ». Le guide des définitions de la directive européenne 91/271/CEE relative aux eaux résiduaires urbaines précise la méthode de détermination du périmètre de l'agglomération (cf. schéma ci-contre).

L'agglomération d'assainissement est constituée :

- des abonnés raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées
- des abonnés non raccordés mais potentiellement raccordables

Les abonnés de l'assainissement non collectif, ainsi que les entreprises/usines possédant leur propre station de dépollution, donc ne rejetant aucun effluent dans les réseaux collectifs, ne font pas partie de l'agglomération d'assainissement.



→ Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P 201.1)

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidents en zone d'assainissement collectif.

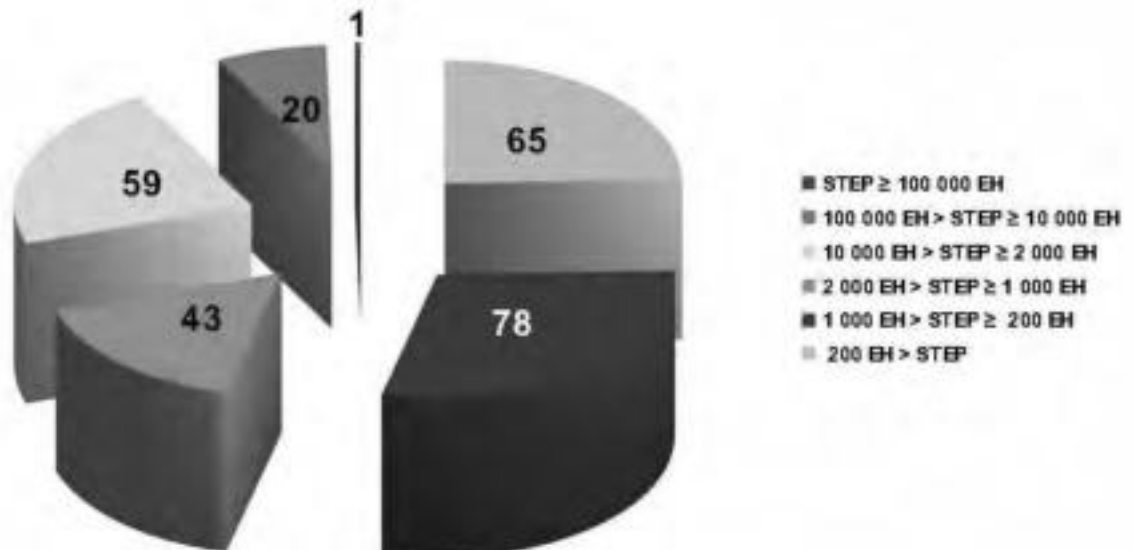
Indicateur		2013	2014	2015	2016
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	86,73*	85,49	89,77	90,91

* La valeur calculée pour 2013 est erronée (estimée à 84,61%) - Cet indicateur est calculé sur l'ensemble des communes adhérentes. Il peut régresser en fonction de nouvelles adhésions (augmentation du nombre d'abonnés à desservir). Dans l'absolu, la desserte s'améliore chaque année avec le programme d'investissements réalisé par Noréade.

5.1.2 Les ouvrages d'épuration

Nombre total de stations d'épuration	266
Nombre total d'équivalents habitants	862 506

5.1.2.1 Représentation du nombre de stations d'épuration par classe de capacité



5.1.2.2 Répartition des capacités des stations d'épuration en nombre et en équivalents habitants

Classes de capacité des stations d'épuration (STEP)	Nombre d'ouvrages	Equivalents habitants
STEP ≥ 100 000 EH	1	110 000
100 000 EH > STEP ≥ 10 000 EH	20	365 500
10 000 EH > STEP ≥ 2 000 EH	59	281 967
2 000 EH > STEP ≥ 1 000 EH	43	61 721
1 000 EH > STEP ≥ 200 EH	78	38 463
200 EH > STEP	65	4 855

5.1.2.3 Répartition des types de traitement en nombre et en équivalents habitants

Types de traitement des stations d'épuration	Nombre d'ouvrages	Equivalents habitants
Boues activées faible charge	155	821 856
Lagunage	53	35 072
Autres mini stations d'épuration	58	5 578

5.1.2.4 Les capacités et les normes de rejet des stations d'épuration

Les normes de rejets imposées aux stations d'épuration

La Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des Eaux Résiduaires (DERU) et l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (qui a remplacé celui du 22 juin 2007), définissent les prescriptions relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité.

Ces textes fixent notamment les caractéristiques minimales imposées sur les rejets au milieu naturel et les modalités d'auto-surveillance.

L'auto surveillance des stations d'épuration repose sur des appareils de mesure de débit en continu en entrée et/ou en sortie ainsi que des prélèvements représentatifs des flux de pollution sur 24h. La fréquence des prélèvements dépend de la capacité de traitement de la station d'épuration.

Les paramètres de suivi de la qualité des eaux usées et des eaux traitées sont des paramètres globaux correspondant aux principales formes de pollutions :

- **MES** : Matières en suspension qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents
- **DBO5** : Demande biologique en oxygène sur 5 jours : mesure la quantité d'oxygène dissous consommée par les micro-organisme pour dégrader les matières biodégradables.
- **DCO** : Demande chimique en oxygène : Indicateur des matières organiques biodégradables et non biodégradables.
- **NGL** : Azote global : la somme de toutes les formes d'Azote (organique, ammoniacale, nitrates et nitrites)
- **NTK** : Azote Kjeldahl Total : paramètre qui caractérise la pollution azotée non oxydée (organique et ammoniacale)
- **N-NH4** : Azote ammoniacal qui traduit habituellement un processus de dégradation incomplète de la matière organique
- **P** : Phosphore total : paramètre qui caractérise la pollution phosphorée

5.1.2.5 Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

⇒ Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P 254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'auto-surveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épuration du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P254.3	Conformité des performances d'épuration au regard de l'acte individuel (%)	93,92	96,60	90,30	92,23

La baisse de cet indicateur de performance en 2015 s'explique par la prise en compte des déversements en tête de station dans le calcul des rendements épuratoires, suite au déploiement en cours de l'auto-surveillance (déversoirs en tête de station et réseau de collecte). L'indicateur peut fluctuer en fonction des conditions climatiques annuelles (impact de la pluie sur les réseaux unitaires) ou avec la prise en compte d'ouvrages supplémentaires suite à des nouvelles adhésions de communes.

Les charges reçues et rejetées par les stations d'épuration

Paramètres		Valeurs 2016
Entrée (Kg/jour)	DBO5	19 393
	DCO	50 606
	MES	27 288
Sortie (Kg/jour)	DBO5	606
	DCO	2 851
	MES	715
Volume entrant dans les ouvrages de traitement (m3/an)		37 912 939

5.1.3 Conformité de la collecte, des équipements et de la performance des stations d'épuration

→ **Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT (> ou = 2 000 EH) (P203.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seuls réseaux de collecte du service (y compris ceux se déversant dans une station d'épuration non gérée par le service de l'assainissement) générant plus de 2 000 équivalents-habitants de Charge Brute de Pollution Organique charge (CBPO), pondérées avec cette même CBPO.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (%)	95,44	99,68	79,98	-

Voir commentaire en bas de page

→ **Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du CGCT (> ou = 2 000 EH) (P204.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P204.3	Conformité des équipements d'épuration (%)	83,47	85,82	93,28	-

Voir commentaire en bas de page

→ **Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles L.2224-8 et R.2224-10 à R.2224-16 du CGCT (>ou= 2 000 EH)(P205.3)**

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées avec la Charge Brute de Pollution Organique (CBPO).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P205.3	Conformité de la performance d'épuration (%)	82,29	85,02	80,90	-

Les avis de conformité pour l'exercice 2016 n'ont pas encore été transmis par les services de Police de l'Eau. Pour les exercices 2012 et 2015, nous n'avons été destinataires des avis de conformité que de façon partielle. Les indicateurs ont été calculés avec les données reçues.

La baisse de P203.3 et P205.3 en 2015 s'explique par le défaut d'équipement d'autosurveillance pour une partie des points de surverse (déversoirs d'orage et trap-pleins) sur les réseaux de collecte (points A1) ou en entrée de stations d'épuration (points A2). L'ensemble des équipements sera opérationnel en 2017 (environ 350 sites équipés). L'absence d'une partie des équipements d'autosurveillance n'entraîne pas de défaillance de fonctionnement des réseaux d'assainissement. La baisse de cet indicateur ne traduit donc pas une dégradation du fonctionnement des ouvrages.

5.1.4 La gestion des boues des stations d'épuration

Les Stations d'épuration génèrent des sous produits tels que les boues. Près de 100% des boues produites par Noréade sont valorisées en agriculture, mais ces pratiques, qui s'inscrivent dans le développement durable, suscitent parfois craintes et interrogations. Au delà des clichés, Noréade doit relever le défi de la maîtrise des filières en amont, et la mise en œuvre de la réglementation assurant traçabilité et garantissant l'innocuité des boues épandues.

Les boues issues de l'épuration ne sont pas de simples déchets. Elles peuvent être recyclées et utilisées de façon efficace pour se substituer aux engrais.

Avant tout épandage, Noréade doit obligatoirement :

- Réaliser une étude préalable. Cette étude permet de déterminer les contraintes de recyclage agricole (calendrier d'épandage, parcelles mises à disposition, études de sol)
- Etablir une convention avec chaque agriculteur partenaire
- Effectuer des analyses de boues et de sols
- Etablir chaque année des plans prévisionnels d'épandages
- Rendre compte au préfet à la fin de chaque période d'épandage (Bilans annuels)

→ Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3)

Cet indicateur mesure le pourcentage des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (%)	100	100	100	100

→ Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203)

Cet indicateur évalue, en tonne de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	6 699	7 781	7 797	7 951

Les fluctuations de l'indicateur sont en partie dues à la forte variation des quantités de boues stockées en fin d'année sur chaque station. Les épandages sont conditionnés par la météo entre septembre et novembre. La poursuite de la desserte en zone d'assainissement collectif et l'amélioration des raccordements contribuent à l'augmentation de la quantité de boues produites, directement liées à la quantité de pollution traitée.

Le devenir des boues des stations d'épuration :

Destination des boues	2015	2016
Boues produites par les stations d'épuration en tonne de matière sèche	6 275	6 806
Boues épandues en agriculture en tonne de matière sèche	7 365	7 656
Boues mises en centre agréé de stockage de déchets ultimes ou valorisées énergétiquement (cimenterie) ou compostées - en tonne de matière sèche	432	295

La différence entre le tonnage des boues produites et celui des boues évacuées, est due non seulement au effet du stockage mais également à l'ajout de produit de conditionnement (type chaux vive éteinte et chlorure ferrique). La chaux augmente par ailleurs la valeur agronomique des boues pour l'usage en agriculture.

5.2 - Les communes et leur réseau d'assainissement collectif

5.2.1 - Le zonage d'assainissement dans les communes

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992, renforcée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités territoriales au titre des compétences obligatoires, la mise en place d'un service Public d'Assainissement Non Collectif et le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif.

Avant la mise en place d'un service Public d'Assainissement Non Collectif, chaque collectivité territoriale doit réaliser un zonage d'assainissement définissant les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Le zonage doit faire l'objet d'une étude préalable puis être soumis à enquête publique avant d'être annexé au PLU de chaque commune.

Le zonage d'assainissement est un document qui permet, à partir d'une analyse technico-économique et d'analyses de sol, de faire un choix sur l'assainissement à mettre en place dans les zones à urbaniser :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif

Etat d'avancement des zonages approuvés	2015	2016
Nombre de communes ayant un zonage approuvé	411	412
Nombre de communes adhérentes en assainissement collectif	577	595
Taux d'avancement	71,2 %	69,2 %



Logements en zone d'assainissement collectif desservis	240 530
Logements en zone d'assainissement collectif à desservir	24 036
Logements en zone d'assainissement non collectif	33 795

Chiffres au 31 / 12 / 2016

5.2.2 - L'état d'avancement des réseaux d'assainissement collectif

378 communes, soit 63 % des communes adhérentes, sont complètement équipées.

97 communes, soit 16 % des communes adhérentes, n'ont plus qu'une tranche d'extension de réseaux à réaliser pour achever la desserte de la zone d'assainissement collectif.

L'application SPIRA (Suivi du Programme d'Investissement des Réseaux d'Assainissement) permet notamment un suivi détaillé par commune de l'avancement concernant la desserte en Assainissement Collectif et les travaux réalisés ou restant à réaliser.

5.2.3 - Les autorisations de déversement d'effluents industriels

Conformément à l'article L.1331-10 du Code de Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'une délibération éventuellement complétée d'une convention précisant les conditions techniques, administratives et financières applicables aux rejets.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des industriels est mis en place.

En signant une convention avec Noréade, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement sur les ouvrages publics d'assainissement collectif.

→ Nombre d'autorisations de déversement d'effluents non domestiques (D 202)

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels	38	38	41	45



5.2.4 - Les industriels autorisés à déverser leurs effluents dans les réseaux du SIDEN-SIAN

STATION D'EPURATION	ETABLISSEMENT	COMMUNE	DATE DE LA CONVENTION
Avesnes sur Helpe	Centre Hospitalier	Avesnes sur Helpe	11/12/2012
Bailleul	PGI (ex. NORDLYS)	Bailleul	11/08/1998
Bailleul	Abattoir de Bailleul (S.O.F.A.)	Bailleul	25/08/2008
Bavay	Chèvrerie PIRIOU Patrick	Mecquignies	12/03/2015
Beauvois	CEDILAC - CANDIA	Awoingt	14/03/2002
Beauvois	TNT	Caudry	16/04/2002
Beauvois	SPAC NESTLE	Caudry	17/04/2002
Beauvois	SICOS	Caudry	19/04/2002
Beauvois	SA CAUDRESIENNE	Caudry	29/04/2002
Beauvois	COLOREDO	Caudry	30/04/2002
Beauvois	UNI PACKAGING HELIO	Caudry	16/12/2016
Beuvry la Forêt	VERCAMERT VOLAILLES	Beuvry la Forêt	25/06/2013
Blache Saint Vaast	UM CORPORATION	Blache Saint Vaast	15/10/2012
Blache Saint Vaast	FINIMETAL	Blache Saint Vaast	15/07/2014
Bierne	COCA-COLA Production	Bergues	17/12/2003
Bierne	BALL PACKAGING EUROPE	Bierne	25/05/2005
Bierne	APPE France	Bierne	10/12/2009
Bierne	KUBOTA - Rejet EU domestiques	Bierne	10/11/2016
Bierne	DECOCK	Quaedrype	15/10/2013
Bohain en Vermandois	NEXANS	Bohain en Vermandois	18/06/2012
Brebières	SJ LAVAGE	Brebières	12/03/2015
Crespin	BOMBARDIER Transports	Crespin	09/06/2006
Jenlain	Brasserie DUYCK	Jenlain	28/06/1991
Le Cateau Cambrésis	EUREPONGE	Bertry	23/05/2008
Le Cateau Cambrésis	HYODALL	Bertry	23/05/2008
Le Cateau Cambrésis	TREMOIS	Le Cateau Cambrésis	25/04/2003 et 18/12/2014
Lecelles - St Amand les Eaux	GSK ex - Stérilyo	St Amand les Eaux	28/04/2008
Lecelles - St Amand les Eaux	Ets Thermal	St Amand les Eaux	23/04/2010
Lecelles - St Amand les Eaux	BOCQUET	St Amand les Eaux	01/10/2010
Lecelles - St Amand les Eaux	Société ST GERY	St Amand les Eaux	19/11/2010
Lecelles - St Amand les Eaux	Société des Eaux Minérales	St Amand les Eaux	10/11/2016
Masnières	GRAPHIC PACKAGING	Masnières	12/03/2015
Merville	TRITEX	Merville	10/07/1995
Merville	LYS SERVICES	Merville	02/12/2004
Mortagne du Nord	DELQUIGNIES	Mortagne du Nord	09/10/2009
Nieppe	Société DELACRE	Nieppe	13/08/1999
Rouvignies	OXYLANE	Rouvignies	12/12/2013
Sars-et-Rosières	SAFRAN AIRCRAFT ENGINES	Sars-et-Rosières	16/12/2016
Thumeries	TEREOS	Thumeries	28/04/2008
Villers Outréaux	BONTEMPS	Villers Outréaux	22/06/2012
Villers Outréaux	BROD'DECHIM	Villers Outréaux	22/06/2012
Villers Outréaux	POTENCIER BRODERIES	Villers Outréaux	18/06/2012
Vitry en Artois	LE PETIT CUISINIER	Vitry en Artois	10/12/2009
Walkers	SATEL	Walkers	01/02/2002
Willes Val Joly	Aquarium Val Joly	Eppe-Sauvage	17/06/2011

5.2.5 - Indice de connaissance et gestion patrimoniale

L'indicateur P202.2 traduit la bonne connaissance du patrimoine. Son calcul a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013. La valeur de l'indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème de cotation suivant :

	Conditions	Points
A	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10 / 10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5 / 5
B	Existence d'un inventaire des réseaux (diamètres, matériaux) et procédure de mise à jour annuelle	10 / 10
	Inventaire des réseaux avec diamètres, matériaux (>50%) - Etat 2015: 73,91 %	2 / 5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés sur plan des réseaux	0 / 10
	Inventaire des réseaux avec date ou la période de pose (>50%)	0 / 5
C	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	0 / 10
	Inventaire des réseaux avec altimétrie (>50%)	0 / 5
	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs d'orage,...)	10 / 10
	Inventaire des équipements électromécaniques sur les ouvrages (GMAO) avec mise à jour annuelle	10 / 10
	Le plan ou l'inventaire des réseaux mentionne le nombre de branchements entre deux regards de visite	10 / 10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,...)	10 / 10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation (dates, état des réseaux, notamment par caméra, travaux effectués à leur suite)	0 / 10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	0 / 5

L'obtention des 15 points en A est nécessaire pour ajouter les points de la section B

L'obtention des 40 points en A+B est nécessaire pour ajouter les points de la section C

→ Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P 202.2)

Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	26	27	27	27

Un programme d'actions sera mis en place en 2017-2018 pour améliorer notre connaissance des caractéristiques des réseaux d'assainissement (diamètre, matériaux et année de pose). Ces actions permettront d'atteindre la barre des 40 points pour les parties A et B et ainsi valider les points de la partie C (40 points supplémentaires en 2016)

5.2.6 - Le linéaire de réseaux d'assainissement

Réseau unitaire	Réseau séparatif usé	Réseau séparatif pluvial	Réseau sous pression	Divers et non identifié	Stations de pompage
1 594 Km	1 884 Km	1 939 Km	892 Km	32 Km	2 260

→ Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (P 253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	0,26	0,24	0,26	0,28

Noréade poursuit l'effort sur les investissements de premier équipement en réseaux et stations d'épuration. Un programme technique a été également mis en place pour permettre la prise en charge du renouvellement des réseaux de collecte existants. En 2016, 13 536 ml de réseaux ont été renouvelés.

5.2.7 - L'auto surveillance des réseaux d'assainissement

Objectifs de l'auto surveillance des réseaux

L'auto surveillance des réseaux d'assainissement a pour finalité une meilleure maîtrise des rejets des effluents y compris dans les circonstances exceptionnelles (événements météorologiques particuliers). L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 (qui a remplacé celui du 22 juin 2007) fixe les actions à mettre en œuvre pour assurer le contrôle du respect de ces obligations réglementaires.

Cette démarche, au delà de son caractère obligatoire, s'inscrit dans une démarche qualité visant :

- Pour Noréade à vérifier, en continu, l'adéquation entre les objectifs fixés et les résultats obtenus (identification des dysfonctionnements, actions d'amélioration)
- Pour les services de police de l'eau, à disposer de données fiables sur le fonctionnement du système d'assainissement.

Elle est l'occasion pour Noréade d'améliorer le suivi du fonctionnement de ses réseaux d'assainissement par la mise en place d'appareils de mesure et de suivi permettant d'avancer vers la notion de diagnostic permanent des ouvrages principaux.

5.2.8 - Le patrimoine auto surveillé des communes du SIDEN-SIAN

- Estimation des débits déversés sur les réseaux

L'estimation des débits déversés concerne les ouvrages dont le flux de DBO5 est compris entre **120 et 600 Kg/jour**, soit la collecte des eaux usées d'une population comprise entre 2 000 et 10 000 habitants (ou équivalents-habitants = EH)

37 agglomérations sont concernées et possèdent au moins un ouvrage de déversement sur réseau supérieur à 2000 EH. Début 2017, tous les dossiers de mise en œuvre de l'auto-surveillance sont achevés ou en cours de réalisation

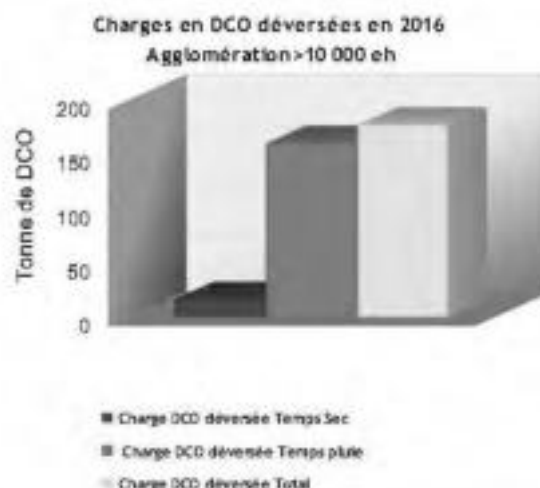
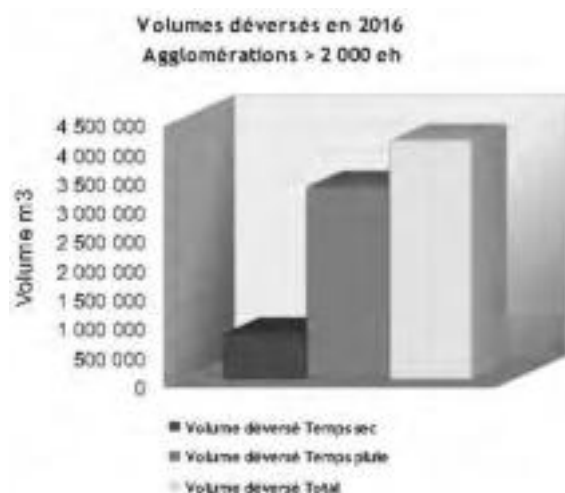
- Mesure des débits déversés et estimation des charges déversées sur les réseaux

La mesure des débits déversés concerne les ouvrages dont le flux de DBO5 est supérieur à **600 Kg/jour**, soit la collecte des eaux usées d'une population supérieure à 10 000 habitants (ou équivalents-habitants = EH)

5 agglomérations sont concernées et équipées.

L'estimation des charges déversées s'applique aux ouvrages ayant un flux de DBO5 supérieur à **600 Kg/jour (10 000 EH)**

Toutes les données issues des déversoirs d'orage et trop-pleins auto-surveillés sont transmises par l'intermédiaire d'un système de télégestion vers un logiciel de traitement et de suivi.



La charge en DCO correspond à une pollution : l'objectif est d'avoir le moins de charge possible en DCO par temps sec. (Les volumes temps secs sont calculés à partir de durées de ressuyage allant de 6h à 24h)

➔ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel, rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	83	96	101	110

5.2.9 Les interventions du service assainissement collectif dans les communes du SIDEN-SIAN

Ouvrages	Nombre d'interventions 2016
Bouche d'égout	1 138
Branchement assainissement	1 525
Réseau assainissement	736
Station de refoulement	167

➔ **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km (P 252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P252.2	Nombre de points du réseau nécessitant au moins deux interventions de curage	101	316	358	90
	Linéaire de réseau de collecte (Km) - Hors réseau pluvial	3 955	4 099	4 260	4 370
	Nombre de points du réseau nécessitant au moins deux interventions de curage pour 100 km de réseau	2,55	7,71	8,40	2,06

Une nouvelle application mise en place pour l'enregistrement des opérations de curage réseaux a été progressivement utilisée entre 2010 et 2014. Il en résulte un meilleur enregistrement des interventions, ce qui explique la hausse de l'indicateur jusqu'en 2015. En 2016, une distinction plus fine du type d'intervention de curage a été mise en place (Curage - problème réseau - ou curage - autre -), ce qui explique la baisse de l'indicateur avec un meilleur suivi des « points noirs ».

⇒ **Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P 251.1)**

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers / 1000 habitants	0,00	0,01	0,01	0,01

On dénombre 3 débordements d'effluent dans les locaux d'utilisateur en 2016

5.2.10 - Les linéaires de réseaux et branchements d'assainissement inspectés par caméra

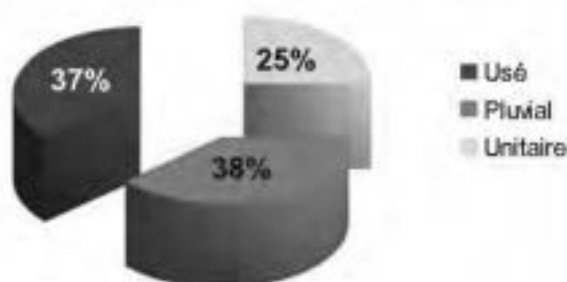
Les interventions d'inspection vidéo de réseaux de collecte réalisées par NOREADE sont de deux types :

- Intervention curative lors de détection de dysfonctionnement de réseau (bouchage, casse,...)
- Intervention préventive lors de la programmation de travaux de voirie communale (diagnostique de réseau)

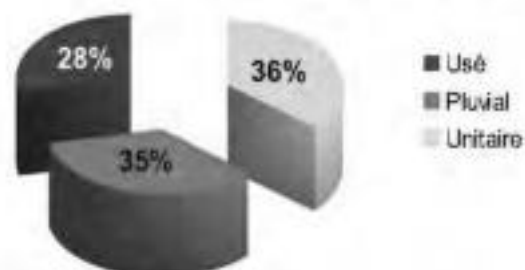
Au cours de l'année 2016, les linéaires de réseaux et branchements inspectés par caméra se décomposent de la manière suivante :

Ouvrages	Usé	Unitaire	Pluvial
Réseaux (m)	29 270	20 042	30 858
Branchements (nombre)	429	550	532
Taux d'inspection / 100km de réseau	1,55%	1,26%	1,59%

Répartition des réseaux inspectés par type



Répartition des branchements inspectés par type



5.3 - Tarification et recettes du service

5.3.1 - Tarification du service d'assainissement collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2016 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif

Tarifs du service d'assainissement collectif	Année 2016	Année 2017	Evolution %
Abonnement mensuel en € HT	5,89	5,95	1,00 %
Partie proportionnelle en € HT par m ³ consommé	1,677	1,694	1,00 %
Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau) en € HT	0,266	0,266	0 %
T.V.A	10 %	10 %	0 %

→ Prix TTC du service d'assainissement au m³ (y compris modernisation des réseaux) pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année suivante (D 204)

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'agence de l'eau, ainsi que la TVA.

Indicateur		2014	2015	2016	2017
D204	Prix € TTC du service public d'assainissement collectif	2,71	2,76	2,79	2,81

5.3.2 - Recettes du service d'assainissement collectif

Article	Libellés	Noréade Assainissement	SIDEN-SIAN
703	Ventes de produits résiduels	-	-
704	Travaux refacturés (Branchements, casses de conduites, déplacements....)	1 912 722,15	-
70611/706811	Redevances d'assainissement collectif	48 237 178,80	183 841,62
70613	Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	1 461 209,47	-
7068	Prestations de service	749 108,26	-
70848	Mise à disposition de personnel	-	86 617,91
70878	Remboursements de frais	-	94 199,74
7088	Autres produits	128,53	-
741	Primes et surprimes d'épuration	1 597 283,21	-
7474/7475	Cotisations syndicales des communes	-	12 840 446,94
748	Subventions d'exploitation	-	-
754	Taxe assainissement	542 859,48	-

5.4 - Financement des investissements du service

5.4.1 - Montants financiers

Service Assainissement collectif	2015	2016
Montant financier des travaux payés pendant le dernier exercice (en € HT)	28 167 235,76	30 972 753,37
Montant des subventions en K€	11 627 686,79	8 075 064,70

5.4.2 - Etat de la dette du service d'assainissement collectif

Service Assainissement collectif		2015	2016
En cours de la dette au 31 décembre 2015 (montant restant dû) / €		81 632 269,78	74 893 925,37
Montant remboursé au cours de l'exercice / €	En capital / €	4 550 026,52	4 610 909,63
	En intérêts / €	1 132 465,42	1 503 087,67

➔ Durée d'extinction de la dette (P 256.2)

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement collectif.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P256.2	Durée d'extinction de la dette	3	3	3	2

5.4.3 - Autofinancement

Service Assainissement collectif	2015	2016
Autofinancement net du service en €	24 490 984,22	27 112 628,16

5.5 - Les programmes d'investissement du service

5.5.1 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux d'Assainissement Collectif de NOREADE adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes	Montant en M€ (DOB 2017)
Construction et rénovation de stations d'épuration	8,0
Création de réseaux d'assainissement - Travaux autofinancés (Dpt 59)	7,0
Création de réseaux d'assainissement - Travaux subventionnés en partie (P.P.C. A.E.A.P.)	7,0
Renouvellement des réseaux d'assainissement	8,2
Dépenses d'équipement hors programmes de travaux	6,0
Contribution à la création et à la rénovation des bâtiments administratifs	0,6

5.5.2 - Présentation des programmes pluriannuels de travaux d'Assainissement Collectif de NOREADE adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice 2016

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
AIX	Commune d'AIX (Nord) - Rue Carnot	85 000,00
ANOR	Commune d'ANOR (Nord) - Avenue du Maréchal Foch (1ère Partie)	29 000,00
ARNEKE	Commune d'ARNEKE (Nord) - Rues de Ledringhem, du Comte d'Artois et Lotissement de l'ancienne Briqueterie	384 000,00
AUBERS	Commune d'AUBERS (Nord) - Emissaire Terminal vers la station d'épuration	98 000,00
AUBY	Commune d'AUBY (Nord) - Emissaire Terminal de la Nourrice	250 000,00
AVESNES-SUR-HELPE	Commune d'AVESNES-SUR-HELPE (Nord) - Rues Joseph Rivière, d'Aulnoye (forage) et de Guersignies	140 000,00
BACHY	Commune de BACHY (Nord) - Rue Calmette	80 000,00
BAILLEUIL LA GORGUE	Communes de BAILLEUIL et LA GORGUE (Nord) - Station d'épuration : amélioration du traitement des boues et traitement des produits de curage	1 500 000,00
BAMBEQUE	Commune de BAMBEQUE (Nord) - Rue West-Cappel	129 000,00
BANTOUZELLE	Commune de BANTOUZELLE (Nord) - Bouche d'égout à changer en divers endroits	48 000,00
BANTOUZELLE	Commune de BANTOUZELLE (Nord) - Rue du Château	20 000,00
BARISIS-AUX-BOIS	Commune de BARISIS-AUX-BOIS (Aisne) - Rue du Marais	130 000,00
BAVAY	Commune de BAVAY (Nord) - Exutoire pluvial du Collège	474 000,00
BEAURELIX	Commune de BEAURELIX (Nord) - Emissaire Terminal vers la station d'épuration (2ème partie), Rues des Plaines et des Ecrevisses	360 000,00
BERGUES	Commune de BERGUES (Nord) - Rue du Cheval Blanc	148 000,00
BERTHEN	Commune de BERTHEN (Nord) - Chemin de Peenacker et Contour de l'Eglise	166 000,00
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) - Pose d'une conduite de refoulement et création du poste pluvial Rue de la République et réalisation d'une conduite de refoulement des eaux pluviales Rue Curie	1 085 000,00
BOHAIN-EN-VERMANDOIS	Commune de BOHAIN-EN-VERMANDOIS (Aisne) - Rue Sauret Robert	50 000,00
BOURGHELLES	Commune de BOURGHELLES (Nord) - Rue Moliant	15 000,00
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT (Aisne) - Station d'épuration	1 500 000,00
BRUYERES-ET-MONTBERAULT	Commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT (Aisne) - Rue de la Porte de Laon	57 000,00
CAMPHIN-EN-PEVELE	Commune de CAMPHIN-EN-PEVELE (Nord) - Rue Créplaine (1ère partie)	596 400,00
CAUDRY	Commune de CAUDRY (Nord) - Boulevard du 11 Novembre	150 000,00
CAUDRY	Commune de CAUDRY (Nord) - Giratoire Rue Briand - Boulevard du 8 mai et RD 115a	95 000,00
CAUDRY	Commune de CAUDRY (Nord) - Bassin d'orage Jardins d'Ouvriers	2 050 000,00
CHERY-LES-POUILLY	Commune de CHERY-LES-POUILLY (Aisne) (AESN) - Rues de Chalambray, du Moulin, de Barenton, du Roupet et de la Serle	401 000,00
CORBEHEM	Commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) - Rue du Bassin	114 000,00
COUTICHES	Commune de COUTICHES (Nord) - Rues Hallouchery et du Molnal (1ère partie)	863 000,00
CRAONNELLE	Commune de CRAONNELLE (Aisne) - Rue du Château	33 000,00
DIMECHAUX	Commune de DIMECHAUX (Nord) - Emissaire Terminal	47 000,00
DURY	Commune de DURY (Pas-de-Calais) - Rues des halôts, de la Bruyères, de la Mairie, du 19 mars et du Pavé et Emissaire Terminal	600 000,00
ENGLEFONTAINE	Commune d'ENGLEFONTAINE (Nord) - Rue de la Fontaine Saint Georges	232 000,00
ENGLEFONTAINE	Commune d'ENGLEFONTAINE (Nord) - Transfert Hecq-Englefontaine et restructuration de la station de refoulement de la Rue Victorien Carlinéau	288 000,00
ESSIGNY-LE-GRAND	Commune d'ESSIGNY-LE-GRAND (Aisne) - Rues de Flandres (2ème partie), des marronniers (1ère partie), des capucins et de la Poste (1ère partie)	500 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
ESTAIRE	Commune d'ESTAIRE (Nord) – Rue Kennedy (3ème partie)	51 000,00
ESTAIRE	Commune d'ESTAIRE (Nord) – Rue de l'Égalité	182 000,00
ETREUX	Commune d'ETREUX (Aisne) – Rue du 2 septembre	110 000,00
FELLERIE	Commune de FELLERIE (Nord) – Rue du Fayt	280 000,00
FENAIN	Commune de FENAIN (Nord) – Rues de Lannoy (1ère partie) et Irène Julot Curie (1ère partie)	410 000,00
FLINES-LEZ-RACHES	Commune de FLINES-LEZ-RACHES (Nord) – Etude diagnostique du système d'assainissement	100 000,00
FLOYON	Commune de FLOYON (Nord) – Rue de Boulogne	45 000,00
GLAGEON	Commune de GLAGEON (Nord) – Rue Roland Rouleau (1ère Partie)	40 000,00
GODEWAERSVELDE	Commune de GODEWAERSVELDE (Nord) – Impasse Devos	39 000,00
HAMBLIN-LES-PRES	Communes d'HAMBLIN-LES-PRES (Pas-de-Calais) – Rues J. Curie, de Blache, de Sully, L. Pasteur, Hameau de La Bergerie et OTEJ	839 000,00
HASNON	Commune d'HASNON (Nord) – Rues Victor Renard, du 8 mai et Narcisse Lesur	721 000,00
HAUSSY	Commune d'HAUSSY (Nord) – Rue de l'Église	51 000,00
HAVERSKERQUE	Commune d'HAVERSKERQUE (Nord) – Rues de Tannoy, de la Guinguette, de la Goguerie, du Bois et de la Goguette	597 000,00
HECOQ	Commune d'HECOQ (Nord) – Ouvrage de transfert vers Englefontaine, Rues de la Fontaine, de la Brasserie, de l'Église, Sentier des Écoles et SR Rue du Marais	640 000,00
HENDECOURT-LES-CAGNICOURT	Commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) – Refoulement Rue d'Arras, mise en conformité des branchements sur le réseau existant et OTEJ	510 000,00
HERIN	Commune d'HERIN (Nord) – Rues Louis Aragon et Jacques Duclos	84 000,00
HONDSCHOOTE	Commune d'HONDSCHOOTE (Nord) – Rue Coppers	107 000,00
HONNECOURT-SUR-ESCAUT	Commune d'HONNECOURT-SUR-ESCAUT (Nord) – Rue de Villers-Guilain (1ère partie)	180 000,00
HONSCHOTTE	Commune de HONSCHOTTE (Nord) – Rue de la Libération	100 000,00
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Commune d'HOUDAIN-LEZ-BAVAY (Nord) – Rue des Jonquilles, Chemin Delmer (1ère partie), Chemins du Tronc et du Bois Verdau	463 000,00
HOUDAIN-LEZ-BAVAY	Commune d'HOUDAIN-LEZ-BAVAY (Nord) – Rue de la Carrière	190 000,00
HOYMILLE	Commune de HOYMILLE (Nord) – Rue du Docteur Dewulf	57 000,00
MUY	Commune d'MUY (Nord) – Rue Kléber	37 000,00
LA GORGUE	Commune de LA GORGUE (Nord) – Rue de la Perche (2ème partie)	142 000,00
LALLAING	Commune de LALLAING (Nord) – Transfert LALLAING vers la nouvelle STEP, transfert Secteur Bois Duriez, transfert PR Vantelle et raccordement de Montigny-en-Ostrevent	2 627 000,00
LALLAING	Commune de LALLAING (Nord) – Création d'un pseudo séparatif Rues de Jehanne de Lallaing, Parmentier, V. Hugo, M. Ravel et Cité des Agrieaux, Transfert Secteur Bouchard	1 637 000,00
LAVENTIE	Commune de LAVENTIE (Pas-de-Calais) – Rues du Général de Gaulle et des Bannois	920 000,00
LE CATEAU-CAMBRESIS	Commune de LE CATEAU-CAMBRESIS (Nord) – Rues du Bois Monsplaisir et de Montay	49 000,00
LE QUESNOY	Commune de LE QUESNOY (Nord) – Route de Valenciennes	57 000,00
LE QUESNOY	Commune de LE QUESNOY (Nord) – Traitement des sables et déshydratation des boues	1 500 000,00
LECELLES	Commune de LECELLES (Nord) – Route de Roubaix (1ère partie)	50 000,00
LEDERZEELE	Commune de LEDERZEELE (Nord) – Route du Chemin Vert (1ère partie)	175 000,00
LEMPRE	Commune de LEMPRE (Aisne) – OTEJ LEMPRE - LE RONSSOY	260 000,00
LEMPRE LE RONSSOY	Communes de LEMPRE et LE RONSSOY (Aisne) – Rue d'En-Haut et Grande Rue (à Lempire) et Rue de Lempire (Le Ronssoy)	430 000,00
LIGNY-EN-CAMBRESIS	Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS (Nord) – Rue de Fontaine-au-Pre	32 000,00

Communes	Libellé des travaux	Montant € HT
LOUVIL	Commune de LOUVIL (Nord) – Rue Millet	20 000,00
MARQUION	Commune de MARQUION (Pas-de-Calais) – Rues Busette, du Four et de la Mairie et raccordement du collège, Route Nationale (2ème partie) et Route de Sauchy	850 000,00
MERVILLE	Commune de MERVILLE (Nord) – La Digue d'Artois et Quai des Anglais	332 000,00
MONS-EN-PEVELE	Commune de MONS-EN-PEVELE (Nord) – Rue du Cow oin	160 000,00
MONS-EN-PEVELE	Commune de MONS-EN-PEVELE (Nord) – Rue de la Vincourt	20 000,00
NIEPPE	Commune de NIEPPE (Nord) – Rue de la Minoterie	100 000,00
NIEPPE	Commune de NIEPPE (Nord) – Rue de Gand (1ère partie)	79 000,00
NIERGNIES	Commune de NIERGNIES (Nord) – Grand Rue (3ème partie)	202 000,00
NEURLET	Commune de NEURLET (Nord) – Route de Bergues	525 000,00
OCHTEZEELE	Commune d'OCHTEZEELE (Nord) – Rue du Presbytère	168 000,00
ORCHES	Commune d'ORCHES (Nord) – Station d'épuration : Plateforme de stockage des boues	500 000,00
ORCHES	Commune d'ORCHES (Nord) – Bude diagnostique du système d'assainissement	80 000,00
OSTRICOURT	Commune d'OSTRICOURT (Nord) – Rue Léon Blum (pose d'une conduite de refoulement)	80 000,00
PALLUEL	Commune de PALLUEL (Pas-de-Calais) – Impasse du Moulin	42 000,00
POIX-DU-NORD	Commune de POIX-DU-NORD (Nord) – Transfert des eaux usées vers la nouvelle unité de traitement et restructuration de la station de refoulement République	330 000,00
POTELLE	Commune de POTELLE (Nord) – Avenue Bisiaux	244 000,00
PRELX-AU-BOIS	Commune de PRELX-AU-BOIS (Nord) – Rue du Bois	67 000,00
QUAEDYPRE	Commune de QUAEDYPRE (Nord) – Allée des Fleurs et Rue du Château	76 000,00
QUEVRECHAIN	Commune de QUEVRECHAIN (Nord) – Rue Jean Mermoz	120 000,00
RAIMBEAUCOURT	Commune de RAIMBEAUCOURT (Nord) – Rues des Soeurs Bouquerel, Voltaire et du Cornet	450 000,00
RAMILLIES	Commune de RAMILLIES (Nord) – Contour du Marais	28 000,00
SAINT-AMAND-LES-EAUX	Commune de SAINT-AMAND-LES-EAUX (Nord) – Poste ZAC - Renouveau de la station de refoulement	200 000,00
SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS	Commune de SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS (Nord) – Rue Jean Jaurès - RD 842	42 000,00
SARS-POTERIES	Commune de SARS-POTERIES (Nord) – Rue Jean Jaurès	108 000,00
SAULZOIR	Commune de SAULZOIR (Nord) – Chemin derrière la Tour	63 000,00
SEBOURG	Commune de SEBOURG (Nord) – RD 50	81 000,00
THUMERES	Commune de THUMERES (Nord) – Rues Descamps, de la Libération, du 8 mai 1945 et Peupliers et Nivèle	480 000,00
THUMERES	Commune de THUMERES (Nord) – Traitement des boues	1 000 000,00
TRELON	Commune de TRELON (Nord) – Rues Cémencau et du Gazomètre	120 000,00
URVILLERS	Commune d'URVILLERS (Aisne) – Station d'épuration (aire à boues)	300 000,00
VIEUX-BERQUIN	Commune de VIEUX-BERQUIN (Nord) – Rues d'Estaires et de la Gare	80 000,00
VILLEREAU	Commune de VILLEREAU (Nord) – Rue de la Burle	405 000,00
WARGNIES-LE-GRAND	Commune de WARGNIES-LE-GRAND (Nord) – Rues Dremeaux et d'Eth	224 000,00
WARHEM	Commune de WARHEM (Nord) – Rue Vermersch	400 000,00
WORMHOUT	Commune de WORMHOUT (Nord) – Rue du 8 mai et Route d'Herzeele	79 000,00
WULVERDINGHE	Commune de WULVERDINGHE (Nord) – Station d'épuration	400 000,00
WULVERDINGHE	Commune de WULVERDYNGHE (Nord) – Rue des Viviers	78 000,00

5.6 - Actions de solidarité dans le domaine de l'eau au titre du service d'assainissement

Depuis le 1er janvier 2005 (loi du 13 août 2004), les Départements assurent la gestion et le financement du Fond de solidarité pour le logement (FSL).

Le FSL est destiné à aider les ménages en difficulté à accéder ou se maintenir dans un logement décent, adapté à leurs ressources et compositions familiales.

Ces aides prennent diverses formes, par exemple une aide pour impayés de facture d'eau, de gaz, d'électricité et de téléphone.

Noréade a signé des conventions de participation au FSL avec les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

On retrouve la participation de Noréade dans l'indicateur officiel suivant :

→ Le montant des abandons de créance ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'assainissement collectif (P 207)

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P207	Montant des abandons de créance ou de versements à un fond de solidarité (€/m3)	0,002073	0,002219	0,002275	0,002289

En 2016, 40 400 € ont été versés à un fond de solidarité Eau. (Pour rappel, en 2015, 37 500 € ont été versés)

→ Taux d'impayés(P 257.0)

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,20	1,13	1,27	2,35

En 2016, l'augmentation du taux d'impayés correspond à l'interdiction légale des coupures d'eau pour impayés, entraînant le même taux d'impayés pour la partie assainissement.

6. LES EAUX PLUVIALES

Le service public d'assainissement a également pour compétence la gestion des eaux pluviales. Cette compétence prévoit la gestion des eaux de ruissellement, issues des immeubles d'habitation, dans les ouvrages de collecte et éventuellement de stockage et le transfert des eaux pluviales jusqu'à l'exutoire immédiat du rejet en milieu naturel. Dans la limite de leur capacité, les ouvrages précités sont également utilisés pour la gestion des eaux de ruissellement des voiries.

Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, Noréade déploie un volet préventif visant à prescrire des aménagements et des techniques de construction favorisant l'infiltration des eaux pluviales dans les sols ou le rejet direct vers les milieux naturels.

6.1 - Les déversoirs d'orage des communes du SIDEN-SIAN

Les déversoirs d'orage sont des surverses de sécurité du réseau unitaire par temps de pluie. Ils empêchent l'arrivée en tête de station d'épuration d'une quantité trop importante d'eaux pluviales, qui pourraient causer des dysfonctionnements importants sur la station. Lors d'événement pluvieux, l'effluent est non seulement composé de rejets domestiques et industriels, mais aussi d'une grande quantité d'eau de pluie. Il est donc fortement dilué. Le rejet direct au milieu naturel des déversoirs d'orage n'a pas à avoir d'impact significatif.



Un certain nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie existent sur les réseaux d'assainissement des communes.

Ouvrages	Nombre
Nombre total de déversoirs d'orage	1 903
Nombre d'ouvrages de déversement auto-surveillés	196

6.2 - Tarification et recettes du service

6.2.1 - Tarification du service

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16/12/2016 fixant le tarif de la cotisation syndicale pour eaux pluviales.

	2016	2017	Evolution (%)
Cotisation syndicale pour eaux pluviales (Montant en € TTC par habitant de la commune)	20,13	20,33	1,00

6.2.2 - Recettes du service

Libellé	Eaux Pluviales
Cotisations Syndicales perçues par le SIDEN-SIAN auprès des collectivités adhérentes pour la gestion des eaux pluviales (Montant en € TTC)	12 840 446,94

7. LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les missions du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) consistent d'une part à assurer un contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves et d'autre part à exercer un contrôle de bon fonctionnement sur les installations existantes. Toutes ces missions opérationnelles, administratives et comptables sont réalisées par les agents du SPANC de Noréade.

Ce service assure pleinement son rôle d'information et de conseil sur les plans techniques ou réglementaires auprès des usagers.

Afin d'être en accord avec la réglementation nationale issue du Grenelle II, Noréade a mis en place le diagnostic des filières d'assainissement non collectif lors des ventes d'immeubles.

En effet, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées, le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif par le SPANC devra être joint au dossier de diagnostic technique.

7.1 - Les indicateurs du service d'assainissement non collectif

→ **Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif (D 301.0)**

Relèvent du service public d'assainissement non collectif (SPANC) toutes les populations délimitées en zone d'assainissement non collectif.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis	74 252 *	71 020	75 969	79 940

* La valeur calculée pour 2013 est erronée (estimée à 69 270) - Cet indicateur est calculé sur l'ensemble des communes adhérentes. Il peut régresser en fonction de nouvelles adhésions ou en fonction de l'avancement du zonage assainissement.

→ **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D 302.0)**

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

Cet indicateur est descriptif, il ne permet pas d'évaluer la qualité, mais le niveau du service rendu.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif - sur 100	93,63	94,23	94,25	94,75

→ **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlé.

Indicateur		2013	2014	2015	2016
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	-	-	44,1	44,0 *

L'évolution du cadre réglementaire lié à l'Assainissement Non Collectif, en 2010 (loi « Grenelle II ») et en 2012 (arrêté « ANC »), a été transcrite dans les pratiques des SPANC en 2013 et a permis de redémarrer les contrôles périodiques de fonctionnement en 2014, sur la base des nouveaux critères réglementaires de jugement de conformité. Le taux de conformité affiché intègre les résultats des contrôles réalisés depuis fin 2013.

* A partir de 2016, en l'absence de prise de rendez-vous de l'usager, les installations non contrôlables ont été jugées non conformes.

7.2 - Activités du service dans les communes du SIDEN-SIAN

Activités	Nombre d'interventions 2016
Contrôle de conception ANC	496
Contrôle d'exécution ANC	436
Contrôle périodique existant	2 880
Avis notaire complet ANC	1 189

7.3 - Tarification et recettes du service d'assainissement non collectif

7.3.1 - Tarification du service d'assainissement non collectif

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- **Délibération du 16/12/2016** fixant les tarifs de l'assainissement non collectif.

Tarifs de l'assainissement non collectif	2016	2017	Evolution %
Contrôle de la conception des installations d'assainissement non collectif neuves, par dossier	82,00 € HT	82,00 € HT	0 %
Contrôle de l'exécution des installations d'assainissement non collectif neuves, par dossier	91,00 € HT	91,00 € HT	0 %
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif avec une fréquence maximale entre deux contrôles de 4 ans	35,00 € HT	35,00 € HT	0 %
Taux de TVA	10 %	10 %	0 %

7.3.2 - Recettes du service d'assainissement non collectif

Article	Libellé	Noréade ANC	SIDEN-SIAN
7062	Redevances d'assainissement non collectif en €	1 170 402,23	-
7068	Prestation de service en €	19 550,65	-
70848	Mise à disposition du personnel en €	-	1 263,12
70878	Remboursement de frais en €	-	2 325,64

8. FACTURES TYPES

La loi sur l'eau dispose que la tarification de l'eau potable et de l'assainissement peut comprendre, outre une partie fixe correspondant aux charges fixes du service, une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé par l'abonné.

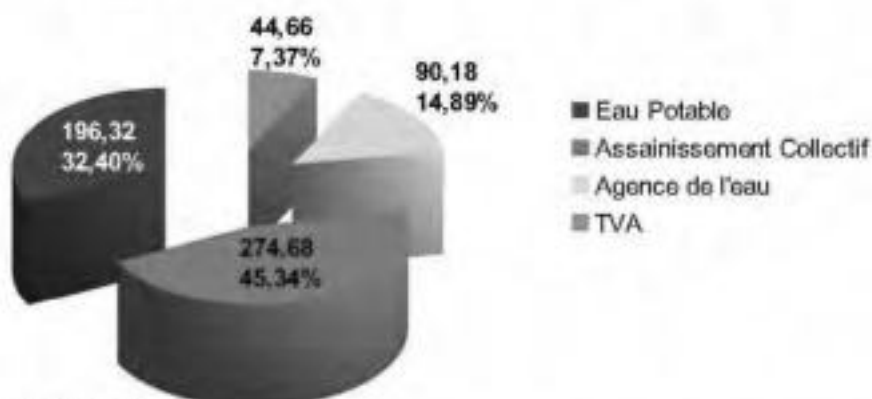
La tarification de Noréade a été établie selon ces prescriptions.

Les usagers du service vont donc facturer chaque semestre :

- l'abonnement dont le montant est déterminé pour l'eau potable par le calibre du compteur desservant l'abonné. Ce calibre est établi lors de la demande de raccordement en fonction de son profil de consommation.
- la partie proportionnelle en fonction de la valeur de consommation relevée ou estimée.

8.1 Facture type Noréade calculée avec les tarifs 2017 de l'eau potable et de l'assainissement collectif

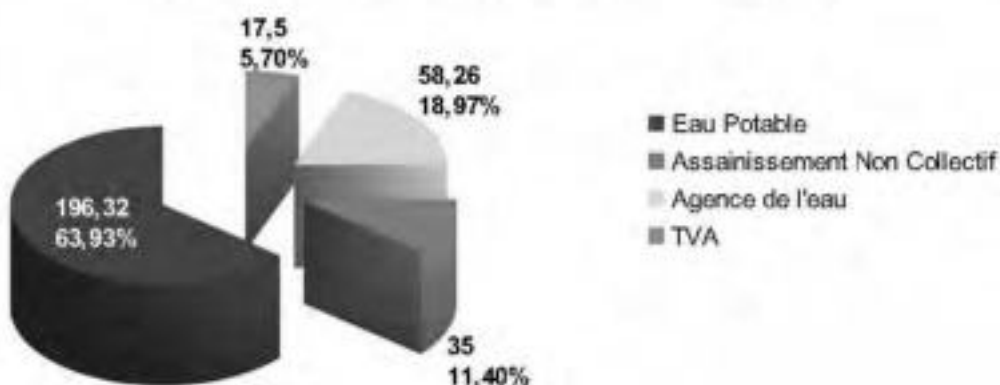
Composante d'une facture type de 120 m³ AEP/AC



Montants exprimés en €

8.2 Facture type Noréade calculée avec les tarifs 2017 de l'eau potable et de l'assainissement non collectif

Composante d'une facture type de 120 m³ AEP/ANC



Montants exprimés en €

Les factures types 2016 et 2017 sont reprises en annexe

FACTURES TYPES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

ANNEE 2016	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU (NOREADE)					
Abonnement mensuel	12	3,360	40,320	2,218	42,538
Consommation	120	1,284	154,080	8,474	162,554
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,098	11,700	0,644	12,344
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,388	46,560	2,561	49,121
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (NOREADE)					
Partie fixe	12	5,890	70,680	7,068	77,748
Partie proportionnelle	120	1,677	201,240	20,124	221,364
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,266	31,920	3,192	35,112
TOTAL			556,50	44,28	600,78

ANNEE 2017	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2016/2017
DISTRIBUTION DE L'EAU (NOREADE)						
Abonnement mensuel	12	3,390	40,680	2,237	42,917	0,89%
Consommation	120	1,297	155,640	8,560	164,200	1,01%
Préservation des ressources en eau	120	0,098	11,700	0,644	12,344	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,388	46,560	2,561	49,121	0,00%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (NOREADE)						
Partie fixe	12	5,950	71,400	7,140	78,540	1,02%
Partie proportionnelle	120	1,694	203,280	20,328	223,608	1,01%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,266	31,920	3,192	35,112	0,00%
TOTAL			561,18	44,66	605,84	0,84%

FACTURES TYPES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M3

ANNEE 2016	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU (NOREADE)					
Abonnement mensuel	12	3,360	40,320	2,218	42,538
Consommation	120	1,284	154,080	8,474	162,554
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	0,098	11,700	0,644	12,344
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,388	46,560	2,561	49,121
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (NOREADE)					
Partie fixe annuelle	1	35,00	35,00	3,50	38,50
TOTAL			287,66	17,40	305,06

ANNEE 2017	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Variation 2016/2017
DISTRIBUTION DE L'EAU (NOREADE)						
Abonnement mensuel	12	3,390	40,680	2,237	42,917	0,89%
Consommation	120	1,297	155,640	8,560	164,200	1,01%
Préservation des ressources en eau	120	0,098	11,700	0,644	12,344	0,00%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,388	46,560	2,561	49,121	0,00%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (NOREADE)						
Partie fixe annuelle	1	35,00	35,00	3,50	38,50	0,00%
TOTAL			289,58	17,50	307,08	0,66%

9 . SYNTHÈSE DES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Répondant à une demande de la Cour des Comptes de décembre 2003, le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le rapport aux communes.

Ce dispositif offre aux services des collectivités un référentiel leur permettant de s'engager dans une démarche de progrès, en suivant leur progression interannuelle et en se comparant à d'autres services. Il fournit par ailleurs aux usagers du service des éléments d'explication sur le prix de l'eau et les éclaircissements sur le fonctionnement des services en général.

Ces indicateurs officiels sont calculés sur l'activité globale de Noréade. Le tableau ci-dessous les récapitule dans l'ordre fixé par le décret.

La plupart de ces indicateurs ont été présentés et commentés dans le corps du rapport.

9.1 - Les indicateurs du service public de distribution d'eau potable

INDICATEURS		2013	2014	2015	2016
<i>Indicateurs descriptifs</i>					
D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre de l'année	810 441	812 888	823 542	829 948
D102	Prix TTC du service public de distribution d'eau potable (€)	2,13	2,20	2,22	2,24
D151	Délai maximale d'ouverture des branchements existants (jours)	8	8	3	3
<i>Indicateurs de performance</i>					
P101.1	Taux de conformité microbiologique des prélèvements sur les eaux (%)	99,96	100	99,96	100
P102.1	Taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux (%)	99,88	99,89	99,91	99,90
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service programmés (/1000 abonnés)	4,13	3,96	3,11	2,38
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements (%)	99,33	98,95	98,61 *	99,78
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,20	1,13	1,27	2,35
P155.1	Taux de réclamation (/ 1000 abonnés)	1,50	1,76	1,41	1,28
P109.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (€ / M3)	0,002020	0,002010	0,001949	0,002444
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	80	81	101	102
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,28	0,26	0,27	0,35
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	1	2	2	1
P104.3	Rendement du réseau d'eau potable (%)	74,98	75,43	76,01	76,73
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/jour)	3,48	3,19	3,37	3,36
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau (m3/km/jour)	3,32	3,04	3,21	3,19
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	72,07	73,82	73,45	73,32

* valeur corrigée

9.2 - Les indicateurs du service public d'assainissement collectif

INDICATEURS		2013	2014	2015	2016
<i>Indicateurs descriptifs</i>					
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	566 567	530 583	562 960	568 960
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	38	38	41	45
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (TMS)	6 699	7 781	7 797	7 951
D204	Prix TTC du service d'assainissement (€/m ³)	2,71	2,76	2,79	2,81
<i>Indicateurs de performance</i>					
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (%)	86,73	85,49	89,77	90,91
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers (%)	0,00	0,01	0,01	0,01
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,20	1,13	1,27	2,35
P258.1	Taux de réclamations (/ 1000 abonnés)	2,03	1,82	1,40	1,11
P207.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité (€/m ³)	0,002073	0,002219	0,002275	0,002289
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte (/120)	26	27	27	27
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (/ 100km de réseaux)	2,52	7,71	8,40	2,06
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,26	0,24	0,26	0,28
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	3	3	3	2
P203.3	Conformité de la collecte des effluents (%)	95,44	99,68	79,98	NC
P204.3	Conformité des équipements des ouvrages d'épuration (%)	83,47	85,82	93,28	NC
P205.3	Conformité des performances des ouvrages d'épuration (%)	82,29	85,02	80,90	NC
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes (%)	100,00	100,00	100,00	100,00
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	93,92	96,60	90,30	92,23
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées (/120)	83	96	101	110

9.3 - Les indicateurs du service public d'assainissement non collectif

INDICATEURS		2013	2014	2015	2016
<i>Indicateurs descriptifs</i>					
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	74 252	71 020	75 969	79 940
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (/140)	93,63	94,23	94,25	94,75
<i>Indicateurs de performance</i>					
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	*	*	44,1	44,0

9.4 - Degré de confiance pour les indicateurs de performance

L'utilisation des indicateurs de performance ne peut se faire de manière pertinente que si les utilisateurs sont avertis du degré de confiance qu'ils peuvent accorder aux résultats.

Le producteur de données doit se positionner dans une grille d'évaluation organisée autour de 3 classes de fiabilité et de 4 critères. Les 3 classes de fiabilité sont :

- A pour « très fiable »
- B pour « fiable »
- C pour « peu fiable »

Règle d'attribution de la classe de fiabilité de production d'un indicateur

Classe de fiabilité	A	B	C
Règle	100 % des critères applicables sont de classe A	100 % des critères applicables sont au moins de classe B	Un critère (ou plus) applicable est de classe C

Critère d'évaluation du processus de production d'un indicateur			
Critère/Classe	A	B	C
1 Procédures et méthodes de calcul	Il existe un ensemble cohérent de documents écrits, référencés, accessibles et diffusés décrivant les définitions (définition de l'indicateur et de chacune des données qui contribue à son calcul), les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles (notion de procédure)	Il existe des documents écrits décrivant les définitions, les méthodes de calcul ainsi que les rôles et responsabilités en matière de collecte, de calcul et de contrôles sans être systématiquement cohérents, référencés, accessibles et diffusés (ex : courriel, note de service, compte rendu...)	Les documents ne décrivent pas l'ensemble des définitions, méthodes de calcul et responsabilités (ou autre)
2 Traçabilité	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et les données sont chacun tracés dans une base de données de référence du service, servant à toutes les utilisations et accessibles à plusieurs personnes	L'indicateur et les données ne sont pas tous tracés sur un support de référence (ou autres cas)
3 Contrôles et validation	L'indicateur est validé formellement à minima annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont enregistrées et contrôlées dans un délai raisonnable (sous un mois pour des activités quotidiennes ou avant la campagne suivante pour des activités périodiques) à compter du constat de l'événement (ex : PV de réception ou d'analyse). Le contrôle peut consister en des tests automatiques ou manuels effectués par une personne (tests de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur est validé formellement annuellement par une personne de l'encadrement. Les données sont contrôlées lors du calcul de l'indicateur, par des tests automatiques ou par une personne (test de vraisemblance, analyses statistiques, etc.).	L'indicateur n'est pas formellement validé par l'encadrement ou les données ne font pas l'objet de contrôles lors de leur acquisition ou du calcul de l'indicateur (ou autres cas)
4 Métrologie (le cas échéant)	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a) et ne font pas l'objet d'estimation significative (moins de 5 % du total annuel de la donnée considérée).	Les mesures suivent les meilleures pratiques (a). Les estimations sont supérieures à 5% mais restent inférieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée.	Absence de suivi des meilleures pratiques (a) ou estimations très significatives (supérieures à un tiers du total annuel de la donnée considérée)

Pour les indicateurs ne faisant intervenir aucune donnée issue de mesures physiques, le critère n°4 (métrologie) ne s'applique pas.

(a) suivi des meilleures pratiques (métrologie) : mesure validée par les autorités de contrôles, ou conforme aux prescriptions réglementaires lorsqu'il en existe (ex : compteurs d'eau froide), ou réalisée par un laboratoire accrédité lorsque ce dispositif existe. Pour les autres cas, les mesures sont effectuées par du personnel qualifié et habilité, suivant une procédure écrite et avec du matériel dont les performances métrologiques sont périodiquement vérifiées.

INDICATEURS EAU POTABLE		Critères d'évaluation				Classe de fiabilité		
		1	2	3	4	A	B	C
D101	Nombre d'habitants desservis au 31 décembre de l'année	A	A	A	-	A		
D102	Prix TTC du service public de distribution d'eau potable	A	A	A	-	A		
D151	Délai maximale d'ouverture des branchements existants	A	A	A	-	A		
P101.1	Taux de conformité microbiologique des prélèvements sur les eaux	A	A	A	A	A		
P102.1	Taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux	A	A	A	A	A		
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service programmés	A	A	B	A		B	
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	A	A	A	-	A		
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	A	A	-	-	A		
P155.1	Taux de réclamation	A	A	B			B	
P109.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité	A	A	A	A			
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	A	A	-	-	A		
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	A	A	B	B		B	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A	A	A	-	A		
P104.3	Rendement du réseau d'eau potable	A	A	A	A			
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	A	A	A	A			
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	A	A	A	A			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	A	A	A	-			

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF		Critères d'évaluation				Classe de fiabilité		
		1	2	3	4	A	B	C
D201	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte	A	A	C				C
D202	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	A	A	A	-	A		
D203	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en Tonne	A	A	A	A	A		
D204	Prix TTC du service d'assainissement au m3	A	A	A	-	A		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées	A	A	B	-		B	
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux d'usagers	A	A	B	-		B	
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	A	A	A	-	A		
P258.1	Taux de réclamations	A	A	B	-		B	
P207.0	Montant des abandons de créances ou de versements à un fond de solidarité	A	A	A	-	A		
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	A	A	A	-	A		
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau	A	A	B	-		B	
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	A	B	B	B		B	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	A	A	A				
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	A	A	A	A	A		
P204.3	Conformité des équipements des ouvrages d'épuration	A	A	A	A	A		
P205.3	Conformité des performances des ouvrages d'épuration	A	A	A	A	A		
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	A	A	A	B		B	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	A	A	A	A	A		
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte d'eaux usées	A	A	A	A	A		

INDICATEURS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		Critères d'évaluation				Classe de fiabilité		
		1	2	3	4	A	B	C
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif	A	A	C	-			C
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	A	A	B	-		B	
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	A	B	B	-		B	

GLOSSAIRES

EAU POTABLE

Volume comptabilisé

volume qui résulte des relevés chez tous les abonnés (domestique, industriel, eau en gros...)

Volume non compté

volume utilisé par des usagers connus avec autorisation mais qui ne dispose pas de comptage (incendie, essai PIBI, foire, marché, cureur...)

Volume de service

volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution (purge, désinfection après travaux & réservoir...)

Volume consommé

volume comptabilisé + volume de service + volume non compté

Volume mis en distribution ou distribué

volume produit + volume acheté en gros + volume transféré entrant et sortant entre deux UDI

Rendement.

volume consommé / volume distribué x 100

Indice linéaire des volumes non comptés

volume distribué - volume comptabilisé / linéaire du réseau de l'UDI x 365

Indice linéaire de pertes en réseau

volume distribué - volume consommé / linéaire du réseau de l'UDI x 365

ARS (Agence Régionale de Santé)

Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale, devenue ARS (Agence Régionale de Santé) depuis avril 2010

Titre Hydrotimétrique

Valeur de la dureté exprimée en « degrés français »

Termes employés par la ARS pour définir les ouvrages de production d'eau potable

UGE :	Unité de Gestion et d'Exploitation
CAP :	Captage
MCA :	Mélange de Captages
TTP :	Station de Traitement Production
UDI :	Unité de Distribution

Coliformes thermotolérants

Ces bactéries témoignent d'une pollution d'origine fécale. Leur présence peut résulter d'une insuffisance de désinfectant ou de temps de contact de celui-ci.

Coliformes totaux

Leur présence n'a qu'une signification réduite sur le plan sanitaire (germes indicateurs pas forcément révélateurs d'une pollution). Le traitement de désinfection au point de production n'est pas suffisant ; il doit garantir la présence d'un résiduel de désinfectant en tout point du réseau. La référence de qualité est de 0 coliformes pour 100 ml.

Streptocoques Fécaux (Entérocoques)

Ces bactéries témoignent d'une pollution d'origine fécale. Les entérocoques sont beaucoup plus résistants au chlore et à ses dérivés que les germes pathogènes et les coliformes ; leur présence dans une eau correctement traitée reste donc possible. Des prélèvements supplémentaires de contrôle sont effectués par l'ARS pour s'assurer de l'élimination de la pollution. La limite de qualité est de 0 streptocoque pour 100 ml.

Spores de bactéries sulfite-réductrices

Ce sont des formes de résistance de bactéries anaérobies, parfois liées à une pollution fécale. La référence de qualité est de 0 spore pour 100 ml

Nitrates

d'une teneur supérieure à la limite réglementaire de 50 mg/l. Un renforcement suivi de la qualité de l'eau distribuée sera réalisé. Si la teneur excessive en nitrates se confirmait, il serait nécessaire de mettre en oeuvre un programme d'amélioration pour respecter, à terme, la limite de qualité. Les nitrates sont nécessaires à la croissance des végétaux, mais les effluents industriels agricoles urbains et humains élèvent les teneurs en nitrates, de façon parfois excessive. L'application de l'agriculture raisonnée et l'amélioration de l'assainissement pourrait permettre un retour progressif à la normale.

Atrazine

des traces légèrement supérieures à la limite réglementaire (0,1 µg/l) qui ont été mises en évidence. Les dépassements enregistrés n'empêchent pas la consommation de l'eau, cependant il est nécessaire d'informer la population du dépassement de l'exigence réglementaire et de mettre en oeuvre un programme d'amélioration pour respecter, à terme, la limite de qualité. L'Atrazine est un pesticide dont l'utilisation a été interdite à partir de 2003. Une attention particulière doit être portée à la diminution des pesticides en général, notamment dans les périmètres de protection des captages. Les pesticides utilisés par le monde agricole, mais aussi par les particuliers et les agents d'entretien des voies de communication.

Turbidité

- d'une valeur supérieure à la référence de qualité (2 NTU): Elle est généralement provoquée par la mise en suspension, lors d'un tirage important sur le réseau public ou privé, (lorsque celui-ci est important et peu utilisé à certaines périodes : écoles à la fin août, etc...), de quelques particules (tarte, oxydes de fer, éléments gênants mais non dangereux pour la santé) précédemment déposées dans les conduites

Nitrites

La présence de nitrites (NO₂⁻) résulte de l'oxydation incomplète de l'ammonium (NH₄⁺) en nitrates (NO₃). La limite de qualité est de 0,1 mg/l en sortie des installations.

PH

si la valeur est inférieure à la norme : Elle dépend de la nature des terrains traversés (ici alluvions graveleuses de la Sambre). Les valeurs mesurées ici sont très proches des valeurs généralement observées (6,5 à 9) et dues à la nature de l'aquifère.

Sodium

d'une teneur en supérieure à la référence de qualité de 200 mg/l : Cette valeur de référence est fixée d'après des critères gustatifs définis par l'Organisation Mondiale de la Santé. Le sodium se retrouve à l'état naturel dans la majorité des eaux souterraines. C'est un élément vital à l'homme.

Sulfates

d'une teneur supérieure à la référence de qualité de 250 mg/l : Les sulfates n'ont qu'un effet purgatif à forte concentration (2 000 mg/l) qui s'estompe lors de la consommation régulière d'eau chargée en ces éléments. Notons que certaines eaux minérales peuvent en contenir jusqu'à 1200 mg/l et sont vantées pour telles.

Fluorures

d'une teneur supérieure à la limite de qualité de 1,5 mg/l : Cet élément est essentiel en prévention des caries dentaires, à dose optimale comprise entre 0,5 et 1,5 mg/l. Au-delà et jusqu'à 4 mg/l, il n'existe qu'un risque de fluorose dentaire (taches sur l'émail). Les valeurs constatées ici dépassent la valeur limite de 1,50 mg/l et sont liées à la nature des terrains géologiques. Si la teneur excessive se confirmait, il serait nécessaire de mettre en oeuvre un programme d'amélioration pour respecter, à terme, la limite de qualité.

Fer

d'une teneur en Fer supérieure à la référence de qualité de 0,20 mg/l : Si aucune toxicité n'a été observée chez l'homme, mêmes à doses élevées (5 mg/l), il convient d'en limiter la teneur pour le confort de l'abonné (salissement de linge, des conduites, goût métallique et coloration de l'eau). Les réseaux font donc l'objet de purges périodiques pour remédier aux pointes occasionnelles. Le fer se trouve à l'état naturel dans les eaux souterraines selon la nature de l'aquifère et des formations géologiques sus-jacentes.

Coloration

une coloration prononcée de l'eau (la référence est de 15 mg/l de platine selon l'échelle platine/cobalt) : Son origine est variable, souvent liée à des particules en suspension ou à la présence de métaux (fer, manganèse, ...), qui sont parfois dans la composition naturelle des eaux. La coloration sert, avant tout, d'indicateur et n'a qu'une incidence d'ordre organoleptique.

T.I.P.

Titre Interbancaire de Paiement-

P.A.E.

Paiement d'Avance Échelonné

P.P.C. A.E.A.P.

Programme Pluriannuel Concerté Agence de l'Eau Artois-Picardie

ASSAINISSEMENT

E.H.

On exprime la pollution de la population ou d'un industriel par ce qu'il est convenu d'appeler le coefficient d'équivalence au nombre d'habitants ou plus couramment l'équivalent-habitant : E. H.

D.B.O.5.

Demande Biologique en Oxygène à 5 jours.

D.C.O.

Demande Chimique en Oxygène.

M.e.S

Matières en Suspension.

Azote

Niveau d'Azote sous deux formes possibles :

NTK : Kjeldahl

NGL : Global

Réseau d'Assainissement de type - Unitaire -

Il reçoit à la fois des eaux usées et les eaux pluviales des habitations et des chaussées.

Réseau d'Assainissement de type - Séparatif -

Il comporte une canalisation qui reçoit les eaux pluviales des habitations et des chaussées et une seconde canalisation qui collecte les eaux usées.

Réseau d'Assainissement de type - Pseudo-séparatif -

Il comporte une canalisation qui reçoit les eaux pluviales des habitations et les eaux usées.

Déversoir d'Orage

Ouvrage essentiellement destiné à évacuer, dans un milieu naturel proche, une partie du débit d'effluent unitaire grossi par les eaux de pluie résultant d'un orage ou de grosses averses.

Q.T.E.U.

Ouvrage de Transport d'Eaux Usées, canalisation reliant deux secteurs assainis.

L'article 161 de la loi modifiée l'article L.2224-5 du C.C.C.T. lequel impose au maire de procéder à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et d'actualiser la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de bassin les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'investissement.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Artois-Picardie était de 4,52 € TTC/m³ pour 120 m³ utilisés par an (consommation standard pour un foyer moyen).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 15 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (*loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006*).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

La logique est simple, tous ceux qui utilisent de l'eau en altèrent la qualité et la disponibilité.

• Tous les habitants, via leur facture d'eau, s'acquittent donc de la **redevance pour pollution de l'eau**, que leur habitation soit raccordée au réseau d'assainissement collectif ou équipée d'un assainissement individuel. Ceux qui sont raccordés au réseau public de collecte s'acquittent également de la **redevance pour modernisation des réseaux de collecte**.

Dans les deux cas, les habitants contribuent en fonction de leur consommation d'eau.

• **La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau** est due par les usagers qui, de par leur activité, procèdent à des prélèvements d'eau de nappe ou de surface. Pour l'usage d'alimentation en eau potable, la redevance est répercutée sur la facture d'eau des abonnés au service de l'eau.

• Les autres usagers de l'eau participent également au travers de redevances selon des modalités propres à leurs activités (industriels, agriculteurs, pêcheurs...).

• Le service de l'eau collecte les redevances pour le compte de l'agence de l'eau. Le taux est fixé par le **conseil d'administration** de l'agence de l'eau après avis conforme du **comité de bassin** (dans la limite d'un plafond défini par la Loi) **où sont représentés les décideurs et toutes les familles d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs**. Ces taux tiennent compte, sur l'ensemble du bassin hydrographique, des zones de fragilité des ressources en eau, de l'ampleur et de la nature des mesures à prendre pour les préserver ou les remettre en bon état.

COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES EN 2016 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 15 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2016, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 148,79 millions d'euros dont 125,76 millions en provenance de la facture d'eau.



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAP mars 2017)

A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes, publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2016 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AEAP mars 2017)

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

DÉPOLLUER LES EAUX

En 2016, 7 nouvelles stations d'épuration des eaux usées domestiques ont été mises en service pour traiter l'équivalent de la pollution de quelque 9 200 habitants. 2 463 logements ont été nouvellement raccordés au réseau d'assainissement collectif. L'agence de l'eau Artois-Picardie a également soutenu la création ou la réhabilitation de 853 installations d'assainissement non collectif.



RESTAURER LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

En 2016, 97 kilomètres supplémentaires de cours d'eau ont été restaurés en vue d'améliorer ou de recouvrer leur fonctionnement optimal et leur permettre de jouer un rôle pour l'amélioration de la qualité de l'eau.

Pour les zones humides, 462 hectares supplémentaires ont été restaurés grâce au soutien de l'agence de l'eau Artois-Picardie, qui a par ailleurs aidé à l'acquisition par une personne publique de 239 ha de zones humides. 48 obstacles sur des rivières ont été rendus franchissables. Ces opérations facilitent la migration des poissons, améliorent la circulation de l'eau et des sédiments, et favorisent ainsi le développement de la biodiversité tout en évitant les crues.

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES

53 captages prioritaires sur 60 identifiés bénéficient désormais d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau. Dans ce cadre, l'agence de l'eau Artois-Picardie soutient les mesures agro-environnementales adoptées par les agriculteurs : remise en herbe, réduction des herbicides et de la fertilisation azotée, conversion biologique, gestion extensive des prairies..., mises en oeuvre sur le bassin.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

Au titre des actions de solidarité internationale, l'agence de l'eau Artois-Picardie a permis que 579 000 personnes puissent avoir l'accès à l'alimentation en eau potable et/ou à l'assainissement dans les pays en développement. Au titre de la solidarité urbain-rural, 280 dossiers à destination des communes rurales du bassin ont bénéficié d'une aide complémentaire spécifique.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale.

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en oeuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Les six agences de l'eau françaises sont des établissements publics du ministère chargé du développement durable. Elles regroupent environ 1 700 collaborateurs et ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

le bassin Artois-Picardie



Agence de l'Eau Artois-Picardie
200, rue Marceline - BP 80818
Centre Tertiaire de l'Arsenal
59508 DOUAI Cédex
Tél. : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15

l'agence de l'eau Artois-Picardie

La carte d'identité
du bassin Artois-Picardie

Le bassin s'étend sur 20 000 km² et compte 4,7 millions
d'habitants, répartis sur 2 474 communes.

2 districts hydrographiques internationaux :
le district Escaut et le district Neuse.

8 000 km de cours d'eau, 270 km de côtes.

350 millions de m³ d'eau potable produite par an dont
95 % d'origine souterraine (1 078 captages).

Campagne : Délégation à la Compagnie (VCDM)
du mois 2015, agence de l'eau (Eau de France)
Achèvement et validation : 21/04/2017 - Agence de l'eau Artois-Picardie

LES
AGENCES
DE L'EAU



Résultat de l'analyse qualitative des eaux prélevées :



Ministère chargé de la santé - Résultats des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Critères de recherche

Département	NORD ▼
Commune	LAUWIN-PLANQUE ▼
Réseau(x)	CUINCY ▼
Commune(s) et/ou quartier(s) du réseau	- CUINCY - ESQUERCHIN - LAMBRES LEZ DOUAI - LAUWIN-PLANQUE

[Bulletin précédent](#) [Rechercher](#)

Informations générales

Date du prélèvement	05/07/2017 09h30
Commune de prélèvement	CUINCY
Installation	CUINCY
Service public de distribution	NOREADE C.E. PECQUENCOURT S.E.
Responsable de distribution	NOREADE PECQUENCOURT S.E.
Maître d'ouvrage	NOREADE

Conformité

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-58h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Chlore libre *	0,27 mg/LCl2		
Chlore total *	0,30 mg/LCl2		
Coloration	<5 mg/L Pt		≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C *	917 µS/cm		≥ 200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Température de l'eau *	17,3 °C		≤ 25 °C
Turbidité néphélobimétrique NPU	0,16 NPU		≤ 2 NPU
pH *	7,40 unitépH		≥ 6,5 et ≤ 9 unitépH

ANNEXES

CABINET DU PREFET
Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Économiques
de Défense et de la Protection Civile

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite

Bureau de l'Information & de la Sensibilisation

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS
ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS
situés sur la commune de LAUWIN-PLANQUE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°91-401 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de LAUWIN-PLANQUE sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 21 avril 2011



Jean-Michel BERARD

COMMUNE : FLERS EN ESCREBIEUX

N° BRGM: 0273X0051/F1, 0273X0052/F2, 0273X0053/F3, 0273X0054/F4,
0273X0055/F5, 0273X0056/F6, 0273X0057/F7, 0273X0058/F8, 0273X0059/F9.



Adresse postale : 656, avenue Willy Brandt - 59777 EURAILLE
Tél. : 03.62.72.88.41 - Fax. : 03.62.72.88.19
Site internet : <http://ars.nordpasdecalais.sante.fr>

28 juillet 2013



PREFET DU NORD

Agence Régionale de
Santé
Nord Pas de Calais

Service Santé
Environnement

Pôle Qualité des Eaux

Arrêté préfectoral au titre du code de la santé publique complémentaire à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 autorisant la dérivation des eaux souterraines au titre du code de l'environnement portant sur :

- la déclaration d'utilité publique d'instauration de périmètres de protection
- l'autorisation d'utilisation de l'eau à des fins de consommation humaine

pour le champ captant (9 forages) implanté sur le territoire de FLERS-EN-ESCREBIEUX au bénéfice de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier son article 118 ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code minier, notamment les articles L.411-1 à L.411-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.123-14 et R.123-22 ;

Vu le code de l'environnement, notamment le livre II et les articles L.214-1 à L.214-6, L.214-8 à L.214-11, L.214-14, L.215-13 et R.214-1 et suivants ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

Vu la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 d'autorisation de dérivation des eaux des forages de Fiers-en-Escrebieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2013 de transfert d'autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement de la Société des Eaux de Douai (SED) au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Douai (SIADO) modifiant l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 de dérivation des eaux des forages de Fiers-en-Escrebieux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2005 d'autorisation d'une filière de traitement destinée à l'alimentation humaine ;

Vu l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène de France en date du 4 avril 2006 relatif à la modification de l'usine de traitement des eaux de Fiers en Escrebieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-10-120 du 14 février 2013 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2013 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur les communes de Fiers en Escrebieux, Douai, Cuincy et Lauwin Planque en vue de la déclaration d'utilité publique de l'instauration des périmètres réglementaires, de cessibilité de terrains nécessaires à la protection immédiate ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2005 par laquelle le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Douai (SIADO) a délégué la conduite de la procédure de protection de deux captages lui appartenant à la LMCU par souci d'unité, étant entendu que le SIADO sera le bénéficiaire conjoint de LMCU de la Déclaration d'utilité publique ;

Vu les délibérations en date du 17 décembre 2004 et du 24 mai 2005 par lesquelles LMCU et le SIADO ont décidé de mener conjointement la procédure d'instauration des périmètres de protection du champ captant de Fiers-en-Escrebieux par voie de déclaration d'utilité publique ;

Vu la délibération en date du 13 octobre 2005 par laquelle LMCU demande :

- d'autoriser monsieur le Président à signer la convention de délégation par le S.I.A.D.O. à la Communauté Urbaine de Lille, de la conduite de la procédure ;
- de solliciter monsieur le Préfet du Nord en vue de la désignation d'un hydrogéologue chargé de définir les périmètres de protection des captages ;
- de mener la procédure instaurant d'utilité publique la protection des 9 captages exploités pour l'usine de FLERS-EN-ESCREBIEUX.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D) issues de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Douai (à l'exception de Brebières), du Syndicat Intercommunal à vocation Multiple de Douai nord-ouest et du Syndicat Intercommunal de la Région de Flines à Guesnain ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 11 septembre 2009 ;

Vu les avis émis et les résultats dans le cadre de la consultation administrative qui s'est déroulée en date du 5 avril 2013 au 6 mai 2013 ;

Vu les résultats des enquêtes conjointes et les procès-verbaux du commissaire-enquêteur en date du 3 janvier 2014 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques du département du Nord en date du 22 juillet 2014 ;

Vu le porter-à-connaissance des pétitionnaires du 30 juillet 2014 du présent arrêté statuant sur sa demande et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit ou directement par mandataire ;

Vu les réponses formulées par les pétitionnaires ;

Considérant que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable sans réserve ;

Considérant que les captages destinés à la consommation humaine de LMCU et de la C.A.D situés sur la commune de FLERS EN ESCREBIEUX ne bénéficient pas d'une protection naturelle permettant d'assurer efficacement la qualité des eaux contre les pollutions d'origines ponctuelles ;

Considérant que par conséquent, la mise en place de périmètres de protection autour des captages de la commune de FLERS EN ESCREBIEUX est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée à la collectivité ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais et du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont déclarés d'utilité publique au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (C.A.D) l'instauration des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour du champ captant de Flers-en-Escrebieux et définis par les plans et états parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 autorisant les débits reste inchangé.

A savoir 28 000 m³/j répartis comme suit : 20 000 m³/j pour les forages alimentant la Communauté Urbaine de Lille et 8 000 m³/j pour les forages alimentant la Communauté d'Agglomération du Douaisis soit des débits annuels maximaux de 10 220 000 m³.

Article 3 : Caractéristiques des points de prélèvement

Ils ont été réalisés entre 1914 et 1962. Ils sont profonds de 34 à 82 mètres.

Ils alimentent :

- les collectivités situées le long de la conduite de refoulement,
- Lille Métropole Communauté Urbaine (F1 à F7 : 20 000 m³/j),
- la Communauté d'Agglomération du Douaisis (F8 et F9 : 8 000 m³/j).

Ils sont situés à l'intérieur de bâtiments ou de chambre de captage et équipés de pompes immergées qui refoulent l'eau vers la station de décarbonatation catalytique à la chaux et de désinfection avant mise en distribution.

Désignation	Référence d'inventaire (BRGM)	Commune	Année de réalisation	Coordonnées Lambert I IGN 69	Références cadastrales	Profondeur/ sol
F1	27-3-X-051	Flers-en-Escrebieux (59)	1914	X = 651617.81 Y = 299747.06 Z = + 20,65 m	Section OB Parcelle 5807	51,85 m
F2	27-3-X-052	Flers-en-Escrebieux (59)	1921	X = 651541.40 Y = 299716.29 Z = + 20,20 m	Section OB Parcelle 0939	36,2 m
F3	27-3-X-053	Flers-en-Escrebieux (59)	1923	X = 651454.71 Y = 299699.25 Z = + 19,5 m	Section OB Parcelle ; 0944	34,7 m
F4	27-3-X-054	Flers-en-Escrebieux (59)	1924	X = 651377.32 Y = 299696.04 Z = + 20,77 m	Section OB Parcelle 0948	34,55 m

F5	27-3-X-055	Fliers-en-Escrebieux (59)	1930	X = 651320.73 Y = 299698.51 Z = + 20,20 m	Section OB Parcelle 0948	35,55 m
F6	27-3-X-056	Fliers-en-Escrebieux (59)	1930	X = 651321.78 Y = 299654.81 Z = + 19,49 m	Section OB Parcelle 0948	52,5 m
F7	27-3-X-057	Fliers-en-Escrebieux (59)	1962	X = 651940.30 Y = 299831.63 Z = + 21,37 m	Section OB Parcelle 1100	82 m
F8	27-3-X-058	Fliers-en-Escrebieux (59)	1955	X = 651713.41 Y = 299820.09 Z = + 20,43 m I	Section OB Parcelle 6358	60 m
F9	27-3-X-059	Fliers-en-Escrebieux (59)	1955	X = 651793.01 Y = 299809.98 Z = + 20,37 m	Section OB Parcelle 6354	60 m

Article 4 : Dispositifs de mesure de suivi et d'amélioration de la distribution

LMCU et la C.A.D devront réaliser un état des lieux des consommations, de leur réseau et de leurs interconnexions avec d'autres réseaux.

Ce bilan sera communiqué dans l'année qui suivra la notification du présent arrêté à la Direction départementale des territoires et de la mer et à l'Agence Régionale de Santé – Département santé environnement – Pôle qualité des eaux.

Il sera accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre un rendement de 85 % (ou lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 70 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres) du réseau si ce n'est pas déjà le cas et une sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population qu'il dessert notamment en cas de pollution ou en période d'étiage.

Article 5 : Eaux destinées à la consommation humaine

5.1 : Autorisation pour l'utilisation et la distribution

LMCU et la C.A.D sont autorisés à utiliser et à distribuer cette eau en vue de la consommation humaine. Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration au préalable auprès du préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

Le préfet devra faire connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande devrait être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle.

LMCU et la C.A.D auront à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de leur être demandés.

5.2 : Conditions d'exploitation.

LMCU et la C.A.D devront se conformer en tous points aux dispositions du Code de la Santé Publique et des règlements pris en application de celui-ci pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance en permanence de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restriction d'utilisation, interruption de distribution, dérogation, l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement.

5.3 : Contrôle sanitaire.

LMCU et la C.A.D devront se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini en annexe du Code de la Santé Publique.

A cette fin, des robinets de prélèvement devront être aménagés à l'exhaure de chaque forage avant le traitement et un sur la conduite de refoulement après traitement.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement seront supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de la santé.

LMCU et la C.A.D tiendront à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui seront tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Un tableau récapitulatif des résultats analytiques de la surveillance de la qualité des eaux réalisé par le gestionnaire de l'installation devra être transmis, sur sa demande, à l'autorité sanitaire.

5.4 : Qualité de l'eau brute.

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le Code de la Santé Publique entraîne la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise et les mesures de prévention mises en place. Lorsqu'une interconnexion existe, celle-ci doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter ou de diminuer la fréquence du contrôle sanitaire ;
- d'imposer la mise en place de traitement complémentaire ;
- de suspendre l'utilisation de cette eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

5.5 : Installation de traitement.

L'eau destinée à la consommation humaine, à partir de ces ouvrages, subira un traitement de désinfection avant sa mise en distribution.

Des dispositifs, destinés à contrôler les processus de la filière de traitement, et notamment certains

paramètres doivent être installés dès la mise en service de l'installation.

Les taux de traitement des différents produits utilisés, ainsi que les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux seront conservés pendant 3 ans et regroupés dans un cahier d'exploitation. Ce cahier sera tenu à la disposition du service chargé du contrôle.

Article 6 : Périmètres de protection.

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres sont instaurés autour des captages: des périmètres de protection immédiate et rapprochée. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Ces mesures de protection sont établies conformément aux articles L.1321-2 et R.1321-1 du Code de la Santé Publique. Elles sont définies comme suit, en fonction de la vulnérabilité de la nappe et du captage, ainsi que de l'environnement existant.

Au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé en date du 11 septembre 2009, 3 types de périmètres de protection sont établis :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - deux périmètres de protection immédiate : | 6,31 ha et 0,95 ha environ. |
| - un périmètre de protection rapprochée type 1 : | 169,45 ha environ. |
| - un périmètre de protection rapprochée type 2 : | 144,78 ha environ. |

Article 7 : Servitudes et mesures de protection.

7.1 : A l'intérieur des périmètres de protection immédiate.

Ceux-ci doivent être acquis en pleine propriété par les bénéficiaires de la Déclaration d'Utilité Publique. Y sont interdits l'accès des personnes et toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. Il pourra être planté d'arbres. Une clôture rigide de 2 mètres de haut fermée par un portail verrouillé entourera ce périmètre de protection immédiate.

Un dispositif d'alarme anti-intrusif sera installé dans chaque chambre de captage ce qui permettra, en cas d'intrusion intempestive, de donner l'alerte en temps réel et de couper l'alimentation en eau.

Les périmètres de protection immédiate seront clôturés et interdits à toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien des ouvrages. En particulier, tout épandage d'engrais, produits chimiques ou phytosanitaires y est interdit.

L'accès des périmètres de protection immédiate est interdit aux personnes non mandatées par le propriétaire des captages. Cet accès est réservé à l'entretien des captages et de la surface des périmètres de protection immédiate.

Il est interdit dans ces périmètres le stockage de matériels et matériaux même réputés inertes.

Dans le cas où un transformateur électrique équiperait les captages, on veillera à sa compatibilité avec le règlement sanitaire.

Les parcelles cadastrales de ces périmètres n'appartenant pas aux maîtres d'ouvrage sont déclarées cessibles

7.2 : A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

7.2.1 : Périmètre de protection rapprochée (Type 1) entourant le champ captant.

La bonne protection naturelle permet d'y limiter les contraintes.

Dans ce périmètre sont interdits :

- la création de forages et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,

- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que celles nécessaires aux fondations (cf. réglementation ci-dessous),
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux.

Dans ce périmètre sont réglementés :

- les fondations d'une profondeur supérieure à 4 mètres (fondations spéciales),
- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité devra faire l'objet d'une vérification ; une double enceinte est nécessaire pour toute nouvelle réalisation,
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...),
- la création de nouvelles voies de communication à grande circulation,
- la création de mares et d'étangs,
- toute nouvelle activité industrielle,
- la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées,
- la construction de nouveaux bâtiments qui devront être très soigneusement assainis en respectant scrupuleusement les règles de l'art en ce qui concerne à la fois la réalisation et le contrôle,
- l'assainissement individuel si la perméabilité des terrains le permet.

7.2.2 : Périmètre de protection rapprochée (Type 2) Vallée de l'Escrebleux et ses abords.

Dans ce périmètre sont interdits :

- les forages et puits, sauf ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de sa qualité,
- l'ouverture et l'exploitation de carrières, ou d'excavations autres que carrières,
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, de débris, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- l'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- l'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine domestique ou industrielle,
- l'épandage de sous-produits urbains et industriels (boues de station d'épuration, matières de vidanges...),
- la création et l'agrandissement de cimetière,
- la création de nouvelles voies de communication à grande circulation,
- le défrichement,
- la création de mares et d'étangs,

- la réalisation de fossés ou de bassins d'infiltration des eaux routières ou en provenance d'importantes surfaces imperméabilisées.

Dans ce périmètre sont réglementés :

- le remblaiement des excavations ou des carrières existantes,
- l'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées,
- toute nouvelle activité industrielle, y compris la gestion des eaux pluviales s'y attachant,
- les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature ; pour les cuves d'hydrocarbures existantes, leur étanchéité fera l'objet d'une vérification dans les délais les plus brefs ; une double enceinte est nécessaire à la fois pour les nouvelles réalisations et pour les cuves existantes,
- le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail, du fumier, d'engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols et à la lutte contre les ennemis des cultures,
- l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage,
- le camping-caravanage,
- l'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien du point d'eau; un assainissement collectif respectant scrupuleusement les règles de l'art en la matière devra y être systématiquement privilégié,
- les pratiques culturales de manière à ce qu'elles soient compatibles avec le maintien de la qualité des eaux souterraines,
- le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné du captage),
- la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation, à cet égard, le projet d'élargissement de la RD 621 (ex RN 421).

Lors des projets d'aménagement de la zone, en dehors des eaux en provenance des toitures, aucune infiltration directe des eaux de pluies ne sera autorisée dans les secteurs situés en zones inondables y compris celles concernées par les remontées de nappes.

7.3 : Mesures d'accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection au sein des périmètres de protection :

Afin de résorber certaines pollutions ou de mettre en surveillance la propagation de celles-ci, sont prescrites les opérations suivantes :

7-3-1 Mise en place d'un comité de suivi :

Un comité de suivi sera mis en place par les titulaires de la DUP (LMCU/C.A.D) composé d'un représentant des maires du secteur et des représentants des administrations, collectivités territoriales concernées, des chambres consulaires dont la chambre d'agriculture et de la CLE du SAGE Marque-Deûle. Ils se réuniront au moins annuellement. Le but de ce comité de suivi sera de faire des propositions à Mr le Préfet afin d'actualiser la protection. Un bilan général sera dressé au terme des trois premières années. Durant cette période, LMCU/C.A.D désigneront un correspondant pour l'animation du comité, le suivi des mesures d'accompagnements et la prise en compte des éventuels recours des tiers. Ce comité pourra proposer à M. le Préfet :

- de présenter des études, les aménagements et les travaux réalisés ou en cours de réalisation figurant ci après dans le présent arrêté préfectoral. Un échéancier des différentes opérations sera proposé aux administrations concernées.
- la réalisation de l'ensemble des travaux et des études demandées par l'Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans son rapport en date du 11 septembre 2009.

- des arrêtés complémentaires destinés à aménager les servitudes prescrites dans les différents périmètres de site de production existants, au vu de l'état d'avancement des connaissances scientifiques ou des modifications de pratiques dûment constatées.

Plus particulièrement seront abordés dans le cadre du comité de suivi en concertation avec les administrations et/ou les collectivités concernées les opérations reprises ci-après afin de résorber certaines pollutions ou de mettre en surveillance la propagation de celles-ci.

1) Plan d'alerte et d'intervention : Sécurisation de la RD 621 (ex RN 421) et de la RD 125C :

Un plan d'alerte et d'intervention en cas de pollution accidentelle sera mis en œuvre et réactualisé tous les ans. Il sera conçu de manière à permettre une information réciproque et une intervention immédiate des Services Compétents. Ce plan prendra en compte, notamment, les risques induits sur les axes routiers traversant le périmètre de protection rapprochée (en particulier, de la RD 621). Une étude spécifique a été réalisée sur les risques liés au passage de la rocade sud de Douai (RD 621).

Un aménagement spécifique de la RD125C au droit et aux abords du périmètre de protection immédiate conduira à des mesures particulières visant une limitation de la vitesse de la traversée de celui-ci, la mise en place de ralentisseurs et l'interdiction de stationnement sur la partie de la voirie contenue au sein de ce périmètre immédiat.

2) Etudes de vulnérabilité visant à limiter les risques potentiels avérés :

Des études diagnostics seront présentées dans le cadre du comité de suivi afin :

- de limiter les pertes de pollution par exfiltration des fossés béton existants dans les périmètres de protection immédiate (vérification annuelle de la qualité de l'eau en provenance du bassin, rejetée dans le fossé bordant les forages F7 et F9)
- de sécuriser les fossés au niveau de l'Escrebieux et de mise en place de vanne d'isolement pour la rétention de pollutions accidentelles, (automatisation des vannes d'isolement pour une intervention plus rapide),
- de contrôler l'état des canalisations d'assainissement situées sous la chaussée de la RD 125 C traversant les deux parties du périmètre de protection immédiate et en amont de celui-ci.

Les travaux et les aménagements seront à effectuer selon les résultats des différents diagnostics.

- de mise en surveillance des sites de PROMERAC (Nickel), de la décharge de Premines à Quincy et de l'usine Renault concourant à une maîtrise des risques de migration de pollution éventuelle en lien avec les administrations concernées et en partenariat avec les collectivités.

3) Maintien et amélioration du réseau de surveillance piézométrique :

Les actuels piézomètres et forages qui ont servi aux différentes études seront pérennisés pour permettre un suivi piézométrique en hautes et basses eaux de l'aquifère (NO₃, NH₄, Ni, Co, Fe, Mn, SO₄, hydrocarbures totaux.).

Le réseau de surveillance de la piézométrie de la craie sera renforcé par les forages existants du Parc Fenain et « Moulin Brulé », le forage d'irrigation du lycée agricole ainsi que celui de PROMERAC.

La réalisation de l'ensemble des prescriptions figurant dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique en date du 11 septembre 2009 concernant la maintenance et l'entretien de ce réseau de surveillance sera évoqué lors du comité de suivi annuel.

4) Optimisation de la gestion du champ captant :

Mise en place d'une gestion durable du champ captant et de son fonctionnement conduisant à maîtriser l'évolution de la concentration en nickel et optimiser la gestion qualitative et quantitative dans un objectif de répondre aux exigences de qualité en eau brute concernant ce paramètre.

5) Extension de la réflexion à l'ensemble du bassin versant souterrain :

Le modèle hydrodispersif élaboré pour l'évaluation des principales arrivées d'eau sera optimisé et évolutif pour des simulations prédictives tenant compte des améliorations de l'assainissement et des pratiques agricoles dans un objectif de gestion globale des champs captants de la vallée de l'Escrebleux.

Article 8 : Les opérations citées aux articles 7-1 et 7-3 du présent arrêté dont il sera dressé procès-verbal par le Directeur général de l'Agence régionale de santé seront effectuées par les soins du le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine et du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Article 9 : Les installations, activités et dépôts existants visés à l'article 7-2 dans les périmètres de protection rapprochée à la date du présent arrêté seront recensés par les soins du Président de Lille Métropole Communauté Urbaine et du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

Ces activités, dépôts et installations seront examinés au cas par cas. Le Directeur général de l'Agence régionale de santé notifiera alors au propriétaire concerné, les conditions à respecter pour la protection des captages - objet du présent arrêté - ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette notification pourra se faire si nécessaire, par arrêté préfectoral.

Article 10 : En application du présent arrêté, le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 9 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation faire part à monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi qu'à son écoulement et aux milieux aquatiques associés ;
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Une expertise hydrogéologique pourra éventuellement être prescrite par l'administration et sera alors effectuée par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

Article 11 : Annexion au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Les maires des communes de Fiers-en-Escrebleux, de Douai, de Cuincy et de Lauwin-Planque sont mis en demeure d'annexer au plan local d'urbanisme les servitudes afférentes aux périmètres de protection dans les conditions définies aux articles L. 126-1, R 123-22 et R. 126-1 à R. 126-3 du Code de l'Urbanisme. Si cette formalité n'est pas effectuée dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, le préfet y procédera d'office.

Le droit de préemption prévu à l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique peut être institué dans les conditions définies par l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.

Article 12 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages.

En application de l'article L 1324-3 du Code de la Santé Publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amendes.

En application de l'article L 1324-4 du Code de la Santé Publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

Article 13 : Délai de Recours.

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de 2 mois à partir de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 14 : Exécution et diffusion.

Le Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine, le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le Maire de Fiers-en-Escrebieux, le Maire de Douai, le Maire de Cuincy, le Maire de Lauwin Planque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

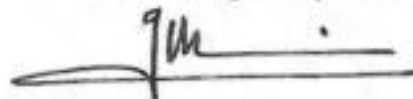
- au Sous préfet de Douai
- au Président de Lille Métropole Communauté Urbaine
- au Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis
- au Maire de Fiers-en-Escrebieux
- au Maire de Douai
- au Maire de Cuincy
- au Maire de Lauwin Planque
- au Directeur de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie Grand Lille.
- au Président de la Chambre d'Agriculture de Région Nord-Pas-de-Calais
- au Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais
- au Directeur général de l'agence Régionale de santé Nord-Pas-de-Calais
- au Président de la CLE du SAGE Marque-Deûle.

Article 15 : Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affiché aux mairies des communes concernées pendant une durée minimale d'un mois. Un avis relatif à cette autorisation sera publié aux frais des pétitionnaires dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Nord. Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Nord. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé à M. le Préfet par les soins des Maires concernés.

Fait à Lille, le **28 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,



Guillaume THIRARD





Pièces jointes :

- plans parcellaires 1/5000 et 1/500
- plan de situation

DOSSIER D'INQUIÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE CONCERNANT L'INSTALLATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DU CHAMP CAPTANT (9 FORAGES) IMPLANTÉ SUR LA COMMUNE DE FLERS-EN-ESCREBIEUX ET L'INQUIÊTE PARCELLAIRE EN VUE DE LA DÉTERMINATION DES ZONAGES À GÉNERER DE SERVITUDES ET CONCERNÉS PAR LES PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CUDUCY, DOUAI, FLERS-EN-ESCREBIEUX ET LAUWIN-PLANQUE.

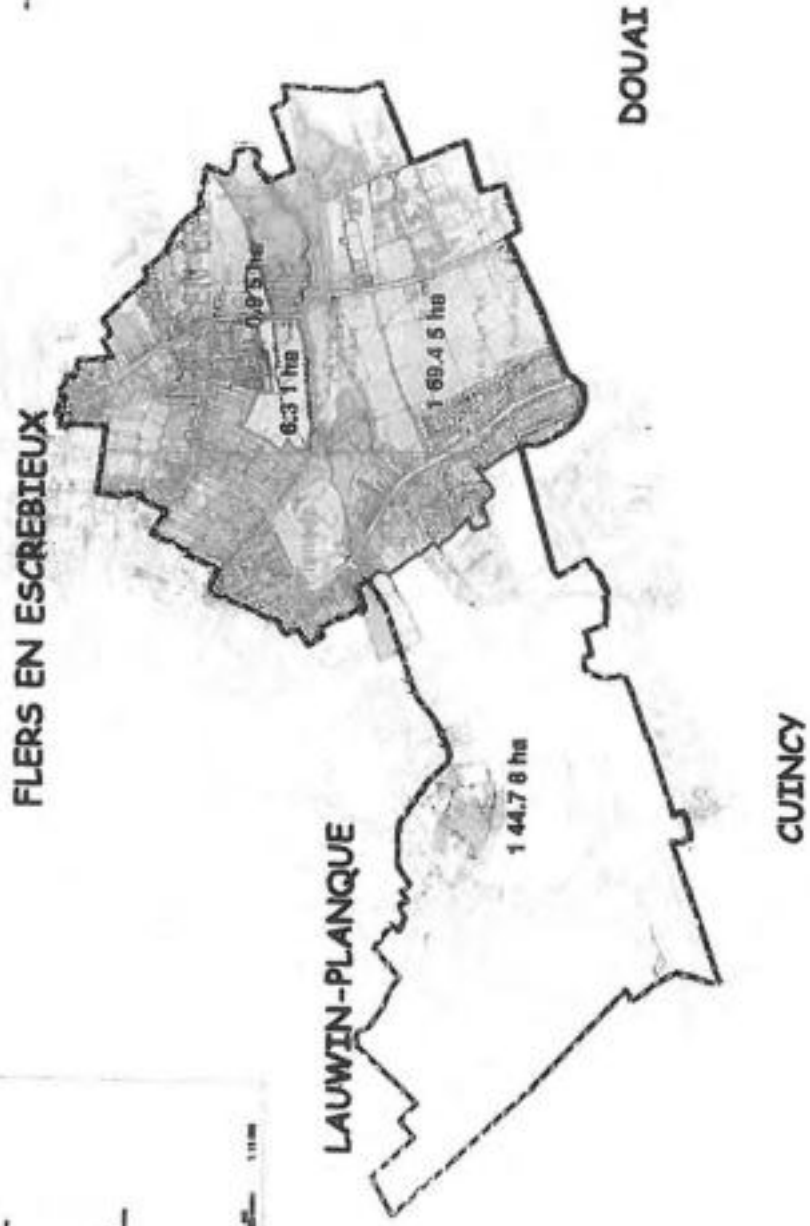
PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
(Forêt de Julez, Julez et cadastre)

Legende

-  Forêt de Julez
-  Forêt de protection cadastrale
-  Forêt de protection réglementaire (Zone 1)
-  Forêt de protection réglementaire (Zone 2)

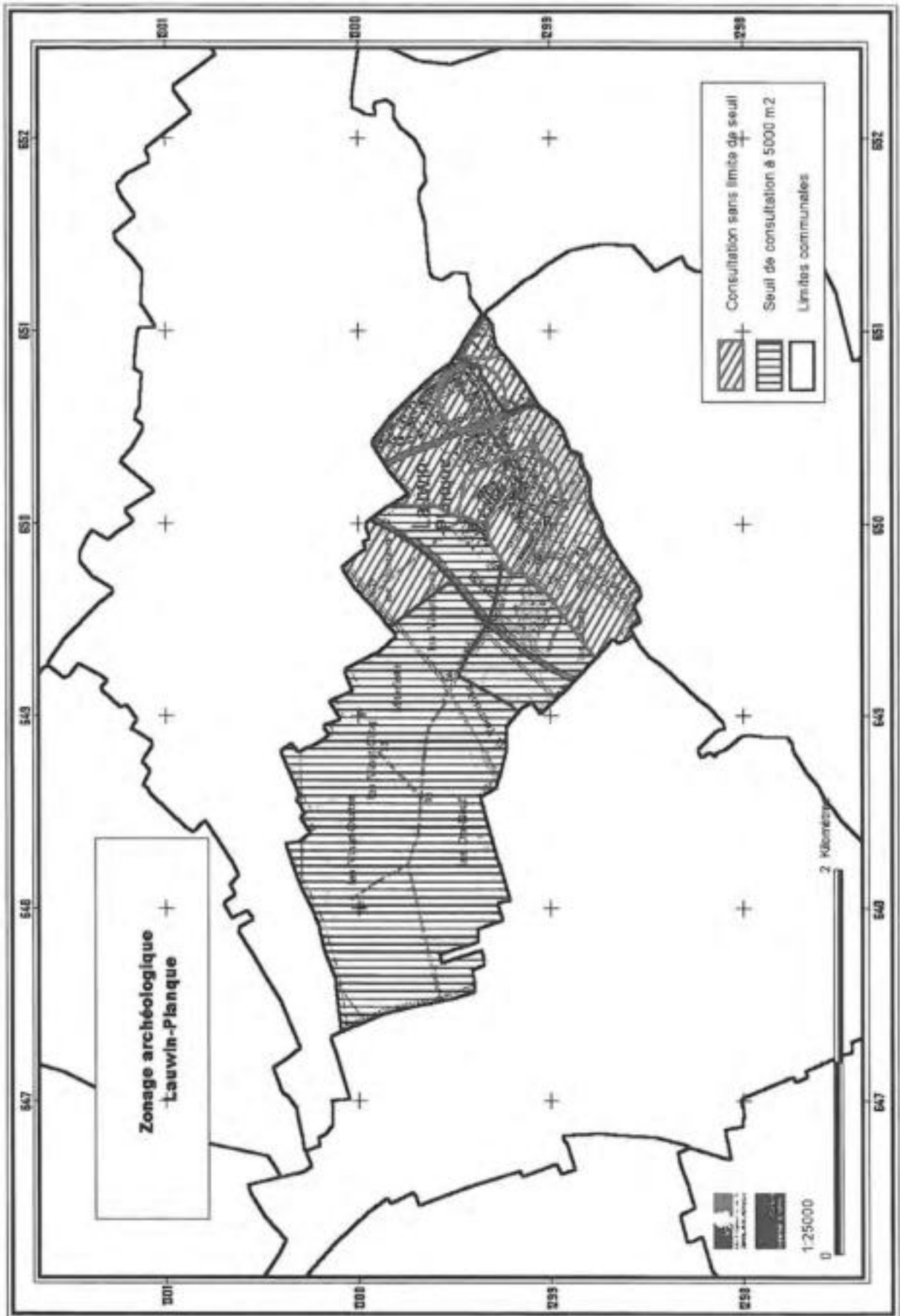


1:11 000



PREFECTURE DU NORD
Vu pour être annexé à l'arrêté du 28 AOUT 2014

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,
Guillaume THIRARD



Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Cellule Prévention des Pollutions et Protection des Paysages

**PORTER A CONNAISSANCE
LAUWIN-PLANQUE
Arrondissement de DOUAI
CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES
(Arrêté Préfectoral du 15 Avril 2002)**

Cat.	N° voie	Nom de la voie	Début du tronçon	Fin du tronçon	Tissu	Cat.	Largeur	Commune concernée
RN	43	RN 43	Lim.com. de Cuincy	Lim.com. de Fiers en Escribieux	O	2	250 m	
RN	421	RN 421	Lim.com. de Fiers en Escribieux	Lim.com. d'Esquerchin	O	2	250 m	
RD	120	Rue Marie Curie	Rue de Planque	Lim.com. de Cuincy	O	4	30 m	FLERS-EN-ESCREBIEUX
RD	520	RD 520	Rue de Planque (RD120)	Lim.com. de Fiers en Escribieux	O	4	30 m	FLERS-EN-ESCREBIEUX

SEE/PPPP - 04/08/2014



COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU DOUAISIS

Rapport sur la situation en matière de développement durable

2016



Sommaire

INTRODUCTION.....	3
LA SITUATION DE LA CAD AU REGARD DES CINQ FINALITES DU DEVELOPPEMENT DURABLE	4
Epanouissement de tous les êtres humains.....	5
Actions, politiques publiques et programmes.....	5
Permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un emploi sur le territoire.....	5
Permettre à tous de bénéficier d'un cadre de vie de qualité	6
Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire.....	8
Permettre l'accès de tous aux loisirs et à la culture	9
Développer des actions en faveur de la santé sur un territoire à enjeux.....	11
Fonctionnement de la collectivité	14
Permettre l'accès à la formation.....	14
Favoriser les évolutions de carrière	14
Développer la convivialité au travail.....	14
Améliorer les conditions de travail	14
Perspectives	15
Indicateurs	18
Cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations	19
Actions, politiques publiques et programmes.....	19
Permettre l'accès de tous à un logement	19
Favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle de tous les publics.....	20
Favoriser la cohésion sociale entre les populations, quartiers et villes dans le cadre du contrat de ville	21
Promouvoir la solidarité communautaire.....	22
Développer les partenariats avec les autres territoires.....	23
Fonctionnement de la collectivité	25
Favoriser la formation et l'insertion professionnelle de différents publics.....	25
Accueillir et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap et/ou présentant des problèmes de santé	25
Accompagner les agents au quotidien.....	25
Accompagner les agents en cas de difficultés	25
Perspectives	26
Indicateurs	28
Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.....	29
Actions, politiques publiques et programmes.....	29
Animer un projet agricole et alimentaire durable	29
Favoriser la réduction des déchets à la source	30
Soutenir le développement de nouvelles filières économiques.....	31
Fonctionnement de la collectivité	33
Développer la dématérialisation.....	33
Consommer de manière responsable.....	33
Perspectives	35
Indicateurs	37
Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources	38
Actions, politiques publiques et programmes.....	38
Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité	38

Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.....	40
Gérer de manière alternative les eaux pluviales du territoire.....	40
Améliorer le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement et optimiser le rendement épuratoire.....	41
Améliorer l'alimentation en eau potable et préserver la ressource en eau.....	41
Rationaliser la collecte des déchets et améliorer leur valorisation.....	42
Fonctionnement de la collectivité.....	45
Gérer et entretenir les espaces communautaires par des méthodes douces.....	45
Perspectives.....	47
Indicateurs.....	50
Lutte contre le changement climatique et préservation de l'atmosphère.....	52
Actions, politiques publiques et programmes.....	52
Déterminer une stratégie globale Climat Energie : le Plan Climat Air Energie Territorial et le SCoT.....	52
Améliorer la performance énergétique des bâtiments.....	53
Promouvoir les énergies renouvelables.....	53
Développer les modes de transports moins émetteurs de GES.....	53
Fonctionnement de la collectivité.....	55
Gérer les déplacements du personnel CAD.....	55
Perspectives.....	57
Indicateurs.....	59
LES MODALITES D'ELABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET D'EVALUATION DES ACTIONS MENEES PAR LA COLLECTIVITE.....	60
Participation des acteurs.....	61
L'information des acteurs et des habitants.....	61
La mise en place de dispositifs de concertation.....	61
La mise en place d'une gouvernance partenariale pour certains projets.....	62
Organisation du pilotage.....	63
Un pilotage budgétaire optimisé.....	63
Vers une articulation des projets dans une stratégie territoriale.....	63
Une démarche de management qualité et environnement des services.....	64
Le Système d'information géographique (SIG) et l'intranet.....	64
Un management en mode projet.....	64
Evaluation partagée.....	65
Les rapports d'activités.....	65
Le suivi des projets.....	65
Transversalité des approches.....	66
La contribution aux objectifs et politiques supra-communautaires.....	66
Transversalité des approches.....	66
Stratégie d'amélioration continue.....	67
Une volonté d'exemplarité au service de l'amélioration continue.....	67
Le développement des labellisations.....	67
Perspectives.....	68

Introduction

4^{ème} agglomération du département du Nord en termes de population, derrière Lille Métropole, Dunkerque Grand Littoral et Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD), créée en 2002, compte 158 000 habitants et 35 communes. Douai est la ville-centre.

La CAD a vocation à mettre en œuvre des projets dans le cadre de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives.

Les compétences obligatoires

- Le développement économique
- L'aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- La politique de la ville

Les compétences optionnelles

- La création, aménagement et entretien de la voirie communautaire et des parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- L'eau potable

Les compétences facultatives

- Accueil des gens du voyage
- Réseaux de télécommunication et de vidéocommunication
- Infrastructures routières, fluviales ou ferroviaires des grands axes routiers de la communauté d'agglomération
- Création de réserve foncière hors zones d'activités
- Capture et garde des animaux errants
- Dépenses relatives à la gestion administrative et financière aux services de secours et de lutte contre l'incendie
- Gestion du Parc des expositions du Rivage Gayant
- Actions de développement touristique d'intérêt commun
- Développement rural d'intérêt commun
- Archéologie préventive
- Elimination et valorisation des déchets issus d'activités de soins à risques infectieux
- Schéma d'aménagement et de gestion du paysage
- Assainissement des eaux usées
- Réseaux publics de distribution de l'électricité
- Création et gestion d'un parc de matériel
- Formation des demandeurs d'emploi de plus de 16 ans hors système scolaire
- Représentation des communes au sein de la mission locale
- Participation financière aux projets de maisons de santé

En tant que collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants, la CAD doit, en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite « Loi Grenelle 2 »), élaborer un rapport sur sa situation en matière de développement durable. Le décret du 17 juin 2011 en précise le contenu et rappelle que celui-ci doit être établi sur la base du « Cadre de référence du Ministère pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » et plus précisément sur les 5 finalités qu'il définit (et mentionnées à l'article L. 110-1 du Code de l'environnement) et les 5 éléments déterminants qu'il identifie.

Le rapport 2016 s'organise de la façon suivante :

- Dans une première partie, les actions et programmes de la CAD, ainsi que son fonctionnement interne, sont présentés en fonction de leurs contributions respectives aux 5 finalités du développement durable.
- La seconde partie de ce rapport est consacrée aux modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.

Remarque : compte tenu de la délégation de certaines compétences à des syndicats mixtes (notamment Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis, Syndicat Mixte des Transports du Douaisis, Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets), les actions mises en œuvre par ces syndicats sont également présentées dans le rapport.

La situation de la CAD au regard des cinq finalités du développement durable

L'article L.110-1 du Code de l'Environnement définit les objectifs à poursuivre dans le cadre du développement durable. Ceux-ci sont issus d'un travail collégial autour de la rédaction d'un cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable.

4 dimensions :

- Economie
- Social
- Environnement
- Participation

3 interfaces :

- Equitable : refus des inégalités
- Vivable : un lieu où l'on peut vivre et non survivre
- Viable : répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs



S'inscrire dans un mode de développement durable c'est :

- **Lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère**
Réduire les émissions de gaz à effet de serre ; prévoir des mesures d'adaptation aux effets du changement climatique pour en limiter les conséquences néfastes sur les installations, les infrastructures, et les services essentiels
- **Préserver la biodiversité, les milieux et les ressources**
Réduire l'érosion de la biodiversité, protéger, mettre en valeur la ressource en eau, gérer de manière raisonnée les milieux, les ressources naturelles, ...
- **Agir pour l'épanouissement de tous les êtres humains**
Satisfaire aux besoins essentiels de chacun en permettant l'accès aux biens et services essentiels (eau, nourriture, santé, éducation et logement dans un environnement sain) ; œuvrer pour l'épanouissement des êtres humains en permettant l'accès de tous à la culture et la participation de chacun à la vie de la Cité, ...
- **Œuvrer pour la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations**
Recréer ou renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires afin de s'assurer que le partage des richesses ne se fait pas au détriment des plus démunis, ni à celui des générations futures, ni encore au détriment des territoires voisins ou lointains, ...
- **Fonder notre dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables**
Abandonner les modes de production et de consommation non viables au profit d'une consommation et d'une production plus responsables, c'est-à-dire à la fois moins polluantes, moins prédatrices en termes de ressources et de milieux naturels, et limitant au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

Pour chacune des finalités, la contribution de la CAD a été présentée de la manière suivante :

- Contribution au titre des politiques territoriales
- Prise en compte de la finalité dans le fonctionnement interne de la collectivité
- Perspectives d'actions à court terme
- Indicateurs

A noter que le projet de l'éco-quartier du Raquet, compte tenu de son caractère exemplaire et éminemment transversal, fait l'objet d'un zoom dans chacune des parties.

EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS



Au-delà de la satisfaction des besoins essentiels de chacun, l'objectif est de fournir aux citoyens les outils pour s'épanouir personnellement, s'intégrer socialement, accéder à la connaissance et à l'éducation, à la culture et aux loisirs.

La Communauté d'agglomération, au travers de ses différentes politiques menées au plus près des habitants, de leurs besoins et de leurs aspirations, a un rôle majeur à jouer dans la poursuite de cette finalité.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES



Permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un emploi sur le territoire

L'accès à l'emploi est une condition de l'épanouissement personnel et familial de chaque individu : dans un territoire connaissant un taux de chômage élevé, la politique en faveur de la création d'activités et d'emplois est par conséquent une priorité.

La création de parcs d'activités et de lieux d'accueil des entreprises

Afin d'attirer des entreprises et créer des emplois, la CAD aménage des parcs d'activités dont elle vend les terrains, construit des bâtiments de bureaux ou d'ateliers qu'elle gère et loue. Le volontarisme de la CAD se traduit par des tarifs attractifs sur ses parcs d'activités ainsi que par un accompagnement des entreprises sur l'ensemble de leur parcours d'installation.

La CAD dispose aujourd'hui de 20 parcs d'activités, de 3 hôtels d'entreprises et de 2 bâtiments tertiaires.



En 2016, la CAD a aménagé la 1^{ère} phase du parc de l'EcoParK à Sin-le-Noble, et a entamé la pré-commercialisation sur l'Ermitage 2 à Lambres-lez-Douai (entreprises logistiques).

En 2016, la CAD a également participé pour la première fois à l'université d'été des experts comptables et commissaires aux comptes, avec l'idée de faire découvrir ses offres de commercialisation.

L'aide à la création d'entreprises

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement à la création d'entreprises, la CAD assure un suivi personnalisé de chaque porteur de projet pendant toute la durée d'instruction de son dossier, l'accompagne dans son recrutement et la mise en place de formations ainsi que dans le soutien à la recherche foncière, immobilière ou de financements.

Depuis 2015, le statut de la ruche d'entreprises à Douai-Dorignies a évolué. Il s'agit désormais d'une Société Publique Locale dont la CAD est actionnaire, ce qui lui permet de réaliser un accompagnement plus poussé des entreprises.



La CAD a également mis en place un dispositif d'aides financières à la création et à la reprise de très petites entreprises (ATPE). Peuvent en bénéficier les entreprises situées en milieu rural ou en secteur « politique de la Ville ». Lorsque le porteur de projet

est sans emploi depuis plus d'un an, les critères géographiques ne s'appliquent plus. L'ATPE a été complétée par un dispositif d'aides aux très petites exploitations agricoles (ATPEA). En 2016, 19 entreprises ont bénéficié de l'ATPE, soit plus de 52 805 € de subventions versées par la CAD, et 28 emplois créés.

La CAD apporte également un soutien financier à des structures partenaires d'aide à la création : Boutique de Gestion Espace, Comité Local d'Aide aux Projets, APUI (incubateur de l'école des Mines) dans son action d'émergence de nouvelles activités en Recherche et Développement.

La CAD dispose d'un Service d'Amorçage de Projet (SAP), qui s'adresse à tout porteur de projet désireux de lancer un projet sur les territoires « politique de la ville » : des permanences destinées à orienter les porteurs de projets sont organisées dans les quartiers.

De plus la CAD accompagne, en collaboration avec le SYMEVAD, l'installation d'une ressourcerie sur le territoire d'ici 2017

La sensibilisation à l'entrepreneuriat

La CAD a mis en place le projet « entreprendre dans les quartiers » (anciennement projet étincelle), une expérimentation d'une démarche de sensibilisation à l'entrepreneuriat. En 2016, la CAD a mis en place une nouvelle session prioritairement destinée aux femmes.

En mai 2016, la CAD a également créé un forum sur le thème de l'entrepreneuriat à Gayant Expo : CAD CREATE.



Le soutien à la création de nouvelles filières

Afin de diversifier les activités économiques d'un territoire traditionnellement industriel et donc fortement soumis à la conjoncture nationale et internationale, la CAD s'engage dans le développement de nouvelles filières offrant des opportunités de créations d'emplois.

Elle soutient ainsi le développement des éco-activités et de l'économie sociale et solidaire (cf. chapitre développement suivant des modes de production et consommation responsable).

Par ailleurs, le classement UNESCO du Bassin Minier et l'installation du Louvre-Lens ouvrent également des

opportunités en termes de développement touristique. Par le projet Arkéos, la CAD souhaite compléter l'offre de son territoire (cf. paragraphe ci-après). La CAD a récupéré la compétence tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.



Permettre à tous de bénéficier d'un cadre de vie de qualité

La qualité du cadre de vie, l'accès à un logement décent et un certain nombre de services, sont des conditions nécessaires à l'épanouissement des habitants et à l'attractivité du territoire.

L'accès à un logement décent

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe les grandes orientations en matière d'habitat sur le territoire. Il a pour but de proposer une offre de logements diversifiée, de répondre à la demande locative sociale et d'intensifier la requalification du parc privé et social. Le PLH 2016-2021 a été adopté par les élus de la CAD en septembre 2016, il intègre notamment la notion de peuplement et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter mieux », labellisé depuis 2013, constitue une véritable aide à l'ingénierie sociale, financière et technique permettant d'accompagner les ménages bénéficiant d'une aide aux travaux dans l'élaboration, le montage financier et le suivi de leur projet. Le dispositif permet de lutter contre la précarité énergétique. Les aides financières et l'accompagnement sont plus poussés dans les cas d'indécence ou d'insalubrité de l'habitat. Dans certains cas, un accompagnement social est proposé à l'occupant. La CAD propose des microcrédits à destination des foyers modestes qui réalisent des travaux de réhabilitation. En 2016 la CAD a repris la gestion du PIG en interne afin d'être plus proche des habitants et de pouvoir mieux prioriser les projets.

Par ailleurs, en 2014, la CAD est devenue PRIS (Point Rénovation Info Service), ce qui lui confère le rôle de chef de file en matière de conseils sur la rénovation de l'habitat privé sur le territoire.

De plus, la CAD a posé une candidature ANRU Régionale sur les quartiers politique de la ville : Fliers-en-Escrebieux/Pont de la Deûle, Douai Dorignies, Aubry/Asturies. Le quartier « les Epis » situé à Sin le Noble a été désigné par le conseil d'administration de l'ANRU comme site ANRU II National.

En 2015, Arleux a été lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre-bourg » lancé par le gouvernement afin de revitaliser les centres-bourgs de villes rurales.

La CAD est devenue en 2016, guichet d'enregistrement de la demande de logement social.

Et enfin, un travail partenarial a été mené avec l'EPF du Nord Pas de Calais pour rédiger un cahier des charges permettant d'élaborer un référentiel foncier. Celui-ci doit identifier les sites mutables en renouvellement urbain, permettant de participer à la production de logements conformément aux objectifs du PLH.

L'accès aux commerces de proximité et aux services

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT du Grand Douaisis, auquel la CAD est adhérente, identifie le développement d'une offre commerciale de qualité comme une condition d'attractivité du territoire : si le rôle régional de centre-ville commerçant de Douai doit être conforté, chaque sous-bassin doit pouvoir fonctionner de manière autonome pour les besoins de première nécessité.

Le SCoT Grand Douaisis a mené en 2015 une enquête téléphonique sur les pratiques de consommation des habitants. Au total, 2 600 personnes ont été interrogées à l'échelle de l'InterSCoT (Arras, Béthunois, Douaisis, Lens-Liévin-Hénin-Carvin). L'objectif est de mieux comprendre les comportements d'achats pour adapter le développement commercial du Douaisis et répondre aux besoins de ses habitants. Une réunion de restitution des résultats aura lieu en janvier 2017.

La CAD soutient l'implantation de services de proximité (commerces, artisanat, services aux personnes, etc.). Elle intervient financièrement (au travers de son régime d'aides aux très petites entreprises) ou par son offre foncière et immobilière.

Par ailleurs, la CAD a été co-lauréate avec la ville d'Arleux de l'appel à manifestations d'intérêt national pour la revitalisation des centres bourgs : des actions en matière de commerce, de cadre de vie, de tourisme, d'environnement et d'habitat sont prévues.



Dans le cadre du Plan Local de Développement Économique (PLDE), un groupe « commerce », qui a regroupé plusieurs acteurs économiques du

commerce du territoire CAD, a été créé. Il a notamment participé à :

- Une étude sur l'attractivité commerciale de la ville de Douai
- Une enquête des ménages et des commerces menée par le SCoT

Du plus, depuis 2016, la CAD a pris une nouvelle compétence « politique commerciale d'intérêt communautaire ».

L'accès aux nouvelles technologies de l'information

L'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication est aujourd'hui primordial dans la mesure où il contribue à l'insertion sociale et professionnelle des individus. L'accès à internet sur toutes les communes est donc une condition d'équité tant sociale que territoriale.

Depuis 2013, la CAD s'est engagée avec la Région à déployer le Très Haut Débit (THD) et donc la fibre optique sur l'ensemble de son territoire. La CAD s'est fixée pour objectif une couverture complète du territoire en THD d'ici 2020. Dans cet objectif, elle accompagne techniquement et financièrement l'opérateur aménageur Orange.



L'accès aux transports

La CAD a délégué sa compétence transport au SMTD (Syndicat Mixte des Transports du Douaisis), syndicat dont elle est le principal membre contributeur, du fait des 35 communes qu'elle représente.

Afin de faciliter l'accès de tous aux transports, le SMTD propose :

- Une tarification spécifique pour les jeunes, les collégiens, les seniors, les demandeurs d'emploi, ...
- Une plateforme mobilité (n° vert à destination de tout demandeur d'emploi, en démarche d'insertion, qui connaît une problématique liée à la mobilité) avec l'organisation d'ateliers et de forums.

- TAD'EVEOLE : transport à la demande sur réservation destiné à desservir les zones excentrées ou peu denses, tels que l'Arleusis.
- Une amélioration de l'accessibilité des arrêts aux personnes à mobilité réduite. Un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) a été approuvé en mars 2016 pour une durée de 3 ans (312 arrêts répertoriés et à mettre en accessibilité)
- Un journal d'information aux habitants et un site Internet reprenant les projets du SMTD, les infos pratiques du réseau, etc. Le site Internet a été entièrement mis à jour en 2016.
- Un travail partenarial avec des employeurs du Douaisis pour la réalisation de leurs Plan de Déplacement Entreprises



Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire

Le patrimoine culturel et naturel, s'il participe à la qualité du cadre de vie, est également le témoin de l'histoire commune du territoire et de ses habitants et à ce titre constitue un vecteur de lien social.

De la découverte à la valorisation du patrimoine archéologique local

La CAD bénéficie d'un pôle d'expertise archéologique de qualité reconnu comme en témoigne notamment sa labellisation au titre d'Euralens intervenue en 2013.

Dans le cadre de ses missions en matière d'archéologie préventive, la CAD permet la détection et la conservation des éléments du patrimoine archéologique en conduisant des opérations de diagnostic du potentiel archéologique d'un terrain et, en cas de diagnostic positif, des opérations de fouilles.

De plus la CAD est devenue une structure habilitée par l'Etat pour conserver les mobiliers archéologiques. Les premières opérations de dévolution de mobilier archéologique au Centre de Conservation et d'Etudes (CCE) ont été réalisées en 2014.



Dans l'aménagement et les travaux publics, les difficultés économiques sont ressenties depuis plusieurs années, mais depuis 2012 se sont accentuées. Jusqu'alors épargnée par la crise, l'archéologie préventive a été durement touchée.

En 2016, la CAD a fait un important travail sur l'optimisation des moyens et la réorganisation du travail (notamment grâce au déménagement réalisé au CTC 1 pour optimiser les espaces, l'optimisation d'une base de données de l'information archéologique (structures et mobiliers de fouilles) du terrain jusque la mise en dépôt ou encore la création d'une cellule de recherche et de développement qui permet une veille active sur les nouvelles technologies).

La CAD fait également appel à un bureau d'études pour la réalisation d'un audit pour la transformation du service en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) en 2018 et ainsi permettre une éventuelle mutualisation avec d'autres collectivités intéressées.

La préservation et la valorisation d'un patrimoine minier reconnu « patrimoine mondial de l'UNESCO »

Depuis 2012, le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais est reconnu patrimoine mondial de l'UNESCO. Plusieurs biens inscrits se situent sur le territoire de la CAD, qui, à ce titre, s'est engagée à préserver ce patrimoine exceptionnel. La collectivité fait partie du dispositif de coordination des acteurs mis en place pour la réalisation du plan de gestion.

La préservation et la valorisation des paysages

Le SCoT et le Schéma de Trame Verte et Bleue (TVB) de la CAD identifient les identités paysagères du territoire et relèvent la nécessité de sauvegarder leurs spécificités.

Ainsi le document d'orientations générales du SCoT prévoit des objectifs relatifs à la protection des paysages et à la mise en valeur des entrées de ville. Dans ce cadre, suite à une étude sur l'affichage publicitaire, le SCoT a réalisé un programme d'actions.

En 2016, cela s'est caractérisé par :

- L'accompagnement des communes sur le programme d'actions fiéché par l'étude sur l'affichage publicitaire : charte d'affichage sur le territoire et travail sur les enjeux de dépose.
- La réalisation d'un diagnostic du plan paysage
- 5 balades ont été organisées avec les habitants sur le thème « lecture et appropriation du territoire »

De plus, Le SCoT a été lauréat d'un appel à projet du ministère « plan paysage », qui a pour objectif la mise en valeur des entrées de ville, l'intégration paysagère de la signalétique ou encore l'aménagement du territoire en préservant le patrimoine.

La CAD, au travers de la mise en œuvre de son schéma de Trame verte et bleue, participe également à la préservation et à la mise en valeur du paysage, notamment au travers de son soutien à la reconstitution de haies bocagères, mais également par le développement de panneaux d'interprétation permettant de mieux comprendre l'environnement naturel. C'est le cas du Circuit du domaine des Trous et des Bosses qui propose une lecture du paysage au travers de panneaux et du site du Grand Mont à Cantin.



De plus, la CAD collabore techniquement à l'étude « qualification et protection des paysages remarquables du Bassin minier Nord-Pas de Calais » portée par la Mission Bassin Minier qui aura vocation à être opérationnellement déclinée sur les territoires.

Enfin, elle appuie en ingénierie les communes pour la préservation et la valorisation des sites classés (UNESCO).



Permettre l'accès de tous aux loisirs et à la culture

La Base de loisirs communautaire d'Aubigny-au-Bac : un équipement de proximité accessible à tous les publics



Base de loisirs située en bordure du plan d'eau d'Aubigny-au-Bac, Loisirparc est un équipement essentiellement de proximité jouant également un rôle social, car il permet un accès à tous à un site de loisirs aux tarifs avantageux et adaptés aux ressources de la population locale. Des animations diverses et

des spectacles (dont le plus connu est Loisirparc en fête) sont proposés pendant la période estivale. La CAD s'efforce de renouveler son offre en développant chaque année une nouvelle attraction. En 2016, une nouvelle attraction « trampo-élastique » a été rajoutée, sans imputation sur le prix d'entrée du parc.

Des tarifs réduits sont proposés afin de permettre aux enfants, chômeurs, retraités et handicapés de disposer d'un lieu de détente et d'activités en plein air à proximité de chez eux.

La création de boucles de randonnées

Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de Trame Verte et Bleue, la CAD développe des boucles de randonnées permettant aux habitants d'avoir accès à des espaces de détente et de loisirs, tout en profitant du patrimoine naturel du territoire.

L'ensemble du territoire de la CAD est ainsi maillé par des boucles de randonnées, grâce à ses 7 boucles de randonnées structurantes (130 km) et ses 90 km de sentiers de petite randonnée.

En 2016, la CAD a poursuivi des travaux de réalisation des boucles communautaires nord et ouest, et a mis en place un plan de gestion des nouvelles boucles.

De plus, elle a élaboré des topoguides pour trois chemins de randonnées, et les a distribués dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du Douaisis.

La diffusion au plus grand nombre des résultats des travaux archéologiques

La CAD a pour mission de valoriser et diffuser le plus largement possible les résultats des recherches archéologiques auprès des différents publics par la réalisation d'évènements, d'expositions, de publications, ou encore d'ateliers pédagogiques.

La CAD dispose aujourd'hui d'un musée, ARKEOS, afin de valoriser les découvertes réalisées à l'occasion des fouilles archéologiques menées sur son territoire depuis près de 40 ans. Ce musée s'appuiera à terme sur deux pôles, un musée et un parc de reconstitutions archéologiques. Deux espaces pour un objectif commun : proposer une interprétation de l'histoire d'un territoire et de ceux qui l'ont modelé.



De nombreux évènements ont été réalisés en 2016, notamment :

- Des expositions temporaires à ARKEOS : « l'Atrébate, ce gaulois de l'Artois », « Clins d'œil, bassin minier patrimoine mondial », « Permis de construire, matériaux et chantiers de construction du Moyen âge à la Révolution industrielle »
- Week-end médiéval « A L'ATTAQUE ! »
- MUSEOMIX Nord : marathon créatif pour l'élaboration d'un prototype de médiation culturelle
- Démonstration de musique ancienne (Serge BULOT)
- Les Saturnales : animations et spectacles

Et enfin, ARKEOS offre aux groupes scolaires et périscolaires, de la maternelle au lycée, une large gamme d'activités pédagogiques. Différentes formules de visites guidées et ateliers ont ainsi été conçues pour s'adapter à chaque public et à chaque âge.



Le musée propose également des animations et activités pédagogiques durant les vacances scolaires. Les thématiques sont variées : fabrication de bouclier de chevalier, initiation aux techniques de fouilles, fabrication d'un cheval-bâton, réalisation de fresque, découverte de l'enluminure médiévale...

La mise en place de nouveaux équipements

La CAD, dans le cadre de sa politique d'attractivité du territoire, développe de nouveaux équipements.



Ainsi, le centre aquatique SOURCEANE, situé au cœur de l'éco-quartier, a ouvert au public le 20 décembre 2016. Il propose un espace de loisirs, de détente et d'activités autour de 9 bassins intérieurs et extérieurs dédiés à des vocations diverses (remise en forme, apprentissage, natation, etc.) et d'un espace bien-être.



La CAD a également décidé de transformer la ferme du Château de Bernicourt à Roost-Warendin en une Maison régionale des Contes et Légendes, LEGENDORIA, qui regroupe à la fois un lieu de spectacle, de ressources et de recherche sur cette

thématique. L'inauguration de cet équipement a eu lieu le 19 novembre 2016.



Et enfin, le musée ARKEDS qui a vocation à valoriser le patrimoine archéologique du territoire et à transmettre des connaissances historiques auprès de tous les publics, proposera bientôt un parc de reconstitution autour de trois ensembles de l'époque médiévale : un portus, une motte féodale et une abbaye carolingienne. Les travaux du portus débuteront en janvier 2017.



Développer des actions en faveur de la santé sur un territoire à enjeux

La santé constitue un enjeu particulièrement important sur un territoire dont les indicateurs révèlent une situation dégradée. Si la CAD n'a pas de compétence en la matière, elle mène toutefois au travers de ses autres politiques des actions en sa faveur.

La lutte contre le bruit et protection de l'atmosphère

La CAD a lancé une étude pour la réalisation d'une cartographie du bruit dans l'environnement sur 17 communes de la CAD (découpage INSEE) et la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement en partenariat avec tous les gestionnaires de voiries et de voies ferrées (communes, conseil général, conseil régional, RFF, ...). Les cartes du bruit ont été présentées aux communes et gestionnaires de voirie, et un projet de PPBE a été présenté en comité de pilotage politique. Les élus ont souhaité la réalisation de mesurages complémentaires de bruit sur les 11 établissements identifiés, afin de conforter les résultats obtenus par les modélisations mathématiques, ceux-ci ont été réalisés en 2016.

Dans le cadre de la politique de la ville

Dans ce cadre, la CAD soutient des actions en faveur de la santé telles que celles définies dans le contrat de ville :

Axe III. La cohésion sociale, levier du développement territorial

3.3. Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux droits et l'accès aux soins

3.3.1. Renforcer les dispositifs de repérage et d'accompagnement pour l'accès aux soins

3.3.2. Favoriser le dépistage des cancers

3.3.3. Prévenir des conduites addictives

3.3.4. Développer les actions en faveur d'une alimentation équilibrée et de consommation des produits locaux

Actions réalisées en 2016 et financées au titre de la programmation contrat de ville 2016 :

- Espace d'accueil, d'écoute et d'orientation psychologique coordonnée par l'association Douais Santé pour Tous
- Service d'accueil, d'écoute psychologique coordonnée par la Bouée des Jeunes
- Développer les actions en faveur d'une alimentation équilibrée et de consommation des produits locaux coordonnée par l'association Douais Passerelle
- Dispositif Atelier Santé Ville coordonnée par l'association Plateforme Santé Douais
- Epicerie Solidaire animée par l'association EPISOL 59
- Accès aux dépistages et aux soins spécialisés des populations vulnérables en santé coordonnée par le CHR de Douai

Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire

Dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, la CAD promeut une alimentation locale, saine et durable pour tous, via entre autres :

- La promotion des produits locaux auprès du grand public (Guide des produits locaux « De la terre à la table » actualisé en 2016)
- L'introduction de produits bio et/ou locaux en restauration collective (formation du personnel et accompagnement individualisé des communes)
- L'accompagnement à des pratiques agricoles durables, respectueuses de l'environnement, (développement de l'agriculture biologique, campagnes de reliquats azotés et formations pour un meilleur pilotage de l'azote), etc.



Pour aller plus loin, la CAD, soutenu par le Conseil Régional Hauts-de-France, met en œuvre une concertation territoriale pour élaborer une stratégie alimentaire territoriale visant à faire de l'alimentation un levier du mieux-vivre des habitants. Cette concertation territoriale s'est accompagnée en 2016 d'actions pilotes concrètes :

- L'éducation de la jeunesse à la santé via l'alimentation : 26 classes sensibilisées sur les liens entre alimentation et santé

- Des formations au jardinage au naturel pour les habitants (12 rendez-vous jardins)
- Le lancement du diagnostic territorial : 6 rencontres organisées avec les acteurs des différents champs du système alimentaire local (santé, social et socio-culturel, éducation, environnement, filière économiques, etc.)
- La mise en place des « rendez-vous du goût » : ateliers débat / cuisine avec 3 groupes habitants issus des quartiers prioritaires sur le bien-être alimentaire (environ 30 personnes mobilisées)
- Réalisation de 2 stands animation à Loisirparc sur l'alimentation saine et locale

Dans le cadre de la politique eau potable

La législation a prévu l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis 2013, cette teneur ne doit plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une non-conformité, même dans des réseaux où l'eau est incrustante.

En conséquence la CAD mène une politique d'éradication des branchements en plomb. Pour ce faire, elle les renouvelle à l'occasion du remplacement des conduites anciennes ou dans le cadre de travaux spécifiques.

Au 1er janvier 2016, 16% des branchements d'eau sont encore en plomb. Il reste environ 4400 branchements à renouveler.

Des actions plus ponctuelles

La CAD s'est dotée d'une compétence lui permettant de participer à des études de faisabilité/opportunité favorisant le déploiement de maisons de santé.

Par ailleurs, en 2016, la CAD a participé à plusieurs événements en faveur de la santé : réalisation du bilan de la qualité de l'air pour l'exercice 2015, finalisation d'un modèle urbain spécifique à la CAD qui permettait une caractérisation fine des niveaux de concentration des polluants, poursuite des travaux du projet Identification des Sources d'Aérosols à Douai (ISARD), et organisation des 7^{èmes} assises nationales des risques technologiques à Gayant Expo.



L'éco-quartier du Raquet, projet transversal prenant en considération l'ensemble des finalités du développement durable, répond à celles relatives à l'épanouissement de tous les êtres humains par :

- Une offre d'un cadre de vie de qualité respectueux de l'environnement. L'écoquartier a prévu la création d'espaces de détente et de respiration au travers de 5 parcs dont le parc urbain, accessible depuis 2015 et le parc horticole depuis 2016.
- La Maison de l'Ecoquartier : elle a pour mission d'informer et de sensibiliser sur l'écoquartier et l'écoconstruction et elle participe à la commercialisation des logements. Elle pourra évoluer à plus long terme pour devenir un lieu de vie et d'expression citoyenne au sein du Raquet.
- Une offre de service et d'équipement : le groupe scolaire, une micro crèche (depuis septembre 2016), une desserte ADSL (mise en service début 2017) et le centre aquatique SOURCEANE ouvert au public depuis le 20 décembre 2016.

Ainsi, l'éco-quartier du Raquet se veut un « quartier pour tous », ce dont témoigne la diversité des fonctions et des populations qui ont vocation à y être accueillies.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE



Permettre l'accès à la formation

Un recensement des besoins en formations est réalisé chaque année auprès de tous les Directeurs de service. Les agents expriment leurs demandes de formations lors de l'entretien professionnel. Tous ces besoins sont alors repris dans un plan de formation.

Depuis 2011, la CAD mène des actions de formation très volontaristes en faveur de l'hygiène et la sécurité afin de répondre aux besoins de ses agents, besoins qui évoluent avec la réglementation.

Et enfin, depuis 2016, la CAD met en place, de manière plus fréquente, des formations territorialisées (dans les bâtiments CAD ou à proximité) afin de minimiser les déplacements de agents.



Favoriser les évolutions de carrière

Le travail des agents est évalué lors d'un entretien professionnel qui permet à l'agent de s'exprimer, d'aborder ses vœux d'évolution de carrière, ses objectifs individuels, ...

Par ailleurs, pour permettre aux agents d'évoluer dans leur carrière, la CAD leur donne la possibilité de se préparer puis de passer des concours ou des examens professionnels.

En terme de mobilité interne, les offres sont diffusées en interne afin que les agents de la collectivité puissent postuler. De plus, dans le cadre de cette mobilité interne, la CAD peut mettre en place un programme de formation personnalisé.



Développer la convivialité au travail

Depuis 2013, un livret d'accueil est donné à chaque nouvel arrivant : il permet de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité et de connaître les différentes opportunités offertes.

La CAD met à disposition de ses agents des lieux de convivialité tels que des distributeurs de boissons ou des salles pour se restaurer pendant la pause méridienne. Les vœux du Président sont également l'occasion pour les agents de se retrouver.

Enfin, la collectivité soutient financièrement de manière appuyée l'Amicale du Personnel : elle augmente ainsi sa participation au fur et à mesure de la hausse de ses effectifs. Elle permet entre autre à

l'Amicale d'organiser le Sapin de Noël, de fêter les événements familiaux et de proposer à ses adhérents une enveloppe de chèques vacances conséquente.



Améliorer les conditions de travail

Le Président de la CAD définit et met en œuvre des actions de prévention des risques, dans les domaines de la sécurité et de la santé. Il est assisté et conseillé dans ces missions par la responsable « hygiène et sécurité », qui accompagne également les services dans la mise en œuvre des actions d'amélioration dans ces domaines.

Comme chaque année, des actions ont été réalisées en 2016 par les services, notamment l'achat de matériel pour limiter les efforts de manutention, la suppression du risque d'exposition à l'amiante en déchèterie, la réalisation d'aménagement des locaux pour réduire les nuisances, l'agrandissement d'une déchèterie pour améliorer le service rendu et ainsi les relations avec les usagers, ...



Les agents ont la possibilité de faire des suggestions au Président dans le domaine de la sécurité et des conditions de travail, via le registre santé et sécurité. À la direction des espaces naturels, les agents peuvent noter les anomalies qu'ils observent sur des fiches d'amélioration et faire des propositions pour y remédier (ces fiches font partie du système qualité et sont étudiées puis validées par les directeurs concernés).

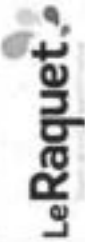
Un CHSCT a été créé en janvier 2015. Il a pour missions de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales. Pour cela, il réalise notamment l'analyse des accidents, des visites de sécurité, l'évaluation des risques sur les postes de travail, ...

Enfin, la CAD fait appel à l'ergonome du CDG59 pour étudier et aménager les postes de travail des personnes ayant des problèmes de santé ou d'installation.


PERSPECTIVES

	<p>La création de parcs d'activités et de lieux d'accueil des entreprises</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une stratégie plus offensive en terme de communication notamment sur les parcs de l'Ecopark, de l'Ermitage 2 et de la Clochette - Accompagnement prospectif et de promotion du territoire - Aménagement VRD de l'Ermitage 2 - Reconstitution d'un stock foncier pour l'accueil des entreprises (en relation avec la mise à jour du SCOT)
<p>Permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un emploi sur le territoire</p>	<p>L'aide à la création d'entreprises</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de nouveaux outils d'appui financier aux entreprises conditionné par les actions de la Région (SRDEII) - Reconstitution des dispositifs de soutien à la création - Ruche d'entreprises Douai-Dorignies : retrait du Département - Projet définition stratégie SIAE en lien suivi ressource SYMEVAD et le projet de territoire
	<p>La sensibilisation à l'entreprenariat</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution du forum communautaire CAD CREATE 2017 - Reconstitution dispositif global « entreprendre dans les quartiers 2017 » avec programme d'actions spécifique emploi, création et sensibilisation entreprise
	<p>Le soutien à la création de nouvelles filières</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du pôle valorisant l'excellence des industries du futur - Réalisation d'une étude financière pour la prise de la compétence tourisme
	<p>L'accès aux commerces de proximité et aux services</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre de la politique de résorption des friches commerciales en centre-ville
<p>Permettre à tous de bénéficier d'un cadre de vie de qualité</p>	<p>L'accès à un logement décent</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole de préfiguration ANRU : stratégie à 15 ans sur les quartiers - Amélioration de la connaissance du parc immobilier / traitement des logements indignes (conseils, accompagnement en ingénierie, ...) - Lancement des actions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Centre-bourg » à Arleux : <ul style="list-style-type: none"> • Signature d'une convention - Soutenir des opérations de réhabilitation innovantes dans le parc social : performances thermiques, qualité urbaine et respect de la qualité patrimoniale - Favoriser le renouvellement urbain dans le cadre de la politique foncière - Mettre en œuvre la convention intercommunale d'équilibre territoriale facilitant la mixité sociale

			<ul style="list-style-type: none"> - Inciter et soutenir les propriétaires à améliorer leur logement
	De la découverte à la valorisation du patrimoine archéologique local	2018 : - Création d'un EPCC et mutualisation du service avec d'autres collectivités.	
Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire	La préservation et la valorisation d'un patrimoine minier reconnu « patrimoine mondial de l'UNESCO »	2017 : - Définition d'une stratégie patrimoniale du territoire dans le cadre de la recherche de cofinancements européens - Etude sur la préservation du Chevallement d'Anhiers	
	La préservation et la valorisation des paysages et du patrimoine naturel	2017 (SCoT) : - Etude « attractivité de Douai » - Publication : « les grands enjeux du territoire InterSCOT en matière de commerce, avec un focus sur le Douaisis	
	La création de boucles de randonnées	2017 : - Elaboration de 9 nouveaux topoguides + carte de synthèse - Réalisation de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la liaison Nord/Sud (Goeulzin, Férin, Courchelettes) - Etude pour la création d'outils d'interprétation sur le sentier autour de Loisparc.	
Permettre l'accès de tous aux loisirs et à la culture	L'accès de tous aux transports	2017 : - Réflexion sur la mise en place de dessertes régulières sur l'Arieuxis - Réflexion menée par la STAD (Société Transport Arrondissement Douai) - Travaux de mise en accessibilité des arrêts (90 arrêts jalonnant le tracé des lignes EVELO 3-6-5 et 13) - Lancement d'une application « en temps réel » (horaire, trafic, ...)	
	La mise en place de nouveaux équipements	En 2017 : - Travaux de rénovation de l'Estaminet d'Arieux En 2018 : - Travaux de réalisation d'une piscine nordique de 375 m ² à Loisparc	
	Lutte contre le bruit et protection de l'atmosphère	2017 : - Validation des Cartes Stratégiques du Bruit et du projet de PPBE en bureau et en conseil communautaires	
Développer des actions en faveur de la santé sur un territoire à enjeux	Dans le cadre de la politique agricole et alimentaire	2017 : - Poursuite de la Concertation alimentation et santé-environnement, visant à la co-construction d'un programme d'actions, via des temps forts « alimentation » et des groupes de travail thématiques réunissant l'ensemble des acteurs locaux volontaires - Participation en tant que partenaire associé au projet INTERREG V « Alimentation Durable Inclusive » visant à favoriser l'accès pour tous, et en particulier les publics en situation de précarité, à une	

		<p>alimentation de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour la réalisation d'une étude « Evaluer le nitrate dans les sols en fonction des pratiques culturales »
	Des actions plus ponctuelles	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du bilan de la qualité de l'air pour l'exercice 2016 - Restitution aux élus du modèle de la CAD de prévision de la pollution atmosphérique. - Réalisation des Cartes Stratégiques de l'Air - Finalisation des travaux du projet Identification des Sources d'Aérosols à Douai (ISARD)
		<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction de la maison de la santé (permis déposé fin 2016)
Permettre l'accès à la formation		<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'outils permettant aux agents d'être de véritables acteurs de leur carrière : outils d'information notamment sur le livret individuel de formation, règlement de formation, utilisation de l'intranet, ...
Développer la convivialité au travail		<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formalisation d'une procédure d'accueil des nouveaux arrivants et distribution du livret sécurité dès l'arrivée en poste des agents.
Améliorer les conditions de travail		<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic sur les risques psychosociaux - Poursuite des actions de préventions des risques dont risques liés aux facteurs de pénibilité - Travaux de réaménagement du CTC2 (agrandissement d'un vestiaire, amélioration de la ventilation, ajout de sanitaires, création de bureaux, réorganisation des stockages) - Création d'un cône dans le stock de granulés bois pour améliorer l'approvisionnement de la chaudière - Installation d'une climatisation réversible dans la cuisine du CTC1 - Réfection des auvents des déchèteries - Remplacement du véhicule 4x4 des espaces naturels

INDICATEURS

		2014	2015	2016
Permettre à chacun de pouvoir bénéficier d'un emploi sur le territoire	Nombre d'emplois créés sur les parcs d'activités lors de l'implantation de nouvelles entreprises	40	117	130
	Nombre d'emplois transférés sur les parcs d'activités	106	51	35
	Nombre de création d'emploi ATPE	25	32	28
Permettre à tous de bénéficier d'un cadre de vie de qualité	Nombre de contact dans le cadre du PRIS (Point Rénovation Info Service)	-	779	296
	Indicateur sur le déploiement du FTTH (très haut débit)	0	500 logements raccordables	2992 logements raccordables
	Nombre d'arrêts du réseau du SMTD mis en accessibilité (N-1)	-	21	6
Préserver et valoriser le patrimoine culturel et naturel du territoire	Nombre de diagnostics archéologiques réalisés	14	11	7
	Nombre de fouilles archéologiques réalisées	35	7	5
	Fréquentation au musée ARKEOS	-	24 626	21 254
Permettre l'accès de tous aux loisirs et à la culture	Nombre d'entrées à Loisirparc - tarif plein	10 247	22 859	39 293
	Nombre d'entrées à Loisirparc - tarif réduit	7 697	5 577	657
	Nombre de scolaires accueillis à Loisirparc	539	627	573
	Nombre d'enfants accueillis par Loisirparc dans le cadre de CLSH	9 537	12 477	13 629
	Nombre de km de chemins de randonnées pédestres et cyclistes communautaires	175	200	200
Développer des actions en faveur de la santé sur un territoire à enjeux	Nombre d'agriculteurs ayant bénéficié du dispositif « analyses de reliquats azotés et valeurs agronomiques »	82	84	76
	Nombre de parcelles analysées en « reliquats azotés »	367	416	403
	Nombre d'éradication de branchements en plomb	696	697	698
 LeRaquet	Nombre de logements livrés sur l'écoquartier (cumulé)	121	200	285
Permettre l'accès à la formation	Nombre de formations à la préparation aux concours/examens à la CAD	11	23	12
	Nombre d'heures de formation Hygiène et Sécurité	222	202	157

COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE LES TERRITOIRES ET LES GENERATIONS



Le développement économique n'implique pas nécessairement le progrès social. Les inégalités sociales et économiques entre territoires sont accrues par la compétition territoriale et internationale.

Face à ces constats, la cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations s'imposent comme des conditions essentielles d'un développement durable.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES



Permettre l'accès de tous à un logement

Permettre à chacun, quels que soient ses revenus, d'avoir accès à un logement est également une priorité pour la Communauté d'agglomération. La stratégie de la CAD dans ce domaine est formalisée dans son Programme Local de l'Habitat.

La politique en faveur de l'habitat pour tous

La CAD participe au développement d'une offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Elle a poursuivi le financement de nouveaux logements sociaux sur le territoire en garantissant des niveaux de loyers accessibles : 39 logements T2 programmés en 2016 en PLUS/PLAI soit 44 % des logements PLUS/PLAI.

La CAD a redéfini, en 2016, les aides incitatives (fonds propres CAD) pour le développement de l'offre locative sociale et de l'accession abordable : petits logements (5000 € par T1/T2) ; logements PLAI « classiques » et « adaptés » ; acquisition-amélioration (transformation de logements privés en habitat social) ; accession sociale et à coûts maîtrisés (ancien et neuf).



La CAD est devenue en 2016, guichet d'enregistrement de la demande de logement social, et de ce fait a une connaissance plus fine des besoins des ménages en attente d'attribution de logement

La CAD a organisé, en 2016, 3 Conférences intercommunales du Logement (CIL) réunissant les bailleurs sociaux, les communes, les associations de défense des locataires, etc. Elle a organisé des groupes de travail partenariaux sur différentes thématiques (mixité sociale, équilibre de peuplement, information des demandeurs de logements locatifs sociaux, etc.) et a adopté un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

La CAD a également accompagné la commune de Flines-lez-Raches pour augmenter son offre de logements locatifs sociaux : signature d'un contrat de mixité sociale engageant la commune et les partenaires à concourir à la réalisation de logements locatifs sociaux. Elaboration de l'appel à projet pour le site de l'ancien couvent, permettant de développer un projet mixte.

Et enfin, la CAD gère en régie une aire d'accueil et une aire de grand passage destinées aux gens du voyage.

En 2016, des travaux de réhabilitation des aires d'accueil du voyage ont été réalisés :

- Aire de grand passage : électrification
- Aire d'accueil : remise en état et mise en place d'une domotique

Le SCOT a, quant à lui, mis en place un observatoire de l'habitat et un observatoire des loyers, en collaboration avec la CAD, la CCCO, le PNR, la Mission Bassin Minier, la CAF et l'Etat (réalisation d'une matinée thématique sur le logement des personnes âgées, les jeunes, la migration résidentielle, la densité et forme urbaine et la précarité énergétique).

La politique sur les Habitats Légers de Loisirs (HLL)

Les HLL situés en Val de sensée, initialement construits en bordure de marais pour une occupation temporaire l'été, se sont pour la plupart vidés ou dégradés. Ils sont parfois devenus un lieu d'habitat permanent.

A la croisée de multiples enjeux, ces HLL ont été particulièrement ciblés dans le Programme Local de l'Habitat.

Depuis 2006, certaines communes ont lancé des programmes de relogement et de destruction. À ce titre, la CAD prend en charge 50% de la démolition (95 démolitions de HLL non occupés depuis 2006 ont bénéficié d'une participation CAD – soit 160 000€).

Certains de ces logements ont vocation à être pérennisés. Dans ce cadre, la CAD mène une politique de raccordement au réseau d'assainissement collectif.



Favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle de tous les publics

Une politique en faveur de l'insertion et l'emploi

Outre sa politique en faveur de la création d'emploi sur le territoire, la CAD met en œuvre des actions d'insertion et d'accompagnement vers l'emploi.

Ainsi, la CAD est co-fondatrice du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi (PLIE), aux côtés de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) et de la Communauté de Communes Cœur de Pévèle. Cette structure associative accompagne vers l'emploi des publics qui en sont éloignés (+ de 26 ans). Le PLIE est opérateur pour la CAD de la clause d'insertion dans les marchés publics.

La CAD co-anime et co-organise également des actions en faveur de l'insertion et de l'emploi, souvent financées au travers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), telles que l'organisation de Forums de

l'Emploi et de l'Alternance, la création d'un portail Emploi du Douaisis, le soutien à la plateforme mobilité du Douaisis portée par le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

Des actions en matière d'insertion portées par la CAD se sont également développées suite à la fusion avec le SIRFAG, et sont mises en place :

- Organisation d'un itinéraire emploi/formation sur 12 journées organisées en deux temps : un temps d'information sur différents secteurs d'activités et un temps de rencontre entre employeurs et demandeurs d'emplois (job-dating).
- Mise en place d'un projet « Formation Insertion Jeunes » porté par le Service Formation : il a permis à 12 jeunes de moins de 25 ans de valider leur projet professionnel (définition du projet professionnel, périodes de stages obligatoires dont un hors Douaisis, partenariat avec une entreprise d'envergure nationale implantée localement)

En 2016, dans le cadre de ce projet, la CAD a été lauréat de « filme le métier qui te plaît »

Par ailleurs, la CAD bénéficie d'un dispositif « Territoire Entrepreneur » jusqu'au 31/12/2020. Celui-ci, qui s'étend sur 7 communes et 3 des parcs d'activités de la CAD (Bonnal, Chevalement, la Clochette), permet de favoriser l'emploi des habitants des quartiers défavorisés. Ainsi, 50% des salariés doivent provenir des « géographies prioritaires » dès l'implantation des entreprises. Les entreprises bénéficient d'un accompagnement à l'implantation et en matière de ressources humaines de la part de la CAD à travers un service « Information – Emploi ».



En 2016, sur le parc du Chevalement, ce sont 12 entreprises qui étaient installées (soit 200 salariés). Une association des propriétaires a été créée sur ce parc d'activité. Elle permet les échanges entre les entreprises

Vis le dispositif PROCH'EMPLOI, initié en janvier 2016 par le conseil régional (convention cadre a été reconduite jusque 2018), la CAD aide les habitants du territoire en recherche d'emploi. PROCH'EMPLOI est ouvert à toutes personnes souhaitant bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement personnalisé, et

voulant être orientées vers une formation ou une offre d'emploi adaptée.

Et enfin, la CAD soutient la création du Groupement Employeur pour l'insertion et la Qualification (GEIQ) en agriculture et agroalimentaire. Le GEIQ accompagne 15 acteurs du territoire (formations, procédures d'embauche, ...) dans le but de mettre en lien les demandeurs d'emploi avec des employeurs du monde agricole.

Des actions en faveur de l'accessibilité

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité issue de la loi « Handicap » du 11 février 2005, la CAD réalise progressivement les travaux nécessaires.

En 2014-2015, ceux-ci ont concerné la pose d'une rampe d'accès à l'Arsenal, les halls de l'hôtel d'entreprise de Dornignies et la mise en conformité du bâtiment Médiapost.

Par ailleurs, afin de permettre l'accès aux boucles de randonnées communautaires aux personnes à mobilité réduite (PMR), la CAD réalise des aménagements particuliers. Ainsi, l'observatoire ornithologique du lac de Cantin est accessible aux PMR et le sentier du lac y menant est labellisé « Tourisme et Handicap ».

Dans le cadre des « rendez-vous nature » et « rendez-vous jardins », la CAD met en place des sessions accessibles à un public handicapé.



Favoriser la cohésion sociale entre les populations, quartiers et villes dans le cadre du contrat de ville

Depuis sa création en 2002, La CAD exerce la compétence Politique de la Ville. Elle pilote, sur son territoire et en lien avec l'Etat, la mise en place, le suivi et l'évaluation des dispositifs dits « Politique de la Ville » qui participent à une meilleure cohésion sociale entre les populations, les quartiers et les villes du territoire.

Depuis 2016, la CAD compte 7 communes en géographie prioritaire : Aubry, Douai, Fiers-en-Escrebieux, Roost-Warendin, Sin-le-Noble, Waziers et Quincy. Ses 4 priorités sont l'accès à l'emploi et le développement économique, le renouvellement urbain et le cadre de vie au service d'une meilleure attractivité des quartiers, la cohésion sociale, levier du développement territorial et les valeurs de la République et citoyenneté. La CAD, comme les communes et les associations, est maître d'ouvrage d'un certain nombre d'actions.

La réforme de la Politique de la Ville engagée par la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la

cohésion urbaine ont été promulguées en février 2014. Cette loi oblige l'élaboration d'un contrat de ville (2015-2020) coproduit et partagé à l'échelle intercommunale, où il a été établi un diagnostic social général, fixant de nouvelles priorités à l'accompagnement des quartiers prioritaires et des quartiers de veille, et accordant une place à la parole de la Société Civile.

PERIMETRE RETENU POUR LE CONTRAT DE VILLE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU DOUAI



La signature du nouveau contrat de ville entre la CAD, l'Etat, la Région, le Département, les Villes, la CAF, l'ARS, les bailleurs, la Caisse des Dépôts et le CHR de Douai a eu lieu le 25 Juin 2015. La programmation communautaire comprend 37 actions réparties sur le territoire de la CAD pour un coût total d'actions qui s'élève à 1 428 131 € et pour une participation CAD d'un montant de 284 485€.

En 2016 quelques actions ont été réalisées dans le cadre du contrat de ville :

- Lancement de l'Appel à projets Contrat de Ville 2016 sur l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville à l'échelle communautaire et élaboration de la programmation d'actions 2016 (32 actions cofinancées par la CAD pour un montant de 251 130€)
- Etude de préfiguration du dispositif de réussite éducative à l'échelle communautaire CAD
- Validation en COPIL Contrat de Ville de la méthode d'évaluation (définition en amont des indicateurs réels)
- Conventonnement entre la Région et la CAD sur le volet européen (ITI)
- Mise en place d'une enveloppe spécifique de 80 000 € destinée aux villes sorties des quartiers prioritaires (Guesnain, Dechy et Lallaing). Cette enveloppe sera reconduite en 2017.

Le DSDT

Le DSDT (Développement Social Durable des Territoires) est un dispositif initié par le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais qui fonctionne sous forme d'appels à projets. Les projets menés dans le

domaine de la gestion urbaine de proximité ou de la participation des habitants peuvent ainsi bénéficier d'un financement régional. La CAD apporte un soutien en ingénierie aux communes qui souhaitent répondre aux appels à projets.

Le CISPD

Ce dispositif, remis à plat en 2016, et co-financé dans le cadre du FIPD, permet de développer des actions de prévention de la délinquance sur le territoire des 35 communes, en coordination avec l'ensemble des acteurs concernés. En 2011 la CAD a mis en place un appel à projet qui se poursuit en 2013 et qui relève de deux priorités : la lutte contre les conduites addictives et l'insertion professionnelle et l'assistance aux victimes de violences familiales.

Les objectifs du CISPD ont été réintégrés dans le Projet Territorial du Contrat de Ville. Les appels à projets CISPD n'ont pas été réactivés en 2015 et ont été repris dans l'appel à projets global du Contrat de Ville.

La politique « HLL »

Outre le logement, la présence des Habitats Légers de Loisirs renvoie à une multitude d'enjeux identifiés dans un diagnostic partagé réalisé en 2006 : social, sanitaire, environnemental et paysager, réglementaire et juridique, de sécurité, de développement économique et touristique. Des actions spécifiques entrant dans le cadre du contrat de ville sont menées sur le territoire « HLL ». En 2016, 3 actions ont été menées :

- Du miel dans mon quartier pour une participation CAD à hauteur de 7 500€
- Ecole des consommateurs HLL pour une participation CAD à hauteur de 7 000€
- Quartiers vivants, quartiers vivaces participation CAD à hauteur de 8 000€



Promouvoir la solidarité communautaire

La CAD, établissement de coopération entre des communes urbaines et rurales, manifeste une volonté forte de promouvoir l'équité entre ses membres.

Une politique volontairement redistributive au profit des communes membres

Dès sa création, la CAD a souhaité mener une politique volontariste de solidarité envers ses communes membres en leur redistribuant une grande partie de ses ressources.

Cette redistribution s'effectue au travers de plusieurs dispositifs :

- Le fonds de concours communautaire, issu de l'ancienne Dotation de Solidarité Communautaire, dont l'ensemble des communes du territoire peuvent bénéficier. En 2016, il a été augmenté de 12 000€ à 20 000€.
- Le Fonds Communautaire d'Investissement solidaire (FCIS).
- Le reversement de 40% de la fiscalité issue des installations d'éoliennes et photovoltaïques aux communes d'accueil
- Le DSC part 4 : redistribution partielle de la CFE issue des entreprises implantées sur les parcs d'activités de la CAD aux communes d'accueil

Par ailleurs, depuis 2014, suite à l'absorption de nouveaux syndicats, la CAD prend en charge les cotisations versées auparavant par les communes à la Mission Locale.

Et enfin depuis 2016, la CAD accompagne les communes du territoire dans leur recherche de financement.

Un soutien à la population dans le cadre de sa politique assainissement et eau potable

Afin d'obtenir une certaine équité entre les habitants des différentes communes, la CAD a harmonisé le prix de l'eau sur le territoire dont elle a la compétence.



De plus la CAD met en place plusieurs dispositifs d'aides financières à destination de la population :

- Participation au Fond de Solidarité Logement qui accorde des aides financières aux personnes qui rencontrent des difficultés pour assurer leurs dépenses de logement (factures, loyers, ...)
- Aide financière aux travaux de mise en conformité de l'assainissement non collectif (80%)
- Aide financière pour le raccordement aux réseaux publics pour les foyers modestes
- Chèque Eau, Système d'aide pour les personnes en difficulté (réalisé en partenariat avec les CCAS)
- Réalisation de diagnostics assainissement gratuits



Développer les partenariats avec les autres territoires

La CAD met en place ou participe à des partenariats avec d'autres territoires, témoignant ainsi de sa volonté d'ouverture et de son souhait de travailler sur des enjeux communs à des échelles pertinentes dans des logiques de solidarité et de coopération.

Des partenariats avec les collectivités limitrophes

La CAD développe des partenariats avec les autres collectivités limitrophes qui permettent de répondre à des enjeux supra-communautaires.

Certaines compétences de la CAD ont été transférées à d'autres collectivités dans l'objectif d'avoir une gestion plus globalisée sur le territoire et d'optimiser les coûts de gestion :

- Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD) qui a pour mission d'organiser tous les déplacements urbains sur la CAD, mais aussi sur 11 autres communes du Douaisis.
- Le Syndicat Mixte d'Élimination et de VALorisation des Déchets (SYMEVAD) dont la CAD est membre, au côté d'OSARTIS et de la CAHC.

Dans le cadre des ORQUE, la CAD travaille en partenariat avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (CAHC), Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), le Parc Naturel Régional (PNR), NOREADE et SIEV.

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Douaisis qui porte à la fois le SCOT mais également le Plan Climat Air Énergie Territorial, fédère la CAD, la CCCO et la Communauté de Communes Pévèle – Carembault.

Le Pôle Métropolitain Artois-Douaisis, créé le 9 juillet 2015, rassemble huit collectivités, soit 442 000 habitants au total. Ensemble, ses membres peuvent promouvoir le territoire, défendre des dossiers majeurs, et chercher d'autres financements (contrat de plan, fonds européens, etc.). Ces projets

structurants concernent le transport et la mobilité, le tourisme, la qualité de vie, la transition énergétique, l'aménagement du territoire, la recherche et la formation, les usages du numérique et de l'eau.



Des partenariats à l'échelle du bassin minier

La CAD participe également aux réflexions menées à l'échelle du bassin minier.

Elle adhère à l'association Mission Bassin Minier, qui a pour objectif de mettre en œuvre un programme de restructuration urbaine, sociale, économique et écologique sur le bassin minier. Depuis l'inscription du bassin minier au patrimoine mondial de l'UNESCO, la Mission est la gestionnaire du label.

La CAD adhère également à l'association Euralens dont l'objectif est de permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier des retombées de l'installation du Louvre-Lens. Sa fonction est avant tout d'être un forum, un lieu de débat où sont discutées les grandes orientations favorables au développement de l'ancien bassin minier. Créé en 2011, le « label Euralens » vise à faire émerger des projets de qualité, à les mettre en réseau et à les valoriser, de façon à accroître l'attractivité du territoire. Le pôle d'expertise archéologique de la CAD a ainsi été labellisé en 2013.

LeRaquet.
Source de vie quartier mixte



La contribution du projet de l'éco-quartier à la finalité « cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations » se manifeste essentiellement par :

- La création de logements adaptés aux différents parcours résidentiels et aux moyens des ménages : plusieurs programmes sont prévus en termes de logements locatifs aidés, d'accession sociale à la propriété. Ainsi en 2016, 5 parcelles en lots libres ont été vendues et 81 logements pour séniors ont été construits (Maisons Marianne)
- La mise en place de clauses d'insertion dans les marchés de travaux

Le soutien à l'installation de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) et de l'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP) qui accueillera des enfants en situation de décrochage scolaire

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE



Favoriser la formation et l'insertion professionnelle de différents publics

La CAD emploie plusieurs personnes en insertion, plus particulièrement en Contrat d'Avenir. Pour la CAD, il s'agit bien de proposer un tremplin pour les personnes en recherche d'emploi. Pour le recrutement, la CAD travaille avec Pôle Emploi (pour les CUI) et la Mission Locale (pour les CA). Dans le cadre de son obligation de formation de son personnel en CA, la CAD a signé une convention avec l'Association du Douaisis pour les Employeurs et l'Emploi Solidaire: cette dernière accompagne le jeune dans son parcours de formation, de la définition de ses besoins et de son projet à la réalisation de la formation.

De plus, chaque année, la CAD accueille des stagiaires: il peut s'agir de stages de découverte de courte durée ou des stages réalisés par des étudiants en université dans le cadre de leur fin d'études.

La CAD accueille également des apprentis et des volontaires en service civique.



Accueillir et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap et/ou présentant des problèmes de santé

Si la part de personnes handicapées reste insuffisante au regard de la réglementation (6% de la masse salariale), elle doit être relativisée par la présence d'agents en situation de handicap, mais qui pour des raisons qui leurs sont propres, n'ont pas fait la demande de reconnaissance.

La CAD accompagne les agents qui le souhaitent dans leurs démarches de reconnaissance.

La CAD accorde également des facilités au personnel handicapé: aménagements d'horaires ou autorisations d'absence pour se rendre à des rendez-vous médicaux. De plus, elle investit dans du matériel adapté et aménage chaque année des postes de travail sur préconisation du médecin de prévention.



Accompagner les agents au quotidien

La CAD adhère pour l'ensemble de son personnel à Plurélya, organisme paritaire et pluraliste gestionnaire de l'action sociale des personnels territoriaux. Les agents peuvent ainsi bénéficier d'un ensemble de prestations dans les domaines relevant de la famille, des vacances, de la scolarité, des loisirs, de la culture. Des prêts à taux attractifs peuvent également leur être attribués pour des achats ou en cas de difficultés.

La CAD a mis en place une mutuelle prise en charge par la collectivité, qui prendra effet en janvier 2017.



Accompagner les agents en cas de difficultés

Les agents qui connaissent des difficultés, passagères ou non, d'ordre professionnel mais aussi personnel sollicitent très régulièrement les services de la DRH. Cette écoute s'accompagne non seulement de conseils, mais aussi de mesures d'accompagnement de l'agent pour l'aider à résoudre ses difficultés.

La CAD a signé avec le Centre de gestion du Nord (DG59) une convention de participation financière afin de pouvoir recourir aux services:

- D'un médecin de prévention,
- D'une assistante sociale qui assure des permanences mensuelles à l'attention des agents de la CAD
- D'un psychologue du travail,
- D'un ergonome,
- D'un inspecteur santé-sécurité

PERSPECTIVES

<p>Permettre l'accès de tous à un logement</p>	<p>La politique en faveur de l'habitat pour tous</p>	<p>2017 : - Actions dans le cadre de l'appel à projet « centre-bourg » - Actions dans le cadre du PLH dans l'optique de diversifier la construction de logements et répondre à la demande : • Programmer et Soutenir l'offre nouvelle du parc social locatif en cohérence avec les besoins identifiés sur le territoire de la CAD : logements PLAI, petits logements de type 1 et 2 • Encadrer la vente de logements locatifs sociaux • Développer l'accès à la propriété abordable dans l'ancien et dans le neuf • Mobiliser le parc privé existant pour développer une offre locative aidée • Faciliter l'accès à l'hébergement et/ou au logement pour les ménages en difficultés • Mieux répondre à la diversité des besoins des demandeurs de logements (logement des jeunes, logement des personnes âgées, logement des personnes handicapées, habitat des gens du voyage, etc.)</p> <p>2017 (SCoT) : - Mise en place d'un observatoire des loyers privés</p>
<p>Favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle de tous les publics</p>	<p>Des actions en faveur de l'accessibilité</p>	<p>2017 : - Finalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments communautaires (rampes Euréka, Dorignies et hôtel communautaires) - Accessibilité Loisiparc et Arsenal (marquage au sol) - Requalification du revêtement de la boucle des Fiesquères à Cantin et pose de mobilier urbain / dépôt du dossier de labellisation « Tourisme et handicap » - Développer la communication autour des rencontres accessibles à un public handicapé</p>
<p>Favoriser la cohésion sociale entre les populations, quartiers et villes dans le cadre du contrat de ville</p>	<p>Le contrat de ville</p>	<p>2017 - Lancement de l'Appel à projets Contrat de Ville 2017 sur l'ensemble des dispositifs de la Politique de la Ville à l'échelle communautaire et élaboration de la programmation d'actions 2017, Validation des actions prévues en Avril 2017</p>
<p>Promouvoir la solidarité communautaire</p>	<p>Un soutien à la population dans le cadre de sa politique assainissement et eau</p>	<p>2017 : - Nouvelle Convention cadre de la Région Hauts-de-France dont une priorité d'intervention consacrée à la Troisième révolution Industrielle - Plan local de prévention de la délinquance - Mise en place de cellules de veille</p> <p>2017 : - Optimisation de l'efficacité de la participation au FSL</p>

	<p>potable</p> <p>Une politique volontairement redistributive au profit des communes membres</p>	<p>2017 : - Augmentation du montant du fond de concours communautaire à 30 000€</p>
 <p>Accueillir et maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap et/ou présentant des problèmes de santé</p>		<p>2017 : - Programmes immobiliers pour l'accès à la propriété (PIC)</p>
		<p>2017 : - Réflexion sur une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences, qui permettra notamment d'agir sur le parcours professionnel des agents et favoriser le maintien dans l'emploi</p>

INDICATEURS

		2014	2015	2016
Permettre l'accès de tous à un logement décent	Nombre de logements sociaux financés	368	24	127
	Nombre de logements sociaux livrés	357	164	560
	Nombre de Conférences intercommunales du Logement organisées	-	-	3
Favoriser l'inclusion sociale et l'insertion professionnelle de tous les publics	Nombre d'emplois créés dans le cadre des « territoires entrepreneurs »	21	0	5
Favoriser la cohésion sociale entre populations, quartiers et villes du territoire	Nombre d'actions communautaires financées au titre du Contrat de ville	15 <i>(179278€ de participation CAD)</i>	37 <i>(284 485€ de participation CAD)</i>	32 <i>(251 130€ de participation CAD)</i>
	Nombre d'actions financées dans le cadre du CISPD	7 <i>(78 966€ de participation CAD)</i>	Aucune action financée	4 <i>(26 503€ de participation CAD)</i>
	Nombre d'actions communautaires financées au titre du FITA, DSDT et Education Populaire	3 <i>(20 030€ de participation CAD)</i>	8 <i>(65 620 € de participation CAD)</i>	2 <i>10 570 de participation CAD</i>
	Balance locatif social / accession privée	84 / 37	159 / 41	242 / 43
Favoriser la formation et l'insertion professionnelle de différents publics	Nombre d'emplois aidés à la CAD présents au cours de l'année	15	16	26
	Nombre d'heures totales de formation destinées aux agents CAD en contrats aidés	1682 h	1946 h	553 h

DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES



Le rôle des collectivités territoriales en la matière découle de leur proximité avec les acteurs de la production et de la consommation qui vivent, produisent et consomment sur leurs territoires.

Leur propre responsabilité est engagée car elles engagent l'avenir de leurs territoires, à travers l'éco-responsabilité de leur gestion et de leur consommation ainsi que par le biais des services qu'elles rendent aux entreprises et à la population.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES



Animer un projet agricole et alimentaire durable

Le maintien d'un tissu d'exploitations agricoles

Dans un contexte de forte pression foncière et de concentration croissante, la CAD s'est fixée pour objectif le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations dense et diversifié, permettant de répondre à des enjeux multiples (emploi, animation locale, préservation des paysages, etc.).

Plusieurs actions ont été identifiées et réalisées en 2016, concernant à la fois le foncier, l'installation, la formation et la diversification des activités :

- Acquisition de 9ha de foncier agricole (issu d'une liquidation) sur Lambres-lez-Douai, dans le but de favoriser l'installation agricole
- Accompagnement des communes dans la révision de leur PLU sur cette thématique :
 - 13 communes rencontrées avec l'Association « terre de liens » sur le thème du foncier agricole public, levier de nouvelles installations
 - Réalisation de 5 diagnostics approfondis
- Soutien du groupe local « terre de liens »

Néanmoins, malgré les actions engagées par la CAD, on observe chaque année une diminution du foncier agricole et des exploitations.

Le soutien à la production alimentaire de proximité

Produire localement pour consommer localement, tel est le fil directeur de la politique agricole et alimentaire de la CAD.

Ainsi, la CAD souhaite développer une activité de maraîchage et d'élevage de proximité.

La CAD, avec l'accord de la région, a mis en place un régime d'aide financière à la création ou la reprise de très petites exploitations agricoles (ATPEA) pratiquant la transformation et/ou commercialisant en circuit court. En 2016, cette aide a été augmentée (15 000€ au lieu de 7 500€), elle a bénéficié à une exploitation.

De plus, la CAD dispose de réserves foncières, notamment sur la commune de Cantin. Elle propose ces terres à des porteurs de projets souhaitant s'installer sur de petites surfaces et confrontés au problème de l'accès à la terre.

Le développement des circuits courts

Afin de promouvoir les circuits courts, des chartes de partenariat ont été signées avec les producteurs volontaires : ceux-ci sont identifiés dans un guide des producteurs à disposition de tous et qui a fait l'objet d'une 2^{ème} réactualisation en 2016. 10 restaurateurs utilisant des produits locaux y ont été ajoutés. La CAD a également créé un annuaire en ligne des producteurs locaux.

Depuis 2012, la CAD a créé le label « Terre de la CAD » qui est repris par les producteurs et les restaurateurs qui utilisent des produits issus du territoire de la CAD.



De plus, chaque année, la CAD organise un marché sur une commune différente : en 2016, la manifestation s'est déroulée à Cuincy. Outre la promotion des productions et des produits locaux, cet événement constitue également une occasion pour sensibiliser le grand public à la saisonnalité et la consommation responsable. En 2016, la CAD a également réalisé 8 journées de visites de fermes.



De plus, depuis 2012, la CAD soutient l'association A PRO BIO dans une action d'accompagnement à l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et issus de l'agriculture biologique. Après une première phase de diagnostic et de mobilisation des acteurs concernés, un programme opérationnel est depuis mis en œuvre avec des actions de formation et d'accompagnement des différents acteurs.

En 2016, la CAD a développé un outil de commande et de gestion en ligne des produits locaux à destination des professionnels de la restauration collective. Aujourd'hui, ce sont 54% des communes du territoire de la CAD qui intègrent des produits biologiques et/ou locaux dans leur restauration collective.

Et enfin, en 2016, la CAD a soutenu le CIVAM pour la mise en place de formations « vente » et réalisé des échanges de bonnes pratiques entre les chefs du territoire : visite de la cuisine centrale à Aubry

Le soutien au développement de l'agriculture biologique

La CAD soutient le développement de l'agriculture biologique de différentes façons.

Afin de favoriser les installations, elle bonifie son Aide aux Très Petites Exploitations Agricoles (ATPEA), le taux de subvention et le plafond atteignant respectivement 40% et 15 000€.

De plus, au travers de son encouragement à l'introduction de produits issus de l'agriculture biologique dans la restauration collective, la CAD soutient et structure la demande locale.

Une concertation sur l'agriculture biologique via la méthode du « dialogue territorial » a été lancée. La CAD a ensuite élaboré un plan territorial de développement de l'agriculture biologique (Plan BIO CAD). En 2016, 15 actions portées par la CAD et 6 actions portées par des partenaires ont été réalisées.

Sur le Douaisis on compte environ 120 ha d'agriculture biologique sur les 12 000 ha cultivés.

L'accompagnement des producteurs dans l'optimisation de leurs pratiques

La CAD propose aux agriculteurs de les soutenir financièrement dans la réalisation d'analyses de reliquats azotés et de valeurs agronomiques afin de leur permettre d'optimiser (et de diminuer) le recours aux produits phytosanitaires. Sur les zones particulièrement sensibles, le nombre d'analyses soutenues financièrement par la CAD est majoré.



Favoriser la réduction des déchets à la source

En matière de gestion des déchets, la CAD a la compétence de collecte, la partie traitement étant déléguée au SYMEVAD.

Dans le cadre de sa compétence de prévention et de réduction des déchets à la source, le SYMEVAD réalise plusieurs actions de sensibilisation et d'information auprès du grand public et des collectivités. Depuis 2012, un lieu y est consacré : le Pavillon de la communication du SYMEVAD au sein du centre de tri d'Évin-Malmaison.

De plus, une démarche d'éco-exemplarité des structures publiques a été instaurée : réunion réalisée avec les 82 communes du territoire du SYMEVAD, présentation des actions exemplaires pour les collectivités sous forme de fiches.

Après le programme européen « REDUCE », et son Plan Local de Prévention des Déchets 2009-2014, le

SYMEVAD a été lauréat en 2015 de l'appel à projet « territoire zéro déchets, zéro gaspillage » pour une durée de 3 ans.

Il s'agit d'une convention avec l'ADEME assortie d'objectifs chiffrés :

- 10% de production de déchets (tous flux)
- 78% de mise en décharge
- Taux de valorisation de la matière à 61%
- Taux de valorisation de l'énergie à 26%

Une quarantaine de partenaires participent à ce projet (collectivités, CG62, entreprises, ...).



Dans le cadre de ce projet, le SYMEVAD a mis en place plusieurs actions en 2016 :

- La lutte contre le gaspillage alimentaire : formation du personnel de l'EHPAD de Féchain à l'utilisation des produits d'entretien naturels à base d'huiles essentielles, visite du centre de tri et animations sur le tri dans les béguinages, animations avec le CPIE sur les déchets dangereux et le gaspillage alimentaire, stands dans des événements locaux sur le territoire de la CAD, ...
- ECO-DEFIS des communes en matière de gestion des déchets et de communication auprès des habitants : lancement le 19/11/2016, 6 communes déjà engagées
- Promotion des couches lavables en collaboration avec l'association « la ficelle » dans les crèches, les RAM, ... (21 personnes ont été formées dont 14 du territoire de la CAD)
- Animations sur le thème des déchets dangereux du jardinage et sur le compostage

- Village « Zéro déchets zéro gaspillage » : ateliers pédagogiques, débats, visites. Village prévention réalisé au Faubourg de Béthune à Douai en mai 2016



Soutenir le développement de nouvelles filières économiques

Un programme d'actions en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

En 2013, suite à une étude diagnostic sur l'ESS, une stratégie a été élaborée autour de 3 axes :

- La structuration de l'ESS et la promotion des valeurs
- L'accompagnement et la consolidation des structures économiques locales
- Le soutien à la création et à l'innovation en ESS sur le territoire

Des ateliers thématiques sur les dispositifs d'appui et de consolidation des fonds propres ont été organisés : Kafé Solidaire Financements, accès à la Formation, développement durable et ressourcerie.

En 2016, plusieurs actions ont été réalisées :

- Mois ESS novembre « création ESS et nouveaux usages » : séance découverte de FAB LAB Douaisis et de l'association Maillage promotion ESS
- Accueil et orientation de 5 porteurs de projets ESS, relais ESS, diffusion des dispositifs d'appui, veille et alerte des appels à projet
- Consolidation des structures employeuses ESS : dispositif local d'accompagnement qui a mobilisé 11 structures (représentant 45 emplois), et qui a débouché sur la création d'un collectif d'appui associatif et d'un accompagnement individuel
- 3 réunions de collectifs ayant mobilisé 70 personnes, qui ont permis d'engager des appuis RH et financiers de 5 structures locales et de mutualiser les actions de 2 associations sur la santé
- Dernière réunion du collectif sur les critères d'évaluation des appels à projet et le besoin de mutualisation
- Entreprises et partenariat citoyen : montage de comités (4 tenues) relevé de projet partenariaux possibles avec des entreprises, définitions attendues

Le soutien au développement des éco-activités

Le développement de cette filière est une des actions majeures du Plan Local de Développement Economique. L'objectif est la montée en compétence des artisans.

Il s'agit d'une action multi partenariale, en lien avec le plan régional « 100 000 logements » et le Plan Climat Territorial, et qui mobilise plusieurs directions en interne à la CAD.

Suite au recensement des savoir-faire et des attentes des artisans effectué en 2012, un programme d'actions a été mis en place.

En 2016, la filière ECO-RENOV c'est :

- 112 artisans locaux labellisés « Reconnu Garant de l'Environnement » (RGE)
- 50 acteurs mobilisés dans la filière éco rénovation dont 30 artisans et 4 bureaux d'études
- 3 clubs Eco Rénovation sur les aides à la rénovation et sur la veille marché réhabilitation en partenariat avec les bailleurs

- 6 animations de la mini box en direct via la filière à destination des communes, artisans, donneurs d'ordres et institutions
- Constitution d'un Kit d'auto contrôle de la performance thermique pour professionnaliser et outiller les artisans locaux
- Formation / sensibilisation à l'utilisation de ce kit (4 séances)
- Accompagnement à la constitution d'une offre de travaux groupés d'artisans du territoire avec l'appui d'EKWATION et du CD2e : 10 entreprises accompagnées
- Accompagnement sur la commande publique responsable et l'accompagnement juridique expérimentation pour aider le positionnement d'entreprises

LeRaquet
Société Coopérative d'Intérêt Collectif



Le projet de l'éco-quartier du Raquet contribue à la finalité « Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables » par :

- La réalisation de logements par des structures de l'ESS
- Le développement de modes de production alimentaire responsables

Ainsi, 36 parcelles de jardins familiaux, gérées par l'association « la bonne bêche », sont proposées depuis 2010 (relocalisation –extension).

De plus, la CAD souhaite mettre à disposition de l'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) des terres sur le parc horticole afin de développer une production maraîchère biologique.



Développer la dématérialisation

La dématérialisation des actes

La dématérialisation a pour objectifs de limiter les impressions, de réduire les délais, d'améliorer l'efficacité de la collectivité, d'économiser de l'énergie, etc.

L'objectif de la CAD à terme est d'atteindre progressivement le « zéro papier » en interne.

Ainsi la CAD met en œuvre la dématérialisation des actes des différents services :

- Actes soumis au contrôle de légalité :

- Dématérialisation des documents des assemblées (Bureau et Conseil communautaires), en accord avec l'Etat, en fournissant aux élus et directeurs de services des tablettes tactiles qui permettent de les consulter et ainsi éviter de les imprimer.
- Dématérialisation totale des marchés (depuis 2016)

- Actes budgétaires et financiers : la CAD a mis en place, en partenariat avec la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP) et la Trésorerie, la dématérialisation financière grâce au programme d'échange standard (PES). Ce protocole permet de dématérialiser les données comptables de prise en charge (titres, mandats, bordereaux) et leurs pièces justificatives. Depuis 2016, la dématérialisation est réalisée en totalité pour les factures « créanciers » et les bordereaux (signature électronique par le biais du parapheur électronique)

- Actes des ressources humaines (création d'emplois, nominations, congés...),



La dématérialisation des applications métiers

Outre la dématérialisation des actes, la CAD développe différents outils de travail dématérialisés.

Depuis 2010, dans le cadre du Système d'Information Géographique (SIG), la CAD développe des applications métiers permettant aux services de bénéficier d'outils simplifiant le suivi, la traçabilité des données et le traitement de l'information (tableaux de bord, cartographies, ...) mais permettant également de réduire la quantité de papier utilisée.

Ce sont ainsi une dizaine d'applications qui ont été créées en 3 ans : développement économique, assainissement, déchets, urbanisme, archéologie préventive, etc.



Consommer de manière responsable

Les clauses et critères de développement durable dans les marchés publics

La CAD intègre des clauses et/ou critères environnementaux dans ses marchés dès que le projet le permet.

Par exemple, des critères de performance environnementale sont exigés dans certains marchés de travaux (Sourcéane, éco-quartier, bâtiments haute qualité environnementale, ...): utilisation de matériaux écologiques ou encore la mise en œuvre d'une démarche « chantier vert ».

Quand la nature des opérations le permet, la CAD met en place une « clause d'insertion » pour les marchés publics de travaux de plus de 150 000 € et d'une certaine durée. Cette clause est mise en œuvre par l'intermédiaire du PLIE (Plan Local d'Insertion par l'Emploi), association qui accompagne vers l'emploi les publics qui en sont éloignés.

Dans le cadre des travaux pour la réalisation du centre aquatique Sourcéane, l'association Travail Adapté du Douaisis est intervenue. Pour ce chantier, ce sont 5850 heures qui ont été réalisées en insertion entre 2015 et 2016.

Outre la clause d'insertion, la CAD n'intègre pas d'autres clauses sociales dans les marchés (critères éthiques : commerce équitable, ...).

Les actions éco-responsables de la collectivité

Mise à part la démarche progressive de dématérialisation développée par la collectivité dans


son fonctionnement interne, il n'y a pas de formalisation d'une démarche éco-responsable globale.

Toutefois, la CAD mène quelques actions en matière d'éco-responsabilité :

- Optimisation du parc de reprographie : gestion des flux d'impression afin de limiter la consommation de papier, impression recto-verso, réduction des cadences d'impression (35pages/min)
- Achat d'imprimantes dotées de performances environnementales supérieures (certifiées Produits Verts Plus) : utilisation de matériaux recyclés (40% du revêtement extérieur), utilisation de bioplastiques (moins d'émissions de CO2) moins consommateur d'énergie (-39%), ...
- Achat de tablettes tactiles performantes en matière d'autonomie et dont les matériaux sont recyclables (95% du produit recyclable en fin de vie)

- Achat de nouveaux ordinateurs équipés du label « Energie Star », qui permet d'identifier les appareils économes d'énergie
- La systématisation de tri des déchets en interne ou lors des manifestations
- L'éco-conception pour les documents de communication : utilisation de papier recyclé ou certifié PEFC et d'encre écologique (label imprim'vert)
- Achat, dans la mesure du possible, de goodies « écologiques » : stylo en carton compressé, gobelets en carton recyclé, « Eco cup », ...
- Achat de papier certifié PEFC
- Le choix d'un mobilier labellisé NF Environnement dans le cadre des renouvellements de mobiliers

PERSPECTIVES

<p>Animer un projet agricole et alimentaire durable</p>	<p>Le maintien d'un tissu d'exploitations agricoles</p>	<p>2017 : - Travail avec les communes pilotes pour la mise en place de projets agricole / alimentation</p>
	<p>Le soutien à la production alimentaire de proximité</p>	<p>2017 : - Elargir le dispositif ATPEA à des projets de conversion biologique ou de diversification à la ferme (alimentaire ou non alimentaire)</p>
	<p>Le développement des circuits courts</p>	<p>2017 : - Création d'un 2^{ème} marché des producteurs devant Loisparc au printemps - Marché des producteurs d'octobre à Guesnain - Réalisation du « rallye des produits locaux » / marché avec portes ouvertes - Participation en tant qu'opérateur partenaire au projet européen INTERREG V « Alimentation Durable Transfrontalière », en particulier pour l'accompagnement des consommateurs vers des pratiques alimentaires durables.</p>
<p>Réduire les déchets à la source</p>	<p>L'incitation à la réduction des déchets à la source par le SYMEVAD</p>	<p>2017 (SYMEVAD) : - Inscrire 10 communes dans les l'Eco-exemplarité. - Doter 20 familles supplémentaires en couches lavables. - Développement et mise en service du méthaniseur de l'APEI. - Obtenir 20% de foyers en stop pub, - Obtenir 15% des foyers par commune, utilisant un composteur. 2017 (CAD) : - Renforcement du service de sensibilisation à la CAD - Incitation des industriels à réduire leurs déchets (dans le cas de la redevance spéciale)</p>
<p>Soutenir le développement de nouvelles filières économiques</p>	<p>Un programme d'actions en faveur du développement de l'Economie Sociale et Solidaire</p>	<p>2017 : - Repérage de projets à mener : développer le parrainage d'entreprises, promouvoir la RSE et les engagements citoyen, co-rénovation de mobilier urbain, habitants entreprises locales et FAB LAB, ...</p>
	<p>Le soutien au développement des éco-activités</p>	<p>2017 : - Développement et utilisation du kit d'autocontrôle auprès des professionnels du bâtiment, développement réponses groupées chez les artisans, veille marché. - Poursuite de la réflexion autour du développement d'une activité maraîchère biologique sur le parc horticole en lien avec la politique agricole et alimentaire animée par la CAD - Association Eco molinaux : jardins pour les riverains de la cité des moineaux à Douai</p>

<p>Développer la dématérialisation</p>	<p>La dématérialisation des actes</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formations pour accompagner la dématérialisation - Dématérialisation totale des actes (signature électronique) <p>2017/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dématérialisation totale des courriers entrants et sortants
--	---------------------------------------	--

INDICATEURS

		2014	2015	2016
Favoriser la mise en œuvre d'un projet agricole et alimentaire durable	Nombre de bénéficiaires ATPEA	0	0	1
	Nombre d'agriculteurs signataires de la Charte de partenariat	45	45	45
	Nombre d'agriculteurs dont la production est certifiée biologique	8	9	9
	Nombre de producteurs engagés dans le projet « Restauration collective »	8	10	10
	Nombre de structures de la demande engagées dans le projet « Restauration collective »	14	16	18
	Nombre de participants aux formations « jardinage au naturel »	-	60	120
	Nombre de classes bénéficiaires des animations « alimentation et santé »	-	20	26
Favoriser la réduction des déchets à la source	Nombre de visiteurs au pavillon SYMEVAD provenant de la CAD	1 294	1 331	1904
Soutenir le développement de nouvelles filières économiques	Nombre d'éco-entreprises impliquées dans le réseau CAD	40	40	50
Développer la dématérialisation	Nombre de consultations du SIG par an	4470	4315	5170
Consommer de manière responsable	Nombre d'heures en insertion dans le cadre des marchés publics	4 510 h	4 828 h	5 072 h

PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE, PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES



La biodiversité est une composante essentielle de la durabilité des écosystèmes, dont dépendent toutes les sociétés humaines. La conservation des écosystèmes est essentielle pour un développement durable. Elle oblige des modifications de comportements, ainsi que des choix économiques et politiques forts.

Ayant conscience de ces enjeux fondamentaux et des leviers d'actions dont elle dispose, la Communauté d'Agglomération du Douaisis au travers de ses compétences a mis en place des politiques territoriales pour aménager son territoire en valorisant son capital nature et en préservant ses ressources face à l'étalement urbain.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES



Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité

La préservation et la valorisation des sites à enjeux dans le cadre de la trame verte et bleue

La CAD a élaboré un schéma de Trame Verte et Bleue (TVB) qui identifie 35 pôles de nature, réservoirs de biodiversité d'intérêt local, intercommunal ou régional, reliés par 310 kilomètres de liaisons écologiques. Dans ce cadre, la CAD porte diverses actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre de la TVB.

La CAD est propriétaire du lac de Cantin, pôle de nature identifié dans la TVB. Une partie du site est constituée par des parcs de pâturages, l'autre est occupée par le lac où se trouve une réserve ornithologique. Un Observatoire a été installé en 2012 et des visites sont organisées depuis 2011 sur rendez-vous. En 2016, un diagnostic a été réalisé.

De plus, la CAD a mis en place un partenariat avec l'association « le pleurote sinois » pour le suivi mycologique et la participation à la gestion du site.

Et enfin, la CAD, en partenariat avec le conservatoire d'espaces naturels, a également déposé sa candidature afin de classer le lac « réserve naturelle régionale ».



La CAD gère également le Marais d'Aubigny-au-Bac qui a fait l'objet d'une mise à disposition par la commune, propriétaire. Une partie est aménagée en base de loisirs, l'autre partie est restée naturelle et présente un important intérêt écologique. La CAD a élaboré un plan pluriannuel de travaux d'entretien, de gestion et de valorisation du Marais (2015-2019), accompagné d'un dispositif de suivi-évaluation. Cependant le plan de gestion est peu mis en œuvre jusqu'à présent et le dispositif d'évaluation n'est pas mis en place.



Enfin, les services de la CAD apportent un appui en ingénierie aux communes pour la préservation et la valorisation des pôles de nature (ex : projet sur une prairie humide de Lambres).

Ainsi une convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels a été signée en vue d'un partenariat pour la gestion des sites à enjeux.

Le site du Terril de Geminies Sud a été classé Site d'intérêt commun en 2015. En 2016, une étude faune/flore a été réalisée par le conservatoire.

L'indication à une gestion des espaces publics et privés plus respectueuse de l'environnement

Non seulement la CAD met en œuvre la gestion différenciée sur les espaces qu'elle gère, mais elle contribue également à la diffusion de cette pratique.

Depuis 2012, la CAD continue son accompagnement des communes pour la signature de la Charte d'entretien des espaces publics, son soutien à la mise en place de formations CERTIPHYTO sur le territoire et poursuit les formations des agents communautaires et communaux en lien avec le CNFPT.

De plus, depuis 2012, la CAD incite à la plantation et à l'entretien de haies bocagères en cofinanciant le programme initié par le Conseil Départemental du Nord. Ce programme est destiné aux agriculteurs, aux communes, aux Associations Foncières de Remembrement et aux sociétés de chasse.

En 2016, la CAD a organisé des plantations citoyennes (écoles et grand public) à Cuincy.

La CAD participe également chaque année à l'opération « Plantons le décor » menée par Espaces Naturels régionaux (ENR). Elle permet ainsi aux particuliers, aux collectivités et aux entreprises d'acheter des semis et plantations d'essence locale à des tarifs très avantageux (groupement d'achats).

Et enfin, une réflexion sur la diffusion de la gestion différenciée auprès des particuliers a été initiée dans le cadre des ORQUE afin de réduire l'utilisation des produits phytosanitaires.

Le développement de la biodiversité en milieu urbain

Le groupe AUDDICÉ a entrepris sur le parc d'activités du Chevalement de Roost-Warendin, en collaboration avec la CAD, le SCOT du Grand Douaisis, PALME et l'association syndicale libre des usagers du parc du Chevalement, une démarche de reconnaissance Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB).

Le dossier a été retenu le 29 septembre 2015 par le Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie.

Plusieurs actions ont été listées par le biais de ce dossier « intégrer la biodiversité au sein d'une ZAC en activité », notamment :

- Sensibilisation et promotion de la biodiversité : mise en place de panneaux explicatifs, mise en place d'une journée dédiée à la biodiversité (organisation d'ateliers de sensibilisation à la biodiversité), chantiers nature au sein de la ZAC, visite de la ZAC par les écoles, ...
- Gestion et création d'habitats favorables à la biodiversité au sein de la ZAC : mise en place de mares, de haies diversifiées et à essences locales, de murs de pierres, de tas de bois, de prairies de fauche, installation de nichoirs, fabrication d'hôtels à insectes, ...

L'éducation à l'environnement

La CAD réalise des actions de sensibilisation auprès du grand public et des scolaires.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de TVB, la CAD a mis en place des circuits d'interprétation et des panneaux pédagogiques permettant de faciliter la compréhension par tous des enjeux environnementaux (gestion différenciée, agriculture, faune, flore, ...).

La CAD organise depuis 2009 des « Rendez-vous Nature », programmes d'éducation à l'environnement. Plusieurs visites, accessibles à tous et gratuites, sont proposées chaque année au sein des pôles de nature communautaire et des boucles de randonnées. Des sorties nature dédiées aux personnes à mobilité réduite sont proposées.

La CAD organise également des « rendez-vous jardins » depuis 2015.



Et enfin, la CAD organise des sorties à destination des scolaires sur les pôles de nature ou en accompagnement de leurs projets pédagogiques. En 2016, ce sont environ 60 classes qui ont participé à ces sorties.



Limitier la consommation des espaces naturels et agricoles

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Douaisis (SCoT)

Le SCoT est un outil de planification de l'aménagement et du développement durable du Grand Douaisis (approuvé en décembre 2007). Il a notamment pour objectif la limitation de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain au travers de différentes orientations dont les plus importantes sont les suivantes :

- La fixation d'une densité moyenne de 17 à 50 logements par hectares avec une déclinaison par commune (en fonction de la proximité avec des transports en communes ou des zones urbaines)
- La mise en place d'un compte foncier qui encadre le développement de l'urbanisation et oblige les communes à étudier préalablement à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones les opportunités de développement urbain (dents creuses, friches, etc.)
- La délimitation de secteurs naturels à protéger
- L'ouverture de nouvelles zones d'activités d'intérêt d'arrondissement conditionnées à la mise en place de schémas de secteurs (schéma de secteur ouest réalisé en 2011-2012)

Dans ce cadre, une étude sur le devenir du pôle Vauban suite au départ de Leroy Merlin sur la zone du Bas-Terroir a été réalisée en 2014. Cette étude a été étendue pour englober la gare de Douai en 2016.

Le SCoT du Grand Douaisis a été reconnu Grenello-compatible et ALURo-compatible. Les orientations du SCoT sont progressivement intégrées dans les documents d'urbanisme du territoire (PLU, PLH, PDU, etc.).



Gérer de manière alternative les eaux pluviales du territoire

Une politique forte en matière de gestion des eaux pluviales

Collecter, transporter, stocker, dépolluer, puis rendre l'eau de pluie à la nature en évitant les inondations figurent parmi les missions les plus importantes de la CAD.

Depuis les années 1990, la CAD met en œuvre une politique de gestion alternative des eaux pluviales de manière à privilégier l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle ou leur rejet dans le milieu naturel. Cette

gestion permet de limiter les surcharges des réseaux d'assainissement, d'éviter les inondations, de réapprovisionner la nappe phréatique et de réduire les coûts de gestion du service assainissement.

Cette politique, inscrite dans les différents documents d'urbanisme (règlement assainissement, PLU, SCOT, SAGE, ...), est contractuelle sur le territoire.

Depuis 1997, la promotion des techniques alternatives est assurée par l'association ADOPTA. Celle-ci réalise des réunions d'information thématiques, des visites de sites, des formations, la création d'un showroom, ...




En 2016, la CAD a réalisé des travaux pour gérer les premières eaux de pluie sur l'unité technique d'Arleux, en créant un bassin de 600m³ à Gœulzin.

Une gestion des eaux de ruissellement et des risques d'inondation

De par sa compétence générale sur le grand cycle de l'eau (eau potable, assainissement, hydraulique, ...), la CAD a une vision globale et peut mieux maîtriser les problèmes liés aux ruissellements et aux inondations.

En 2016, la CAD a réalisé différentes études et travaux dans cette optique :

- Etude sur le filet Morand de lutte contre les inondations à Raimbeaucourt aboutissant à un programme de travaux pour restructurer le réseau de cours d'eau et fossés.
- Réalisation d'un barrage mobile automatisé à Roost-Warendin assurant une double fonction de protection contre les crues et de préservation des zones humides
- Etude hydraulique sur Sin-le-Noble pour limiter les inondations par remontée de nappes
- Elaboration d'une stratégie locale et d'un Plan de Gestion des Risques Inondation sur Douai et Lens, afin de réduire les conséquences négatives des inondations sur l'économie locale (en collaboration avec les services de l'état et les collectivités amont et aval).

 Améliorer le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement et optimiser le rendement épuratoire

L'amélioration du raccordement des habitations au réseau public d'assainissement

La CAD assure la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

Afin de raccorder les habitations du territoire au réseau public d'assainissement, des aides sont accordées par l'Agence de l'Eau aux habitants des 26 communes concernées. Dans le cas où celle-ci ne financerait pas les travaux, la CAD peut apporter elle-même une aide financière. Elle apporte également une aide spécifique complémentaire pour les foyers à faible revenu (50% du restant à charge).

Une centaine de chantiers ont été réalisés pour permettre la réparation, la modernisation et l'extension du réseau public d'assainissement, tels que ceux sur Esquerchin afin de repérer les exfiltrations d'eaux usées des réseaux de collecte et de réétancher les réseaux (poursuite des travaux jusqu'en 2017).

De plus, en 2016, 209 raccordements d'habitations ont été réalisés, ce qui a permis d'augmenter le taux de raccordement effectif.

Aujourd'hui les travaux de création de réseaux publics ont permis d'obtenir un taux de desserte en réseau public de 100% sur le territoire de la CAD.

L'optimisation des réseaux et des stations d'épuration

Une charte qualité environnement a été signée en 2015 entre la CAD et son nouveau délégataire, la société des Eaux du Nord, chargé de l'exploitation des eaux et des stations d'épuration. Ce texte traduit l'engagement fort des deux parties en matière de respect de l'environnement mais il engage également les parties dans une série d'actions et de contrôles qui doivent assurer une exploitation exemplaire (éviter tout déversement d'eaux usées au milieu naturel par temps sec, contrôles des sites industriels, réduction de son empreinte carbone).


En 2016, la CAD a réalisé des travaux d'amélioration du transfert des eaux usées sur la station de relevage du Pont du Fort (limiter la décantation et le dégazage à l'amont) et d'amélioration du transit de l'eau sur Féchain.



La quasi-totalité des déchets issus du traitement des eaux usées sont valorisés : les boues d'épuration sont valorisées en agriculture, les graisses sont hydrolysées avant d'être réinjectées en tête de station pour être traitées, les sables provenant des balayages de voiries et des curages des réseaux sont traités pour être réutilisés sur les chantiers d'assainissement.

La CAD signe également avec les industriels de son territoire des conventions spéciales de déversement, qui permettent de suivre leurs rejets et ainsi maîtriser les rejets acheminés jusqu'aux stations d'épuration. Des contrôles inopinés sont réalisés chez ces industriels pour s'assurer de leur conformité par rapport à ces conventions. Grâce à cette fonction de police des réseaux, la CAD s'assure de la qualité de fonctionnement des stations d'épuration et in fine celle des boues d'épuration qui sont recyclées et utilisées comme matière première dédiée aux agriculteurs.

Et enfin, en matière d'assainissement non collectif (ANC), la CAD propose des conventions de contrôle et d'entretien des ANC et l'élaboration de dossiers pour obtenir des subventions de l'Agence de l'Eau. Celle-ci subventionne 5 dossiers de mise en conformité des ANC par an. Depuis 2014, les dossiers supplémentaires sont subventionnés par la CAD.

 Améliorer l'alimentation en eau potable et préserver la ressource en eau

L'optimisation des réseaux et de l'alimentation en eau potable

Depuis le 1er janvier 2014, la CAD a pris la compétence « eau potable » sur 8 communes de son territoire. Sur ce territoire, la CAD exerce la totalité de la compétence, à savoir, la production, la protection

des points de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable.

Ce sont ainsi 597 km de canalisation dont près de 420 km de conduites principales, 4 champs captants et 13 forages qui sont gérés par la CAD, et plus de 83 000 personnes desservies.

En 2016, la CAD a conforté sa volonté de mettre en place une politique forte de maîtrise des moyens de production d'eau potable, en achetant l'usine de production d'eau potable de Férin (2 000 000 €) d'une capacité de 400m³/h. Cette production représente environ 25% de la capacité totale du territoire eau potable de la CAD.

Et enfin, depuis 2014, la CAD s'est lancée dans la lutte contre les fuites sur le réseau (pose de pré-localisation technique, comptages intermédiaires, ...) et a lancé un diagnostic territorial multi-pression pour relever tous les risques de pollution au niveau des captages de Férin. Ce diagnostic débouchera sur la mise en place d'un plan d'actions.

La Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La CAD est engagée dans 2 opérations de reconquête de la qualité des eaux : projets multi-partenariaux menés par les utilisateurs de la ressource souterraine et les gardiens de cette ressource. L'objectif est d'assurer de manière pérenne la qualité des eaux des nappes souterraines pour garantir l'alimentation en eau potable de la population.

La CAD s'investit dans la mise en œuvre des plans d'actions des ORQUE pour la Vallée de l'Escrebieux (depuis 2009), pour la Plaine de la Scarpe Aval (depuis 2011) et pour Férin (depuis 2016). Au total, 14 communes de la CAD sont concernées.

La CAD s'est inscrite également dans un projet de réalimentation de la Sensée Avale en collaboration avec les Voies Navigables de France, afin de préserver les milieux aquatiques et la ressource en eau.

La CAD gère le domaine de la Chaumière, un site de 70 ha situé au cœur d'une zone de champs captants d'eau potable. Cette réserve naturelle a été créée en 2004 dans un objectif de préservation de la ressource en eau potable. Ainsi ce sont près de 50 000 arbres et 77 000 arbustes qui ont été plantés depuis sa création.

En 2016, la CAD a réalisé un Diagnostic Territorial Multi Pression sur les captages de Férin : détermination du bassin d'alimentation des captages, recensement des pollutions et élaboration d'un plan d'action.

Rationaliser la collecte des déchets et améliorer leur valorisation

La collecte des déchets

La CAD réalise un ramassage en porte à porte des ordures ménagères, des déchets en collecte sélective, du verre et des déchets végétaux. Elle dispose d'un réseau de 4 déchèteries, équipées d'outil de compaction des bennes afin d'optimiser le nombre de ramassage de ces bennes. En 2016, la déchèterie de Sin-le-Noble a été agrandie et améliorée. En effet, elle possède désormais une zone de dépôt au sol pour les gravats et déchets verts (utilisation de blocs en béton recyclé), et les masses collectées de DEEE et de pneus ont été densifiées. Cela a permis :

- De mettre en place une nouvelle benne pour recueillir les déchets de mobiliers
- D'optimiser les rotations de camions de collecte
- De supprimer les bennes à quai dangereuses (amélioration du système de collecte)



De plus, de nombreuses colonnes enterrées sont aujourd'hui opérationnelles sur le territoire de la CAD.

La CAD collecte également des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) provenant des professions libérales, en mettant à leur disposition un local pour recevoir ces déchets. Celui-ci est désormais ouvert tous les jours de la semaine.

Et enfin, la CAD établit avec les professionnels de son territoire des conventions pour la collecte de leur déchets ménagers (redevance spéciale).

Le SYMEVAD a réalisé une étude pour l'élargissement des consignes de tri (nouveaux plastiques acceptés) pour limiter également les taux de refus.

La modernisation des équipements de traitement ou de réemploi des déchets

Le SYMEVAD souhaite moderniser les équipements, les rendre plus performants en matière de valorisation des déchets et les mutualiser davantage sur le territoire.

Ainsi, en 2011, un nouveau centre de tri à Evin-Malmaison a été construit. Cet équipement à la pointe des technologies de tri des emballages a également une vocation pédagogique grâce à son pavillon de la communication.

Depuis avril 2015, une nouvelle Unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME) a été ouverte à Hénin-Beaumont pour les déchets ménagers : récupération des déchets en vue du recyclage,

méthanisation et production d'un combustible solide de récupération. La réception définitive est prévue pour 2017



Depuis 2009, le taux de valorisation de la matière à la CAD est supérieur à 45% (moyenne nationale à 35%).



L'écoquartier du Raquet a également pour vocation de développer une démarche affirmée de développement durable grâce à la prise en compte de différentes cibles dans son aménagement :

- Un aménagement en faveur de la biodiversité : 40ha d'espaces de verdure plantés d'essences régionales au travers de 5 parcs à thème.
- Des essences locales ont été plantées sur le parc urbain et des plans de gestion différenciée ont été mis en place en collaboration avec les communes.
- Une limitation de l'étalement urbain et de la consommation d'espace par :
 - La requalification d'une ancienne friche industrielle (ancienne briqueterie rachetée en 2015)
 - La situation de l'éco-quartier en milieu urbain, entre différents quartiers
 - La densification de l'habitat (densité de 40 logements à l'hectare en moyenne)
- Une optimisation du tri des déchets grâce aux colonnes enterrées
- Une gestion alternative des eaux pluviales : récupération des eaux de pluie, infiltration à la parcelle, toitures végétalisées, ...



Gérer et entretenir les espaces communautaires par des méthodes douces

La gestion et l'entretien des espaces verts et naturels

L'entretien des espaces verts et naturels de la CAD est majoritairement réalisé en régie : 19 parcs d'activités, 182 km de chemins de randonnées et les terrains communautaires.

La gestion différenciée est appliquée sur l'ensemble de ces espaces. Depuis le 1^{er} janvier 2016, les services de la CAD n'utilisent plus aucun phytosanitaire, qui étaient essentiellement utilisés pour l'entretien des trottoirs et chemins en schistes. Cet arrêt des phytosanitaires a nécessité l'achat d'un désherbeur mécanique et a augmenté le temps passé à l'entretien de ces espaces.



Ainsi, le service travaille à l'optimisation des temps d'entretien sur certains parcs d'activités de la CAD (Luc, Dorignies, Lauwin-Park, parking Gayant Expo) :

- Paillage des massifs pour réduire les désherbages
- Choix d'essences végétales adaptées (remplacement progressif des plantations par des essences permettant un entretien optimisé)
- Choix des techniques de tailles pour un développement et un temps d'entretien optimisé des massifs (agents formés aux meilleures conditions de taille)
- Elaboration de plans d'entretien et de gestion des espaces verts (parc du Luc depuis 2014)

En 2015 et 2016, sur le site de la butte Debussy à Douai Frais Marais, dont les conditions d'accès sont très difficiles et rendent impossible l'intervention des tracteurs, la CAD a mis en place un entretien par écopâturage (avec la société Ecozone 10 chèvres poitevines très friandes de rejets d'acacias et de

renouée du Japon). Cet entretien a plusieurs avantages :

- La réduction des risques et de la pénibilité liée au travail en pente
- Un coût maîtrisé
- Un impact environnemental très faible par rapport à des opérations motorisées : Le poids des animaux n'abîme pas la butte contrairement à des engins

Un entretien par écopâturage a également été mis en place depuis 2016 au niveau de la station d'épuration de Douai.



Et enfin, depuis 2016, la CAD a procédé à la pose d'une vingtaine de nichoirs à chauve-souris sur la base de loisirs de Loisiparc. Ceci fait suite à une problématique de surpopulation d'insectes notamment les populations de moustiques dont les chauve-souris sont très friandes.

La gestion et l'entretien des cours d'eau

La CAD réalise l'entretien de 145 km de cours d'eau et de fossés, par des méthodes douces afin de favoriser le développement de la biodiversité :

- Elle privilégie les entretiens réguliers et légers, plutôt que des entretiens ponctuels mais lourds.
- Elle utilise également le génie végétal pour le renforcement des berges (tressage, boudins d'hélophytes, ...)

Pour renforcer son action, la CAD a mis en place en 2012, une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) lui permettant d'accéder librement aux cours d'eau. Elle a également élaboré de manière partenariale en 2011 un « plan d'entretien et de gestion des cours d'eau » afin de préciser les types de travaux à effectuer.

La gestion des espaces publics

Afin de préserver les milieux naturels et d'améliorer le cadre de vie des habitants et des entreprises, la CAD a mis en place une équipe d'ilotage afin de ramasser tous les déchets sur les espaces publics dont elle a la gestion (parcs d'activités, bâtiments communautaires, espaces naturels communautaires, ...). La CAD doit faire face à de plus en plus de dépôts sauvages sur ses espaces publics et au niveau des points d'apports volontaires, et rencontre de plus en plus de difficulté pour leur ramassage (déchets lourds et encombrants, déchets amiantés, ...)

L'équipe d'ilotage a été renforcée en 2015 et compte désormais 3 personnes en équivalent temps plein.



PERSPECTIVES

<p>Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles</p>	<p>Le Schéma de Cohérence Territorial du Grand Douaisis (SCoT)</p>	<p>2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic pour la révision du SCoT - Création d'un guide « forme et densité urbaine » 2018/2019 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation et validation d'un Plan de l'Aménagement et du Développement Durable </p>
<p>Préserver la diversité des habitats écologiques et des paysages</p>	<p>La préservation et la valorisation des sites à enjeux dans le cadre de la trame verte et bleue</p>	<p>2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Aubigny : réalisation d'un plan d'entretien et de gestion des berges Ouest et Sud / partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels pour la co-gestion de la berge Nord - Germinies : lancement d'une étude hydraulique et finalisation du plan de gestion et d'aménagement du site - Lac de Cantin : définition d'enjeux et d'un programme des opérations. Mise en œuvre du plan de gestion en collaboration avec le conservatoire des espaces naturels - Lac de Cantin : travaux d'aménagement de l'entrée du site - Etude sur la préservation des pôles natures spécifiques aux paysages (dans le cadre des fonds FEDER « nature en ville ») - Traitement de certaines friches bâties le long des boudes (renaturation des sites en partenariat avec l'EPF - Actualisation du schéma de trame verte et bleue </p>
	<p>L'incitation à une gestion des espaces publics et privés plus respectueuse de l'environnement</p>	<p>2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Plantations citoyennes à Raimbeaucourt </p>
<p>Gérer de manière alternative les eaux pluviales du territoire</p>	<p>Une politique forte en matière de gestion des eaux pluviales</p>	<p>2017 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux pour gérer les premières eaux de pluie sur l'unité technique d'Arleux : Bassins à Cantin (500m³) et Arleux (550 m³) - Travaux de déracordement des eaux pluviales à Guesnain (2 secteurs) - Le diagnostic permanent sur les UT de Sin-le-Noble et de Douai à mettre en place. Celui-ci permet une meilleure optimisation des remplissages des réseaux et une diminution des rejets au milieu naturel - Déracordement des eaux pluviales sur les communes de Bugnicourt et Léduse - Poursuite des améliorations des auto-surveillances au niveau des déversoirs d'orage sensibles de l'UT d'Arleux (travaux sur les déversoirs d'orage non concernés par la réglementation) - Réduction des eaux parasites sur l'UT de Sin-le-Noble - ADOPTA : lancement de 2 études : <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de la qualité de l'eau infiltrée dans les structures en enrobés poreux et dans les noues - Etudier les noues pour mieux connaître leur fonctionnement (optimisation des dimensionnements) 2018 : <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de travaux pour gérer les premières eaux de pluie sur l'unité technique de Sin-le-Noble (augmentation des capacités de refoulement du SR terminal et réalisation de 2 bassins) </p>

	<p>Une gestion des eaux de ruissellement et des risques d'inondation</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque inondation provenant de la Scarpe Amont : Elaboration d'un Programme d'Actions de Protection contre les Inondations porté par la Communauté Urbaine d'Arras - Réflexion sur la création d'un EPTB (établissement Public de Territoire de Bassin) qui regrouperait 6 SAGE. - Lancement de la maîtrise d'œuvre et réalisation des dossiers réglementaires pour la limitation des Inondations à Sin-le-Noble (travaux prévus en 2018) - Elaboration des cartes de risques Inondations liées aux pannes des Stations de Relèvement des Eaux Charbonnage de France <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelle compétence obligatoire pour la CAD au 1^{er} janvier 2018 : GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
<p>Améliorer le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement et optimiser le rendement épuratoire</p>	<p>L'optimisation des réseaux et des stations d'épuration</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mener une réflexion sur le transfert de pollution entre le bassin de Buignicourt et la STEP d'Aubigny au Bac. - Optimisation du bassin de 800m³ à Guesnain (stockage par temps de pluie) - Mise en place de contrôles sur le réseau avant signature d'un contrat d'abonnement avec les industriels <p>2018 / 2019 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lancement d'une étude pour le traitement en ligne des DO de Guesnain afin de désaturer les réseaux de collecte unitaire
<p>Améliorer l'alimentation en eau potable et préserver la ressource en eau</p>	<p>L'optimisation des réseaux et de l'alimentation en eau potable</p> <p>La préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la distribution en eau potable par maillage entre les captages de Férin et Esquerchin - Sécurisation de la distribution par l'amélioration de l'ossature des réseaux (Sin-le-Noble, Wasiers, Douai) <p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un animateur des ORQUE sur l'ensemble des captages du territoire - Elaboration d'un plan de gestion du terril de Germignies Sud à Lallaing, suite à la fermeture de la STEP de Noréade située sur le site - Réalisation d'un plan de gestion du domaine de la Chaumière jusqu'en 2036 par ONF. - Réactualisation de la Déclaration d'Utilité Public des périmètres de protection du champs captant d'Esquerchin.
<p>Rationaliser la collecte des déchets et améliorer leur valorisation</p>	<p>La collecte des déchets</p> <p>La modernisation des équipements de traitement ou de réemploi des déchets</p>	<p>2017 (CAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déchèteries CAD : étude globale : flux, quantités, conformités, ... - Refonte de la redevance spéciale <p>2018 (SYMEVAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dialogue compétitif sur la thématique de l'élargissement des consignes de tri (attente appel à projet Adelphe) <p>2017/2018 (SYMEVAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une ressource pour les déchets de la CAD (ouverture prévue pour 2018) - Ouverture du centre de compostage des déchets verts à Vitry-en-Artois (ouverture prévue pour 2018). <p>2017/2018 (CAD/SYMEVAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dossier de cessation d'activités de l'usine de traitement des déchets végétaux de Sin Le noble et réflexion stratégique sur le devenir du site

		<p>2019 (SYMEVAD) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux sur le centre de tri pour permettre l'élargissement des consignes de tri : suremballage et autres matières plastiques d'emballage
<p>Le Raquet <small>LES ESPACES COMMUNAUTAIRES</small></p> <p>Gérer et entretenir les espaces communautaires par des méthodes douces</p>		<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en sécurité de la friche de M. et Mme Dupont Delecourt par l'ADEME
	<p>La gestion et l'entretien d'espaces verts communautaires</p>	<p>2017/2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le PEG du parc d'activités du Luc (suivi des actions du plan d'actions et mise en place des indicateurs) et dupliquer la démarche expérimentale du Luc sur les autres parcs d'activités - Utilisation de matériaux sur batterie - Extension des zones d'écopâturage à d'autres sites fermés (ouvrages d'assainissement et d'hydraulique, Arléos, ...) - Rajouter des critères environnementaux dans certains marchés publics.
	<p>La gestion et entretien des cours d'eau</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour du PEG des cours d'eau - Recondiction de la DIG pour 5 ans <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prise de la compétence GEMAPI par la CAD (zones humides d'intérêt communautaire)
	<p>La gestion des espaces publics</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de marchés groupés avec les communes de la CAD pour le ramassage des dépôts sauvages, des déchets amiantés et pour la propreté des milieux naturels

INDICATEURS

		2014	2015	2016
Favoriser le maintien et le développement de la biodiversité	Nombre total de personnes ayant bénéficié des sorties nature annuelles	106	153	203
	Nombre de classes ayant bénéficié des sorties nature	64	60	62
	Nombre d'agents formés à la gestion différenciée dans le cadre du programme de la CAD	53	53	32
	Nombre d'arbres et arbustes plantés dans le cadre des plantations citoyennes		1 013	288
	Nombre de particuliers ayant bénéficié de l'opération « Plantons le Décor »	45	44	55
	Nombre de communes, entreprises, associations et établissements scolaires ayant bénéficié de l'opération « Plantons le Décor »	7	11	7
Gérer de manière alternative les eaux pluviales du territoire	Pourcentage du territoire géré par des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales	25%	26%	26%
Améliorer le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement et optimiser le rendement épuratoire	Rendement effectif global pondéré (année N-1)	89,4%	91,2%	92,5%
	Taux de renouvellement des réseaux (année N-1)	1,05%	0,9%	0,9%
	Taux de conformité des rejets en sorties de stations d'épuration (année N-1)	99,6%	100%	100%
	Taux de valorisation des déchets issus du traitement des eaux usées (année N-1)	93,3%	91,1%	92,4%
Améliorer l'alimentation en eau potable et préserver la ressource en eau	Rendement du réseau eau potable (année N-1)	82,5%	77,8%	76,3%
Rationaliser la collecte des déchets et améliorer leur valorisation	Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées	39 518	39 072	39 157
	Evolution des tonnages de déchets en collecte sélective	9 964	9 483	9 547
	Evolution des tonnages de déchets en verre	4 993	4 900	5 022

	Taux de refus	19,87%	17,85 %	17,7 %
	Nombre de bacs déchets verts mis à disposition des usagers ayant souscrit au service de collecte des déchets verts	10 591	11 191	11 650
	Nombre de colonnes enterrées et semi-enterrées opérationnelles sur le territoire de la CAD	69	114	137
Gérer les espaces communautaires par des méthodes douces	Nombre d'hectares appartenant à la CAD gérés par pâturage	14 Ha	14,2 Ha	15 Ha
	Quantité de phytosanitaires utilisés par rapport à la surface entretenue (172ha)	0,23L/Ha	0,07L/Ha	0 L/Ha

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PRESERVATION DE L'ATMOSPHERE



Les collectivités jouent un rôle important dans de nombreuses décisions influant sur l'énergie et le climat : dans les décisions d'équipement qu'elles prennent, au titre du patrimoine qu'elles gèrent et du fait des activités pour lesquelles elles assurent une compétence de services publics.

Consciente de sa responsabilité en tant que décideur local, la Communauté d'Agglomération du Douaisis prend des mesures pour répondre aux enjeux climatiques, tant dans la mise en œuvre de ses politiques territoriales que dans son fonctionnement interne.

ACTIONS, POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES



Déterminer une stratégie globale Climat Energie : le Plan Climat Air Energie Territorial et le SCoT

Le Syndicat mixte du SCoT du Grand Douaisis, auquel la CAD est adhérente, entend lutter à son échelle et avec les moyens réglementaires existants contre le réchauffement climatique. L'ensemble des orientations prises pour promouvoir une urbanisation resserrée autour des transports en commun, promouvoir l'utilisation des voies d'eau et du fret ferroviaire, préserver les espaces naturels, concourent directement à limiter les déplacements, principaux producteurs de gaz à effet de serre.

Un Plan Climat Territorial volontaire a été élaboré en 2009 par le SCoT. Il définit un plan d'actions pluriannuel, comportant des mesures permettant la maîtrise des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Dans le cadre de ce plan, le SM SCoT a réalisé :

- une étude d'approvisionnement énergétique et de développement des énergies renouvelables en 2012-2014, dans le but de construire une stratégie de production d'énergie locale renouvelable
- la poursuite de la stratégie territoriale de rénovation du patrimoine public des communes
- une expérimentation de la démarche Climagri : évaluation de l'impact énergétique et environnemental de l'activité agricole

A leurs échelles respectives, les Plan Locaux de l'Habitat et les Plans de Déplacement Urbain devront préciser les actions permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le territoire SCoT a été identifié par l'ADEME comme territoire d'expérimentation d'une nouvelle méthodologie de quantification des émissions de GES (prise en compte de la qualité de l'air et du stockage du carbone dans les sols).

Le SCoT poursuit sa stratégie « patrimoine » en élargissant les missions du CEP, qui devient le Service Energie Collectivité (accompagnement des communes cotisantes à l'ouverture des marchés, à l'incitation à l'achat énergie verte, au développement des ENR, à la réalisation de gros projets de rénovation, en matière d'éclairage public)

Plusieurs actions ont été réalisées en 2016 :

- Réflexion autour des liens entre les enjeux énergétiques et les Plans Locaux de l'Urbanisme
- Mise en place d'une stratégie bois-énergie allant de la plantation à la consommation sur le périmètre du SCoT (étude réalisée par le PNR)
- Mobilisation de la société civile et économique
- Appui au développement des plans de déplacements entreprises
- Défis famille : défis pour la réduction des consommations d'énergie (lancement en décembre 2016)

- Etude pré-opérationnelle de déplacements conduite par la CAD sur la ZAC Bas Terroir et son extension circulation Bas Terroir

De plus le SCoT a été lauréat d'un appel à projet du ministère « Territoire à énergie positive et croissance verte » qui a pour objectif la modernisation de l'éclairage public et la création de boisements. Ce projet concerne 6 communes de la CAD : Cuincy, Douai, Gœulzin, Flines-les-Râches, Lambres-les-Douai et Roost-Warendin).



Améliorer la performance énergétique des bâtiments

Les programmes et aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat

A travers sa politique en faveur de l'habitat, la CAD met en œuvre différents dispositifs pour améliorer les conditions d'habitat de la population.

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) mis en œuvre par la CAD incite les propriétaires privés à faire des travaux de réhabilitation. La CAD a souhaité labelliser en 2013 son PIG en « PIG Habiter mieux », et ainsi les subventions sont conditionnées par la performance énergétique atteinte après travaux (25% de gain énergétique obligatoire, gain énergétique bien souvent dépassé).



De plus, de nouveaux objectifs ont été fixés pour favoriser la performance énergétique du bâti sur le territoire à travers la mise en œuvre du « Plan 100 000 logements », défini par la Région Nord-Pas-de-Calais. Ce plan a pour objectif d'atteindre le facteur 4 (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre en 40 ans) en réhabilitant 70 000 logements (social, privé, copropriété) et en programmant 30 000 logements. Le plan repose notamment sur la mise en place de conventions avec les territoires de projet.

La thermographie aérienne

La CAD a participé de manière active au projet de thermographie aérienne porté par l'Association des Communes Minières du Nord-Pas de Calais sur tout le bassin minier.

La thermographie aérienne consiste à réaliser une photographie aérienne en infrarouge des bâtiments afin de mesurer et de cartographier les déperditions de chaleur. La campagne de mesurage a débuté en 2014 (réalisation à hauteur de 50%) et s'est achevée en 2016 (campagnes de mesurages avec des durées de vols plus allongées de 20h à 3 heures du matin au lieu de 20h à minuit)

De plus, la CAD a adhéré en 2016 au cluster Pôle Energie 2020.



Promouvoir les énergies renouvelables

Les réseaux de chaleur (eaux usées)

En 2008, un diagnostic sur la faisabilité d'utilisation de l'énergie dégagée par la chaleur des eaux usées pour chauffer des bâtiments a permis de mettre en avant 5 sites potentiels.

Les travaux pour la réalisation du réseau de chaleur sur la piscine des Glacis à Douai, débiteront en 2017.

Pour la résidence Gayant, le procédé permettra de produire 40 à 50% de l'énergie de chauffage de 730 logements sociaux, et pour la piscine des Glacis le procédé pourvoira à 80% des besoins en énergie.



Développer les modes de transports moins émetteurs de GES

Le développement des modes de transports moins émetteurs de GES

La CAD, de par sa compétence « création, entretien et exploitation d'un réseau d'infrastructure pour les véhicules électriques et hybrides », participe activement au plan de déploiement des infrastructures de recharge des véhicules électriques. Elle a ainsi adhéré à la stratégie d'électro-mobilité sur le territoire du Grand Douaisis, et à la charte régionale d'électro-mobilité. Ce plan de déploiement prévisionnel des bornes de recharge sur espace public, comprend l'implantation de 49 bornes de charge normale à accélérée et d'une borne de charge rapide.

En 2016, la CAD a lancé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'optimiser l'installation des bornes.

En 2016, la CAD a également lancé une étude pré-opérationnelle de déplacements sur le parc d'activités Bas Terroir à Waziers en collaboration avec le département du Nord, la mairie de Douai et la mairie de Waziers.

Et enfin la CAD a initié une réflexion pour la création d'une zone expérimentale de covoiturage de 10 places sur le parking de Gayant Expo.

La réduction des émissions de GES des transports en commun

Le SMTD a pour mission d'organiser sur 46 communes tous les déplacements urbains (transports en commun, déplacements routiers, vélos et marche).

Le SMTD a mis en exploitation depuis 2014, 10 bus répondant aux normes antipollution EURO VI (sur environ 60 bus). Ce renouvellement d'une partie de la flotte a pour objectif d'atteindre 50% de véhicules à faible émission de gaz en 2020.

Le développement des transports alternatifs à la voiture

Le SMTD, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), a réalisé un Plan de Déplacements Urbains (PDU). Celui-ci détermine, dans le cadre du ressort territorial, l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatives à la voiture particulière : les transports publics, les deux-roues, la marche, ...

Ce PDU a été présenté aux habitants du Douaisis lors d'une enquête publique menée du 15 octobre au 16 novembre 2015 dans les mairies, au SMTD et sur le web.



Plusieurs projets ont ainsi été initiés ou réalisés en 2016 :

- La mise en service de la Maison du Vélo et la gestion par SMTD (106 stationnements vélos, un point de vente Evéole, espace d'info mobilité et tourisme) + atelier de réparation organisé par Droit d'Vélo
- Mise en service de l'extension de la ligne A depuis août 2016 sur la totalité du tracé vers Aniche
- Approbation du PDU révisé en mars 2016
- Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation qui permet la géolocalisation des véhicules, la gestion des horaires et ainsi améliore la qualité du service rendu aux usagers



La rénovation du Réseau de Chaleur Urbain existant sur le quartier des Epis et son extension aux équipements du Raquet et au nouvel hôpital de Douai-Dechy, permettra une baisse de la facture énergétique des ménages (environ 15%) et une valorisation des bois de rebus dans la chaufferie bois.

L'éco-quartier sera desservi par les transports en commun et accessible en mode doux. La future ligne reliera la gare de Douai à l'hôpital en traversant le quartier des Epis et le Raquet. 90% de la population sera située à moins de 400m d'une station, elle-même desservie par un réseau de piste cyclable et de cheminement piéton. Ces travaux ne sont pas encore réalisés mais figurent au PDU élaboré par le SMTD.



Gérer les déplacements du personnel

CAD

La gestion de la flotte de véhicules

Des véhicules sont mis à disposition des agents pour leurs déplacements dans le cadre professionnel.

La CAD a mis en place depuis quelques années un plan de renouvellement de sa flotte de véhicules légers tous les 5 ans. Aujourd'hui elle ne possède plus de véhicules légers et d'utilitaires légers assujettis au « malus écologique » du gouvernement.

La CAD mène également une réflexion afin d'étendre progressivement son parc de véhicules électriques. À cette fin, elle a acheté 3 véhicules électriques (Zoé et Kangoo) et elle commence à déployer des bornes de rechargement au niveau de certains de ses bâtiments. 3 bornes de recharge de voitures électriques ont déjà été installées au niveau de l'hôtel communautaire et du centre technique communautaire 2.



En 2016, les déplacements pour la livraison des bacs roulants de collecte des déchets ont été optimisés par la mise en place d'un système de zonage.

Des vélos en libre-service sont également à disposition, mais sont peu utilisés.

L'incitation à l'utilisation des transports en commun

La CAD prend en charge 50% du coût de déplacement domicile-travail de ses agents qui utilisent les transports en commun ou le vélo.



Réduire les consommations d'énergie

Depuis 2014, la CAD a créé une nouvelle direction, la Direction du Développement Durable et Certification, qui sera chargée de développer les thématiques environnementales et énergétiques de la CAD.

La réduction des consommations liées à l'éclairage public

En matière d'éclairage public, la CAD mène une politique générale visant à réduire les consommations d'énergie : renouvellement des lampes dans le cadre des marchés d'entretien, mise en place de dispositifs de réduction de puissance sur plusieurs parcs d'activités, remplacement des lampes par des LED, extinction de certaines lampes sur certains créneaux, etc.

La réduction des consommations des bâtiments communautaires

Concernant les bâtiments communautaires, la CAD mène plusieurs actions ponctuelles pour réduire les consommations d'énergie.

Tout d'abord, elle privilégie le remplacement d'installations vétustes pour des équipements plus performants en termes d'énergie.

De plus, en 2016, le nouveau contrat de délégation de service public pour SOURCEANE, inclue des engagements de maîtrise des consommations d'énergie et d'eau.

Et enfin, à l'hôtel communautaire, des étudiants de l'école des Mines ont mis en place un projet SIGED (Système Intelligent de Gestion de l'Energie Domestique). Ce système vise, par la pose de sondes dans le bâtiment, à donner une information en temps réel sur l'utilisation de l'énergie en fonction des pratiques des usagers, des consommations et de la météo extérieure. Il permettra des réductions de 40 000 KWh par an, soit des économies d'environ 44 000 € par an.

La réduction des consommations dans le cadre de ses contrats de délégation

Dans le cadre de son contrat de délégation de service public, les eaux du Nord ont :

- Mis en place une certification ISO 50 001 de leurs activités (management de l'énergie), sur la station d'épuration de Douai depuis 2015
- Réaliser un diagnostic sur les consommations d'énergie des moteurs des pompes (station d'épuration de Douai)
- Mis en place une centrifugeuse haute performance qui a permis d'augmenter la siccité des boues de 4% (station d'épuration de Douai)

La réduction des consommations dans le cadre du traitement des déchets

Le SYMEVAD a construit l'unité de Tri Valorisation Matière et Energie (TVME) pour valoriser les déchets ménagers résiduels. Cette installation permet d'optimiser le recyclage de la matière et l'exploitation du potentiel énergétique contenu dans les déchets :

- Les matières organiques seront méthanisées pour produire du bio-méthane réinjecté dans le réseau de gaz de ville (GrDF) : à terme près de 2,4 millions de m³/an seront revendus à ENGIE
- Les matières combustibles seront transformées en Combustibles Solides de Récupération (CSR) utilisables par les cimenteries en substitution d'énergies fossiles : à terme près de 30 000 tonnes /an

De plus, l'installation est équipée de 400m² de panneaux photovoltaïques.

Au niveau du centre de tri à Evin-Malmaison, ce sont 3 000m² de panneaux photovoltaïques et 25m² de panneaux solaires thermiques qui ont été installés.



Améliorer les performances énergétiques dans les constructions

La prise en compte des performances énergétiques dans les constructions

Les constructions neuves commanditées par la CAD sont réalisées en tenant compte des principes de Haute Qualité Environnementale.

La prise en compte des performances énergétiques a été intégrée dans chacune de ces constructions :

- ARKEOS (réceptionné en 2014) : respect de la RT 2012 -60%, géothermie, façades en triple vitrage, toiture végétalisée
- LEGENDORIA (réceptionné en 2015) : remise en état en réutilisant au maximum les matériaux existants (exigence de l'ABF, exemple : brique), mise en place d'une CTA double flux, gradin en bois, isolation sous couverture, remblais sous dalle basse avec réemploi des matériaux du site
- SOURCEANE (réceptionné en 2016) : toitures végétalisées, récupération des eaux de vidange des piscines et de l'énergie, vitrage à faible émissivité, bio climatisme (sheds en toiture) ossature essentiellement en bois, infiltration des eaux pluviales, ...



La réalisation de bilans carbone ou bilan GES

La CAD réalise tous les 3 ans, conformément aux textes réglementaires, un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses compétences et de son patrimoine (communément appelés Scope 1 et Scope 2). Les émissions de l'ensemble des activités de la collectivité s'élèvent à 5 048 tonnes équivalent CO₂ pour l'année 2015, soit 0,034 Téqu.CO₂ / habitant / an.

Un plan d'actions dédié a été établi pour mettre en exergue les différentes actions nécessaires pour limiter les émissions des GES, conformément au Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) réalisé par le Conseil Régional Nord Pas de Calais et la DREAL Nord Pas de Calais.

De plus, des bilans carbone ont été réalisés sur certaines stations d'épuration de la CAD. Ainsi, sur la station d'épuration de Douai, un bilan carbone (mis à jour en 2016) et une évaluation des gains liés à son mode de fonctionnement ont été réalisés. En 2012, un bilan carbone a été réalisé sur la station d'épuration de Sin-le-Noble.


Ces différents bilans ont permis d'établir un plan d'actions pour réduire les émissions de CO₂ et de GES.

PERSPECTIVES

<p>Déterminer une stratégie globale Climat Energie : Le Plan Climat Territorial et le SCOT</p>	<p>SCOT / Plan Climat Territorial</p>	<p>2017 (SCoT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude sur la géothermie - Etude d'adaptation face aux changements climatiques <p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Référentiel foncier pour identifier les biens vacants/friches/dents creuses ; recyclage foncier - Aides en faveur de la réhabilitation du parc social sous forme d'appel à projets - Aides en faveur de l'acquisition-amélioration pour rénovation parc privé dégradé à usage social post-travaux - Travail de sensibilisation sur la vente du parc social ancien afin d'améliorer l'étiquette énergétique des logements vendus - Poursuite du travail partenarial filière éco-rénovation de la CAD et bailleurs sociaux – artisans ; amélioration des bonnes pratiques sur les chantiers de construction/rénovation de logements - Reconduction du plan 100 000 logements - Signature de la délégation d'aide à la pierre (parc privé et social) pour 6 ans
<p>Promouvoir les énergies renouvelables</p>	<p>Le photovoltaïque L'énergie hydraulique</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation d'une politique énergie - Lancement d'un Agenda 21 - Lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place de micro centrales sur la station d'épuration Fort de Scarpe et sur la Goeulzin avec un objectif d'autococonsommation - Partenariat CAD/Développeur Privé pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol sur le terril de Cantin.
<p>Développer les modes de transports moins émetteurs de GES</p>	<p>Le développement des modes de transports moins émetteurs de GES</p>	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adhésion de la CAD à : <ul style="list-style-type: none"> • AVERE FRANCE : Association Nationale pour le Développement de la Mobilité Electrique ; • Réseaux Alliés : Réseau d'entrepreneurs pour la Responsabilité Sociétale des Entreprises - Validation du schéma de déploiement définitif de l'IRVE - Installation totale des bornes de recharge sur la CAD - Validation de la politique tarifaire - Finalisation de l'étude pré opérationnelle de déplacements sur la ZAC bas Terroir à Waziers de concert avec le département du Nord, la mairie de Douai et la mairie de Waziers - Lancement de la mise en place réglementaire d'un plan de déplacement Administration de la CAD - Finalisation de l'étude de faisabilité conduite par CAD/GRT gaz/GRDF pour le déploiement de véhicules propres sur le territoire de la CAD.
	<p>Le développement des transports</p>	<p>2017 :</p>

	alternatifs à la voiture (SMTD)	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur la mise en place d'un nouveau système de billetterie - Schéma directeur cycles et piétons - Schéma directeur des transports en commun - Début des travaux de mise en accessibilité AD'AP - Etude de l'aménagement du pôle intermodale de la gare (ville de DOUAI) - Elaboration du compte déplacement
Gagner les déplacements du personnel CAD	La gestion de la flotte de véhicules de la CAD	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de la géolocalisation des véhicules afin d'optimiser les parcours des agents et sensibilisation à l'éco-conduite - Installation de bornes de recharge de voitures électriques au niveau de la maison de l'éco-quartier et du musée Arkéos - Lancement d'un plan de déplacement administration
	La réduction des consommations liées à l'éclairage public	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eclairage LED sur l'Ecopark
Réduire les consommations d'énergie	La réduction des consommations des bâtiments communautaires	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une charte d'utilisation du bâtiment communautaire <p>2018 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un logiciel de gestion patrimonial pour optimiser les consommations d'énergie - Réalisation d'un contrat d'exploitation des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, incluant des intéressements financiers sur les réductions de consommation d'énergie
	La réduction des consommations dans le cadre de ses contrats de délégation	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une certification ISO 50 001 sur les stations d'épuration de l'UT de Sin-le-Noble et d'Arleux - Récupération de la chaleur au niveau du sécheur de la station d'épuration de Douai - Certification ISO 14 001 de toutes les stations d'épuration du territoire - Réponse à un appel à projet photovoltaïque sur la station de Douai
Améliorer les performances énergétiques dans les constructions	La prise en compte des performances énergétiques dans les constructions	<p>2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de réalisation du portus et de 2 bâtiments du parc de reconstitution d'Arkéos : utilisation de matériaux naturels non transformés (bois, torchis, chaume) et utilisation de bois d'essence française, techniques de construction peu énergivore - Rénovation de l'estaminet d'Arleux

INDICATEURS

		2014	2015	2016
Améliorer la stratégie globale Climat Energie	Nombre des communes suivies par le service Energie Collectivité	-	16	16
Améliorer la performance énergétique des bâtiments	Gains énergétiques moyens après travaux	44%	52%	49%
	Nombre de dossiers Habiter Mieux subventionnés – propriétaires occupants	141	137	78
	Nombre de dossiers Habiter Mieux subventionnés – propriétaires bailleurs	21	16	16
Développer les modes de transports moins émetteurs de GES	SMTD : Voyages par kilomètres (année N-1)	1,09	1,04	1,09
	SMTD : Fréquentation (nombre de voyages) des bus (année N-1)	4 231 743	4 153 305	4 414 200
	Litre de gasoil/km des bus du SMTD (année N-1)	0,27	0,26	0,27
Optimiser les déplacements du personnel CAD	Consommation au 100km de la flotte de véhicules de la CAD (hors tracteurs)	7,3L/100km	7,3L/100km	7,06L/100km
Réduire les consommations d'énergie	Consommation des éclairages publics par points lumineux	418kWh/PL	346kWh/PL	346kWh/PL (1704 PL)
	Consommation d'énergie des bâtiments communautaires	1 443 094 kWh	1 648 104 kWh	1 448 020 kWh
	Consommation en gaz des bâtiments communautaires	562 289 kWh	476 908 kWh	663 458 kWh
 Le Raquet Communauté de Communes	Nombre de logements et équipements raccordés au réseau de chaleur du Raquet	9	30	138

Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions menées par la collectivité

Outre la manière dont la collectivité prend en compte les finalités du développement durable, le rapport doit aussi être l'occasion de s'interroger sur les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions sur la base des cinq éléments de démarche du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux » que sont :

- La participation des acteurs
- L'organisation du pilotage
- La transversalité de l'approche
- L'évaluation partagée
- La stratégie d'amélioration continue

Conduire une démarche de développement durable c'est :

- **Une stratégie d'amélioration continue**

Apporter une amélioration à la situation initiale au regard du développement durable, améliorer nos méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, ...

- **La participation des acteurs**

Faire participer les habitants et les usagers aux projets et aux politiques pour mieux comprendre la complexité de nos territoires, favoriser la compréhension et l'appropriation des projets en recueillant les idées et avis des citoyens, ...

- **L'organisation du pilotage**

Associer des acteurs multiples (internes et externes) au pilotage de projet de développement durable pour assurer une cohérence et une complémentarité entre les différents projets menés, pour prendre en compte les différents avis existants à concilier, ...

- **Une transversalité des approches**

Intégrer les 3 dimensions du développement durable (progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement) et articuler le court, moyen et long terme, articuler les échelles de territoire (du local au global), les domaines d'actions, les enjeux et les actions des différentes parties prenantes ; changer les méthodes de travail et de pilotage pour parvenir à la transversalité des approches, ...

- **Une évaluation partagée**

PARTICIPATION DES ACTEURS

Associer les acteurs du territoire, habitants ou « utilisateurs », permet d'approcher la diversité des attentes, de mieux comprendre la complexité des territoires, de favoriser la compréhension et l'appropriation des projets en recueillant les idées et avis des parties prenantes.

Les projets territoriaux de développement durable doivent être le fruit d'une réflexion et d'une mobilisation collectives tant dans leur conception que leur mise en œuvre. Un projet local sera en effet plus fort si les acteurs et les habitants l'ont conçu collectivement, ont pu se l'approprier et y prendre leurs responsabilités.

L'information des acteurs et des habitants

Différents outils de communication sont développés par la CAD afin de promouvoir son territoire, ses actions et ses équipements :

- Un magazine édité tous les 2 mois, le « CAD Mag », distribué à l'ensemble des foyers de la CAD et reprenant l'essentiel des projets réalisés et les informations importantes
- Un site Internet qui a été complètement restructuré en 2016.
- Des pages sur les réseaux sociaux Facebook (depuis 2015), Twitter, Instagram, LinkedIn (depuis 2016)
- Publicité au cinéma de Douai, sur France 3, sur les radios locales, sur des MUPI (mobilier urbain pour l'information), ou encore via des sites de blogueurs

En 2016, la CAD a principalement axé sa communication autour :

- Des parcs d'activités et de l'accueil aux entreprises (édition d'une nouvelle plaquette, lancement d'un film sur l'attractivité du territoire, ...)
- De Loisiparc
- Du musée Arkéos
- De la maison des contes et légendes Légendoria (inauguration le 19 novembre 2016)
- Du centre aquatique Sourcéane (foire Expo, inauguration le 18 décembre 2016)

L'écoquartier du Raquet fait l'objet d'une communication spécifique. Une communication à l'attention des acteurs et du grand public se poursuit tout au long des avancées du projet : réunions publiques, maquettes, foires, expositions, site internet dédié, plan de communication spécifique à venir.

La mise en place de dispositifs de concertation

Le conseil de développement

Le Conseil de développement est un organe consultatif. Il est composé d'une soixantaine de personnes dites qualifiées (représentants d'associations, de syndicats, du monde économique), invitées par les élus à participer à cette instance.

Il est composé de 5 commissions thématiques :

- Environnement, transport, développement durable
- Cadre de vie, habitat, politique de la Ville,
- Culture, tourisme, sport et loisirs
- Développement économique
- Insertion et formation

Son rôle est de représenter la société civile, d'être associé à la réflexion portant sur les grandes stratégies de développement de l'agglomération, ainsi que sur ses projets d'aménagement, de défendre le mieux-être des habitants via la formulation d'avis sur des sujets dont il s'autosaisit ou sur lesquels l'agglomération le sollicite. La formulation de ces avis comprend des phases préalables d'échange avec la CAD et donne lieu, une fois transmis aux élus, à un débat.

En 2016, le Conseil de développement s'est réuni lors de 4 assemblées plénières et de 3 réunions pour les différentes commissions.

La mise en place d'une concertation publique pour le projet de territoire de la CAD

La CAD a lancé en 2015 une concertation en ligne via <http://imagine.lacad.jenparle.net> concernant la réalisation de son projet de territoire 2015-2030.

Ainsi ce sont 826 visiteurs qui ont permis de recueillir :

- 197 contributions
- 199 questionnaires renseignés

En 2016, un séminaire avec les élus de la CAD a été réalisé. 20 élus et plusieurs techniciens de la CAD ont pu ainsi réfléchir à la stratégie territoriale souhaitée (voir paragraphe organisation du pilotage).

La mise en place d'instances de concertation spécifiques dans le cadre de certaines politiques territoriales

Pour certains projets, des instances de concertation spécifiques sont mises en place.

Ainsi, par exemple, pour ce qui concerne Loisparc, une réunion annuelle avec l'ensemble des utilisateurs du plan d'eau permet de s'accorder sur les usages et le fonctionnement de celui-ci.

Pour ce qui concerne le Lac de Cantin et d'Aubigny, des comités sont réunis annuellement avec les partenaires locaux et les institutionnels afin d'échanger sur les modalités de fonctionnement et d'aménagement du site.

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CAD organise des réunions publiques avant réalisation de travaux impactants. De plus, elle organise une réunion « bilan annuel des boues de stations d'épuration recyclées en agriculture » avec des agriculteurs de son territoire, des représentants d'association et des représentants d'administration.

La démarche PALME constitue également en elle-même une démarche de concertation en ce sens qu'elle regroupe tous les acteurs impliqués de près ou de loin par le parc d'activité en question. Ces derniers sont regroupés en collèges : Etat, collectivités, investisseurs, riverains, associations, etc. La concertation constitue ainsi un élément structurant de cette démarche.

La mise en place d'une gouvernance partenariale pour certains projets

La plupart des projets de la CAD sont menés en partenariat étroit avec différents acteurs locaux et régionaux.

Certains projets font par ailleurs l'objet d'une contractualisation et d'un mode de gouvernance partenariale plus poussée, tels que le Plan Local de Développement Economique (PLDE), et la politique agricole.

Ainsi, fruit d'une contractualisation avec le Conseil régional et déclinaison du schéma régional de Développement économique, le PLDE constitue une stratégie de développement économique définie par l'ensemble des acteurs concernés. Le nouveau PLDE 2013-2015 a été réécrit et la gouvernance a été élargie. Un Conseil de gouvernance, co-animé par la

CAD et le Conseil Régional, suit l'avancement des projets.

En ce qui concerne la politique agricole et alimentaire de la CAD, les différents programmes d'actions qui déclinent cette politique sont co-construits et mis en œuvre de façon multi-partenariale, dans un esprit de dialogue territorial.

Par exemple, En 2013, un Contrat d'Agriculture et d'Alimentation Périurbaine a été signé avec le Conseil Régional Nord-Pas de Calais. Un comité de pilotage multi-partenarial, co-animé par la CAD et le Conseil Régional, suit annuellement l'avancée des projets. La démarche BIOCAD s'appuie également fortement sur le dialogue territorial. Il en va de même pour la stratégie alimentaire locale « alimentation-santé-environnement » en cours de construction.

L'élaboration participative du Plan Pluriannuel d'Investissement

En interne, l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) et les grands sujets de la CAD font l'objet d'une démarche participative : ils sont en effet discutés avec les élus et les services lors de séminaires annuels dédiés :

- Un séminaire avec les élus de la majorité
- Trois séminaires avec les élus de l'opposition
- Un séminaire avec les directeurs : retour sur les échanges ayant eu lieu avec les élus
- Un séminaire avec le Conseil de Développement : temps d'échange et de recueil du regard des représentants de la société civile.

ORGANISATION DU PILOTAGE

Organiser le pilotage signifie associer des acteurs multiples (internes et externes) au pilotage de projets de développement durable pour assurer une cohérence et une complémentarité entre les projets menés, pour prendre en compte les différents avis existants à concilier.

Cela signifie également de déterminer une organisation efficace du projet tout au long de son élaboration et de sa mise en œuvre afin de parvenir à respecter le calendrier, les délais fixés, les étapes, les budgets associés.

Un pilotage budgétaire optimisé

La CAD s'est doté d'outils prospectifs en matière de gestion budgétaire et financière. Ainsi, un Plan Pluriannuel de Gestion donne une vision à court et moyen terme des dépenses et des recettes de la CAD : il permet de fixer les marges de manœuvre financières de la collectivité. Le plan Pluriannuel d'Investissement fixe quant à lui les grandes orientations financières jusqu'en 2020 : il prévoit les grands investissements à venir, les moyens financiers associés ainsi que les capacités d'investissement supplémentaire. Le PPI intègre la gestion de la dette. Il est rediscuté chaque année.

Dans le contexte de la mise en place du fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant contracté des produits structurés par la loi de finances, la CAD a pu refinancer en 2016 ses prêts jugés « toxiques » à des taux raisonnables, ce qui lui permet d'économiser près de 19 millions d'euros (étalé sur 20 ans) et ainsi de dégager des marges de manœuvre pour le plan pluriannuel de gestion (PPG).

Équité et maîtrise budgétaire sont au cœur de la construction des budgets communautaires. Ainsi, afin d'optimiser l'affectation des dépenses, des arbitrages sont réalisés par service selon une méthode « Budget Base Zéro » (BBZ).

Une nouvelle taxe sur les locaux industriels vacants (supérieur à 2 ans d'inoccupation) a été approuvée afin d'inciter les propriétaires à louer plus rapidement. Cette taxe sera appliquée dès 2017.

La CAD s'est dotée d'un contrôle de gestion qui a pour rôle d'optimiser la gestion des finances, que ce soit en recettes ou en dépenses, et d'un contrôleur de gestion interne afin d'optimiser les dépenses concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques mises en œuvre (amélioration des procédures, suivi mensuel de fonctionnement, suivi des recettes d'ingénierie et des sommes à percevoir).

Ce choix est issu d'une volonté politique forte de gérer la collectivité comme une entreprise de service public, avec transparence et rigueur. Une attention particulière est accordée à l'équité fiscale comme en témoignent les audits et qui permettent de récupérer

des recettes fiscales supplémentaires sans augmenter la pression sur les ménages.

Afin d'optimiser les dépenses publiques, la CAD réalise également des achats groupés avec les communes de son territoire qui souhaitent adhérer. Comme par exemple les marchés de fourniture de sels de déneigement (15 communes), de fauchage et défrichage (6 communes), de balayage mécanique (11 communes), de maintenance des extincteurs et RIA (9 communes), de travaux de signalisation horizontale, de dispositifs de sécurité et de signalisation verticale (14 communes) ou encore de tonte (2 communes).

La CAD propose également de la location de matériel aux 35 communes de la CAD :

- Location de matériel de manifestations (tables, chaises, tentes de réception, ...)
- Location d'un véhicule 9 places

Vers une articulation des projets dans une stratégie territoriale

Le projet de territoire de la CAD

Sur la base d'une vision prospective, le projet de territoire de la CAD qui a été lancé en 2015, doit permettre de définir et construire collectivement le futur de ce territoire dans sa globalité tout en préservant l'identité des communes qui le composent. L'enjeu est de partager une vision commune du territoire et de définir les axes de son développement pour les 15 ans à venir.

Elaboré avec les acteurs locaux, notamment institutionnels, il permet de construire un partenariat appuyé sur des finalités communes et non pas uniquement sur des opportunités. La participation des habitants aux réflexions permet d'une part d'enrichir le projet de territoire et d'autre part d'impliquer les citoyens dans l'avenir de leur territoire.

Ce projet de territoire est un élément essentiel pour guider l'action publique et s'assurer de la cohérence des différents domaines qui la composent (développement économique, social, environnemental, ou encore culturel...).

La réalisation du projet de territoire se déroule suivant 3 phases :

1. L'analyse des tendances lourdes et des signaux faibles
2. La définition d'un avenir souhaitable et possible (concertation très large)
3. La stratégie de mise en œuvre du scénario (identification des actions, priorisation, gouvernance)

En 2016, le projet de territoire a abordé sa 3^{ème} phase et a ainsi défini une stratégie territoriale suivant 3 axes :

- Axe 1 : Leader et fédérateur (objectifs de tête de réseau, influence active et de territoire de liens)
- Axe 2 : Ambitieux et rayonnant (objectifs liés aux événementiels, à la communication, à l'économie et à la transition énergétique)
- Axe 3 : Accueillant et solidaire (objectifs d'emploi pour tous, de qualité de vie, d'offre de formation pour tous et de mobilité)

Une démarche de management qualité et environnement des services

Depuis 2002, la CAD a mis en place des démarches de management qualité (ISO 9001) et environnement (ISO 14001) dans plusieurs de ses services. Elles sont renouvelées tous les 3 ans et des audits sont réalisés annuellement.

La certification ISO 14 001 vise à diminuer les risques d'impact sur l'environnement tandis que la certification ISO 9 001 a pour objectif l'efficacité et l'amélioration constante du service public rendu aux habitants.

Ces certifications définissent une politique générale en matière de qualité et d'environnement qui se traduit par la mise en place d'objectifs, de plans d'actions, de procédures, d'indicateurs.

Les services concernés par ces certifications sont :

- La Direction du Développement Economique : aménagement de parcs d'activités, accueil et accompagnement des entreprises, gestion et suivi des performances environnementales pour 9 parcs d'activités de la CAD (uniquement ISO 14001)
- La Direction Assainissement : gestion des eaux usées, eaux pluviales, et activités administratives
- La Direction Voirie Electricité : gestion des voiries communautaires
- La Direction Espaces Naturels : Entretien des Espaces Verts et Naturels communautaires, entretien des réseaux hydrographiques de surface

Ces certifications vont être étendues dans les années à venir à la Direction Déchets, à la Direction Eau Potable (à partir de 2017/2018).

Le SYMEVAD s'est également lancé dans des démarches de management de la qualité et a obtenu sa certification ISO 9 001 en mai 2014.

Le Système d'information géographique (SIG) et l'intranet

Le développement d'applications métiers

Depuis 2010, dans le cadre du SIG, la CAD développe des applications métiers permettant aux services de bénéficier d'outils simplifiant le suivi, la traçabilité des données et le traitement de l'information. Une dizaine d'applications a été créée en 3 ans : développement économique, assainissement, déchets, urbanisme, archéologie préventive, etc.

Afin de faciliter l'appropriation des nouveaux outils, certains agents ont été formés.

La mise en place d'un « intranet collaboratif »

Un intranet a été créé afin de constituer un outil informatif. Cependant, l'appropriation de cet outil et l'alimentation du gestionnaire de documents varient selon les directions, le changement de pratiques n'étant pas évident pour tous.

En 2014, des tests et veilles technologiques sur la mise en place d'une plateforme collaborative ont été menés. Cet outil favorisera l'appropriation par tous du mode projet en facilitant l'échange d'informations, la collaboration et la transversalité sur les projets : il va profondément modifier et optimiser la façon de travailler des agents de la CAD.

Un management en mode projet

Il est à noter que la plupart des projets développés par la CAD donne lieu à la constitution de comités de pilotage et se déroulent selon un calendrier et des étapes définies en amont.

Afin de faciliter le partage des projets avec les financeurs, ceux-ci sont associés en amont : cela facilite par la suite les demandes de subventions.

EVALUATION PARTAGEE

Conduire une évaluation partagée signifie être en mesure d'expliquer, de mesurer les changements de comportement, de production, de consommation essentiels à un développement durable grâce à des outils d'évaluation. Ces outils et méthodes doivent permettre non seulement de vérifier l'adéquation entre les enjeux du territoire, les actions menées et les finalités du développement durable, mais aussi d'interroger l'efficacité des actions vis-à-vis des moyens affectés. On entend par « partagée », la participation à ce processus des parties prenantes du projet.

La CAD ne dispose pas de dispositifs d'évaluation globale de l'action territoriale et du fonctionnement interne. Néanmoins, d'autres outils et dispositifs de suivi-évaluation existent déjà au sein de la CAD et varient, dans leur ampleur, leur contenu et leur forme en fonction des projets et des différentes directions qui les mettent en œuvre.

Les rapports d'activités

Le rapport d'activité annuel de la CAD

Chaque année, la CAD réalise son rapport d'activités dont les destinataires sont principalement les élus communautaires, les conseillers municipaux, le Conseil de Développement et les partenaires de la CAD. Ce rapport d'activité est également mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

Le rapport de développement durable

La réalisation du rapport de développement durable constitue une première entrée en matière de développement durable portée à la connaissance de l'ensemble des élus, directeurs et agents de la CAD. Il s'agit en effet, depuis l'élaboration du projet de territoire de 2007, du premier travail de recensement et de mise en perspective des projets, politiques et programmes de la CAD et de son fonctionnement interne au regard du développement durable. Ce rapport permet de poser les bases d'un suivi de l'action de la CAD et d'une évaluation régulière de ses impacts et de la cohérence de ses actions vis-à-vis des 5 finalités du développement durable. Il est mis à jour chaque année.

Les rapports annuels des déchets, de l'eau potable et de l'assainissement

La rédaction de ces rapports constitue une obligation réglementaire. La CAD rédige chaque année des rapports sur le fonctionnement des services d'assainissement, eau potable et de collecte et traitement des déchets.

Ces documents, une fois établis, sont soumis pour avis au Bureau et au Conseil communautaire de la CAD ainsi qu'aux conseils municipaux des communes membres. Ils sont présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), mis à disposition du public (affichage et mise en ligne sur le site Internet de la CAD) et envoyés aux autorités de tutelle (préfecture, police de l'eau).

Le suivi des projets

Les tableaux de bord

Dans le cadre de nombreux projets, des tableaux de suivi des actions sont réalisés.

Par exemple, des tableaux de bord sont réalisés pour le suivi des certifications ISO, du Contrat de ville, du PLDE, du Plan Climat, de l'accompagnement des communes dans la gestion différenciée des espaces verts, ...

Ils sont mis à jour régulièrement.

Les indicateurs de suivi

Certains services opérationnels de la CAD donnent lieu à la définition d'indicateurs permettant de vérifier l'atteinte ou non des objectifs fixés dans ce cadre.

Ainsi, par exemple, des indicateurs sont mis en place pour suivre la gestion des eaux pluviales, la gestion des déchets, l'environnement, le développement agricole, l'éco-quartier du Raquet, etc.

Ils permettent de suivre, dans la durée, des données quantitatives et de montrer les évolutions en termes d'impact environnemental.

TRANSVERSALITE DES APPROCHES

On désigne par transversalité des approches le fait d'intégrer les 3 dimensions du développement durable (progrès social, efficacité économique et protection de l'environnement), d'articuler le court, moyen et long terme, d'articuler les échelles de territoire (du local au global), les domaines d'actions, les enjeux et les actions des différentes parties prenantes.

La contribution aux objectifs et politiques supra-communautaires

Un projet territorial de développement durable s'inscrit dans des stratégies supra-territoriales avec lesquelles il doit être cohérent.

Ainsi, la CAD non seulement participe à des réflexions qui dépassent son périmètre d'action, mais contribue aussi, à son échelle, à la mise en œuvre d'objectifs supra-communautaires.

A ce titre, elle développe des relations avec des acteurs et partenaires inscrits dans des champs d'interventions variés.

En 2016, les collaborations se sont poursuivies avec le Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis, la Mission Bassin Minier, l'association Euralens, l'Aire Métropolitaine de Lille, ... La CAD a également participé de manière active à l'élaboration des schémas régionaux (SDEII, SRADDET, SDUS, ...) et départementaux (Accessibilité des Services Publics, ...)

Transversalité des approches

Le développement des échanges interservices

Le service « Prospective et financements extérieurs » organise des réunions interservices permettant de partager les informations, de décloisonner les approches et d'échanger de façon transversale sur l'ensemble des sujets concernant la CAD.

De manière concrète, cela s'est traduit en 2016, par l'organisation de 5 réunions interservices qui ont permis d'échanger sur :

- Le Projet de territoire de la CAD
- Contractualisation avec le Département
- Schéma Directeur des Usages et Services numériques
- SRADDET
- Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des Services Publics
- Candidature de la CAD au contrat de ruralité
- Projet de politique énergie de la CAD
- Fonds FEDER / Stratégie européenne

- Dispositif régional des aménagements et des équilibres des territoires 2016-2021
- Appel à projet friches
- Procédure subventions
- Plan Local de Développement Economique et Economie Sociale et Solidaire

La prise en compte des différentes dimensions du développement durable dans les projets

De nombreux projets de la CAD essaient d'aborder l'ensemble des piliers du développement durable par une approche intégrée, notamment :

- L'écoquartier du Raquet : développement de l'offre de logements, préservation des ressources, création d'équipements de loisir, développement de la biodiversité, alimentation de proximité
- La trame verte et bleue : constitution de corridors écologiques, accès aux loisirs, accessibilité de tous, développement touristique...
- La politique agricole et alimentaire : maintien et développement des activités et des emplois agricoles, animation de bourgs ruraux, accès à une alimentation saine et de proximité, préservation des ressources, maintien des paysages, etc.
- Politique de la Ville : habitat et cadre de vie, accès à l'emploi et développement économique, santé et accès aux soins, éducation, prévention de la délinquance, lien social, citoyenneté, participation à la vie publique
- Habitat : lutte contre l'insalubrité, amélioration de la performance énergétique, renouvellement urbain

Ces projets participent au développement du travail transversal entre les services de la CAD.

Pour certains projets, tels que celui du Raquet, des réunions interservices spécifiques ont été mises en place.

La mise en place de la plateforme collaborative en 2014 permettra de renforcer la connaissance sur les projets, les échanges et la collaboration interservices.

STRATEGIE D'AMELIORATION CONTINUE

S'inscrire dans une stratégie d'amélioration continue signifie apporter une amélioration à une situation initiale au regard du développement durable, améliorer nos méthodes de travail pour les rendre plus ouvertes, se donner les moyens d'évaluer en permanence afin de s'adapter au contexte et à ses évolutions, ...

Dans un objectif d'amélioration continue de ses processus internes et du service rendu au public et aux usagers, la CAD s'inscrit de manière volontaire dans une posture d'innovation, d'expérimentation et d'anticipation dans certains de ses domaines d'intervention et modalités de fonctionnement interne.

Une volonté d'exemplarité au service de l'amélioration continue

Depuis plusieurs années, la CAD affirme sa volonté d'innovation dans plusieurs domaines : la gestion alternative des eaux pluviales, le pôle d'expertise archéologique et l'éco-quartier du Raquet.

La gestion alternative des eaux pluviales

Le développement, depuis une vingtaine d'années déjà, de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales constitue un premier exemple de la démarche d'excellence menée par la CAD concernant la ressource en eau (cf. finalité « préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources »).

Le pôle d'expertise archéologique

En matière d'innovation, on peut également souligner que le service d'archéologie a monté un projet de constitution d'un pôle d'expertise dont la vocation est « d'inscrire un rapport permanent entre la discipline et le citoyen, entre le site archéologique et son environnement, entre un territoire et la recherche ».

Il est à noter que la CAD est l'une des seules collectivités à disposer d'un tel service, le premier de France en termes d'effectifs.

L'écoquartier du Raquet

De par ses caractéristiques, l'éco-quartier du Raquet est un projet urbain qui répond à l'ensemble des finalités du développement durable.

Le développement des labellisations

Le développement des certifications et labellisations témoigne de la volonté d'exemplarité de la CAD.

Les labellisations Euralens

L'association Euralens est chargée d'animer un processus de labellisation destiné à faire émerger des projets qui, par leurs qualités environnementales, architecturales, sociales ou culturelles, contribuent à bâtir l'identité collective de la « métropole durable Euralens ».

La CAD s'inscrit dans ces labellisations au travers de deux projets : le pôle d'expertise archéologique, labellisé en 2013, et l'éco-quartier du Raquet en 2014.

La certification ISO et la démarche PALME

Les démarches ISO 9001 et 14001 s'inscrivent par essence dans un processus d'amélioration continue.

Le développement de la démarche PALME et des certifications sur les parcs d'activités traduit le rôle précurseur de la CAD en matière d'éco-développement. La part des parcs intégrés dans la démarche PALME situés sur le territoire de la CAD par rapport au total des parcs concernés au niveau national est d'ailleurs évocatrice (9 parcs certifiés sur le Douaisis sur environ une cinquantaine à l'échelle nationale).

De plus ces certifications et leur élargissement, à plus long terme, à d'autres types de services, illustre également le positionnement volontariste et innovant de la CAD.

PERSPECTIVES

Participation des acteurs	L'information des acteurs et des habitants	2017 : - Développement de la communication via les réseaux sociaux
	La mise en place d'instances de concertation spécifiques dans le cadre de certaines politiques territoriales	2017 : - Evaluation de la politique agricole par le biais d'une concertation territoriale avec les acteurs
Organisation du pilotage	Une démarche de management qualité et environnement des services	2017 / 2018 : - Extension du périmètre de certification à la Direction Eau potable
	Le Système d'information géographique (SIG) et l'intranet	2017 / 2018 : - Evolution de l'internet collaboratif et du SIG